

Rapport annuel 2013

2	Rapport de gestion
84	Comptes consolidés
192	Comptes sociaux
218	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
10	Projet d'entreprise du groupe Dexia : "Quel profil pour le groupe Dexia demain?"
12	Faits marquants
16	Résultats financiers
21	Gestion des risques
43	Informations aux actionnaires
45	Informations sur le capital et la liquidité
51	Ressources humaines
54	Déclaration de gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

Message des présidents



Chers actionnaires,

L'année 2013 a été pour Dexia une période charnière dans la mise en œuvre de son plan de résolution ordonnée. La validation de ce plan par la Commission européenne, fin 2012, avait permis une augmentation de capital de Dexia SA de EUR 5,5 milliards souscrite par les Etats belge et français et l'octroi d'une garantie de liquidité de EUR 85 milliards par les Etats belge, français et luxembourgeois. Dans ce nouveau cadre, nous avons pu finaliser la quasi-totalité des cessions de nos franchises commerciales et mettre en œuvre le nouveau dispositif de refinancement garanti du groupe

ainsi que la « désimbrication » imposée par la scission de certaines de nos activités. Le groupe a également pu préparer activement la restructuration et l'intégration de ses entités, situées dans une dizaine de pays, afin d'optimiser la gestion en extinction d'un bilan qui représente encore EUR 223 milliards fin 2013. Pour remplir sa mission de préservation des intérêts financiers des actionnaires et des garants, Dexia a défini trois objectifs stratégiques : sécuriser à tout moment la liquidité du groupe, assurer sa continuité opérationnelle afin de permettre l'exécution du plan de résolution ordonnée et préserver sa solvabilité.

Cessions et scissions

Durant l'année écoulée, nous avons poursuivi activement le programme de cession des entités commerciales prévu dans le plan de résolution ordonnée. Ainsi, la vente de la Société de Financement Local (SFIL), issue d'une scission de Dexia Crédit local, a contribué à la constitution d'un nouveau pôle de refinancement du secteur public Local en France. Par ailleurs, la cession du courtier d'assurances Sofaxis, celle de Dexia Bail et de Dexia Asset Management (DAM), finalisée en janvier 2014, et celle de la participation de Dexia SA dans Privada Banca Popular le 19 février 2014 ont complété le programme des cessions imposées par la Commission européenne. Au total, ces opérations, combinées à l'amortissement naturel des actifs, ont permis de réduire le bilan de Dexia de EUR 134 milliards en 2013.

Ces cessions se sont accompagnées d'un important travail de « désimbrication » d'activités autrefois portées par différentes filiales. Ainsi l'activité de financement sécurisé à court terme, auparavant assurée par la banque en Belgique, devenue Belfius Banque, a dû être recréée, en reconstituant des équipes, recréant des systèmes d'information et un environnement de travail permettant de construire des relations avec des contreparties financières. De même, la séparation des activités françaises de Dexia Crédit Local en deux entités, l'une en résolution, DCL, et l'autre, SFIL, a représenté un travail délicat : cette scission a entraîné le dédoublement d'équipes et de systèmes d'information provoquant le transfert de déjà plus de 260 collaborateurs qui va se prolonger sur plusieurs trimestres.

Gestion et refinancement d'un bilan en extinction

Les cessions d'actifs opérationnels ou financiers, les amortissements naturels du portefeuille et des effets de change ont contribué à réduire significativement la taille du bilan du groupe qui était fin 2012 de EUR 357 milliards et qui atteint, fin 2013, EUR 223 milliards.

Ce bilan se distingue de celui d'autres banques en résolution par l'importance de son portefeuille d'actifs noté à 86 % « investment grade » ainsi que par l'échéance de ses actifs, dans l'ensemble très longue. Constitué en majorité entre 2006 et 2008, ce portefeuille d'actifs porte des marges de crédit relativement basses et son dénouement dans les conditions actuelles de marché cristalliserait des pertes extrêmement conséquentes pour la banque. Le portefeuille étant protégé contre une évolution des taux d'intérêt, la cession des actifs entraînerait d'autre part un déboucement des opérations de couverture pouvant se révéler onéreuse. La gestion de la résolution doit donc s'inscrire dans un horizon de temps long.

Cette gestion « en extinction » est néanmoins très active car elle s'accompagne d'une surveillance attentive et d'une optimisation des risques, dont le coût global reste en moyenne inférieur à celui d'autres banques actives ou en résolution.

Après la mise en place des garanties accordées par les Etats belge, français et luxembourgeois remplaçant la garantie très onéreuse de 2011, nous avons lancé des programmes d'émissions garanties en euros et en dollars, à court et à long terme qui ont permis de lever un montant total de EUR 7,1 milliards en 2013. Au 31 décembre 2013, le nominal des émissions garanties par les Etats atteint EUR 75 milliards dont plus de EUR 9 milliards en réserve auprès des banques centrales. Le groupe travaille activement au développement d'une plateforme de financement sécurisé, qui devrait à terme contribuer à réduire le financement obtenu des banques centrales. Grâce à ces efforts la structure du financement du groupe s'est déjà améliorée avec un recours à des financements plus diversifiés, moins coûteux et plus longs. Ainsi, à fin 2013, le recours au financement des banques centrales était réduit à 20 % du total des financements du groupe, les financements garantis par les Etats représentaient 33 %, les financements sécurisés comptaient pour 33 %, le reste étant des financements non garantis et non sécurisés. Si la situation de liquidité du groupe s'est significativement améliorée en 2013, elle demeurera toutefois sensible à l'évolution de facteurs externes dont le suivi méritera une attention toute particulière notamment du fait des tombées importantes de financements du 1^{er} semestre 2015.

Sous l'effet de la baisse des actifs pondérés, le ratio CAD de Dexia SA s'est renforcé à 22,4 % au 31 décembre 2013.

Intégration et restructuration

Pour pouvoir adapter l'entreprise à son périmètre décroissant, alors que ses actifs et ses équipes sont encore répartis entre plusieurs entités, situées notamment en Belgique, en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Irlande et aux Etats-Unis et chacune d'entre elles ayant sa propre chaîne de valeur, un travail de réorganisation profonde a été lancé.

Dexia reste le plus grand groupe bancaire en extinction en Europe et cette mission ne pourra être accomplie que dans la durée. C'est pourquoi, nous tenons ici à remercier nos garants, nos actionnaires et nos équipes de l'ensemble des efforts fournis afin de permettre à Dexia de gérer la diminution de ses actifs dans la durée.

Robert de Metz
Président du conseil d'administration

Karel De Boeck
Administrateur délégué

Profil du groupe

Dexia est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 94,4% par les Etats belge et français depuis fin 2012, date à laquelle est intervenue une augmentation de capital de Dexia SA qui leur était réservée.

Dexia SA, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, serait de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen. Il prévoit la cession des entités commerciales considérées comme pérennes et la gestion en extinction des actifs résiduels du groupe. Pour permettre à Dexia de mener à son terme cette résolution ordonnée, les Etats belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia SA de EUR 5,5 milliards en décembre 2012 et ont, avec le Luxembourg, accordé une garantie de financement de EUR 85 milliards à Dexia Crédit Local.

Conséquence de la résolution, Dexia n'a aujourd'hui plus d'activités commerciales et le groupe a cédé la plupart de ses entités opérationnelles réduisant ainsi son bilan de EUR 413 milliards fin 2011 à EUR 223 milliards fin 2013, soit une réduction de EUR 190 milliards. La résolution du groupe s'inscrit dans un horizon de temps long compte tenu du profil de ses actifs. Etant donné que le portefeuille est protégé contre une évolution des taux d'intérêt, la cession des actifs entraînerait un débouclage des opérations de couverture pouvant se révéler onéreuse. Ainsi, le plan de résolution ordonnée prévoit une trajectoire de réduction progressive du portefeuille d'actifs de Dexia pour atteindre EUR 91 milliards en 2020 et EUR 15 milliards en 2038.

Le groupe ayant finalisé l'ensemble des cessions prévues, son périmètre a convergé vers un périmètre cible. Ce périmètre correspond à celui de Dexia SA et de sa filiale Dexia Crédit Local qui porte la très grande majorité des actifs du groupe. Dexia Crédit Local est la principale entité opérationnelle et l'émetteur du groupe, notamment en tant que bénéficiaire de la garantie des Etats belge, français et luxembourgeois sur les financements. Elle est implantée en France, où elle dispose d'une licence bancaire, et a une présence internationale à travers ses succursales en Irlande et aux Etats-Unis et ses filiales en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Grande-Bretagne et en Israël. Dexia Sabadell, la filiale de Dexia Crédit Local en Espagne, dispose par ailleurs d'une succursale au Portugal.

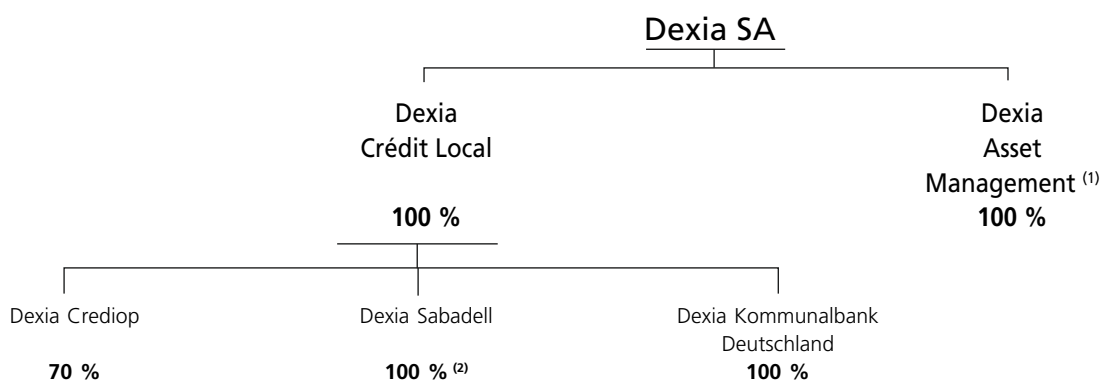
Les gouvernances de Dexia SA et de Dexia Crédit Local ont été simplifiées et intégrées, les membres des Conseils de direction et d'administration de Dexia SA étant membres de ceux de Dexia Crédit Local.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille du groupe est constitué de 86% d'actifs notés « investment grade ». Sa composition reflète l'ancien positionnement de Dexia Crédit Local comme leader des financements aux collectivités locales et en financement de projets, avec une concentration importante sur les secteurs publics locaux en Europe et aux Etats-Unis, et plus marginalement sur les souverains européens et le financement de projets.

La cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre du plan de résolution du groupe permet à Dexia de se consacrer pleinement à sa mission de gestion des actifs résiduels dans la durée tout en veillant à préserver les intérêts des Etats actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cet objectif, le groupe devra maintenir sa capacité à refinancer son bilan et préserver sa base de capital en assurant une gestion prudente du portefeuille et un suivi attentif des risques et en réduisant sa base de coûts. Parallèlement, Dexia sera attentif à maintenir une continuité opérationnelle dans la gestion de son bilan, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux ses systèmes d'informations.

Ces trois objectifs sont constitutifs du projet d'entreprise, initié en 2013, et déployé en 2014 afin d'optimiser l'organisation et la structure du groupe Dexia en adéquation avec sa mission.

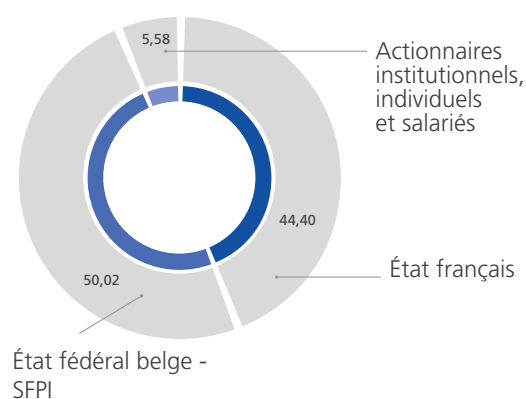
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE DEXIA



⁽¹⁾ Entité cédée le 3 février 2014. Voir le communiqué de presse de cette date, le chapitre « Fait marquants » en page 13 et la note 1.5. « Événement postérieur à la clôture » en page 113.

⁽²⁾ Voir page 12 du chapitre Faits marquants et la note 2.1. « Changements significatifs dans le périmètre de consolidation », page 118 du rapport annuel 2012 disponible sur le site internet www.dexia.com

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT EN % AU 31 DÉCEMBRE 2013



NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Pays	Périmètre Dexia SA (Au 31 décembre 2013)	Périmètre Dexia SA hors Dexia Asset Management (cédé le 3 février 2014)
France	896	766
Belgique	324	83
Italie	193	188
Etats-Unis	143	143
Allemagne	85	80
Espagne	35	31
Irlande	31	31
Autres pays	178	71
TOTAL	1 885	1 393

RÉSULTATS⁽¹⁾ - FORMAT ANC (en millions d'EUR)	2011	2012	2013
Produit net bancaire	(608)	(807)	(474)
Coûts	(521)	(556)	(401)
Résultat brut d'exploitation	(1 135)	(1 363)	(875)
Résultat net part du groupe	(11 639)	(2 866)	(1 083)
dont résultat net part du groupe des activités poursuivies	(6 807)	(1 697)	(957)

(1) La présentation des comptes est passée du format Dexia en schéma de présentation de l'Autorité des Normes Comptable (ANC) : Cf. la Note 1.1.2.4. de la page 97 ainsi que les tableaux de passage en note 9, page 85 du présent rapport.

(2) En raison de l'application de la norme IFRS 5, les chiffres au 30/12/2011 ET AU 31/12/12 ont été revus pour présenter distinctement les résultats de ADTS, classé en activités arrêtées ou en cours de cession.

BILAN⁽¹⁾ - FORMAT ANC (en milliards d'EUR)	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Total du bilan	412,8	357,2	222,9

(1) La présentation des comptes est passée du format Dexia en schéma de présentation de l'Autorité des Normes Comptable (ANC) : Cf. la Note 1.1.2.4. de la page 97 ainsi que les tableaux de passage en note 9, page 85 du présent rapport.

SOLVABILITÉ	2011	2012	2013
Fonds propres réglementaires (en millions d'EUR)	8 589	11 535	10 617
Fonds propres Tier 1 (en millions d'EUR)	6 305	10 989	10 150
Risques pondérés (en millions d'EUR)	83 374	55 321	47 335
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	7,6 %	19,9 %	21,4 %
Ratio d'adéquation du capital	10,3 %	20,9 %	22,4 %

QUALITÉ DES RISQUES	2011	2012	2013
Prêts et créances dépréciés sur la clientèle (en millions d'EUR)	2 534	1 676	1 391
Provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle (en millions d'EUR)	1 594	405	545
Ratio de qualité des actifs ⁽¹⁾	1,1 %	0,9 %	1,2 %
Ratio de couverture ⁽²⁾	62,9 %	24,2 % ⁽³⁾	39,2 %

(1) Le rapport entre les prêts et créances dépréciés sur la clientèle et l'encours brut des prêts et créances sur la clientèle.

(2) Le rapport entre les provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle et les prêts et créances dépréciés sur la clientèle.

(3) La baisse du ratio de couverture entre 2011 et 2012 s'explique par la sortie de DenizBank et de Banque Internationale à Luxembourg du périmètre du groupe.

DONNÉES PAR ACTION (en EUR)	2011	2012	2013
Résultat par action ⁽¹⁾	(5,97)	(1,47)	(0,56)
Dividende brut	- ⁽⁴⁾	- ⁽⁵⁾	- ⁽⁶⁾
Actif net ⁽²⁾	3,89	0,35	0,32
Taux de distribution (en %) ⁽³⁾	- ⁽⁴⁾	- ⁽⁵⁾	- ⁽⁶⁾

(1) Le rapport entre le résultat net part du groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (non dilué pour les années sous IFRS telles qu'adoptées par l'UE).

(2) Le rapport entre les fonds propres de base et le nombre d'actions à la fin de la période (actions préférentielles comprises, actions propres déduites).

(3) Le rapport entre le montant total des dividendes et le résultat net part du groupe.

(4) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2011.

(5) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2012.

(6) Aucune distribution de dividende ne sera proposée à l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014.

NOTATIONS AU 28 MARS 2014	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	A+	Perspective négative	F1
Moody's	Baa2	Perspective négative	P-2
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie par les Etats belge, français et luxembourgeois).			
Fitch	AA	-	F2+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)			
Standard & Poor's	A	Stable	-
Dexia LDG Banque (lettres de gage)			
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2

Projet d'entreprise du groupe Dexia : "Quel profil pour le groupe Dexia demain?"

Le groupe Dexia est aujourd'hui centré sur son périmètre-cible. Présent dans une dizaine de pays, il gère en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels. Compte tenu du profil d'amortissement de ses actifs, ce processus de résolution est engagé pour une longue période, durant laquelle Dexia devra maintenir sa capacité opérationnelle et sa capacité de financement. La définition d'une gouvernance et d'un modèle opérationnel adaptés à la mission de gestion en extinction des actifs constitue un enjeu important pour le groupe, chacune de ses filiales ou succursales disposant aujourd'hui d'un modèle opérationnel propre, avec une organisation des activités et un système d'information peu ou pas centralisés.

Dans un souci d'adaptation du groupe à son nouveau contexte, un « projet d'entreprise » a été initié en mai 2013 visant à préciser ses objectifs stratégiques et à définir la gouvernance et le modèle opérationnel le plus efficace pour mettre en œuvre le plan de résolution validé par la Commission européenne. La mise en œuvre de ce projet est placée sous la responsabilité d'une équipe « Transformation » qui pilote quatre axes de travail transversaux dont le contenu est développé ci-après :

- Définition de la mission, des objectifs stratégiques et des indicateurs clefs de performance associés.
- Adaptation du modèle opérationnel : réflexion sur les principes clefs de la nouvelle organisation, notamment sur la nouvelle structure, les principaux processus et les interactions entre le siège et les entités, ainsi que sur la simplification de la gouvernance de l'entreprise et de son système de comités et de délégations.
- Refonte des systèmes d'information : cet axe de travail vise à définir l'architecture cible des systèmes d'information, en tenant compte de l'infrastructure et des applications existant actuellement, ainsi que des besoins à venir des différents métiers et fonctions support.
- Vision sociale, communication et conduite du changement : gestion des processus de transformation liés au projet d'entreprise notamment via l'alignement de la stratégie, des outils en matière de gestion des ressources humaines et des nouvelles valeurs définies pour le groupe. Ce groupe de travail s'assure de la qualité et de la pertinence des informations communiquées aux différentes parties prenantes durant le processus de changement et de la qualité du dialogue avec les partenaires sociaux.

Le processus de transformation induit par le projet d'entreprise sera conduit par étapes successives durant plusieurs années, compte tenu de l'importance des changements envisagés et des mutations profondes déjà réalisées par le groupe. Dès 2014, la première étape permettra de poser des fondations solides, en définissant une mission claire, une organisation

opérationnelle cible et une gouvernance simplifiée. Par la suite, les activités seront progressivement centralisées et uniformisées, via notamment une harmonisation des systèmes d'information et, quand cela est possible, les structures juridiques seront simplifiées.

Mission, objectifs stratégiques et indicateurs clefs de performance

Compte tenu de l'évolution de l'environnement et du contexte dans lequel il opère, le groupe Dexia a été amené à redéfinir sa mission. Groupe en résolution, détenu en majorité par les Etats belge et français et bénéficiant d'une garantie de financement des Etats belge, français et luxembourgeois, Dexia a aujourd'hui pour mission de « gérer en extinction ses actifs résiduels, en veillant à préserver les intérêts de ses actionnaires et garants ».

Les priorités stratégiques du groupe ont en conséquence été alignées avec cette nouvelle mission :

- Capacité de financement : le groupe s'assurera de sa capacité de refinancement sur la durée de sa résolution ;
- Continuité opérationnelle : Dexia veillera à éviter toute rupture opérationnelle dans la conduite du plan de résolution ;
- Solvabilité : Dexia mettra tout en œuvre afin de préserver sa base de capital pour respecter les niveaux minimums de solvabilité réglementaires et légaux requis.

Adaptation du modèle opérationnel

En ligne avec sa nouvelle mission et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, le groupe Dexia a fait évoluer sa structure opérationnelle et sa gouvernance dans le respect des principes suivants :

- Organisation simplifiée des lignes de métiers, des fonctions de contrôle et des fonctions support, afin de faciliter les relations dialectiques entre les métiers et leur contrôle ;
- Relations claires entre le siège et les filiales et succursales du groupe ;
- Flexibilité de l'organisation qui, tout en demeurant robuste, devra s'adapter à l'évolution de la taille du groupe, permettre la réalisation d'économies d'échelle et offrir la souplesse requise en terme de gestion des coûts.

Sur la base de ces principes, Dexia a décidé de faire évoluer sa structure comme suit :

- Création d'une ligne d'activité en charge de la gestion des actifs et du suivi des relations avec les clients, incluant le Front Office et les activités commerciales du Middle Office. Baptisée

«**Actifs**» (**Assets**), cette ligne de métier comprendra aussi des équipes initialement présentes au sein des filières Risques et de Treasury and Financial Markets;

- Création d'une ligne de métier «**Financement et Marchés**» (**Funding and Markets**), dont l'objectif sera d'assurer et d'optimiser le refinancement du groupe, d'assurer le suivi des portefeuilles de dérivés et de réaliser l'exécution des transactions de marché, en lien avec les contreparties de marché;

- Création d'une direction «**Product Control**», au sein de la filière Finance, regroupant les fonctions du Middle Office Marché, en charge du suivi au jour le jour des opérations et de la production des données relatives aux différentes transactions (analyse, calcul de la valeur économique et reporting). Cette ligne regroupera des équipes actuellement présentes au sein des filières Risques, Finance et Opérations;

- Recentrage de la filière **Risques** sur ses fonctions essentielles de contrôle, impliquant le transfert vers d'autres filières des équipes en charge du suivi des actifs et des fonctions non commerciales du Middle Office. En outre, le contrôle permanent sera rattaché à la Direction de la conformité, sous la responsabilité du Secrétaire général, et les équipes en charge de la validation des modèles de risque de crédit et de marché seront rattachées à l'auditeur général. Le contrôle permanent a la charge de vérifier que le dispositif de maîtrise des risques mis en place est solide et efficace, de s'assurer de la qualité de l'information financière et comptable et de la qualité des systèmes d'information. Il s'appuie sur un plan de contrôle, couvrant les principaux processus de l'activité de la banque, dont les résultats sont rapportés trimestriellement au comité de Direction.

Les liens fonctionnels entre le siège et les filiales et succursales du groupe ont également été clarifiés. Dans l'organisation cible, un double reporting sera instauré, d'une part avec les responsables des lignes métiers et d'autre part avec les responsables présents dans les entités locales. Ceci permettra d'assurer une coordination optimale. Ainsi, les responsables des entités principalement en charge de la gestion d'actifs, telles que Dexia Sabadell, DMS, Dexia Crédit Local Dublin ou Dexia Israël seront sous la supervision du Directeur de la ligne « Actifs », tandis que les responsables des autres entités (Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Crédit Local New York) seront sous la supervision de l'administrateur délégué.

La gouvernance du groupe a également fait l'objet de changements. Les comités en charge de la stratégie de l'entreprise tels que le Comité des risques et le Comité en charge de la gestion actif/passif (ALCo) se tiendront désormais en Comité de direction. Un niveau de délégation des pouvoirs du Comité de direction sera accordé à un Comité des transactions, regroupant notamment les Directeurs des lignes « Actifs », « Financement et Marchés », le directeur financier, le directeur des risques et le directeur juridique ce qui permettra à ce comité de prendre des décisions avec la réactivité requise.

Refonte des systèmes d'information

La stratégie du groupe en matière de systèmes d'information a été également revue, afin de s'assurer de l'efficacité, de la résilience et de l'adaptabilité des systèmes d'information sur la période de résolution. Cette évolution se traduit de la manière suivante pour les principales fonctions de l'architecture informatique du groupe :

- En ce qui concerne les applications et l'infrastructure générale, le groupe veillera à la bonne continuité opérationnelle des applications nécessaires et de l'infrastructure, et ce, à un coût raisonnable. Dans cette optique, le remplacement de l'outil ALM de Dexia Crédit Local a été engagé et des études de faisabilité relatives à la centralisation des plateformes informatiques liées aux transactions de marché et aux opérations de prêts ont été initiées;

- En ce qui concerne la gestion des données, le groupe adaptera l'architecture de ses bases de données, ainsi que les données disponibles aux besoins des différents utilisateurs, tant en amont qu'en aval. En particulier, les bases de données des filières Finance et Risques font l'objet d'une revue afin de renforcer la fiabilité et l'harmonisation des données et une étude a été lancée visant à une convergence et une simplification des bases de données au sein du groupe.

Vision sociale, communication et conduite du changement

De nouvelles valeurs ont été définies dans le cadre du projet d'entreprise et de nouveaux outils de gestion des ressources humaines seront mis en place reflétant les objectifs stratégiques et la mission du groupe. A l'avenir, les valeurs promues par le groupe seront le **professionnalisme**, **l'adaptabilité** et **la cohésion**. Ces valeurs seront traduites dans un ensemble de comportements à favoriser au sein de l'entreprise.

Afin d'accompagner les collaborateurs sur la durée de la résolution, l'offre de formations sera développée, la mobilité sera gérée de façon centralisée pour l'ensemble des lignes d'activité et des fonctions supports et de façon transversale avec les filiales et succursales du groupe. D'autre part, une attention particulière sera portée à la rétention des profils clés. Ces initiatives seront mises en œuvre au cours de l'année 2014.

Faits marquants

L'année 2013 a vu le groupe Dexia poursuivre la mise en œuvre de son plan de résolution ordonnée, validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Cette décision a autorisé le soutien accordé par les Etats belge, français et luxembourgeois, sous la forme d'une augmentation de capital de EUR 5,5 milliards exécutée le 31 décembre 2012 et de l'octroi d'une garantie de financement, permettant au groupe Dexia de porter ses actifs dans la durée.

Poursuite de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe

Signature d'une convention de garantie de liquidité tripartite

Dans le cadre du plan de résolution, une garantie de financement octroyée à Dexia par les trois Etats belge, français et luxembourgeois est entrée en vigueur le 24 janvier 2013. Cette garantie permet à Dexia Crédit Local de lever des financements portant une maturité maximale de 10 ans, et ce jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'optique d'un portage dans la durée des actifs du groupe. Elle se substitue au dispositif de garantie de décembre 2011 en ce qui concerne les nouveaux titres émis sous la garantie. Le montant couvert par le mécanisme de garantie 2013 atteint EUR 85 milliards en principal à court et long terme⁽¹⁾.

La rémunération de la garantie 2013 a été fixée à 5 points de base par an, ce qui permet une réduction significative du coût de financement garanti pour le groupe Dexia.

Les programmes garantis de dette à court et long terme de Dexia Crédit Local sont respectivement notés A-1+ et AA par Standard & Poor's, F1+ et AA par Fitch Ratings et P1 et Aa3 avec perspective stable par Moody's, reflétant la perspective du souverain belge, principal garant.

Cette garantie a été approuvée par les Parlements des trois Etats. En Belgique, à la suite de la contestation de la validité du processus d'approbation initial, une loi de réparation a été publiée le 28 juin 2013, comprenant des mesures de ratification législative des arrêtés royaux autorisant l'octroi des garanties d'Etat à Dexia (voir page 41 du présent rapport).

Après avoir mis en place des programmes d'émission EMTN et USMTN dédiés, Dexia a procédé au lancement de son émission inaugurale garantie à long terme en euro le 2 juillet 2013, pour une maturité de 3 ans. Deux autres émissions ont été réalisées en 2013, l'une à 3 ans en dollar US, l'autre à 5 ans en euro. Ces trois émissions ont été accueillies très

favorablement par le marché. En parallèle, le groupe a lancé son programme de Certificats de Dépôts aux Etats-Unis et en zone euro ainsi qu'un programme de Commercial Paper. La montée en puissance du financement garanti a permis à Dexia de sensiblement réduire son financement banque centrale en 2013. L'évolution de la structure de liquidité du groupe est décrite dans le chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » du présent rapport annuel page 49.

Convergence vers le périmètre cible du groupe

a - Finalisation des cessions d'entités opérationnelles prévues par le plan de résolution ordonnée

Le plan de résolution ordonnée prévoit la cession des principales entités et franchises commerciales considérées comme pérennes, afin de leur permettre de poursuivre leur développement. Dans la continuité de 2012, le groupe Dexia a poursuivi l'exécution du plan de cession de ces franchises commerciales, dans le respect des engagements pris envers la Commission européenne par les Etats :

- Le 31 janvier 2013, Dexia a finalisé la vente de la Société de Financement Local (SFIL), holding propriétaire de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL, anciennement Dexia Municipal Agency (DMA)) à l'Etat français, actionnaire majoritaire, la Caisse des dépôts et la Banque Postale pour un montant de 1 euro⁽²⁾. SFIL étant la franchise phare du groupe en termes de financement du secteur public en France, cette vente a constitué une étape décisive dans l'exécution du plan de résolution ordonnée de Dexia et a permis la redéfinition du schéma de financement du secteur public local en France. Elle a engendré une perte totale de EUR 1849 millions pour le groupe, comptabilisée sur les exercices 2011 à hauteur de EUR -1069 millions, 2012 à hauteur de EUR -638 millions et 2013 à hauteur de EUR -142 millions. Par ailleurs, un ajustement de EUR +129 millions (après impôts) a été comptabilisé directement en fonds propres en 2013, en application de la norme IAS 8 ;
- Le 28 mars 2013, Dexia a cédé Dexia Kommunalkreditbank Polska, la filiale polonaise de Dexia Kommunalkredit Bank, à Getin Noble avec une moins-value de EUR -9,5 millions ;
- Le 2 avril 2013 Dexia a finalisé la vente de Dexia Bail, filiale à 100% de Dexia Crédit Local, à Sofimar avec une moins-value de EUR -20 millions ;
- Le 30 septembre 2013, Dexia a finalisé la vente de Sofaxis à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (Sham), au Groupe MGEN et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

(1) Le plafond d'EUR 85 milliards en principal inclut les financements levés sous le schéma de garantie 2011 dont l'encours s'élève à EUR 1,5 milliard au 31 décembre 2013.

(2) Cf. communiqués de presse du 31 janvier et du 8 mai 2013 disponibles sur le site de Dexia SA (www.dexia.com).

pour un prix fixe de EUR 136 millions. Cette vente génère une plus-value de EUR 64 millions dans les comptes 2013 de Dexia SA;

- Le 6 septembre 2013, Dexia a finalisé la vente de sa participation dans Public Location Longue Durée (Public LLD) à Arval Service Lease avec une plus-value de EUR 50 000. Public LLD était une filiale à 49% de Dexia Crédit Local, spécialisée dans le leasing automobile aux organismes publics et associatifs.
- Le 3 février 2014, Dexia a procédé à la vente de la totalité de ses actions dans Dexia Asset Management (DAM) à New-York Life Investments, pour un prix ferme de EUR 380 millions. La plus-value réalisée lors de cette cession, estimée à EUR 64 millions, sera comptabilisée dans les comptes de Dexia SA au 1^{er} trimestre 2014.
- Le 19 février 2014, Dexia a annoncé la finalisation de la cession de sa participation de 40% dans Popular Banca Privada à Banco Popular Español, pour un prix ferme de EUR 49,2 millions. Sur la base de la valorisation de Popular Banca Privada dans les comptes de Dexia SA au 31 décembre 2013, la plus-value sur cession atteint EUR 20,7 millions pour Dexia. Elle sera enregistrée dans les comptes du groupe au 1^{er} trimestre 2014.

Les ventes de Dexia Asset Management et de Popular Banca Privada permettent à Dexia de finaliser le programme de cessions imposées dans le cadre du plan de résolution ordonné.

Début 2014, le groupe a reçu l'accord de la Commission européenne d'étendre jusqu'au 28 juin 2014 l'autorisation pour Dexia Crediop d'accorder de nouveaux financements à ses clients actuels dans une limite de EUR 200 millions. Cette décision vise à préserver la valeur de la franchise de Crediop et permet la poursuite des discussions engagées en vue de sa vente.

D'autre part, Dexia est actuellement engagé dans des procédures juridiques portant sur Dexia Israël. La résolution de ces litiges constitue un préalable à tout processus de cession de la filiale du groupe.

b – Autres cessions et fusions d'entités

Parallèlement aux engagements pris par les Etats envers la Commission européenne, Dexia a également procédé à plusieurs cessions et fusions d'entités :

- Le 12 juillet 2013, la filiale bancaire autrichienne de Dexia Crédit Local, Dexia Kommunalkredit Bank (DKB) a été dissoute sans liquidation par voie d'une fusion transfrontalière par absorption par sa maison mère à 100%, Dexia Crédit Local, qui acquiert à ce titre l'intégralité des éléments d'actif et de passif de DKB. Cette fusion s'inscrit également dans le cadre du plan de résolution ordonnée, visant à une simplification de l'organisation juridique du groupe Dexia et à une rationalisation de la gestion de ses actifs;
- Le 4 octobre 2013, le groupe a cédé sa participation de 50% dans Domiserve à AXA Assistance Participations avec une plus-value de EUR 1,3 million. Domiserve est un acteur dédié au secteur des services à la personne, dont l'activité est majoritairement réalisée auprès d'acteurs publics ou institutionnels;
- Le 22 novembre 2013, le groupe a procédé à la cession à la Caisse des dépôts de sa participation de 40% dans Exterimmo avec une plus-value de EUR 0,3 million;
- Enfin, Dexia a également cédé à IBM sa participation dans ADTS, entreprise qui propose des services informatiques à plusieurs banques, anciennement membres du groupe Dexia, avec une moins-value de EUR 11 millions. Cette cession

permettra à ADTS de poursuivre ses activités avec le support d'un actionnaire leader dans son domaine d'activité. Elle permettra d'autre part à Dexia de bénéficier d'une continuité opérationnelle dans le domaine informatique, un contrat de service externe d'une durée de 7 ans ayant été signé avec ADTS, rebaptisée « Innovative Solutions for Finance ».

Nouvelles modalités de calcul de la valeur de marché des dérivés collatéralisés

En 2013, dans le cadre de la première application de la norme IFRS 13 et de la modification des pratiques de place, le groupe Dexia a modifié sa méthodologie d'actualisation en utilisant une courbe basée sur un taux jour le jour (OIS) pour calculer la valeur de marché des dérivés collatéralisés. Dexia a d'autre part ajusté sa méthodologie de reconnaissance de la Credit Value Adjustment (CVA) et comptabilisé une Debit Value Adjustment (DVA). L'impact de ces changements de modalités de calcul, effectifs à compter du 30 juin 2013, est intégré dans les états financiers consolidés 2013 du groupe et s'élève à EUR -196 millions pour l'exercice 2013.

Ces éléments n'ont pas d'impact en liquidité et seront repris au fur et à mesure dans le résultat du groupe en fonction de la diminution du stock d'instruments dérivés. Ils constituent toutefois un élément de volatilité potentiellement important, trimestre après trimestre, en fonction des conditions de marché et de l'évolution des courbes d'intérêt utilisées.

Point sur les crédits structurés octroyés par Dexia Crédit Local

a – Désensibilisation de 22 % de l'encours des crédits sensibles⁽¹⁾ de Dexia Crédit Local en France

Afin de réduire le risque de litiges relatifs aux crédits structurés, Dexia a mené une politique de désensibilisation très active en 2013. Ces actions ont pu s'accompagner de nouveaux flux dans le cadre de l'enveloppe de EUR 600 millions accordée à Dexia par la Commission européenne. Lors de la première fenêtre de flux, entre février et juillet 2013, Dexia a pris contact avec 222 clients, qui disposent d'au moins un crédit structuré sensible. Sauf motif particulier, ceux-ci ont reçu une offre de refinancement à taux fixe de leurs crédits structurés. Cette politique a permis, au cours de l'année 2013, de diminuer de 22% l'encours des crédits sensibles, soit EUR 0,5 milliard. La phase intermédiaire entre les deux fenêtres de production, la suivante s'ouvrant en juin 2014, voit la poursuite de l'action de désensibilisation, sans production nouvelle, conformément aux engagements pris envers la Commission européenne.

Au 31 décembre 2013, Dexia Crédit Local avait été assigné par 219 clients, dont 41 sur lesquels la banque a un encours, l'encours résiduel étant sur le bilan de SFIL.

Un point détaillé sur les encours de crédits dits sensibles accordés par Dexia est effectué dans le chapitre « gestion des risques » du présent rapport annuel.

(1) Prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E) ou selon la classification interne au groupe, ainsi que les prêts dont la commercialisation est exclue par la charte.

b – Point sur l'évolution du cadre juridique français

Le 29 décembre 2013, dans sa décision relative à la loi de finances pour 2014, le Conseil constitutionnel a approuvé la création d'un fonds de soutien aux collectivités locales, doté de EUR 100 millions par an durant 15 ans. Le Conseil a également approuvé le principe selon lequel l'accès à ce fonds sera conditionné au renoncement par l'emprunteur à toute action juridique relative aux crédits pour lesquels un soutien financier aura été demandé. Le Conseil constitutionnel a par ailleurs considéré que le paragraphe 2 de l'article 92 concernant le défaut de mention du taux effectif global (TEG) dans les contrats de prêts était de nature trop large, sans distinction selon les personnes morales, publiques ou privées, ni selon les prêts, structurés ou non. Le Conseil a estimé que le paragraphe 3, portant sur les erreurs dans la mention du TEG, modifiait le code de la consommation et n'avait pas sa place en loi de finances. Cette décision porte donc sur les termes de la loi de confirmation et non sur son principe. Dans un communiqué publié le 29 décembre 2013, le Ministère de l'Economie et des Finances a pris note de cette décision et a annoncé « qu'un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel serait préparé dans les meilleurs délais ».

Le décret d'application qui doit compléter la loi pour préciser les conditions d'accès au fonds et les modalités de sa gestion sera publié prochainement.

Lancement de l'évaluation complète menée par la Banque Centrale Européenne

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un mécanisme de supervision unique (Single Supervisory Mechanism – SSM) des principales banques de la zone euro par la Banque Centrale Européenne, celle-ci a annoncé la mise en œuvre d'une revue des méthodes de valorisation comptable ainsi que d'une évaluation des risques et de la qualité des actifs des banques supervisées. Les résultats de cette évaluation, lancée en novembre 2013, seront rendus publics en 2014. Dans son communiqué publié le 23 octobre 2013, la Banque Centrale Européenne précise que les travaux réalisés lors de cette revue, avec l'appui des régulateurs nationaux, prendront en compte la situation spécifique du groupe Dexia qui est soumis à cette revue. Ils intégreront notamment le fait qu'une revue extensive du profil de risque de Dexia a déjà été réalisée dans le cadre du plan de résolution ordonnée validé fin décembre 2012 par la Commission européenne. Le 1^{er} avril 2014, Dexia a annoncé que, dans le cadre des travaux préliminaires menés par la Banque Nationale de Belgique, il a été jugé opportun de prendre en compte, dès fin 2013, certains ajustements dans les comptes annuels du groupe. Ces ajustements portent sur la valorisation des titres de collectivités locales et de covered bonds espagnols, illiquides et classés en actifs disponibles à la vente (AFS - Available for Sale).

Ces ajustements n'ont d'impact, ni sur le compte de résultats ni sur la solvabilité de Dexia SA au 31 décembre 2013. Seuls les gains et pertes latents ou différés du groupe (OCI) passent à EUR -6 471 millions au 31 décembre 2013 soit une baisse de EUR -447 millions par rapport aux comptes publiés le 20 février 2014, ne changeant pas matériellement la représentation des comptes du groupe⁽¹⁾.

(1) Cf. communiqué de presse du 1^{er} avril 2014, disponible sur le site de Dexia SA (www.dexia.com).

Les travaux d'évaluation se poursuivent, portant notamment sur un réexamen de la valorisation des actifs du groupe Dexia, dont les impacts seront mesurés durant l'année 2014. A cette date, certaines incertitudes subsistent donc quant aux impacts finaux pour le groupe Dexia des conclusions de la revue en cours lancée par la Banque Centrale Européenne.

Définition et mise en œuvre d'un projet d'entreprise

La convergence du périmètre du groupe Dexia vers le périmètre cible défini dans le plan de résolution ordonnée, à la suite des cessions d'entités engagées depuis 2011, permet désormais au groupe Dexia de se consacrer pleinement à sa mission de gestion de ses actifs résiduels dans la durée. Dans cette optique, un projet d'entreprise, fixant la nouvelle mission du groupe, son organisation et ses outils, a été initié en 2013. Ce projet, pierre angulaire du nouveau profil du groupe Dexia, est détaillé dans une section dédiée du présent rapport.

Décision de la Commission européenne relative au rachat de la dette Tier 1

La Commission européenne a communiqué à Dexia son refus d'autoriser le groupe à racheter l'instrument XS0273230572 émis par Dexia Funding Luxembourg (DFL), soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'Etat. La Commission européenne a par ailleurs informé Dexia que celle-ci est autorisée à communiquer cette information aux porteurs de cet instrument, ainsi qu'aux porteurs d'instruments dotés de caractéristiques identiques.

La Commission européenne a enfin précisé à Dexia qu'il y a lieu de communiquer que cette décision est propre à sa situation et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution sous la supervision de la Commission.

Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local S.A. sont dotés de caractéristiques similaires à celles de l'instrument concerné par la décision de la Commission européenne.

Continuité de l'exploitation et mise à jour du plan d'affaires révisé

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2013 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern), ce qui suppose un certain nombre d'hypothèses explicites dans le cadre des arrêtés comptables précédents détaillés ci-dessous.

Ces hypothèses de continuité reposent sur un plan d'affaires qui a servi de base à la constitution du plan de résolution du groupe. Ce plan d'affaires est basé sur la possibilité pour Dexia de recouvrer une capacité de financement sur les marchés notamment via la garantie de liquidité accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois et entrée en vigueur le 24 janvier 2013. Ceci présuppose le caractère opérationnel de la garantie ainsi qu'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux. De ce point de vue, la structure de financement du groupe a connu en 2013 une évolution

favorable, avec le succès des émissions réalisées dans le cadre des programmes Euro Medium Term Notes et US Medium Term Notes sous format garanti, la mise en œuvre réussie de programmes d'émissions à court terme sous format garanti aux Etats-Unis et en Europe et le développement d'une activité de financements sécurisés à court et moyen terme. L'année 2013 a été marquée par une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues et par un moindre recours aux financements des banques centrales. Ces points sont détaillés dans le chapitre « informations sur le capital et la liquidité » du présent rapport.

Le plan suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et ce, le cas échéant, malgré le non-respect éventuel de certains ratios réglementaires. Il suppose également le maintien de la notation de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA.

Les hypothèses macro-économiques sous jacentes au plan d'affaires, validées par le conseil d'administration du groupe du 14 novembre 2012, ont été révisées dans le cadre d'une revue d'ensemble annuelle du plan. Initialement, le scénario macro-économique sous jacent au plan d'affaires, construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012, prévoyait une aggravation de la récession en 2013 suivie d'une reprise progressive à compter de 2014 et des marges de crédit constantes jusqu'en 2014, avant de décroître vers leur moyenne historique (2004-2011) jusqu'en 2018 et de conserver ce niveau les années suivantes. La mise à jour réalisée en 2013 repose sur un scénario de sortie de crise plus longue mais un décalage moins sévère des marges de crédit. Elle a notamment intégré des taux d'intérêt plus bas et a pris en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13 et l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC (Cf. chapitre « Résultats Financiers » du présent rapport). Une nouvelle mise à jour du plan aura lieu au 2^e trimestre 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé et validé par le conseil d'administration de Dexia SA du 6 août 2013 ne conduit à aucune déviation significative sur la durée de ce plan par rapport au plan initialement validé. Certaines incertitudes demeurent néanmoins attachées à sa réalisation. Ainsi, ce plan est notamment sensible à l'évolution des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit dont une évolution défavorable est susceptible de grever la performance de Dexia. La dernière

mise à jour du plan en juin 2013 montre qu'une baisse de 10 points de base du taux d'intérêt à 10 ans entraînerait une hausse de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité lie au Cash Collateral, c'est-à-dire les dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps). Ce besoin, si les réserves de liquidité venaient à ne pas être suffisantes, serait financé au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA), source de financement la plus onéreuse pour Dexia et générerait un coût additionnel de EUR 170 millions sur la période 2014-2022. Des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit à partir de 2014 impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis à partir de 2014.

Le plan est également sensible aux évolutions réglementaires et comptables, en particulier à la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

Le plan d'affaires repose, par ailleurs, sur l'hypothèse d'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux permettant, d'une part, le financement d'une partie des actifs de Dexia via des emprunts sécurisés (Repo) et, d'autre part, le placement à court et à long terme de sa dette garantie dans le marché, les encours émis sous le schéma de garantie 2013 atteignant jusqu'à EUR 40 milliards en 2015. Ceci suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie et les financements sécurisés. Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. Ainsi, la dernière mise à jour du plan en juin 2013 montrait que EUR 1 milliard par an financé au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA) plutôt qu'au taux d'un financement garanti à court terme, aurait un impact sur le résultat de l'ordre de EUR -129 millions sur la période 2014-2022. Inversement, si l'appétit du marché pour la dette garantie de Dexia permettait de placer un volant de dette garantie plus important permettant de réduire, voire de supprimer, la dépendance de Dexia vis-à-vis de l'ELA, l'impact sur la rentabilité du plan serait positif.

Enfin, à cette date, des incertitudes subsistent quant à l'Asset Quality Review (AQR), liées notamment à la définition du périmètre de l'étude, de la méthodologie qui sera mise en œuvre compte tenu de la situation spécifique de Dexia et aux impacts des conclusions de cet examen pour le groupe.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2013 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (going concern)

Les états financiers consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2013 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (cf. section «Faits marquants»).

Changement de segmentation analytique

Suite à l'approbation par la Commission européenne, en décembre 2012, de son plan de résolution ordonnée et compte tenu des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce processus de résolution, Dexia a modifié son analyse par métier dans le cadre de la présentation de ses résultats consolidés. Cette présentation est conforme au nouveau profil du groupe ainsi qu'à son orientation stratégique, dont l'un des principaux objectifs est de minimiser le risque que représente le groupe pour les Etats garants et d'optimiser sa valeur patrimoniale pour ses actionnaires.

Dans cette optique, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur base d'une seule division appelée «Gestion des activités en extinction», sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocation des ressources (financement et dépenses opérationnelles). De plus, la classification du compte de résultat et du bilan en deux segments «Core» et «Legacy division» ne se justifie plus en raison de l'extension à tous les actifs de la qualification «d'actifs en extinction» dans le cadre de la résolution du groupe.

Nouvelle modalité de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté en 2013 une présentation analytique différenciant trois catégories d'éléments. Cette présentation permet de mieux appréhender la performance du groupe, dans l'optique de sa résolution :

- **Éléments récurrents** : éléments liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles ou le coût du risque. Ce segment de reporting inclut l'ensemble des éléments du résultat permettant

de mesurer la performance intrinsèque du Groupe Dexia en terme de rentabilité. Outre les charges opérationnelles, le coût du risque et les impôts, il intègre donc les revenus des portefeuilles d'actifs (marge d'intérêt sur les actifs, commissions reçues et payées et autres revenus et charges issus de la gestion des actifs commerciaux en portefeuille), le coût de refinancement (coûts structurels inhérents au refinancement de Dexia) et d'autres revenus (coût du cash collateral, résultats liés aux contrats de placements historiques des Fonds Propres de Dexia Crédit Local Paris et des filiales);

- **Éléments de volatilité comptable** : éléments liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment l'inefficacité de couverture liée notamment à l'application de la valorisation sur la courbe OIS des dérivés collatéralisés, le risque de crédit propre (OCR), la variation du portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées) ne correspondant pas à des gains ou pertes en cash et repris pro-rata-temporis sur la durée de vie des actifs ou passifs mais générant une volatilité à chaque date d'arrêt comptable, en fonction de l'évolution des conditions de marché et des courbes de référence utilisées dans les valorisations effectuées;

- **Éléments non récurrents** : éléments à caractère exceptionnel, non susceptibles de se reproduire de façon régulière incluant notamment les plus ou moins values sur cession d'entités et d'actifs et sur rachat de dettes, les frais et gains liés à des litiges, les coûts à caractère exceptionnel (frais de restructuration notamment).

Application de la norme IFRS 5 relative aux «actifs non courants et groupes destinés à être cédés»

Les mesures structurelles engagées par le groupe en octobre 2011 ont également été reflétées, dès la clôture des états financiers annuels 2011 du groupe, par l'application de la norme IFRS 5 relative aux «actifs non courants et groupes destinés à être cédés».

La norme IFRS 5 est toujours d'application dans le cadre de la présentation des états financiers au 31 décembre 2013. A cette date, Dexia Asset Management (DAM) et Popular Banca Privada sont classés en «activités arrêtées ou en cours de cession» au compte de résultat. Leurs actifs et dettes sont classés en actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées. En application de cette norme, les actifs et passifs des entités reclassées en IFRS 5 sont présentés dans une ligne unique du bilan. Lorsqu'elles sont significatives ou constituaient des segments métier, les résultats dégagés par ces entités sont enregistrés dans une ligne unique «résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession».

Présentation des états financiers en format ANC

Compte tenu de la convergence des périmètres de Dexia Crédit Local et de Dexia SA et afin de faciliter la comparaison des états financiers condensés consolidés des deux entités, Dexia a décidé d'utiliser, pour Dexia SA, à compter du 1^{er} janvier 2013, le format de publication proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en France et déjà utilisé par Dexia Crédit Local. Ce changement est sans impact sur la présentation du résultat net et des fonds propres, puisqu'il entraîne uniquement des reclassements de comptes de bilan et de résultat. Le reclassement de certaines rubriques entraîne néanmoins une modification de certains agrégats et ratios. Ces évolutions seront détaillées dans les annexes comptables du rapport annuel 2013 de Dexia SA

Compte de résultat consolidé

Au cours de l'année 2013, le **résultat net part du groupe** de Dexia s'élève à EUR -1 083 millions, dont EUR -962 millions au titre des activités poursuivies et EUR -119 millions au titre des activités arrêtées ou en cours de cession. EUR -2 millions sont attribuables aux intérêts minoritaires.

Sur l'année, le **produit net bancaire des activités poursuivies** atteint EUR -474 millions. Ces revenus incluent l'impact résultant de changements méthodologiques de valorisation liés à la première application de la norme IFRS 13 et de l'utilisation d'une courbe d'actualisation OIS⁽¹⁾, ainsi que l'impact de la valorisation du risque de crédit propre (own credit risk). Malgré ces impacts négatifs comptabilisés au 2^e trimestre, l'évolution du produit net bancaire des activités poursuivies est positive au cours de 2013, passant de EUR -94 millions au 1^{er} trimestre à EUR 59 millions au 4^e trimestre. Cette évolution s'explique notamment par une réduction des coûts de financements du groupe de 36 % entre le 1^{er} et le 4^e trimestre, sous l'effet de la réduction des besoins de liquidité et de la diversification de la structure de financement, globalement moins onéreuse.

Les **coûts des activités poursuivies** atteignent EUR -401 millions en 2013. La tendance observée sur l'année est favorable, elle résulte d'une part de la réduction du périmètre du groupe et témoigne d'autre part des efforts de maîtrise des dépenses réalisées par le groupe.

Le **résultat brut des activités poursuivies** est donc de EUR -875 millions sur l'année.

Le **coût du risque des activités poursuivies** reste contenu, à EUR -185 millions. Dans un contexte économique, qui a entraîné une fragilisation de certaines collectivités locales américaines, Dexia a renforcé son provisionnement sur le secteur public local américain. En particulier, au cours de l'année, le groupe a passé des provisions spécifiques à hauteur de USD 223,5 millions sur la ville de Détroit et sur Porto Rico, afin de couvrir le risque qu'il porte sur ces contreparties.

Au cours de l'année 2013, Dexia a cédé plusieurs entités de taille limitée, qui n'avaient pas été reclassées en IFRS 5. Le groupe a enregistré un gain de EUR 59 millions sur ces cessions, principalement en raison de la plus-value de EUR 64 millions réalisée lors de la vente de Sofaxis.

Compte tenu de ces éléments, le **résultat avant impôts des activités poursuivies** s'établit à EUR -1 001 millions.

Sur l'année, la **charge d'impôts** est positive, à EUR 39 millions, en raison de la reprise d'actifs d'impôts différés lors de la cession de SFIL au 1^{er} trimestre 2013.

Le résultat net des activités poursuivies s'élève donc à EUR -962 millions.

Le **résultat net dégagé par les activités arrêtées ou en cours de cession** s'élève à EUR -119 millions. En particulier, le groupe a notamment enregistré une perte de EUR -142 millions lors de la finalisation de la vente de SFIL intervenue le 31 janvier 2013, en partie compensée par un ajustement de EUR 129 millions (après impôts) en fonds propres.

En tenant compte du résultat de EUR -2 millions attribuable aux intérêts minoritaires, le **résultat net part du groupe** pour l'année 2013 est de EUR -1 083 millions.

(1) Cf. communiqué de presse du 28 juin 2013 disponible sur le site de Dexia SA (www.dexia.com)

Présentation analytique des résultats de la période (données non-auditées)

Le résultat net part du groupe de EUR -1 083 millions se compose des éléments suivants définis dans le paragraphe « nouvelles modalités de présentation des résultats » ci-dessus :

- EUR -669 millions sont attribuables aux éléments récurrents (hors éléments de volatilité comptable et éléments non récurrents);
- EUR -393 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable;
- EUR -21 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS ANNUELS 2013 DU GROUPE DEXIA				
	Eléments récurrents	Eléments de volatilité comptable	Eléments non récurrents	Total
(en million d'EUR)				
Produit Net Bancaire	(88)	(393)	7	(474)
Charges générales d'exploitation	(417)		16	(401)
Résultat brut d'exploitation	(506)	(393)	23	(875)
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽¹⁾	(189)		64	(126)
Résultat avant impôts des activités poursuivies	(695)	(393)	87	(1001)
Impôts sur les bénéfices	(2)		41	39
Résultat net des activités poursuivies	(697)	(393)	128	(962)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	30		(149)	(119)
Résultat net	(667)	(393)	(21)	(1081)
Intérêts minoritaires	(2)			(2)
Résultat net part du groupe	(669)	(393)	(21)	(1083)

(1) incluant les gains et pertes liés aux cessions d'entités

Afin de faciliter la lecture de ses résultats et d'en mesurer la dynamique au cours de l'année, Dexia présente l'évolution trimestrielle des trois différents segments analytiques retenus par le groupe de façon distincte.

ÉLÉMENTS RÉCURRENTS					
(en million d'EUR)	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013	2013
Produit Net Bancaire	(68)	(3)	(12)	(5)	(88)
<i>dont Revenus des portefeuilles commerciaux</i>	225	224	184	197	830
<i>dont Coût de financement</i>	(349)	(266)	(243)	(222)	(1080)
<i>dont Autres revenus</i>	55	39	47	19	160
Charges générales d'exploitation	(114)	(119)	(93)	(91)	(417)
Résultat brut d'exploitation	(182)	(122)	(105)	(96)	(506)
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(38)	(44)	(33)	(74)	(189)
Résultat avant impôts des activités poursuivies	(220)	(165)	(139)	(170)	(695)
Impôts sur les bénéfices	3	(2)	(15)	11	(2)
Résultat net des activités poursuivies	(217)	(167)	(154)	(159)	(697)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	9	6	10	5	30
Résultat net	(207)	(161)	(144)	(154)	(667)
Intérêts minoritaires	0	4	(1)	(6)	(2)
Résultat net part du groupe	(207)	(157)	(145)	(160)	(669)

Sur l'année, les éléments récurrents ont dégagé un résultat net part du groupe de EUR -669 millions, un niveau meilleur que le résultat prévisionnel du plan de résolution ordonnée. La structure du résultat des activités récurrentes a sensiblement évolué au cours de l'année 2013, avec une dynamique favorable en partie masquée par une hausse du coût du risque au 4^e trimestre.

Le produit net bancaire s'est amélioré au cours de l'année, passant de EUR -68 millions au 1^{er} trimestre à EUR -5 millions au 4^e trimestre. Les revenus des portefeuilles commerciaux s'inscrivent en léger recul, en raison de la perte des revenus dégagés par les entités cédées dans l'année. Cette amélioration

du produit net bancaire est portée par une réduction du coût de financement, notamment liée à la réduction du besoin de liquidité et à l'accroissement du recours à des financements bénéficiant de la garantie accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois. Ces financements viennent progressivement se substituer à d'autres sources de financement plus coûteuses pour le groupe.

Parallèlement, la réduction des charges générales d'exploitation témoigne des efforts de maîtrise des dépenses opérationnelles engagés par le groupe, ainsi que de la réduction de son périmètre.

Ces éléments expliquent la dynamique favorable observée au niveau du résultat brut d'exploitation au cours de l'année 2013.

En 2013, le coût du risque net de Dexia a été marqué par la constitution de provisions spécifiques sur les expositions du groupe sur la ville de Detroit et sur Porto Rico. Le placement de la ville de Detroit sous la protection du chapitre 9 de la loi sur les faillites aux Etats Unis a entraîné le provisionnement d'une partie des expositions sur la ville, à hauteur de EUR 90 millions, correspondant aux pertes attendues par le groupe. Au

4^e trimestre, compte tenu de la dégradation de la situation financière de Porto Rico, Dexia a décidé de passer également une provision sur ses expositions sur Porto Rico, à hauteur de EUR 52 millions. Malgré la comptabilisation de ces deux provisions, le coût du risque sur l'année 2013 reste inférieur au niveau anticipé dans le plan de résolution. Il s'établit en moyenne à 9 points de base en 2013.

Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession correspond aux résultats dégagés par les entités en cours de cession.

ELÉMENTS DE VOLATILITÉ COMPTABLE

(en million d'EUR)	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013	2013
Impact en résultat net part du groupe (éléments comptabilisés en Produit Net Bancaire)	(26)	(363)	(14)	11	(393)

Sur l'année 2013, l'impact des éléments de volatilité comptable s'élève à EUR -393 millions. Cet impact est en grande partie dû à la première application de la norme IFRS 13 et à l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés collatéralisés au 2^e trimestre.

ELÉMENTS NON RÉCURRENTS

(en million d'EUR)	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013	2013
Produit Net Bancaire	1	(62)	15	53	7
Charges générales d'exploitation	5	14	(2)	(1)	16
Résultat brut d'exploitation	6	(48)	13	52	23
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(6)	0	70	0	64
Résultat avant impôts des activités poursuivies	0	(48)	83	52	87
Impôts sur les bénéfices	46	0	0	(5)	41
Résultat net des activités poursuivies	46	(48)	83	47	128
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(142)	(8)	(6)	7	(149)
Résultat net	(96)	(56)	77	54	(21)
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0
Résultat net part du groupe	(96)	(56)	77	54	(21)

La majeure partie des éléments non récurrents a trait à des cessions d'entités et à la constitution de provisions relatives aux litiges portant sur les crédits structurés en France. Sur l'année, l'impact en résultat de ces éléments est de EUR -21 millions.

La cession de SFIL au 1^{er} trimestre a généré la comptabilisation d'une moins-value de EUR -142 millions et d'une reprise sur provisions sur des actifs d'impôts différés de EUR 46 millions. Par ailleurs, un gain de EUR 129 millions (après impôts) a été directement comptabilisé en capital, sans comptabilisation en compte de résultat en application de la norme IAS 8.

Au 2^e trimestre, la majeure partie des impacts liés à des éléments non récurrents s'explique par la comptabilisation d'une provision de EUR 62 millions relative aux litiges sur les crédits structurés en France. Par ailleurs, la finalisation de la cession de Dexia Bail a entraîné la comptabilisation

d'une perte complémentaire de EUR 6 millions, portant à EUR 20 millions la perte totale enregistrée sur la cession de l'entité. Enfin, Dexia a réalisé EUR 8 millions de perte au 30 juin 2013, liés à des ajustements effectués dans le cadre de la cession de Banque Internationale à Luxembourg.

Les éléments non-récurrents du 3^e trimestre regroupent principalement la finalisation de la cession de Sofaxis, qui a généré une plus-value de EUR 66 millions, et des gains sur cessions d'actifs et rachat de passifs de EUR 21 millions.

Au 4^e trimestre, la majeure partie des impacts des éléments non récurrents est liée à une plus value avant impôt de EUR 39 millions sur la cession de véhicules de titrisation par Crediop. D'autre part, une plus value de cession de EUR 21 millions a été réalisée sur des ventes opportunistes d'actifs et des rachats de passifs.

Evolution du bilan

A la fin 2013, le bilan consolidé du groupe Dexia s'établit à EUR 222,9 milliards, en baisse de EUR 134,3 milliards par rapport à fin 2012. Cette décroissance de la taille de bilan s'explique principalement par la cession de SFIL le 31 janvier 2013 dont l'impact sur le bilan consolidé du groupe Dexia s'élève à EUR -84,1 milliards. Sur l'année, la diminution des encours d'actifs s'élève à EUR 20 milliards et le collatéral « net » versé aux contreparties de dérivés du groupe enregistre une baisse de EUR 9 milliards entre fin 2012 et fin 2013, liée à la hausse des taux d'intérêt à long terme.

Les postes de bilan ayant connu les variations les plus importantes au cours de l'année écoulée sont :

- A l'actif, une réduction du portefeuille de prêts et titres de EUR -83,4 milliards, conséquence de la vente de SFIL et de l'amortissement naturel des prêts et titres non compensé par de nouveaux flux de production commerciale, en ligne avec les engagements pris par le groupe dans le cadre de sa résolution ordonnée. La valeur de marché des dérivés (fair value) enregistre d'autre part une baisse de EUR -33,3 milliards principalement liée à la sortie de SFIL ;
- Au passif, une réduction de l'encours des financements de marché (EUR -86,3 milliards) correspondant essentiellement à l'encours d'Obligations Foncières émises par CAFFIL, filiale de SFIL et anciennement Dexia Municipal Agency, ainsi qu'à l'amortissement de dettes garanties. La valeur de marché des dérivés (fair value) est en baisse de EUR 40,5 milliards, essentiellement liée à la vente de SFIL.

Gestion des risques

Introduction

Durant l'année 2013, l'environnement macro-économique s'est amélioré. En particulier, les craintes qui pesaient sur les économies des pays périphériques européens semblent désormais écartées. Néanmoins, Dexia continue d'évoluer dans un environnement incertain. La zone euro reste convalescente, les progrès enregistrés étant encore trop limités pour pouvoir écarter tout risque de nouvelle crise et la santé économique des banques et des collectivités locales des pays périphériques demeure encore fragile. Hors zone Euro, plusieurs pays, à l'exemple de la Hongrie, sont toujours confrontés à une situation d'endettement élevé. Enfin, le redressement de l'économie américaine devrait s'accompagner d'un durcissement de la politique monétaire de la Federal Reserve, dont l'impact sur le secteur financier reste difficile à prévoir.

Si 86% des actifs constituant le portefeuille de Dexia sont notés Investment grade, ils requièrent toutefois un suivi attentif. Ce portefeuille présente en effet une concentration importante sur certains secteurs ou types de financement pouvant constituer une source de risque pour Dexia. Dans ce contexte, Dexia a ainsi porté une attention particulière à l'évolution de la situation financière des collectivités locales, tant en Europe qu'aux États-Unis.

La cession de SFIL, maison-mère de CAFFIL, en janvier 2013, a entraîné outre une profonde adaptation de l'organisation et de la gouvernance de la filière, des impacts en terme de risque de marché et de risque de crédit. Elle s'est notamment illustrée par une sortie de couverture d'un portefeuille de dérivés, nécessitant une augmentation des limites de Value at Risk et par une diminution des expositions de crédit de EUR 68 milliards.

Enfin, l'AQR, menée par la Banque Centrale Européenne dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de supervision unique prévu en 2014, mobilise une grande partie des équipes de la filière Risques depuis fin 2013.

Gouvernance

La mission de la filière Risques consiste à définir la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques et à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. Elle veille à identifier les risques et à les gérer, à alerter les comités compétents de façon proactive et à proposer, le cas échéant, des mesures correctrices. La filière Risques décide notamment du montant des provisions jugées nécessaires.

Compte tenu de l'évolution du périmètre du groupe, l'organisation et la gouvernance de la filière ont fortement évolué au cours de l'année 2013. La gouvernance de la filière Risques s'articule autour du Comité des Risques (*Risk Committee*), qui regroupe les membres du Comité de Direction. Celui-ci a un pouvoir de décision sur l'ensemble des transactions réalisées par le groupe, en fonction du risque de crédit, de liquidité, de l'impact en résultat ou sur le niveau des fonds propres qu'elles représentent. Ce comité est également responsable des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, le comité peut accorder des délégations de pouvoir.

La filière Risques regroupe quatre directions : la direction du risque de crédit, la direction des risques de marché, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et la direction quantification, mesure et reporting des risques, qui regroupe également l'ensemble des fonctions support de la filière. Depuis le 1^{er} novembre 2013, les fonctions de validation méthodologique des modèles sont placées sous la responsabilité de l'Auditeur Général.

Le projet d'entreprise initié par Dexia en 2013 prévoit de recentrer la filière Risques sur ses fonctions de contrôle. La filière verra donc son organisation et sa gouvernance évoluer au cours de la période à venir. De même, les différents comités, décrits ci-dessous, autour desquels s'articule la gestion des différents risques par la filière seront redéfinis dans une optique d'efficacité. Ce projet est détaillé pages 10 à 11 du chapitre « Projet d'entreprise ».

Risque de crédit

Définition

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

Organisation

Au sein de la filière Risques, la direction du risque de crédit est responsable de la supervision du risque de crédit, sous l'égide du Comité de Direction et de comités spécialisés. Elle est en charge de la définition de la politique du Groupe en matière de risque de crédit, qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du Groupe.

Comités

La gestion du risque de crédit s'articule autour du Comité des Risques, qui approuve la politique de risque pour l'ensemble du Groupe et se prononce sur les transactions les plus importantes en matière de risque de crédit. Le Comité des Risques délègue une partie de son pouvoir de décision au Comité de crédit. Cette délégation est régie par des règles spécifiques, par type de contrepartie, sur la base du niveau de notation et du montant de l'exposition du Groupe.

Le Comité des Risques reste l'organe de décision en dernier ressort pour les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible. Pour chaque dossier présenté en comité de crédit, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.

Parallèlement, plusieurs comités, qui se réunissent sur une base trimestrielle, sont en charge de la supervision de risques spécifiques :

- Le comité « Watchlist » supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
- Le comité des défauts qualifie et suit les contreparties en défaut en appliquant les règles qui prévalent chez Dexia et conformément au cadre réglementaire ;
- Le comité des provisions surveille le coût du risque ;
- Le comité de notation s'assure de l'application correcte des systèmes de notation interne et veille à l'adéquation des processus de notation par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Au niveau de chacune des filiales et succursales du Groupe Dexia, les Directions des Risques de Crédit se concentrent sur la gestion du risque de crédit propre à leur marché domestique et sont en charge d'analyser et de surveiller les contreparties locales.

Risque de marché

Définition

Le risque de marché représente l'exposition du Groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change.

Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt structurel et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (credit spread) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation.

Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du Groupe Dexia.

Organisation

La direction des risques de marchés financiers (*Financial Market Risk Management*) est responsable de la supervision du risque de marché, sous l'égide du comité de direction et de comités de risque spécialisés. Elle s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

La direction des risques de marchés financiers regroupe des équipes centrales et locales. Les équipes centrales, rassemblées au sein de centres d'expertise, définissent les méthodes de calcul, de mesure des risques et de résultat, qui s'appliquent à l'ensemble du groupe. Elles sont en charge de la mesure, du reporting et du suivi consolidé des risques et des résultats de chacune des activités dont elles ont la responsabilité. Implantées au niveau des entités opérationnelles, les équipes locales sont chargées du suivi de l'activité journalière. Elles veillent à la bonne mise en œuvre des politiques et directives définies au niveau du groupe, sont en charge de l'évaluation et du suivi des risques, en lien direct avec les équipes opérationnelles.

Comités

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité des risques et le comité exécutif de la filière risques. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre au sein du groupe.

Le comité des risques de marché (*Market Risk Committee*) est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques. Il définit les limites de risque constituant le cadre général de la politique du groupe. Il se réunit sur une base mensuelle.

Un comité de suivi des valorisations et du collatéral (*Valuation and Collateral Market Risk Committee*) se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Gestion du bilan

Définition

La gestion de bilan regroupe la gestion de l'ensemble des risques structurels liés au « *banking book* ». Ce périmètre recouvre les risques de taux, de change, de liquidité et de résultat, ainsi que la gestion de la trésorerie et de la couverture des risques de taux à court terme.

Les définitions du risque de taux d'intérêt structurel et spécifique et du risque de change sont détaillées au chapitre relatif au risque de marché.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation, Dexia travaillant sur différents scénarios stressés.

Organisation

La direction en charge de la gestion du bilan (*Balance Sheet Management - BSM*) se situe sous la responsabilité de la filière Finance et a pour mission de gérer les risques structurels de l'ensemble du Groupe.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée, dite BSM Risques, est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par BSM Finance, de valider les modèles utilisés dans la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux standards du Groupe. Par ailleurs, BSM Risques définit les stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filière Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Comités

La gestion actif/passif (*Asset and Liability Management*) est placée sous la supervision du comité ALCo de Dexia (*Group Assets & Liabilities Committee*) qui se réunit sur une base trimestrielle. Le comité ALCo de Dexia décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités ALCo locaux. Le comité ALCo décide globalement du niveau des expositions, en cohérence avec les décisions du comité de direction. Les comités ALCo gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par et sous la responsabilité du comité ALCo du Groupe.

Le comité ALCo de Dexia délègue une partie de ses prérogatives au comité du refinancement et de la liquidité (*Funding and Liquidity Committee*), qui se réunit sur une base hebdomadaire. Ce dernier centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est en charge de la surveillance de la position de liquidité du Groupe, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité fixés par le comité de direction et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs.

Risque opérationnel et contrôle permanent

Définition

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité. Le contrôle permanent (hors conformité) a la charge de vérifier que le dispositif de maîtrise des risques mis en place est solide et efficace, de s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

Organisation

La gestion du risque opérationnel est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques s'appuyant sur un réseau de correspondants dans toutes les filiales et succursales, et dans les différentes directions du Groupe. Dans chaque domaine d'activité, un correspondant pour les risques opérationnels coordonne la collecte de données et évalue les risques, avec l'appui de la fonction de gestion des risques opérationnels locaux.

Le contrôle permanent du Groupe Dexia est piloté par le directeur des risques opérationnels de Dexia. Afin d'assurer une surveillance de manière consolidée, le contrôle permanent s'appuie sur les équipes de mesure et de surveillance des risques, sur des moyens décentralisés au sein des directions, filiales et succursales, et sur des dispositifs de concertation dans le cadre des comités de contrôle permanent.

Comités

Le comité de direction et le comité des risques (*Risk Committee*), qui décident de la politique pour l'ensemble du Groupe, assurent un suivi régulier de l'évolution du profil de risque

des différentes activités du Groupe. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du suivi du risque, un système de délégation a été mis en place.

Le comité d'acceptation des risques opérationnels (*Operational Risk Acceptance Committee*), réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Il est présidé par le membre du Comité de Direction en charge des Risques.

Des comités de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information se réunissent tous les deux mois, examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Le comité de contrôle permanent se réunit sur base trimestrielle pour examiner les résultats de chaque campagne d'évaluation des résultats du contrôle permanent. Il est constitué des fonctions Conformité, Risque Opérationnel, Sécurité des Systèmes d'Information, Inspection et Contrôle Permanent.

Suivi du risque

Risque de crédit

La direction des Risques de Dexia a mis en place un ensemble de politiques et de procédures, afin d'encadrer la gestion du risque de crédit dans ses fonctions d'analyse, de décision et de surveillance des risques.

Mesure du risque

La mesure du risque de crédit repose principalement sur des systèmes de notation interne mis en place par Dexia dans le cadre réglementaire dit de « Bâle II » : chaque contrepartie se voit attribuer une notation interne par les analystes en charge du risque crédit qui s'appuient sur des outils de notation dédiés. Cette notation interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée au travers d'une échelle de notation interne. Les notations sont revues sur une base annuelle, ce qui permet d'identifier de manière proactive les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité « Watchlist », sur la base de critères objectifs ou d'un jugement expert. Le portefeuille classé en approche standard fait également l'objet d'un suivi régulier.

Afin de contrôler le profil général du risque de crédit du Groupe et de limiter la concentration des risques, des limites de risques de crédit sont définies pour chaque contrepartie, fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée. Des limites par secteur économique et par produit peuvent également être imposées par la Direction des Risques.

Fondamentaux du risque de crédit du groupe Dexia en 2013

Environnement macroéconomique

En 2013, la croissance de l'économie mondiale s'est maintenue à un niveau relativement faible, dans un environnement macroéconomique présentant des déséquilibres persistants. Le Fonds Monétaire International a abaissé ses prévisions de

croissance de 3,2% en 2012 à 2,9% en 2013 et prévoit une augmentation de la croissance mondiale pour 2014 à 3,6%. Cette reprise attendue de la croissance mondiale reste cependant fragile, notamment du fait du durcissement des conditions financières des pays émergents et de l'endettement public et privé important de nombreux pays avancés.

Au premier semestre 2013, la zone euro a retrouvé progressivement la confiance des marchés financiers, illustrée par une détente des taux souverains de nombreux pays et des hausses significatives de certains indices boursiers. Ce rétablissement repose sur la volonté affichée du président de la Banque Centrale Européenne de défendre l'Euro et sur une légère reprise économique observée dans certains pays. Il résulte également d'injections massives de capitaux provenant du Japon qui a assoupli sa politique monétaire.

Aux États-Unis, l'annonce, en juin 2013, d'un possible ralentissement du programme de rachat obligataire par la Banque centrale a été suivie d'un resserrement important des taux longs. La Banque centrale a finalement décidé, en décembre, de commencer à resserrer prudemment sa politique monétaire en réduisant progressivement son programme d'achat d'obligations à partir de janvier 2014. Elle a cependant indiqué que ses taux directeurs resteraient très bas pour une période plus longue que prévu.

Au second semestre 2013, alors que des signes modérés de reprise sont apparus en Europe, aux États-Unis et au Japon, un ralentissement de la croissance a été observé dans les pays émergents.

En zone Euro, certains pays, comme l'Irlande, l'Espagne et le Portugal, ont accompli des progrès significatifs en matière de consolidation fiscale et de compétitivité. L'Espagne et l'Irlande ont tous deux pu quitter leur programme européen d'aide financière, renforçant ainsi le sentiment des marchés vis-à-vis de l'ensemble de la zone Euro. En Grèce, la situation reste délicate avec une dette qui demeure importante, nécessitant probablement un soutien supplémentaire à terme. Le rétablissement inachevé des banques, la faiblesse du crédit, en particulier dans les pays périphériques, ainsi que le surendettement des ménages, des entreprises et des États, font toujours peser des risques sur la zone. La revue menée par la Banque Centrale Européenne (Asset Quality Review) devrait permettre de réduire l'incertitude liée au bilan des banques.

Situation des souverains et engagements du groupe Dexia

Les encours du groupe Dexia sur les souverains portent essentiellement sur l'Italie, la Pologne et les États-Unis et dans une moindre mesure sur le Portugal, la Hongrie et le Japon.

France

En 2013, la croissance économique est demeurée faible. La tendance haussière du taux de chômage n'a pas connu d'inflexion au cours de l'année, alors que la dégradation de la compétitivité s'est poursuivie. Toutefois, malgré une situation économique difficile, avec des déficits publics importants et des marges de manœuvre fiscales limitées, la France continue de bénéficier de conditions de financement favorables sur les marchés financiers.

L'exposition du groupe sur le souverain français représente EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2013.

Italie

Fin 2013, l'Italie a vu sa situation politique se stabiliser, avec l'émergence d'une nouvelle majorité parlementaire. Cette période de stabilité pourrait permettre la poursuite des efforts engagés en matière de compétitivité et de consolidation budgétaire jusqu'aux prochaines élections, prévues après la présidence de l'Union Européenne de l'Italie au deuxième semestre 2014. La démission du Premier Ministre Enrico Letta le 14 février et son remplacement par Matteo Renzi n'ont pas modifié cette dynamique favorable. L'année a été marquée par la sortie de l'Italie de la procédure pour déficit excessif engagée par l'Union Européenne et la diminution significative de son déficit structurel (-0,5% du PIB attendu pour 2013). Cependant, si les conditions de financement du souverain se sont significativement améliorées, le niveau de dette publique, estimé à 131% du PIB en 2013, demeure très élevé et les faibles prévisions de croissance économique pèsent sur la capacité de désendettement du pays.

L'exposition du groupe sur le souverain italien, principalement composée d'obligations, s'élève à EUR 13,9 milliards au 31 décembre 2013.

Portugal

Malgré une fragilisation du consensus politique autour des mesures d'austérité et une résistance croissante de la population face aux réformes, le Portugal a continué à mettre en place des mesures d'économies budgétaires et d'amélioration de sa compétitivité durant l'année 2013. Le pays prévoit une réduction de son déficit public en 2013 et a récemment vu ses exportations significativement augmenter (+4% entre janvier et août 2013). Le Portugal devrait à nouveau renouer avec la croissance en 2014; les perspectives de faible croissance pourraient toutefois remettre en cause la diminution rapide de la dette, attendue à partir de 2015. Sur les marchés financiers, le Portugal a vu ses conditions de financement nettement s'améliorer. Ses réserves de liquidités, estimées à six mois, ont rassuré les investisseurs sur la capacité de l'Etat à honorer ses échéances financières. Toutefois, la sortie du programme de soutien, prévue en juin 2014 reste incertaine compte tenu du niveau élevé de l'endettement public et des difficultés politiques rencontrées.

L'encours de Dexia sur le souverain portugais est de EUR 1,4 milliard au 31 décembre 2013, composé quasi-exclusivement d'obligations.

Pologne

La Pologne est un acteur économique d'importance parmi les pays d'Europe centrale et orientale et représente le seul pays parmi les 28 de l'Union Européenne à être resté en croissance tout au long de la crise survenue en 2008. Après une croissance de 1,9% en 2012, la hausse du PIB pourrait atteindre 1,5% en 2013 selon le gouvernement et accélérer à 2,5% en 2014. Au cours de l'année 2013, les exportations ont progressé rapidement et la consommation a connu une légère reprise. Toutefois sur le plan fiscal, le net ralentissement de l'économie au premier semestre a conduit à des recettes budgétaires plus faibles que prévu et à un déficit en hausse. Le gouvernement a décidé par conséquent de suspendre la règle du plafonnement de la dette à 50% du PIB. Les mesures d'économies mises en place pourraient permettre de ramener le déficit budgétaire de 4,8% du PIB en 2013 à 3,1% en 2015.

L'encours de Dexia sur le souverain polonais, composé en quasi-totalité d'obligations, représente EUR 2 milliards au 31 décembre 2013.

Hongrie

La Hongrie a vu son activité économique redémarrer au début de l'année 2013. Néanmoins, le resserrement du crédit, les incertitudes juridiques et certaines nouvelles taxes continuent d'entraver l'investissement privé. L'endettement en devise étrangère reste important et son remboursement est donc vulnérable aux risques de dépréciation de la devise hongroise. Le risque de perte de confiance des investisseurs et le regain de tensions sur les marchés internationaux pourraient provoquer des sorties de capitaux et accentuer une dépréciation du forint, pesant ainsi sur la capacité du pays à se refinancer.

L'exposition de Dexia sur le souverain hongrois, composée en quasi-totalité d'obligations, s'élève à EUR 1,2 milliard au 31 décembre 2013.

États-Unis

A +1,7%, la croissance estimée du PIB en 2013 se montre moins soutenue qu'en 2012, où elle avait atteint +2,8%. La demande privée demeure dynamique, mais les ajustements budgétaires significatifs effectués durant l'année ont entravé la croissance. Au cours de l'année, les tensions politiques sur la question du relèvement du plafond de la dette ont impacté la situation financière du pays. La conclusion d'un accord budgétaire en décembre 2013 a permis d'écarter le risque de nouveaux blocages budgétaires jusqu'à septembre 2015. Enfin, le ralentissement du programme d'achat d'obligations par la Banque centrale, initié en janvier 2014, pourrait également impacter la situation macroéconomique.

L'encours de Dexia sur le souverain américain s'élève, au 31 décembre 2013, à EUR 1,9 milliard, dont EUR 1 milliard d'obligations et EUR 0,9 milliard de dépôts à court terme.

Japon

Au cours de l'année 2013, la conjoncture économique s'est sensiblement améliorée, portée par une politique monétaire accommodante, une stimulation fiscale et des réformes en matière de compétitivité. Le Japon connaît ainsi un retour de l'inflation pour la première fois depuis octobre 2008 et la production manufacturière est au plus haut depuis 2006. Toutefois, la hausse des salaires n'a pas suivi celle des prix, engendrant une baisse substantielle du pouvoir d'achat. En outre, l'économie japonaise est toujours pénalisée par sa dépendance énergétique. La forte augmentation des importations de produits énergétiques au deuxième semestre 2013 explique ainsi en grande partie le retour de l'inflation constaté.

L'encours de Dexia sur le souverain japonais s'élève à EUR 1,2 milliard. L'intégralité de cette exposition est composée d'obligations en yen dont le risque de devise est couvert par des instruments de couverture.

Situation du secteur public local et engagements du groupe Dexia en France

Secteur public local en France

En 2013 et pour la deuxième année consécutive, l'épargne brute des collectivités territoriales a diminué, s'établissant à 18% des recettes de fonctionnement contre 18,7% en 2012, conséquence directe d'un effet de ciseaux défavorable. Si la croissance des recettes fiscales reste relativement dynamique, les recettes de fonctionnement sont globalement impactées par le gel des dotations de l'Etat, et les dépenses augmentent à un rythme soutenu, tirées principalement par les frais de personnel et le poids des dépenses sociales qui ne cesse de s'alourdir (+5,6% en 2013). Les investissements, qui s'élèvent à EUR 54 milliards et représentent 70% de l'investissement public, n'ont augmenté que de 1,7% en cette période pré-électorale. Les communes restent les principaux investisseurs, tandis que les départements et régions poursuivent la réduction de leurs programmes. A la fin de l'année 2013, l'encours de dette des collectivités territoriales devrait atteindre EUR 167 milliards. La Caisse des dépôts a joué un rôle majeur dans le financement des collectivités locales, qui peuvent par ailleurs compter sur le renforcement de la présence de la Banque Postale sur ce marché et sur l'Agence France Locale mi-2013.

En 2014, dans un contexte de renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, de nouvelles contraintes vont peser sur les recettes du secteur local avec une diminution des dotations de l'Etat de EUR 1,5 milliard en 2014 et en 2015 et un renforcement des mécanismes de péréquation.

La cession en janvier 2013 de la Société de Financement Local, maison mère de la Caisse Française de Financement Local, a entraîné une réduction sensible des encours du groupe Dexia sur le secteur public local en France, passé de EUR 70 milliards à la fin 2012 à EUR 19,5 milliards à la fin 2013.

64% des encours du portefeuille secteur public France demeurent notés dans les catégories AAA, AA et A. La notation de près de 70% des contreparties est restée stable. Seules 5% des expositions sont notées « Non Investment Grade ». Les contreparties en défaut sont très peu nombreuses et représentent 1% des encours.

Au cours de l'année, Dexia a réussi à solder l'ensemble des impayés sur les lignes de crédit court terme accordées au secteur hospitalier, grâce à un soutien actif des Agences Régionales de Santé, ainsi que la majeure partie de ceux sur les lignes de crédit à court terme accordées à des collectivités locales.

Point sur la désensibilisation des crédits structurés en France

L'année 2013 a également vu le lancement de la première vague de désensibilisation des crédits structurés dans le cadre de l'enveloppe de production accordée à cet effet par la Commission européenne.

Pour mémoire, la notion de crédit structuré est définie sur la base de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, conclue entre certains établissements bancaires et les collectivités locales. Etabli à la demande du gouvernement français, ce document a été signé le 7 décembre 2009 par

plusieurs associations représentatives des collectivités locales et par certains établissements bancaires, dont Dexia Crédit Local. Les crédits structurés y sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler;
- l'ensemble des crédits dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change, matières premières...) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en Franc Suisse, Yen...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est un taux fixe ou un taux variable simple de manière définitive.

Selon cette définition, l'encours de crédits structurés qui figurent au bilan de Dexia à la fin 2013 représente EUR 3,13 milliards.

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E) ainsi que les prêts dont la commercialisation est exclue par la charte peuvent être qualifiés de « sensibles », ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. A la fin 2013, Dexia avait un encours de crédits sensibles de EUR 1,7 milliard, contre EUR 2,3 milliards à fin 2012⁽¹⁾.

Crédits au secteur public local français au 31 décembre 2013

	Encours ⁽¹⁾	%	Nombre de clients
Crédits non structurés	11,50	78,65 %	3 803
Crédits structurés non-sensibles	1,40	9,56 %	443
Crédits sensibles	1,73	11,80 %	1 147

(1) En milliards d'EUR.

Ces prêts concernent les catégories de clients suivants :

Crédits sensibles au secteur public local français au 31 décembre 2013

	Encours ⁽¹⁾	Nombre de clients
Communes de moins de 10000 habitants	0,19	648
Communes de plus de 10000 habitants et groupements de communes	0,53	348
Régions et départements	0,09	11
Autres clients	0,91	140

(1) En milliards d'EUR.

En 2013, les 10 % de clients ayant les taux les plus élevés en 2013 pour ces prêts sensibles ont payé en moyenne un taux de 6,98 % et les 10 % de clients ayant payé les taux les plus bas ont payé en moyenne un taux de 0,28 %.

(1) Les encours présentés portent uniquement sur le périmètre du secteur public local en France.

Crédits sensibles au secteur public local français

	Taux moyen en 2013
1 ^{er} décile	6,98 %
2 ^e décile	4,91 %
3 ^e décile	4,70 %
4 ^e décile	4,50 %
5 ^e décile	4,29 %
6 ^e décile	3,98 %
7 ^e décile	3,58 %
8 ^e décile	2,96 %
9 ^e décile	0,56 %
10 ^e décile	0,28 %

Certains clients ont assigné Dexia Crédit Local en justice pour des crédits sensibles qu'il leur avait octroyés. Au 31 décembre 2013, 219 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit Local. Ce point est développé dans la section « Litiges », page 40 du présent chapitre.

Afin de réduire le risque de litiges relatifs aux crédits sensibles et d'en permettre la désensibilisation, la Commission européenne a accordé à Dexia une enveloppe de EUR 600 millions de production, pouvant être utilisée sur deux fenêtres, de février à juillet 2013 et de juin à novembre 2014, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe.

Lors de la première fenêtre de flux, Dexia a pris contact avec 222 clients, qui ont, sauf motif particulier, reçu une offre de conversion de leur crédit sensible en crédit à taux fixe. Parmi ceux-ci, 44 clients ayant des prêts sensibles ont refusé de désensibiliser leur emprunt. Cette opération a permis de désensibiliser 22 % de l'encours des crédits sensibles de Dexia, soit EUR 0,5 milliard.

La phase intermédiaire entre les deux fenêtres de production voit la poursuite de l'action de désensibilisation, sans production nouvelle, conformément aux engagements pris envers la Commission européenne.

Evolution du cadre réglementaire relatif aux crédits structurés en France

En 2013, le législateur a fait évoluer le cadre réglementaire relatif aux crédits structurés sur deux points majeurs :

- Une loi de validation a été votée, afin de sécuriser le cadre contractuel des crédits accordés par les établissements de crédit. Cette loi ayant fait l'objet d'une décision du Conseil constitutionnel et le gouvernement s'est engagé à proposer un nouveau texte, intégrant les remarques du Conseil constitutionnel (cf. « Faits Marquants – b. Point sur l'évolution du cadre juridique français ») ;
- Un fonds de soutien, financé par l'Etat et le secteur financier, sera créé afin de soutenir les collectivités locales confrontées à des difficultés financières, en lien avec les crédits structurés.

Situation du secteur public local et engagements de Dexia dans les autres pays

Espagne

La dégradation très marquée de la conjoncture économique en Espagne a eu pour conséquence une réduction des recettes des collectivités locales espagnoles depuis 2012. Ces dernières ont bénéficié du soutien de l'Etat, qui a mis en place des facilités de crédit via des fonds de soutien et a exigé en retour le respect de mesures de redressement. Ces mesures devraient permettre une réduction progressive du déficit

budgétaire des régions. L'objectif de déficit pour les régions est ainsi fixé à -1,3 % du PIB pour l'année 2013, un objectif qui paraît réalisable au regard de l'amélioration constatée en 2012. Fin 2013, l'Etat central a annoncé la création d'un fonds d'aide à destination de 536 municipalités en difficulté financière, en contrepartie d'un plan d'ajustement.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par les collectivités locales espagnoles, le Groupe Dexia a abaissé la notation de 8 des 17 régions. Aucun impayé ou retard de paiement n'a été constaté sur les emprunts et les obligations des régions. En revanche, Dexia a enregistré des retards de paiement ou des impayés sur les échéances de trois communes espagnoles et d'un satellite public.

Les encours Dexia sur le secteur public local espagnol s'élevaient à EUR 9,3 milliards au 31 décembre 2013.

Portugal

La situation du Portugal demeure globalement inchangée et les données 2013 confirment la stabilité du profil financier du pays. Le cadre institutionnel se caractérise par une organisation fortement centralisée, permettant un contrôle de l'Etat sur les collectivités locales. Parallèlement, le contrôle de l'Etat sur les deux régions autonomes a été renforcé durant l'année.

Au premier semestre 2013, un Programme d'Appui à l'Economie Locale, d'un montant de EUR 1 milliard, a été mis en place par l'Etat central afin d'aider les municipalités portugaises à optimiser leur niveau de liquidité et à se désendetter. L'Etat a également imposé à la région autonome de Madère un plan d'ajustement très sévère à partir de janvier 2012, en contrepartie d'une aide financière de l'Etat, qui s'engage aussi à assurer une partie du service de la dette de la région.

Compte tenu de la conjoncture économique peu favorable et de la situation financière difficile du Portugal, qui bénéficie toujours du programme d'aide de l'Union Européenne et du Fond Monétaire International, Dexia a abaissé la notation des collectivités locales portugaises, malgré ces mesures et les efforts consentis.

A la fin 2013, Dexia avait une exposition de EUR 1,8 milliard sur le secteur public local portugais.

Italie

En Italie, l'Etat a imposé depuis plusieurs années un encadrement de l'endettement des collectivités locales. Outre le plafonnement des intérêts de la dette à 8 % des recettes courantes en 2012, puis 6 % en 2013 et 4 % en 2014, des normes d'endettement par habitant ont été mises en place, ainsi que le plafonnement du service de la dette des régions à 20 % de leurs recettes fiscales propres.

Depuis 2011, les régions ont dû faire face à une augmentation des dépenses de santé. Sur la base des données 2011, les données 2012 et 2013 n'ayant pas encore été publiées, les régions conservent néanmoins un endettement relativement mesuré. Sur la base de ces mêmes données, le risque de crédit des provinces et municipalités italiennes demeure relativement faible.

La dégradation de la conjoncture économique en Italie n'épargne néanmoins pas les collectivités locales. Un soutien par l'Etat a été mis en place pour leur permettre de faire face à cette situation. Ce soutien est notamment apporté

via un fonds à 10 ans, permettant à certaines collectivités sensibles d'éviter la gestion sous tutelle du « dissesto ». Cinq collectivités sur lesquelles Dexia a une exposition ont bénéficié de ce fonds : les villes de Naples, Catane, Messine, Foggia et la Province de Chieti. En 2013, un second dispositif a été mis en place, prévoyant une enveloppe de EUR 20 milliards par an en 2013 et 2014 pour aider les collectivités locales et les différents ministères centraux à régulariser leurs dettes fournisseurs antérieures au 31 décembre 2012.

Dexia n'a pas enregistré de cas difficiles ni de défauts de paiement importants liés à une situation de solvabilité délicate de débiteurs sur l'Italie. La qualité de crédit du portefeuille se maintient à un niveau acceptable, malgré l'abaissement de la notation de 4 régions, en raison de la légère détérioration de leur situation financière. Il est à noter enfin que la réglementation financière des communes et provinces est protectrice pour les créanciers bancaires, en privilégiant leur rang dans les paiements et en les immunisant des procédures de « dissesto ».

A la fin 2013, les encours de Dexia sur le secteur public local italien s'élevaient à EUR 11,6 milliards.

Grande-Bretagne

Les mesures appliquées au secteur local britannique dans le cadre de la politique d'austérité ont eu leurs premiers effets en 2012 et 2013. Ces mesures ont notamment permis de simplifier la gestion de la dette des parcs de logements sociaux gérés par les collectivités. Parallèlement, les dotations versées par l'Etat aux collectivités ont été réduites de près de 14 %, dans le cadre du programme triennal 2012-2014. Les efforts de réduction des dépenses engagées par les collectivités leur ont néanmoins permis de renforcer leur situation financière sur la période. Un effort de contribution à la politique économique nationale a également été demandé au second acteur du logement social, constitué des « Housing Associations », avec une réduction des subventions d'investissement reçues de l'Etat, alors que l'aide sociale, désormais constituée d'une prestation unique incluant l'allocation logement, n'est plus versée directement aux associations. Face à cette diminution de leurs ressources, les associations ont revu à la baisse leurs programmes d'investissement, tout en restant des acteurs majeurs dans la construction de logements sociaux.

Au 31 décembre 2013, les expositions de Dexia sur le secteur public local s'élevaient à EUR 8,9 milliards et comprennent des expositions sur les collectivités locales et sur les « Housing Associations ». L'encours sur les collectivités locales britanniques est de EUR 4 milliards. Le cadre institutionnel britannique permet de considérer cet encours comme présentant un risque très proche de celui du souverain. D'autre part, le portefeuille d'expositions de Dexia sur les « Housing Associations » s'élève à EUR 4,9 milliards, le groupe n'enregistre pas de situation risquée sur ce portefeuille.

Allemagne

Le secteur public local allemand a vu sa situation financière s'améliorer en 2012, les données 2013 n'ayant pas encore été publiées. A EUR 5,6 milliards, le déficit budgétaire des Länder est en nette réduction et meilleur que les prévisions initiales, qui tablaient sur un déficit de EUR 14,8 milliards. Parallèlement le niveau d'endettement s'est légèrement réduit, bien que restant à un niveau général élevé. En mai 2013, le Conseil de Stabilité a confirmé ces tendances et a

indiqué que les objectifs de consolidation des 5 Länder les plus aidés étaient atteints. La situation financière des communes continue d'évoluer favorablement, du fait notamment d'une augmentation de leurs recettes fiscales, avec toutefois une disparité régionale en défaveur des communes de l'Est qui affichent un léger déficit global pour la première fois depuis 2004. La plupart des Länder ont mis en œuvre des programmes d'assainissement des finances des communes en difficulté sur leur territoire au titre du mécanisme institutionnel de solidarité.

L'actualisation de la notation interne du secteur local allemand illustre la bonne qualité du portefeuille de Dexia, stable sur l'année, et le très bon niveau de notation des Länder.

Quelques opérations de désensibilisation sur des produits structurés contractés avec des communes se poursuivent, sans constituer une part significative de ce portefeuille.

Les encours de Dexia sur le secteur public local allemand s'élèvent à EUR 17,8 milliards au 31 décembre 2013.

États-Unis

Les États-Fédérés continuent de faire partie des plus importants émetteurs sur le marché obligataire américain, avec une forte demande des créanciers, qui bénéficient d'un cadre institutionnel protecteur. Dès 2011, les États ont pu tirer parti de l'amorce de reprise économique aux États-Unis et parvenir globalement à une augmentation de recettes courantes de 7 % quand leurs dépenses ne croissaient que de 3 %.

Néanmoins, le Commonwealth de Porto Rico se distingue par une situation financière très tendue, conséquence de mesures fiscales récentes et de la fin des avantages accordés aux entreprises américaines implantées localement, qui ont dégradé l'activité économique de l'île et ont engendré un déficit structurel et une augmentation de la dette. Une perspective d'amélioration est apparue avec l'élection d'un nouveau Gouverneur en janvier 2013 et le lancement d'un programme de redressement visant à ramener le déficit à zéro en 2015. La valeur comptable brute des engagements de Dexia sur Porto Rico s'élève à USD 433 millions à fin décembre 2013, provisionnée à hauteur de USD 69,2 millions (en incluant les provisions relatives aux instruments de couverture). Dexia a toutefois cédé une partie de ces encours les plus risqués courant janvier 2014.

L'exposition résiduelle s'élève à fin janvier à USD 385 millions, assurée à plus de 95 % par les meilleurs monolines et provisionnée à hauteur de USD 33,9 millions, en incluant les provisions relatives aux instruments de couverture.

Dans un contexte économique qui demeure tendu, quelques collectivités locales ont subi une dégradation accentuée de leur situation économique et financière. Leur accès au bénéfice du chapitre IX de la loi sur les faillites n'est pas systématique. Les cas très difficiles restent relativement rares mais marquants, à l'image de la ville de Detroit au second semestre 2013. Dans ce dossier, où Dexia est engagé, l'Emergency Manager de la Ville nommé par le Gouverneur du Michigan a en effet obtenu un jugement proclamant la faillite de la Ville sur la base d'une évaluation maximaliste de sa dette. Le plan de redressement proposé, qui sollicite lourdement les créanciers et les assureurs, ouvre une phase de négociation et de mise au point qui pourrait être longue. Au 31 décembre 2013, la valeur comptable brute des engagements de Dexia sur

Détroit concernés par les mesures de restructuration de la dette s'élève à USD 330 millions, dont USD 305 millions supportent un risque de réduction de valeur pour Dexia. La provision affectée s'établit à USD 154,3 millions, en incluant les provisions relatives aux instruments de couverture.

Le groupe dispose également d'autres créances du secteur public liées à la ville de Detroit pour un montant de USD 123 millions. Ces dernières ne sont pas concernées par la restructuration de la dette de Detroit dans le cadre du chapitre IX.

Les encours de Dexia sur le secteur public local aux États-Unis s'élèvent à EUR 9,9 milliards au 31 décembre 2013.

Engagement sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et entreprises était de EUR 20,3 milliards au 31 décembre 2013, en réduction de 16 % par rapport au 31 décembre 2012. Il est composé pour 71 % de financements de projets ⁽¹⁾, le solde étant constitué de financements « corporate », tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. La baisse du portefeuille s'explique par plusieurs facteurs :

- l'amortissement naturel du portefeuille ;
- des remboursements anticipés lors des refinancements de la dette des emprunteurs, auxquels Dexia ne participe pas ;
- des effets de variation de change sur la période notamment sur la livre sterling et le dollar australien, les actifs en GBP et en AUD représentant respectivement 27 % et 8 % du portefeuille de financements de projet et « corporate ».

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de financements de projets s'élève à EUR 14,5 milliards. Il est composé à 48 % de Partenariats Public-Privé (PPP), principalement au Royaume-Uni et en France, à 23 % de projets dans le secteur de l'énergie, majoritairement dans le domaine des énergies renouvelables, et à 12 % de projets présentant un risque de trafic. 71 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 20 % aux États-Unis, au Canada et en Australie. Le portefeuille est en moyenne, noté « investment grade » à 69 %.

Certains projets font l'objet d'un suivi attentif, notamment dans les cas de restructuration toujours en cours sur certaines opérations à effet de levier. C'est également le cas en Espagne où certains problèmes persistent, en particulier dans le secteur des PPP pour lequel des retards de paiement dans les loyers perçus des contreparties publiques sont enregistrés, ou dans le secteur des énergies renouvelables, pénalisé par certaines mesures fiscales défavorables.

Le portefeuille de financement aux entreprises s'élève à environ EUR 5,8 milliards fin 2013. Il est composé à 42 % d'entreprises du secteur des infrastructures (concessionnaires d'autoroutes et de parkings, sociétés de bâtiments et travaux publics), à 41 % d'entreprises du secteur des « utilities » (eau, environnement, distribution et transmission d'énergie ou de gaz), à 6 % d'entreprises du secteur énergétique (y compris hydrocarbures) et à 5 % d'entreprises du secteur immobilier. 87 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 11 %

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats, une limitation des dividendes

aux États-Unis, Canada et Australie. 87 % du portefeuille est noté « investment grade ». Les principales difficultés ont été rencontrées sur des financements d'acquisition réalisés avant la crise financière, présentant un levier trop important et difficiles à refinancer dans les conditions de marché actuelles.

Engagements sur les ABS

Au 31 décembre 2013, le portefeuille d'ABS de Dexia s'élève à EUR 6,9 milliards. Ce portefeuille est composé à hauteur de EUR 3,8 milliards par des « US government student loans » qui présentent un profil d'amortissement assez long et une bonne qualité de crédit, bénéficiant de la garantie de l'État américain. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel pour EUR 1,5 milliard dont EUR 0,6 milliard en Espagne et EUR 0,2 milliard aux Pays-Bas et par des titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier commercial pour EUR 0,3 milliard. La qualité du portefeuille d'ABS s'est légèrement détériorée en 2013. Fin 2013, 85 % du portefeuille est toutefois toujours noté « investment grade » compte tenu du fait que la quasi totalité des tranches dans lesquelles Dexia est investie sont des tranches seniors.

En Espagne, la baisse des prix de l'immobilier résidentiel, estimée à -30 % depuis le plus haut niveau atteint en 2008, combinée à la hausse du chômage dont le taux atteint désormais 26 %, continuent à peser sur la performance des emprunteurs espagnols. Les notations externes des titres adossés à des créances hypothécaires ont aussi été mises sous pression, par application du « sovereign ceiling » de la note souveraine de l'État Espagnol. Cependant, Dexia détient des tranches seniors qui continuent à être remboursées en priorité, les pertes étant absorbées par les tranches subordonnées.

Aux Pays-Bas, en dépit de la baisse des prix de l'immobilier résidentiel, estimée à -20 % depuis le plus haut niveau atteint en 2008, la performance des emprunteurs néerlandais reste bonne avec un taux de prêts hypothécaires présentant des retards de paiement s'élevant à 1 %. Ceci s'explique d'une part par un niveau du chômage relativement bas à 6 % et par le fait que la plupart des prêts hypothécaires aux Pays-Bas sont de type « interest only », le remboursement du principal ne s'opérant qu'à la maturité du prêt.

Enfin, l'année 2013 a été marquée par une évolution positive du risque de crédit lié aux titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier commercial (« Commercial Mortgage Backed Securities »). Ceci s'explique par le remboursement de quelques prêts sous-jacents aux opérations de CMBS et par le paiement, en priorité, des tranches seniors détenues par Dexia. Le remboursement des prêts sous-jacents arrivant à maturité restera un enjeu en 2014 pour les prêts restants. Cependant, le niveau de protection donné par les tranches juniors réduit considérablement le risque de perte pour Dexia.

Engagements sur les rehausseurs de crédit

Conséquence de l'activité de Dexia aux États-Unis sur le secteur des municipalités américaines et sur les ABS, traditionnellement rehaussées, le portefeuille de Dexia rehaussé par des « monolines » s'élève au 31 décembre 2013 à EUR 15 milliards. 86 % des actifs sous-jacents sont

de qualité « investment grade ». Le portefeuille sur lequel la garantie s'applique dans les calculs bâlois par substitution de rating ne s'élève qu'à EUR 3,1 milliards fin 2013.

A l'exception du groupe Assured Guaranty (AGC & AGM) dont l'activité perdure et qui rehausse plus de 50 % du portefeuille assuré, les autres « monolines » sont en situation d'extinction même si nombre d'entre eux sont toujours en mesure de payer leurs engagements d'assurance.

L'année 2013 a principalement été marquée par la sortie de FGIC de son plan de restructuration auprès du régulateur. FGIC est, à ce stade, en mesure de payer un montant équivalent à 17 % des indemnités d'assurance en cas de défaut des actifs sous-jacents. Par ailleurs, la restructuration de MBIA Inc. a renforcé sa solvabilité ainsi, également, que celle de sa société sœur, National Public Finance Guarantee, par le remboursement d'un prêt intra-groupe significatif.

De façon générale, les « monolines » ont mis divers dispositifs en place, tels que des commutations, des actions en justice auprès d'originateurs de titrisations aux États-Unis ou des rachats de titres afin de consolider leur solvabilité et d'être en mesure de faire face à leurs obligations d'assureurs.

Engagements sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 25,7 milliards au 31 décembre 2013. Ces engagements sont composés aux trois quarts d'obligations, d'obligations foncières et de crédits à des institutions financières. Le solde regroupe des expositions liées à la mise en pension de titres auprès d'établissements financiers et à des instruments dérivés. Les engagements sur les établissements financiers ont diminué de EUR 12,5 milliards en 2013 sur le périmètre des activités poursuivies. Ceci est principalement lié au processus de séparation vis-à-vis de Belfius (anciennement Dexia Banque Belgique) qui s'est poursuivi tout au long de l'année 2013 ainsi qu'à l'amortissement naturel du portefeuille obligataire. Le rythme d'amortissement du portefeuille obligataire restera soutenu dans les prochaines années, un cinquième des engagements résiduels devant être remboursés en 2014 et les deux tiers avant 5 ans.

90 % du portefeuille est noté « investment grade ». Aucun nouveau cas de défaut n'a été constaté en 2013 sur ce portefeuille. Par ailleurs, certaines positions sur Lehman Brothers, Kaupthing, Landsbanki et Glitnir frappées par un défaut en 2008 ont été vendues. Les expositions de Dexia sont concentrées à 17 % aux États-Unis et à 72 % en Europe, principalement en Espagne (26 %), en Allemagne (13 %), en France (12 %), en Belgique (6 %) et au Royaume-Uni (6 %). La qualité de crédit du portefeuille est restée stable en 2013. Cependant, la situation des banques en Europe du Sud demeure fragile. Outre le sauvetage des banques chypriotes en mars, sur lesquelles Dexia n'avait toutefois aucun engagement, l'année 2013 a été marquée par des problèmes de financement et de qualité des actifs des banques espagnoles et portugaises, malgré des améliorations enregistrées à la suite d'augmentations de capital et de la création d'une structure de défaillance - la SAREB - en Espagne.

Les expositions de Dexia sur le secteur financier espagnol sont toutefois majoritairement constituées d'obligations foncières, qui, compte tenu de leur importance systémique dans le système bancaire espagnol, bénéficieraient très probablement d'un soutien des autorités espagnoles et européennes en cas de difficulté majeure. L'exposition de Dexia sur le secteur financier portugais est faible et sera presque intégralement remboursée au second semestre 2014.

En Europe, l'année 2014 sera marquée par l'Asset Quality Review menée par la Banque Centrale Européenne avant la reprise de la supervision des banques européennes. Cet exercice se focalisera sur l'évaluation de la qualité des actifs détenus par les banques européennes et leur capacité de résistance.

Exposition au risque de crédit⁽¹⁾

Exposition par type de contrepartie (au 31 décembre 2013)

Au 31 décembre 2013, les expositions des activités destinées à être cédées ne représentent plus qu'une part marginale des expositions totales.

Les expositions des activités poursuivies demeurent majoritairement concentrées sur le Secteur Public Local et les États (68 %).

En 2013, le portefeuille de Dexia sur le secteur public local a continué de s'amortir. Par ailleurs, un véhicule de titrisation d'obligations publiques locales italiennes a été démantelé et les sous-jacents d'un montant de EUR 2,9 milliards ont été cédés à SFIL. Ces deux éléments expliquent l'essentiel de la baisse de l'encours sur le secteur public local (activités poursuivies), de EUR 103,5 milliards fin 2012 à EUR 90,5 milliards fin 2013.

La part des établissements financiers est en baisse de 33 % pour représenter 15 % du total des activités poursuivies, en raison de la baisse des opérations de refinancement entre Dexia et Belfius Banque qui s'est poursuivie en 2013, ainsi que de l'amortissement naturel du portefeuille obligataire.

Les segments des entreprises et financements de projets diminuent de 17 % en raison de l'amortissement naturel du portefeuille et de l'effet de remboursements anticipés. La diminution du reste du portefeuille est due à son amortissement naturel.

(en millions d'EUR)	31/12/12			31/12/13		
	Total	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Total	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies
États	35 016	4 606	30 410	26 836	0	26 836
Secteur public local	160 295	56 753	103 542	90 460	0	90 460
Entreprises	8 570	145	8 425	5 906	79	5 827
Rehausseurs de crédit	5 652	0	5 652	3 143	0	3 143
ABS /MBS	12 938	4 908	8 031	6 901	0	6 901
Financements de projets	15 957	18	15 939	14 493	0	14 493
Particuliers, PME, indépendants	4	0	4	2	0	2
Établissements financiers	39 694	1 603	38 091	25 716	47	25 669
TOTAL	278 127	68 033	210 094	173 457	126	173 331

(1) Voir également la note 7.2. « Exposition au risque de crédit » aux comptes consolidés du présent rapport annuel (page 164).

Exposition par zone géographique (au 31 décembre 2013)

Au 31 décembre 2013, les expositions du groupe Dexia demeurent majoritairement concentrées dans l'Union Européenne. Les expositions diminuent globalement sur l'ensemble des pays compte tenu de l'amortissement naturel du portefeuille. La baisse sur la Belgique et l'Irlande

est due à la baisse des opérations de refinancement entre Dexia et Belfius Banque; celle sur l'Italie est imputable au démantèlement d'un véhicule de titrisation d'obligations publiques locales italiennes dont les actifs sous-jacents ont été cédés à SFIL.

L'augmentation des expositions sur la Suisse est liée à des opérations de mise en pension (repo).

(en millions d'EUR)	31/12/12			31/12/13		
	Total	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Total	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies
France (Incl. Dom-Tom)	84 791	51 303	33 489	28 096	2	28 094
Italie	37 459	3 999	33 460	27 766	0	27 766
Allemagne	25 404	956	24 448	21 988	1	21 987
Espagne	23 493	518	22 975	19 939	0	19 939
Royaume Uni	18 894	696	18 198	16 748	0	16 748
Portugal	3 884	75	3 809	3 740	0	3 740
Europe Centrale et de l'Est(*)	4 333	132	4 201	3 759	0	3 759
Belgique	15 919	5 227	10 692	3 501	5	3 496
Autriche	2 220	272	1 948	1 732	0	1 732
Hongrie	1 390	0	1 390	1 306	0	1 306
Asie du sud-est	1 220	0	1 220	1 062	0	1 062
Scandinavie	1 768	194	1 574	1 035	0	1 035
Pays Bas	980	0	980	944	0	944
Suisse	3 977	3 801	176	536	0	536
Irlande	1 595	2	1 592	267	0	267
Grèce	227	0	227	216	0	216
Luxembourg	530	14	516	149	15	133
Etats-Unis et Canada	32 202	690	31 513	26 552	0	26 552
Japon	7 321	25	7 296	6 002	0	6 002
Amerique du sud et centrale	1 110	0	1 110	715	0	715
Turquie	680	0	680	540	0	540
Pas de notation	8 730	129	8 601	6 863	102	6 761
TOTAL	278 127	68 033	210 094	173 457	126	173 331

* Hors Autriche et Hongrie.

Exposition par notation (au 31 décembre 2013)

Au 31 décembre 2013, près de 86 % des expositions des activités poursuivies de Dexia sont « investment grade » et 13 % sont notées « non investment grade » (NIG), niveau stable comparé à 2012.

En %	31/12/12			31/12/13		
	Total	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Total	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies
AAA	14,11 %	18,51 %	12,68 %	14,00 %	14,01 %	0,00 %
AA	20,59 %	15,96 %	22,09 %	21,63 %	21,62 %	27,67 %
A	29,10 %	26,99 %	29,79 %	28,88 %	28,89 %	6,03 %
BBB	23,69 %	29,84 %	21,70 %	21,13 %	21,15 %	3,28 %
D	0,63 %	0,74 %	0,60 %	0,78 %	0,78 %	0,00 %
NIG ⁽¹⁾	11,10 %	7,25 %	12,34 %	12,73 %	12,73 %	0,05 %
Pas de notation	0,79 %	0,71 %	0,81 %	0,87 %	0,82 %	62,97 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Non investment grade.

Répartition du portefeuille d'obligations d'Etat sur les pays européens les plus sensibles

Les expositions obligataires sur ces pays sont en diminution de 11% (nominal) en 2013. L'augmentation de l'exposition maximale au risque de crédit sur le Portugal et l'Espagne est imputable à l'amélioration des spreads sur les titres AFS.

EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Montant nominal	Exposition maximale au risque de crédit (portefeuille bancaire)	dont activités destinées à être cédées	dont activités poursuivies
(en millions d'EUR)				
Italie	10 027	10 859	0	10 859
Portugal	1 822	1 405	0	1 405
Hongrie	1 076	1 138	0	1 138
Espagne	443	453	0	453
TOTAL	13 368	13 854	0	13 854

EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Montant nominal	Exposition maximale au risque de crédit (portefeuille bancaire)	Dont activités destinées à être cédées	Dont activités poursuivies
(en millions d'EUR)				
Italie	11 550	12 339	1 339	11 001
Portugal	1 822	1 307	0	1 307
Hongrie	1 153	1 169	0	1 169
Espagne	468	450	0	450
TOTAL	14 993	15 265	1 339	13 927

Qualité des actifs

En 2013, les prêts et créances dépréciés sur la clientèle diminuent de 13% pour s'établir à EUR 1 460 millions. Cette baisse s'accompagne d'une progression de 44% des provisions spécifiques sur prêts et créances à la clientèle, qui s'établissent à EUR 582 millions.

Plusieurs phénomènes concourent à ces mouvements :

- La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe Dexia, entraînant une cession de SFIL, maison-mère de CAFFIL (anciennement Dexia Municipal Agency), conduit à une diminution de EUR 354 millions des actifs dépréciés, pour une baisse de EUR 10 millions du montant de provisions ;
- Le passage au format comptable de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a par ailleurs élargi l'assiette de calcul du ratio de qualité des actifs aux titres disponibles à la vente à revenus fixes entraînant à l'ouverture une hausse des actifs dépréciés de EUR 162 millions pour un montant de provisions correspondant à EUR 120 millions ;

- Des créances dépréciées globalement en hausse sur le secteur public local américain de EUR 240 millions et des provisions nettes en augmentation de EUR 156 millions (ces chiffres intègrent l'impact du provisionnement des créances sur la ville de Détroit et de l'Etat de Puerto Rico) ;
- Le retour en créances saines de plusieurs contreparties des secteurs publics locaux en France et à l'international hors États-Unis (diminution de EUR 97 millions d'actifs dépréciés pour une baisse de EUR 17 millions de provisions) ;
- Les restructurations et cessions de dossiers corporates et de projets (diminution de EUR 68 millions d'actifs dépréciés pour une hausse de EUR 18 millions de provisions) ou bancaires (diminution de EUR 99 millions d'actifs dépréciés pour une baisse de EUR 98 millions de provisions).

La qualité des actifs fait actuellement l'objet d'une revue par la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'AQR. En fonction des conclusions de l'AQR, Dexia pourrait, comme l'ensemble des groupes bancaires inclus dans le cadre de cette revue, être amené à renforcer le provisionnement de certains de ses actifs.

QUALITÉ DES ACTIFS

	Ancien Format Dexia	Pro-forma ANC (Total)	Pro-forma ANC (périmètre hors DMA)	Format ANC
(en millions d'EUR, sauf mention contraire)	31/12/12	31/12/12	31/12/12	31/12/13
Prêts et créances dépréciés sur la clientèle	1 676	1 837	1 482	1 460
Provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle	405	525	514	582
Ratio de qualité des actifs ⁽¹⁾	0,90 %	0,60 %	0,63 %	0,87 %
Ratio de couverture ⁽²⁾	24,20 %	28,56 %	34,67 %	39,87 %

(1) Le rapport entre les prêts et créances dépréciés sur la clientèle et l'encours brut des prêts et créances sur la clientèle.

(2) Le rapport entre les provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle et les prêts et créances dépréciés sur la clientèle.

Risque de marché

Afin d'assurer un suivi efficace des risques de marché, Dexia a développé un cadre basé sur les éléments suivants :

- Une approche complète de mesure du risque qui constitue une part importante du processus de surveillance et de contrôle du profil de risque du Groupe Dexia;
- Une structure de limites et de procédures qui régissent les prises de risques, cohérente avec l'ensemble du processus de mesure et de gestion du risque.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Value at Risk (valeur en risque - VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :
 - Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque;
 - Le risque lié à l'évolution de spread de crédit, dit aussi risque de taux d'intérêt spécifique et les autres risques dans le portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique. La VaR historique est une VaR dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.
- Des limites en termes de sensibilité aux différents facteurs de risque, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité et permettent d'assurer une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Ces mesures permettent aussi d'encadrer des risques qui ne seraient qu'imparfaitement capturés par les mesures en VaR.

Les stress testing complètent le dispositif de gestion des risques en explorant un éventail d'événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de scénarios de stress tests sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont trimestriellement présentés aux MRC et RC.

Exposition au risque de marché

Value at Risk

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est repris dans le tableau ci-après. Fin décembre 2013, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 12,2 millions contre EUR 10,4 millions fin 2012.

La désimbrication des positions de la Caisse Française de Financement Local (anciennement Dexia Municipal Agency) vers SFIL mi-Janvier 2013 a rendu nécessaire la création d'un portefeuille de trading afin de gérer les risques issus des opérations de couverture restées logées au sein du groupe Dexia. L'ouverture de ce portefeuille de trading a induit l'apparition de nouveaux facteurs de risques, en particulier :

- risque de base des swaps de devises,
- risque de base entre l'index des swaps considérés et le taux -BOR de référence sur lequel le swap est valorisé.

Par conséquent, la consommation en VaR liée à ce portefeuille de trading s'élevait à EUR 5,9 millions fin 2013 alors qu'elle était nulle fin 2012.

Le Comité de Direction du 17 décembre 2013 a validé l'augmentation de la limite de VaR globale sur l'ensemble des activités de EUR 22 millions à EUR 40 millions dans le but de prendre en compte également des facteurs de risques existants et dont la méthodologie de calcul sera affinée en 2014.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)

VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque				Globale		Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Actions (Trading)	Spread (Trading)	Autres risques ⁽¹⁾	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	
Moyenne	2,6	0,0	7,2	0,4	0,0	10,2	40
Fin de période	6,4	0,0	5,6	0,3	0,0	12,2	
Maximum	7,8	0,0	8,4	0,7	0,0	14,9	
Minimum	0,7	0,0	5,6	0,2	0,0	8,2	

(en millions d'EUR)

VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque				Globale		Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Actions (Trading)	Spread (Trading)	Autres risques ⁽¹⁾	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	
Moyenne	4,7	0,1	6,5	0,4	2,0	9,7	22
Fin de période	1,8	0,0	8,2	0,4	0,0	10,4	
Maximum	11,9	0,6	9,6	0,4	4,7	18,3	
Minimum	1,1	0,0	2,6	0,4	0,7	4,7	

(1) Autres risques (dont inflation, CO₂, matières premières).

(2) Les montants prennent en compte les positions de DMA. En effet, aucune VaR spécifique à ce sous-périmètre n'était calculée. Ces positions n'ont contribué que très faiblement au montant total de la VaR DCL tout au long de l'année 2012.

Sensibilité des portefeuilles en AFS à l'évolution des marges de crédit

La sensibilité de la réserve AFS des portefeuilles classifiés en « actifs disponibles à la vente » à une augmentation des marges de crédit fait l'objet d'un suivi attentif. Fin 2013, cette sensibilité s'élève à EUR -23,4 millions pour une augmentation des marges de crédit d'un point de base, pour un portefeuille de EUR 75,2 milliards.

En revanche, la sensibilité aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert.

Gestion du bilan

La politique de gestion de Dexia en matière de risque « actif-passif » ALM vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

Politique de Dexia en matière de risque de taux et de change

La politique de gestion du bilan de Dexia vise à minimiser la volatilité du résultat du groupe.

En matière de change, le comité ALCo décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères, uniquement en dollar US pour le Groupe, ainsi qu'à la volatilité du ratio de solvabilité du Groupe font également l'objet d'un suivi régulier.

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1% sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif (ALCo) s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du Groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +8,5 millions au 31 décembre 2013 pour l'ensemble du groupe Dexia, contre EUR -6 millions au 31 décembre 2012 (activités poursuivies). Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultats.

(en millions d'EUR)	2012	2013
Sensibilité	+ 4,0	+ 8,5
Limite	+ 266,0	+ 96,0

Mesure du risque de change

La devise de consolidation de Dexia est l'Euro mais une part importante des actifs, passifs, revenus et coûts sont également libellés dans d'autres devises. Les indicateurs suivis par le comité ALCo correspondent à la position de change structurelle de chaque devise par entité.

Une politique de couverture systématique et au fil de l'eau de ces expositions est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

L'encadrement du risque de liquidité ainsi que son pilotage se font de manière hebdomadaire par le Funding and Liquidity Committee (FLC), sous la responsabilité directe du Comité de Direction du groupe Dexia. Ce comité réunit toutes les parties intéressées à la liquidité et au financement et coordonne leurs actions.

Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin de minimiser la volatilité du résultat du Groupe.

L'analyse d'opérations de financements sécurisés à court et long terme, d'échanges de titres, d'émissions garanties et de financements non sécurisés ainsi que le suivi attentif de l'exécution des programmes de financement sont autant de leviers et d'efforts déployés par le FLC pour piloter et améliorer la situation de liquidité du Groupe. Une attention particulière a également été portée aux conséquences de la cession de SFIL et à la mise en œuvre du contrat encadrant la cession de Dexia Banque Belgique (Belfius Banque aujourd'hui).

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financements du Groupe compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces derniers sont évalués de manière prudente, dynamique et exhaustive en prenant en considération les transactions existantes et projetées au bilan et hors bilan. Les réserves sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia a accès.

Un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, aux États actionnaires et garants et aux régulateurs. Ces informations servent par ailleurs à tous les intervenants dans la gestion de la liquidité du Groupe Dexia, à savoir BSM, BSM Risk Management et la ligne d'activité Treasury and Financial Markets;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et régulateurs du plan de financement à 12 mois;
- Une réunion téléphonique bi-hebdomadaire avec les régulateurs et banques centrales française et belge.

Mesure du risque de liquidité

Les indicateurs de liquidité ont évolué pour tenir compte des contraintes pesant sur la situation de liquidité de Dexia. Le ratio de liquidité à 4 semaines comparant les réserves de liquidité aux besoins de liquidité du groupe, suivant différents scénarios, est complété par le plafond de tirage autorisé par

la Banque de France sur la ligne de liquidité d'urgence (ELA) et par le montant maximum d'émissions garanties autorisé.

Le risque de liquidité de Dexia est également encadré par les ratios de liquidité suivis par ses différents régulateurs, la Banque Nationale de Belgique (BNB) pour Dexia SA et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour Dexia Crédit Local :

- Le ratio BNB, auquel est assujéti Dexia SA, établit la position de liquidité d'un établissement en comparant la liquidité requise et la liquidité disponible à une semaine et à un mois. Il doit être inférieur à 100 % à chacune de ces échéances (Circulaire CBFA 2009-18-1 du 8 mai 2009). Ce ratio sera remplacé à partir de 2015 par le « Liquidity Coverage Ratio », qui devra s'élever à minimum 100% dès le 1^{er} janvier 2015.
- Le coefficient ACPR auquel est assujéti Dexia Crédit Local est défini comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités sur une période prospective d'un mois; le coefficient ainsi calculé doit à tout moment être supérieur à 100 (Instruction n° 2009-05 du 29 juin 2009 relative à l'approche standard du risque de liquidité). Ces ratios sont communiqués à la BNB et à l'ACPR sur une base mensuelle.

Risque opérationnel et contrôle permanent

Politique de Dexia en matière de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de Dexia consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et contrôles existants, afin de vérifier que le niveau de tolérance qui aura été défini par activité est respecté. En cas de dépassement des limites prévues, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'améliorations qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

En matière de contrôle permanent, la politique de Dexia vise à s'assurer de la couverture des domaines de risques prévus par le règlement français CRBF 97-02 relatif au contrôle interne par le biais d'un dispositif de contrôles de premier et second niveaux. Les responsables et les collaborateurs des directions opérationnelles sont les garants de l'adaptation et du bon fonctionnement du contrôle permanent de premier niveau dans leurs domaines d'activité. Le deuxième niveau de contrôle est du ressort de fonctions spécialisées. L'exécution des contrôles permanents est vérifiée chaque trimestre dans le cadre du rapport du plan de contrôle permanent et le cas échéant des plans d'actions correctrices sont définis et mis en place.

Mesure et gestion du risque

Le suivi du risque opérationnel est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire Bâle II. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel des acteurs opérationnels vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

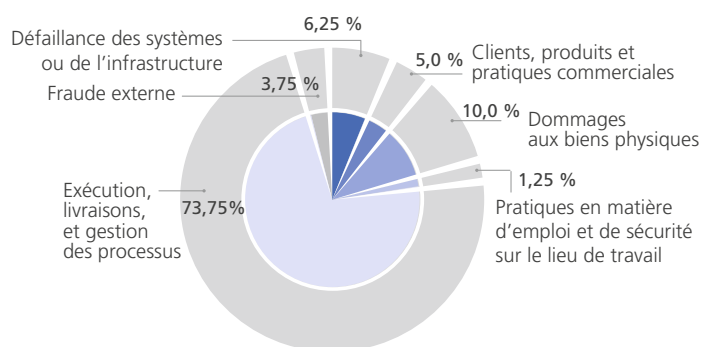
Le projet d'entreprise identifie la gestion du risque opérationnel comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants.

Base de données des risques opérationnels

La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. La collecte de données sur les incidents opérationnels permet à Dexia de se conformer aux exigences réglementaires et d'obtenir des informations lui permettant d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.

Sur les trois dernières années la répartition du total des pertes entre les catégories d'incidents standards est la suivante :



La répartition des différentes catégories d'incidents a été modifiée par la réduction du périmètre du Groupe Dexia. Ainsi, les fraudes internes, caractéristiques de l'activité de banque de détail et de banque privée, ont quasiment disparu avec la cession des banques de détail du groupe. La catégorie prépondérante reste "Exécution, livraisons et gestion des Processus", sachant que très peu d'événements majeurs ont été enregistrés depuis 2010.

Les autres catégories présentent des incidents limités en nombre et en montant de pertes. La rubrique « Dommage aux biens physiques » arrive en seconde position. Les principaux événements sont sujets à des actions correctrices approuvées par les organes de direction.

Auto-évaluation des risques et du contrôle

Outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités du Groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques compte tenu des contrôles existants et fournissent ainsi à la Direction une vue d'ensemble de la plupart des domaines de risques dans les différentes entités et activités. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.

Définition et suivi des plans d'actions

Des actions sont définies afin de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion des risques opérationnels. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

Contrôle Permanent

Le dispositif de Contrôle Permanent a pour objectif de vérifier l'existence et la qualité des contrôles-clés présents dans toutes les activités, couvrant l'ensemble des risques majeurs, quelle que soit leur nature. Sont concernés les contrôles de premier niveau réalisés par les opérationnels, comme ceux de second niveau exécutés par les fonctions de support non opérationnelles.

Sur base d'un plan de contrôle mis à jour chaque année, des campagnes de confirmation relatives à l'exactitude de l'exécution de ces contrôles sont organisées trimestriellement, et donnent lieu à un rapport détaillé présenté aux différentes instances de gouvernance. Les défaillances relevées donnent toujours lieu à la définition d'actions correctrices.

Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités

La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques y relatives visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia. Grâce à des programmes de sécurité et des responsabilités définies, toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Comme l'exige par ailleurs la politique du Groupe sur la continuité des activités, les métiers doivent établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas d'interruption. Ils doivent définir et étayer des plans de reprise et faire en sorte que les plans de continuité des activités soient testés et actualisés au moins une fois par an. Sur la base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'actions dans une optique d'amélioration continue.

Gestion des polices d'assurance

La réduction des risques opérationnels auxquels est exposé Dexia est aussi garantie par la souscription à des polices d'assurance collectives, qui couvrent la responsabilité professionnelle, la fraude, le vol et l'interruption des activités. La politique globale d'assurance établit les principes de couverture des différents risques encourus, à mettre en œuvre au niveau de la maison-mère et de ses filiales.

Calcul des exigences de fonds propres réglementaires

Dexia applique l'approche standard dite « Bâle II » pour le calcul des fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.

Le tableau ci-dessous présente les exigences de fonds propres pour l'année 2012 et 2013 :

EXIGENCE EN CAPITAL	2012	2013
Exigence en capital (en millions d'EUR)	410	202

Gestion du risque opérationnel dans la période de transition

2012 et 2013 ont constitué des années clés de la mise en œuvre de la résolution ordonnée du groupe Dexia comprenant notamment la cession de plusieurs entités opérationnelles. Ces phases de transition sont par nature propices au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, la démotivation éventuelle des collaborateurs ou la modification des processus de traitement

lorsque les applications opérationnelles doivent être remplacées ou dupliquées.

Les principaux éléments du dispositif de gestion décrits précédemment continuent de s'appliquer dans cette période. En ce qui concerne plus particulièrement l'auto-évaluation des risques et des contrôles, le management de la banque a été sollicité à plusieurs reprises au cours de l'année pour évaluer le risque de discontinuité lié aux éléments mentionnés ci-dessus. Une cartographie des tâches critiques a ainsi été élaborée, et en cas de survenance d'incidents, des plans d'action ont systématiquement été définis. Les résultats de ces analyses et le suivi des plans d'action ont été régulièrement présentés au Comité de direction pour validation.

Par ailleurs, la séparation entre Dexia et la SFIL fait l'objet d'une analyse et d'un suivi spécifique, notamment du point de vue de la continuité des tâches critiques.

Enfin, les risques psycho-sociaux ont fait l'objet chez Dexia d'actions de prévention et d'accompagnement, dans le cadre du plan de réorganisation en cours.

Stress tests

Dexia a mis en œuvre des exercices de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du Groupe en tenant compte du plan de résolution ordonnée. Les stress tests ont pour objectif de mesurer, en situation de choc adverse, la sensibilité du groupe en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés, de besoins de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

En 2013, Dexia a conduit un ensemble de stress tests (analyse de sensibilité, analyse par scénarios, évaluation de vulnérabilités potentielles) qui reposent sur des scénarios macro-économiques simulant des situations de crise. Outre les stress tests des risques de marché et de liquidité réalisés de manière régulière et répondant aux exigences réglementaires, Dexia a mis en œuvre en 2013 des tests de résistance couvrant la majorité des portefeuilles de crédit. En particulier, dans le cadre du Pilier 1 de Bâle II, les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne font l'objet de tests de sensibilité et de scénarios d'évolution défavorable des variables macro-économiques.

Application et évolution du cadre réglementaire

S'appuyant sur l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour répondre aux exigences liées à la réglementation Bâle II et ses évolutions, le groupe Dexia a tout mis en œuvre pour être en conformité avec les nouvelles exigences de la réglementation Bâle III dès son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Les travaux accomplis ont notamment porté sur les exigences de fonds propres liées aux expositions sur les contreparties centrales et sur le traitement des entités du secteur financier de grande taille et des entités financières non réglementées ainsi que sur la production des nouveaux formats de reporting. Pour les opérations de marché, Dexia a mis en place des procédures relatives à l'évaluation prudente de ses positions conformément aux exigences de Bâle III.

Dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique de la BCE (SSM), Dexia fait partie des établissements financiers soumis à l'exercice de revue de la qualité des actifs (Cf section « Faits marquants » du présent rapport).

Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et est partie en tant que défendeur à un certain nombre de litiges, y compris des actions collectives (class actions) aux États-Unis et en Israël. D'autre part, la réduction du périmètre de Dexia ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de la résolution ordonnée du groupe ont pu faire surgir des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties de Dexia. Le statut de ces principaux litiges et enquêtes résumés ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre 2013 et repose sur les informations disponibles au sein de Dexia à cette date.

Selon les informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges auxquels une entité du groupe est défendeur et les enquêtes réglementaires affectant les différentes entités du groupe ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe (ou, pour certains d'entre eux, il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact).

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe sont reflétés dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et de polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre desdites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements dont Dexia pourrait bénéficier en vertu de ces contrats.

Dexia Nederland BV

Contexte général

Les difficultés liées aux produits de leasing d'actions (Share Leases) héritées de la Banque Labouchère (devenue depuis lors Dexia Nederland BV, ci-après dénommée DNL) sont apparues lors de la chute rapide et prononcée de la Bourse d'Amsterdam à la fin de l'année 2001. La valeur des titres utilisés pour garantir les emprunts octroyés à l'époque par la banque s'est avérée insuffisante pour de nombreux contrats, ce qui a entraîné une dette résiduelle dans le chef des emprunteurs au lieu de la plus-value initialement espérée.

Un important contentieux judiciaire caractérisé par de nombreux procès l'opposant aux emprunteurs ayant souscrits à des contrats de leasing d'actions affecte donc toujours la filiale néerlandaise de Dexia. DNL essaie cependant depuis de nombreuses années, au vu de l'évolution jurisprudentielle caractérisant certains éléments de ces affaires, de proposer

aux emprunteurs une solution amiable (indépendamment de la solution globale qui avait été offerte en avril 2005 dans le cadre d'un processus de médiation mené à l'échelle nationale par l'ancien Gouverneur de la Banque Nationale Néerlandaise Wim Duisenberg, auquel les emprunteurs ont eu la possibilité d'adhérer).

Aucun développement significatif relatif à ces contentieux n'est survenu durant l'exercice 2013.

Questions soulevées à l'occasion des litiges

Situations ayant trait au devoir de diligence

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a rendu, le 5 juin 2009, un important jugement concernant les contrats de leasing d'actions. De nombreuses allégations ont été rejetées, parmi lesquelles les accusations d'erreurs, de publicité mensongère et d'abus de circonstances, de même que l'applicabilité de la loi néerlandaise sur le crédit à la consommation. La Cour Suprême a cependant considéré qu'un devoir de diligence spécifique aurait dû être mis en œuvre par le prêteur au moment de la conclusion d'un contrat de leasing d'actions. A cet égard, la Cour Suprême a opéré une distinction entre deux catégories de clients : les clients pour qui le contrat souscrit constituait une charge financière supportable - et ceux pour qui le contrat constituait une charge financière déraisonnable.

Dans ce contexte, et comme indiqué dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour d'appel d'Amsterdam a rendu le 1^{er} décembre 2009, quatre jugements détaillés précisant comment appliquer la distinction faite par la Cour Suprême entre ces deux catégories de clients. Ainsi, les clients qui déclarent avoir été confrontés à une charge financière déraisonnable sont tenus de le démontrer. De plus, la Cour d'appel d'Amsterdam a décidé que les gains réalisés sur des produits de leasing d'actions antérieurs doivent être pris en compte lors du calcul du dommage subi et que les intérêts légaux à rembourser doivent être calculés à partir de la date de résiliation du contrat.

Peu après les jugements rendus par la Cour d'appel d'Amsterdam, un pourvoi en cassation a été introduit par deux anciens clients à l'encontre de deux de ces arrêts. Le 29 avril 2011, la Cour Suprême a également confirmé que si un client avait réalisé des gains sur des contrats de leasing d'actions, lesdits gains devaient, lorsque certaines conditions sont remplies, compenser les dommages subis dans le cadre de contrats enregistrant des pertes.

Les décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et leur confirmation par la Cour Suprême constituent le fondement des tentatives de règlement à l'amiable menées par DNL.

Situations ayant trait au consentement de l'époux/se

La question ayant trait au « consentement de l'époux/se » lors de la souscription des contrats litigieux qui est invoquée par certains demandeurs dans le cadre de ces contentieux a également été soulevée. La Cour Suprême des Pays-Bas a considéré le 28 mars 2008 que l'article 1 : 88 du code civil néerlandais est applicable aux contrats de leasing d'actions. L'applicabilité de cet article signifie que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. A défaut de consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat, avec pour effet que tout paiement effectué en vertu dudit contrat doit être remboursé et que toute dette existante envers DNL

découlant du contrat est éteinte. Par décision du 28 janvier 2011, la Cour Suprême a cependant confirmé que l'époux ou le partenaire doit annuler le contrat dans les trois ans qui suivent la prise de connaissance de son existence. Toutefois, une controverse demeure quant à la nature de la preuve requise pour démontrer la connaissance de l'époux. Le 27 février 2012, la Cour Suprême a rendu un arrêt en vertu duquel la connaissance du contrat peut être présumée lorsque des paiements faits dans le cadre du contrat l'ont été à partir d'un compte commun aux époux ou partenaires. Cependant, contrairement à la décision de la Cour d'appel d'Amsterdam, la Cour Suprême a également jugé que les époux ou partenaires gardent le droit (d'essayer) de démontrer la non-connaissance de l'existence d'un tel contrat devant les tribunaux.

Nombre de procès en cours

Au 31 décembre 2013, DNL était toujours concernée par quelque 550 procédures civiles (contre environ 1000 fin 2012). La grande majorité de ces procédures a toutefois été suspendue. La plupart des clients en procès (en particulier les plaignants invoquant le manque de devoir de diligence) se sont vus offrir un règlement à l'amiable sur la base de la jurisprudence susvisée. Le nombre de clients en procès a donc encore fortement diminué en 2013 en raison de règlements amiables intervenus à la suite des jugements de la Cour Suprême et de la Cour d'appel d'Amsterdam.

Les procédures ayant trait au « consentement de l'époux/se » se poursuivent encore en raison des divergences d'interprétation décrites ci-dessus.

Litiges restants en général

Nous renvoyons le lecteur aux rapports annuels et rapports d'activités trimestriels précédents de Dexia. Le 12 octobre 2012, la Cour Suprême des Pays-Bas s'est prononcée en faveur de la validité d'environ 3000 déclarations de retrait (dites d'opt-out) déposées par des clients suite à la solution globale offerte dans le cadre de la médiation Duisenberg et dont les droits étaient contestés par DNL. Globalement, seuls les quelque 22000 clients qui ont déposé une déclaration de retrait (opt-out) avant le 1^{er} août 2007 et qui n'ont pas accepté de proposition de règlement amiable depuis lors sont toujours habilités à entamer ou poursuivre une procédure à l'encontre de DNL. Toutefois, environ 5500 dossiers ont été classés en raison de règlements amiables avec DNL ou de la clôture des procédures en justice.

Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD)

Fin 2013, 57 procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD), l'institution hollandaise chargée des plaintes liées aux services financiers.

Provisions au 31 décembre 2013

Les provisions sont adaptées trimestriellement et peuvent être influencées par les fluctuations de valeur du sous-jacent des contrats de leasing d'actions, le comportement des clients et les jugements futurs. Fin 2013, le modèle de provisionnement a été adapté en fonction des dernières informations relatives au comportement des clients et de la jurisprudence décrite ci-dessus. Son impact financier net sur le compte de résultats 2013 est cependant négligeable par rapport au passé.

Fin décembre 2013, le total des provisions dans le cadre de ces contestations s'élevait à EUR 44 millions.

Financial Security Assurance

Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc. et ci-après dénommée "FSA Holdings") et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp., ci-après dénommée "AGM"), anciennes filiales du groupe Dexia, ainsi que de nombreuses autres banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, font l'objet d'enquêtes aux États-Unis de la part de la division Concurrence du Ministère de la Justice américain (DoJ), des autorités fiscales américaines et/ou de la SEC (Securities and Exchange Commission) aux motifs qu'elles auraient manqué aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GIC⁽¹⁾), conclus avec des émetteurs d'obligations municipales. Plusieurs États américains ont engagé en parallèle des enquêtes similaires.

En plus des enquêtes gouvernementales décrites ci-dessus, un grand nombre de banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, parmi lesquelles figurent dans certains cas FSA Holdings, Dexia et/ou AGM, ont été assignées au civil dans divers dossiers relatifs à des GIC et autres transactions conclues avec des collectivités locales. Ces demandes au civil se fondent sur de prétendus manquements aux lois en matière de concurrence et à d'autres lois et règlements. La quasi-totalité de ces actions au civil ont été regroupées à des fins de « pré-jugement » devant la US District Court pour le District Sud de New York.

En plus de son exposition directe en tant que défendeur dans certaines de ces actions, dans le cadre de la cession de FSA Holdings et d'AGM à Assured Guaranty Ltd., Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser AGM et Assured Guaranty Ltd. pour toutes les pertes liées à cette activité que ces sociétés auraient à subir en conséquence des enquêtes et poursuites décrites ci-dessus.

Le 8 janvier 2014, la SEC a mis un terme à son enquête au sujet de FSA Holdings et, au vu des informations à sa disposition à cette date, la SEC a conclu à l'absence d'élément permettant de poursuivre ses investigations relatives à FSA Holdings.

Parallèlement, le 27 juillet 2010, le Ministère de la Justice (DoJ) avait inculpé Steven Goldberg, ancien employé d'AGM, ainsi que deux de ses anciens collègues chez son précédent employeur dans le cadre de l'affaire de soumissions concertées. Le Ministère de la Justice n'a inculpé ni AGM ni aucune autre entité du groupe Dexia Financial Products dans le cadre de l'inculpation de M. Goldberg. M. Goldberg avait été reconnu coupable de fraude le 11 mai 2012 et condamné fin octobre 2012 à une peine de prison ainsi qu'à une amende pénale. Le 26 novembre 2013, la justice américaine a cependant annulé la décision condamnant Steven Goldberg et l'a libéré. Le Ministère Public a fait appel de cette décision.

(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par Assured Guaranty Ltd.

Malgré certains développements récents, Dexia n'est pas encore en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de l'enquête des actions en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières. Par ailleurs, en raison de la nature des enquêtes ainsi que des actions civiles relatives au même dossier, toute indication quant à la constitution d'une provision dans le cadre de ces enquêtes ou litiges ou de leur objet et, le cas échéant, le montant de celle-ci, pourraient sérieusement porter préjudice à la position juridique de Dexia ou à sa défense dans le contexte de ces actions en justice ou de toute procédure connexe.

Manquements allégués en matière de communication financière

En 2009, un actionnaire, M. Casanovas, avait déposé auprès des parquets de Bruxelles et Paris une plainte relative à des manquements allégués commis par Dexia dans le cadre de sa communication financière. Ces plaintes ont donné lieu à l'ouverture de deux enquêtes préliminaires. M. Casanovas et son épouse, Mme. Guil, avaient par ailleurs fait délivrer à Dexia ainsi qu'à plusieurs dirigeants du groupe (anciens et actuels) une citation directe à comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris. En octobre 2009, M. Casanovas et son épouse se sont désistés de leur action à l'encontre de Dexia. Ce désistement est intervenu après que le Procureur de la République de Paris eut classé sans suite la plainte déposée par M. Casanovas et son épouse. S'agissant de la plainte déposée à Bruxelles, le Procureur du Roi a également décidé de la classer sans suite. En octobre 2010, M. Casanovas et son épouse ont cependant intenté une action contre Dexia devant le Tribunal civil de Perpignan sur la base de motifs similaires à ceux invoqués en 2009 dans le volet pénal du dossier. Les plaidoiries dans cette affaire ont eu lieu le 4 février 2014.

Depuis lors, Dexia a été citée comme défenderesse dans un petit nombre d'actions similaires concernant des manquements allégués dans sa communication financière. Aucune provision n'a été constituée à cet égard et Dexia conteste fermement les demandes formulées dans ces affaires.

Ainsi, dans une autre affaire du même type, le Tribunal de Grande Instance de Paris a mis un terme définitif en décembre 2013 à une action intentée originellement par une ancienne employée du groupe contre Dexia pour prétendue diffusion d'informations fausses et trompeuses.

Dexia a par ailleurs répondu à des demandes d'informations émanant de la FSMA relatives à sa communication financière et aux manquements allégués à celle-ci.

Dexia banka Slovensko

En juin 2009, l'un des clients de Dexia banka Slovensko, qui s'est trouvé dans l'incapacité de répondre aux appels de marge induits par certaines opérations sur devises, a engagé une action en justice à l'encontre de la banque en réclamant EUR 162,4 millions pour non-respect de la législation et d'obligations contractuelles. Dexia banka Slovensko a, de son côté, effectué une demande reconventionnelle pour un montant de EUR 92,2 millions. Le 17 mai 2010, le Tribunal de première instance de Bratislava a rendu un jugement en faveur de l'ancien client, condamnant Dexia banka Slovensko à payer EUR 138 millions en principal. La banque a en outre été condamnée, par jugement séparé, à

payer un montant de EUR 15,3 millions au titre de frais de justice. Dexia banka Slovensko a interjeté appel de ces deux décisions près la Cour d'appel de Bratislava et, en réponse à ces condamnations, a retiré sa demande reconventionnelle qui était toujours pendante devant le tribunal de première instance et l'a soumise à la chambre permanente d'arbitrage de l'association bancaire slovaque. Le 25 janvier 2011, la Cour d'appel de Bratislava a rendu un arrêt annulant les deux jugements rendus par le Tribunal de première instance de Bratislava. Dans son arrêt, la Cour d'appel de Bratislava est revenue sur pratiquement l'ensemble de l'argumentation du Tribunal de première instance en soulignant que le tribunal n'avait pas établi les faits de manière satisfaisante et en invalidant le raisonnement juridique du tribunal. En principe, l'affaire aurait dû à nouveau être soumise au tribunal de première instance, lequel doit tenir compte de l'argumentation (contraignante) de la Cour d'appel. L'arrêt de la Cour d'appel a toutefois fait l'objet d'un recours extraordinaire introduit par l'ancien client auprès de la Cour Suprême slovaque, qui, pour des raisons de procédure, a été révoqué dans une décision de la Cour Suprême le 18 juin 2012; la Cour Suprême a confirmé qu'il n'y avait pas de motif valable pour réexaminer l'arrêt de la Cour d'appel. L'affaire avait donc été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Bratislava, qui devait statuer conformément aux instructions et au raisonnement de la décision rendue par la Cour d'appel.

Un accord de règlement transactionnel a été signé début octobre 2013 et son exécution était sujette à la réalisation de conditions suspensives qui ont toutes été réalisées au cours du mois de mars 2014, se soldant par un paiement résiduel en faveur de Dexia d'environ EUR 12,5 millions.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, comme d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de certains recours judiciaires ayant trait à des opérations de couverture (impliquant la conclusion d'instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de réaménagement de dette avec des collectivités locales. En droit italien, une opération de réaménagement de dette n'est possible que si elle conduit à réduire le coût qui pèse sur la collectivité (critère dit de «l'intérêt économique»). La question juridique posée consiste à savoir si le coût à prendre en considération inclut ou non celui des opérations de couverture.

Dexia Crediop est ainsi impliquée dans plusieurs procédures intentées par une dizaine de régions, villes ou provinces italiennes dans le cadre d'opérations de réaménagement de dettes et de mesures de couverture liées.

Dans le litige opposant Dexia Crediop à la province de Pise, la Cour de Cassation italienne a déclaré le 23 janvier 2014 irrecevable l'appel de la province contre la décision du Conseil d'Etat du 27 novembre 2012. Cette décision valide donc définitivement l'arrêt du Conseil d'Etat, qui avait confirmé la validité des instruments dérivés conclus entre les deux parties.

Le 16 juillet 2013, la Haute Cour de justice de Londres (High Court of Justice), compétente en vertu des dispositions du contrat régissant ces opérations de couverture, a confirmé sa position concernant la validité et l'opposabilité des contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) conclus, en l'espèce, par la région du Piémont. Par une décision distincte, la Cour a condamné, le 30 juillet 2013, la région du Piémont à payer

les montants dus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) concernés augmenté des intérêts et des frais juridiques. Un accord a pu être conclu mi-août 2013 avec la ville de Florence contenant une reconnaissance de la validité dès l'origine des contrats de swap et par conséquent de tous les montants nets dus par la ville.

Dexia Crediop est également impliquée dans un certain nombre de procédures civiles et administratives afin de préserver ses droits dans le cadre de conventions de couverture. Dans trois de ces procédures en cours, des poursuites pénales ont été entamées contre des employés de Dexia Crediop pour agissements frauduleux allégués qui, si elles devaient être retenues, pourraient également engager la responsabilité administrative de Dexia Crediop pour ne pas avoir pris les mesures adéquates visant à prévenir la perpétuation de délits par ses employés. Les employés visés et Dexia Crediop contestent toutes les charges portées à leur encontre dans ce cadre. Le 14 janvier 2013, dans une de ces 3 procédures en cours, les chefs d'inculpation pour agissement frauduleux avaient été rejetés. Ceci a été confirmé dans une décision du 14 janvier 2014 dans le cadre du litige opposant Dexia Crediop à la région de Toscane.

À l'heure actuelle, et en dépit des développements récents, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces actions, ni sur leurs éventuelles conséquences financières. Une provision d'environ EUR 5 millions destinée à couvrir les frais juridiques liés aux dossiers contentieux figure dans les comptes au 31 décembre 2013.

Kommunalkredit Austria / KA Finanz AG

En novembre 2008, la République d'Autriche a pris le contrôle de Kommunalkredit Austria AG, société dont Dexia Crédit Local (DCL) détenait 49% aux côtés de l'actionnaire majoritaire ÖVAG. Afin de faciliter cette opération, DCL avait alors accepté de convertir EUR 200 millions de ses expositions sur Kommunalkredit Austria AG en capital participatif, considéré comme titres Tier 1 par la loi bancaire autrichienne. Lors de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009, les EUR 200 millions de capital participatif de DCL ont été répartis comme suit :

- (i) EUR 151,66 million dans KA Finanz AG (anciennement dénommé Kommunalkredit Austria AG), et
- (ii) EUR 48,34 million dans Kommunalkredit Austria new (« KA new »).

Ayant été informé de l'intention de KA Finanz AG de présenter à ses actionnaires une proposition de résolution visant à apurer les pertes accumulées via une réduction à zéro du capital participatif alloué à DCL, rétroactivement au 31 décembre 2011, DCL avait lancé, le 13 avril 2012, une action en référé contre la République d'Autriche et KA Finanz AG afin d'empêcher cette annulation du capital participatif au cours de l'assemblée générale du 25 avril 2012. Cette action a toutefois été rejetée par une décision du tribunal datée du 24 avril 2012. Le 25 avril 2012, l'assemblée générale de KA Finanz AG a donc approuvé la résolution.

DCL a cependant décidé de contester cette opération et a assigné KA Finanz. Suite à cette action en annulation visant la décision de l'assemblée générale de KA Finanz AG du 25 avril 2012, le Tribunal de Commerce de Vienne a rendu une décision le 9 mars 2013 reconnaissant que le capital participatif détenu par DCL reste valide selon ses termes et

conditions avec une valeur nominale de EUR 151,66 million. DCL ayant été déboutée sur certaines de ses demandes, il a été fait appel de la décision en avril 2013 (KA Finanz AG ayant également fait appel de la décision). La procédure est pendante.

Parallèlement, DCL a engagé le 27 novembre 2012, une procédure à l'encontre de KA Finanz AG et de KA new en contestation des termes de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009 et, en particulier, de la répartition du capital participatif qui était détenu par DCL entre les deux entités issues de la scission. DCL demande, à titre principal, que les EUR 200 millions de capital participatif soient répartis de manière égalitaire entre KA Finanz AG et KA new. La procédure suit son cours.

A l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces procédures, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Litiges relatifs aux prêts structurés

Dexia Crédit Local (DCL) est impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2013, 219 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit Local sur la problématique des crédits structurés, dont 178 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 20 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 21 concernent les deux institutions. Pour rappel, DCL n'a donné aucune assertion ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL en janvier 2013. Néanmoins, DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de ses obligations contractuelles ou réglementaires relatives à l'origination ou la commercialisation par DCL des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.

Le 8 février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu ses jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia concernant trois prêts structurés.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats définitifs pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a interjeté appel de ces décisions en même temps que CAFFIL a, le 5 avril 2013, signifié des conclusions d'intervention volontaire devant la Cour d'appel de Versailles. Dans une décision du 7 mars 2014, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a jugé, en matière de TEG, que l'absence de communication du taux de période et de la durée de celle-ci entraînait également l'application du taux d'intérêt légal. DCL, en liaison avec SFIL, étudie les suites à donner à cette décision.

Les prêts concernés par les décisions précitées faisant partie du périmètre de cession de SFIL, ces jugements n'auraient, en cas de confirmation, pas d'impact financier pour le groupe Dexia, les actifs cédés étant portés par CAFFIL.

Si les décisions du Tribunal de Grande Instance étaient confirmées et faisaient jurisprudence, leur extension à d'autres financements de Dexia serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs, mais difficilement mesurables à ce stade.

Le 29 décembre 2013, dans sa décision relative à la loi de finances pour 2014, le Conseil constitutionnel a approuvé la création d'un fonds de soutien aux collectivités locales, doté de EUR 100 millions par an durant 15 ans. Le Conseil a également approuvé le principe selon lequel l'accès à ce fonds sera conditionné au renoncement par l'emprunteur à toute action juridique relative aux crédits pour lesquels un soutien financier aura été demandé. Le Conseil constitutionnel a par ailleurs considéré que le paragraphe 2 de l'article 92 concernant le défaut de mention du taux effectif global (TEG) dans les contrats de prêts était de nature trop large, sans distinction selon les personnes morales, publiques ou privées, ni selon les prêts, structurés ou non.

Le Conseil constitutionnel a estimé que le paragraphe 3, portant sur les erreurs dans la mention du TEG, modifiait le code de la consommation et n'avait pas sa place en loi de finances. Cette décision porte donc sur les termes de la loi de confirmation et non sur son principe. Dans un communiqué publié le 29 décembre 2013, le Ministère de l'Economie et des Finances a pris note de cette décision et a annoncé « qu'un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel serait préparé dans les meilleurs délais ».

Le décret d'application qui doit compléter la loi pour préciser les conditions d'accès au fonds et les modalités de sa gestion sera publié prochainement.

Dexia Kommunalkredit Deutschland, une filiale de DCL, a également été assignée dans le cadre d'un nombre limité de litiges relatifs à des crédits structurés.

Dexia Israël

En mai 2002, une action collective (class action) a été introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires à l'encontre, notamment, de Dexia Crédit Local (DCL) au sujet du rachat par cette dernière, à l'occasion de la privatisation de Dexia Israël (DIL), des actions détenues par l'État d'Israël et certaines banques. Les demandeurs invoquent une prétendue violation de la loi sur les sociétés qui aurait imposé une offre portant sur l'ensemble des titres de Dexia Israël. En avril 2009, la Central District Court de Tel Aviv a rejeté la demande des plaignants. Ces derniers ont cependant interjeté appel auprès de la Cour Suprême et, le 17 juin 2012, la Cour Suprême a rendu une décision dont il ressort que DCL aurait dû acquiescer l'ensemble des actions via une offre publique obligatoire. La Cour Suprême a par conséquent renvoyé l'intégralité du litige (reconnaissance de la class action, existence d'un préjudice et, le cas échéant, réparation appropriée) auprès de la District Court de Tel Aviv. Le 27 mai 2013, la District Court de Tel Aviv a demandé aux parties d'examiner la possibilité de parvenir à un accord dans le cadre d'un processus de médiation. Plusieurs réunions regroupant toutes les parties concernées ont eu lieu dans le cadre de ce processus - et celui-ci est toujours en cours à l'heure actuelle.

En décembre 2011, un autre recours collectif (class action) a été introduit par neuf actionnaires individuels contre DCL et l'Union for Local Authorities in Israël (ULAI), en leur qualité d'actionnaires, et contre Dexia Israël. Cette action repose notamment sur un manquement présumé de réalisation d'un processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël, lequel aurait porté préjudice aux plaignants. En janvier 2013, le Tribunal de grande instance de Tel Aviv a décidé de sursoir à statuer tant qu'une décision définitive (y compris en appel) n'aura pas été remise au sujet de la première action collective.

En juillet 2012, certains actionnaires minoritaires ont par ailleurs lancé une action sociale au nom de Dexia Israël à l'encontre de DCL et de 20 administrateurs, anciens ou actuels, de Dexia Israël, action visant à obtenir notamment le remboursement des dividendes distribués de manière prétendument indue par Dexia Israël à DCL depuis l'acquisition de sa participation. Cette action a été intégrée dans le cadre du processus de médiation relatif à la première class action. À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces actions, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Requête en annulation des arrêtés royaux relatifs à la garantie d'Etat accordée à Dexia et Dexia Crédit Local

En date du 2 octobre 2013 et 13 novembre 2013, le Conseil d'Etat belge a rejeté les demandes en annulation des arrêtés royaux datant respectivement du 18 décembre 2012 et du 18 octobre 2011 et relatifs à la garantie d'Etat accordée à Dexia et Dexia Crédit Local. Pour rappel, suivant la publication d'une loi en date du 17 juin 2013, ces deux arrêtés royaux ont été ratifiés avec effet à partir de leur date d'entrée en vigueur.

Contentieux résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Dexia a poursuivi son programme de désinvestissement d'entités opérationnelles au cours de l'exercice 2013, conformément au prescrit du Plan révisé de résolution ordonnée (voir page 12 de ce rapport) et a donc finalisé de nombreuses cessions au cours de cet exercice.

Comme il est d'usage dans ce type de transaction, les conventions de cession d'actions comprennent des garanties soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations ainsi que certaines indemnités spécifiques. Dexia ou Dexia Crédit Local a donc été amené à donner des garanties aux acquéreurs et, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut - conformément aux dispositions du contrat de vente - être amenée à devoir indemniser l'acquéreur.

Au 15 mars 2014, quinze notifications d'indemnisation dans le cadre de la cession de Banque Internationale à Luxembourg à l'Etat Luxembourgeois et à Precision Capital ont été introduites par les acheteurs. Dexia conteste cependant fermement chacune de ces demandes, qui font par ailleurs l'objet d'un examen approfondi et d'un suivi attentif.

Dexia a été amenée à indemniser l'acquéreur de son ancienne filiale DenizBank A.S., la banque russe Sberbank, à concurrence d'un montant d'environ 6 millions d'euros suite à une décision rendue par les autorités de la concurrence turques à l'encontre de DenizBank et de toute une série d'autres institutions financières locales dans le cadre d'une enquête portant sur la fixation des prix sur le marché des dépôts en Turquie. Un appel a cependant été interjeté par DenizBank à la demande de Dexia à l'encontre de cette décision et la procédure suit actuellement son cours.

Deux demandes d'indemnisation, pour des montants nettement inférieurs, ont également été introduites par Sberbank contre Dexia au sujet de réclamations fiscales affectant DenizBank et sa succursale établie à Bahreïn.

Une demande conditionnelle d'indemnisation a également été récemment formulée par New York Life Investment Management (NYLIM), l'acquéreur de Candriam (anciennement Dexia Asset Management) au sujet de prétendues irrégularités affectant l'un des fonds majeurs commercialisé par la filiale australienne de Candriam (Ausbil). Il est cependant difficile à ce stade de se prononcer sur la portée exacte et les conséquences financières de ce dossier.

Informations aux actionnaires

Évolution du cours de bourse et de l'actionnariat en 2013

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe et en ligne avec les engagements qu'ils avaient pris, les Etats belge et français ont souscrit, le 31 décembre 2012, à une augmentation de capital de Dexia SA d'un montant de EUR 5,5 milliards, sous la forme d'actions de préférence. Cette augmentation de capital s'est faite sous la forme d'une émission de 28 947 368 421 actions de préférence nouvelles, non cotées, souscrites par les Etats belge et français, portant le nombre total d'actions de Dexia SA à 30 896 352 895. L'augmentation de capital, qui était réservée aux Etats, a été approuvée par une très large majorité des actionnaires (99,4 %) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Dexia SA qui s'est tenue le 21 décembre 2012. Les Etats belge et français sont désormais actionnaires de Dexia SA à hauteur de 94,42 %.

Les droits préférentiels attachés à ces actions ont confirmé le principe, déjà annoncé par Dexia, selon lequel toute amélioration future de la situation financière de Dexia

beneficiera en premier lieu et principalement aux Etats garants, eu égard au risque qu'ils portent. Ils ont également permis de répondre à l'exigence de partage du fardeau (burden sharing) énoncée par la Commission européenne au titre des règles régissant les aides d'Etat.

Comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2012, ces éléments conduisent à une valorisation proche de zéro, et des perspectives de rendement ou d'augmentation de valeur quasi nulles, pour les actions existantes avant l'augmentation de capital. Cette valeur nulle résulte néanmoins de la situation de fait du groupe au moment de l'augmentation de capital, et non des conditions de l'augmentation de capital, qui n'ont fait que consacrer cette situation. Puisque les fonds propres étaient négatifs et qu'il était déjà acquis que les bénéfices futurs reviendront en premier lieu aux Etats, la valeur financière réelle des actions existantes avant l'augmentation de capital était déjà nulle (nonobstant la valeur boursière de l'action).

Dans ces conditions, le cours de l'action a varié entre 1 et 6 centimes d'euro au cours de l'année 2013.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Nombre d'actions	1 762 478 783	1 846 406 344	1 948 984 474	30 896 352 895 ⁽¹⁾	30 896 352 895 ⁽¹⁾
dont actions propres	293 570	307 548	324 633	324 633	324 633
Droits de souscription (warrants)	71 242 716	70 960 487	64 474 087	60 386 176	52 320 688
Nombre total d'actions et de droits de souscription ⁽³⁾	1 833 721 497	1 917 366 831	2 013 458 561	30 956 739 071	30 948 673 583

(1) Dont 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

(2) Pour plus de détails, consultez également les informations légales sur www.dexia.com.

DONNÉES PAR ACTION ⁽¹⁾	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Bénéfice par action (en EUR)					
- de base ⁽²⁾	0,55	0,37	(5,97)	(1,47)	(0,56)
- dilué ⁽³⁾	0,55	0,37	(5,97)	(1,47)	(0,56)
Nombre moyen pondéré d'actions					
- de base ⁽⁴⁾	1 846 098 796	1 948 659 841	1 948 659 841	1 948 659 841	1 948 659 841
- dilué ⁽⁴⁾	1 846 098 796	1 948 659 841	1 948 659 841	1 948 659 841	1 948 659 841
Actif net par action (en EUR) ⁽⁵⁾					
- relatif aux fonds propres de base ⁽⁶⁾	10,02	10,41	3,89	0,35	0,32
- relatif aux fonds propres du groupe ⁽⁷⁾	5,52	4,85	(1,04)	0,09	0,11
Dividende (en EUR)					
Dividende brut	- ⁽⁸⁾	- ⁽⁹⁾	- ⁽¹⁰⁾	- ⁽¹¹⁾	- ⁽¹²⁾

(1) Le nombre moyen pondéré d'actions, le bénéfice par action et l'actif net par action ont été recalculés pour prendre en considération l'émission d'actions nouvelles distribuées aux actionnaires à titre gratuit (actions de bonus) et permettre ainsi la comparabilité des ratios affichés.

(2) Rapport entre le résultat net part du groupe et le nombre moyen pondéré d'actions.

(3) Rapport entre le résultat net part du groupe et le nombre moyen pondéré d'actions dilués.

(4) Ne comprend ni les actions propres, ni les actions de préférence.

(5) Rapport entre l'actif net et le nombre d'actions à la fin de la période (actions propres déduites).

(6) Hors réserves sur les titres disponibles à la vente, juste valeur des instruments dérivés de couverture et écarts de conversion.

(7) Y compris les réserves sur les titres disponibles à la vente, juste valeur des instruments dérivés de couverture et écarts de conversion.

(8) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 12 mai 2010, a procédé à une augmentation de capital de EUR 352 915 394,01 par incorporation de réserves et avec l'émission de 83 927 561 actions de bonus qui ont été attribuées le 11 juin 2010 aux actionnaires au prorata de leur participation.

(9) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 11 mai 2011, a procédé à une augmentation de capital de EUR 243 110 168,10 par incorporation de réserves et avec l'émission de 102 578 130 actions de bonus qui ont été attribuées le 14 juin 2011 aux actionnaires au prorata de leur participation.

(10) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2011.

(11) Aucun dividende n'a été versé pour l'exercice 2012.

(12) Aucune distribution de dividende ne sera proposée à l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE DEXIA	Pourcentage de détention du capital de Dexia SA au 31 décembre 2013
État fédéral belge via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement	50,02 %
État français	44,40 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	5,58 %

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité, sur l'horizon de sa résolution, constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs stratégiques du groupe Dexia placés au cœur du « projet d'entreprise ».

Capital Social

Information relative au capital social de Dexia SA au 31 décembre 2013

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013 a réduit le capital à concurrence de EUR 5 500 000 000 pour le ramener de EUR 6 000 000 000 à EUR 500 000 000 par apurement à due concurrence de la perte reportée.

Le capital social de Dexia SA s'élève donc au 31 décembre 2013 à EUR 500 000 000 représenté par 30 896 352 895 actions sans valeur nominale, dont 19 489 844 74 actions de catégorie A, et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

Conformément à l'article 4 des statuts, les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de leur titulaire et dans les limites prévues par la loi.

Au terme des délais prévus par la réglementation relative à la suppression des titres au porteur, à savoir le 31 décembre

2013, les actions au porteur dont la conversion n'a pas été demandée ont été converties de plein droit en titres dématérialisés et inscrits en compte-titres par la société. Une vente forcée des titres sera organisée en 2015, dans les conditions prévues par la loi, afin d'éviter que ne subsistent des titres dont les titulaires restent indéfiniment inconnus. Cette vente fera l'objet d'une publication permettant aux éventuels titulaires de se manifester avant qu'elle n'ait lieu. Plus d'informations sur ce sujet sont disponibles sur le site dédié www.dmat.be.

Actions de catégorie A :

Les actions de catégorie A sont cotées sur NYSE Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg. Elles regroupent au 31 décembre 2013, 30 779 144 actions nominatives, 1 640 317 881 actions dématérialisées et 872 449 actions (physiques) au porteur.

Les actions au porteur encore en circulation ont été automatiquement converties en actions dématérialisées le 1^{er} janvier 2014 et inscrites en compte-titres au nom de Dexia conformément à la loi du 12 décembre 2013 modifiant la loi du 14 décembre 2005 relative à la suppression des titres au porteur.

Actions de catégorie B :

Toutes les actions de catégorie B, soit 28 947 368 421 actions, sont nominatives et ne sont pas cotées.

Tableau récapitulatif des droits de souscription («warrants») de Dexia (au 31 décembre 2013)

	Prix d'émission (en EUR)	Période d'exercice		Nombre de warrants octroyés	Nombre de warrants exercés	Nombre de warrants annulés car caducs	Nombre de warrants résiduels avant cession
		du	au				
Warrants attribués en 2004							
Warrants « ESOP 2004 »	12,26	30 sept. 2007 ⁽¹⁾	24 juil. 2014 ⁽¹⁾	10 000 000	81 250	735 678	10 232 603
Warrants attribués en 2005							
Warrants « ESOP 2005 »	16,30	30 juin 2008 ⁽¹⁾	29 juin 2015 ⁽¹⁾	9 994 950	15 000	922 926	9 991 281
Warrants attribués en 2006							
Warrants « ESOP 2006 »	16,83	30 juin 2009 ⁽¹⁾	29 juin 2016 ⁽¹⁾	9 760 225	15 000	737 980	9 899 471
Warrants « plan d'actionnaire réseau 2006 »	19,21	29 oct. 2011	29 oct. 2011	197 748	0	218 671	0
Warrants « ESOP 2006 » (DenizBank)	18,73	15 déc. 2009	14 déc. 2016	235 000	0	30 987	228 878
Warrants attribués en 2007							
Warrants « ESOP 2007 »	21,02	30 juin 2010 ⁽¹⁾	29 juin 2017 ⁽¹⁾	10 322 550	0	493 956	10 883 145
Warrants attribués en 2008							
Warrants « ESOP 2008 »	9,12	30 juin 2011	29 juin 2018	7 093 355	0	110 906	7 553 684
Warrants « ESOP 2008 »	11,44	30 juin 2012	29 juin 2018	3 466 450	0	224 660	3 531 624
Warrants « garantie des États FP » ⁽²⁾		11 mai 2011	11 mai 2016	2	0	0	2

(1) Sauf conditions particulières.

(2) Concerne l'émission, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011, d'un droit de souscription (« warrant ») en faveur de l'État belge, et d'un droit de souscription (« warrant ») en faveur de l'État français, en rapport avec le mécanisme de remboursement de la garantie octroyée par les États belge et français au titre de certaines obligations de Dexia liées aux activités Financial Products du groupe FSA, dans le cadre de la vente de FSA à Assured Guaranty. Pour une description des caractéristiques spécifiques de ces droits de souscription, veuillez consulter le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 : http://www.dexia.com/IFR/gouvernance/conseil_d_administration/rapports_speciaux/Documents/20110418_rapport_actions_de_bonus_FR.pdf.

Capital autorisé (article 608 du Code des sociétés)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2013, le montant du capital autorisé est dès lors de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 13 mai 2009 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2014. Il est proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2014 de se prononcer sur le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du moniteur belge de la décision prise par l'assemblée générale.

Acquisition d'actions propres (article 624 du Code des sociétés)

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- d'acquies en Bourse ou de toute autre manière et dans le respect des conditions prévues par la loi, et dans le respect des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société, à concurrence du nombre maximum légal, pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de la loi et qui ne pourra être inférieure à un cent (EUR 0,01) par action ni supérieure de plus de 10 % au dernier cours de clôture de l'action sur NYSE Euronext Bruxelles;
- d'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés à acquies des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2013.

Le solde inchangé du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2013 s'élève à 324 634 actions propres et correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local S.A. (filiale directe de Dexia SA au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

Strips VVPR suite à la modification de la législation belge

Depuis 1996, Dexia SA a régulièrement assorti l'émission de nouvelles actions de strips VVPR, faisant ainsi usage de la faculté offerte par la loi belge de permettre à ses actionnaires de bénéficier d'un avantage fiscal. Les strips VVPR matérialisaient le droit, à faire valoir contre l'Etat belge, de bénéficier d'une retenue à la source réduite à 15% sur le dividende. Les strips VVPR ne donnaient à leur détenteur aucun droit à l'égard de la société émettrice. L'actionnaire qui détenait simultanément un nombre égal d'actions Dexia et de strips VVPR pouvait bénéficier d'un taux d'imposition à la source réduit sur les dividendes qu'il percevait. La loi-programme belge du 27 décembre 2012 a supprimé cet avantage fiscal pour tous les dividendes attribués ou mis en paiement à partir du 1^{er} janvier 2013. Aussi, Euronext a retiré les strips VVPR de la cote à la fin de l'année 2012 dès lors que le fait générateur et tout avantage lié à la détention des strips VVPR ont disparu. Dexia SA devrait donc procéder formellement à l'annulation des 684333504 strips VVPR en circulation, ce qui sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Capital Réglementaire

Solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD ainsi que les ratios imposés au groupe par le Comité des Superviseurs Européens. Le ratio d'adéquation du capital (CAD) et le ratio des fonds propres de base (Tier 1) rapportent respectivement le montant des fonds propres réglementaires et le montant des fonds propres réglementaires au sens strict y compris capital hybride (Tier 1 capital) au total des risques pondérés. Le ratio minimum réglementaire est de 8% pour le ratio d'adéquation du capital et de 4% pour le ratio des fonds propres de base (Tier 1).

Dans le cadre du suivi de sa solvabilité, Dexia utilise également le ratio des fonds propres durs « Core Tier 1 », qui rapporte le montant des fonds propres réglementaires au sens strict, hors capital hybride au total des risques pondérés.

La Banque Nationale de Belgique (BNB) demande à Dexia d'appliquer la réglementation prudentielle des conglomérats financiers pour le calcul de ses fonds propres.

Dexia a respecté ces exigences réglementaires en matière de fonds propres pour toutes les périodes de publication.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires se décomposent en :

- Fonds propres réglementaires au sens strict y compris capital hybride (Tier 1 capital) qui comprennent le capital social, les primes, le report à nouveau incluant les profits de l'exercice, les titres de capital hybrides, les écarts de conversion et les participations ne donnant pas le contrôle, diminués des immobilisations incorporelles, des dividendes courus, des actions propres et des écarts d'acquisition. Les fonds propres de base (Core Tier 1 capital) sont quant à eux constitués des fonds propres réglementaires Tier 1 sans prise en compte des titres de capital hybride ;
- Fonds propres complémentaires (Tier 2 capital) qui incluent la part éligible des dettes subordonnées à long terme, diminuée des dettes subordonnées et des actions d'institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires :

- Les gains ou pertes latents ou différés (Other comprehensive income – OCI) sur les obligations classées en « Disponibles à la vente » (available for sale – AFS) et les réserves de couverture de cash flow ne sont pas incluses dans les fonds propres réglementaires ;
- Les gains ou pertes latents ou différés (Other comprehensive income – OCI) sur actions sont incluses dans les fonds propres complémentaires si elles sont positives (limitées à 90%) ou déduites des fonds propres de base, si elles sont négatives ;
- Certains ajustements IFRS sur les dettes subordonnées, les participations ne donnant pas le contrôle et les dettes doivent être repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments ;
- D'autres éléments (entités ad hoc, impôts différés...) sont également ajustés en fonction des exigences de la BNB.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (en millions d'EUR)	31/12/12	31/12/13
Fonds propres réglementaires (après répartition)	11 535	10 617
Fonds propres réglementaires au sens strict y compris le capital hybride (Tier 1 capital)	10 989	10 150
Fonds propres de base	10 879 ⁽¹⁾	9 919
Écarts de conversion – groupe	(31)	(55)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	0	(2)
Filtres prudentiels	(186)	(104)
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)	422 ⁽¹⁾	418
Versement de dividendes (participation ne donnant pas le contrôle)	0	0
Éléments à déduire	(191)	(122)
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(165)	(95)
<i>Participations dans d'autres établissements de crédit et établissements financiers > 10 % de leur capital (50 %)</i>	(26)	(27)
Instruments hybrides Tier 1	96	96
Fonds propres complémentaires (Tier 2 capital)	546	467
Emprunts subordonnés à durée déterminée	530	410
Réserve de juste valeur sur actions (+)	132	129
Excédent de provision (+); déficit de provision 50 % (-)	22	68
Éléments à déduire	(138)	(141)
<i>Participations dans d'autres établissements de crédit et établissements financiers > 10 % de leur capital (50 %)</i>	(138)	(141)

(1) Lors de la publication du rapport annuel 2012 de Dexia SA, un glissement de l'ordre de EUR 30 millions a été opéré entre les rubriques « fonds propres de base » et « participations ne donnant pas le contrôle ». Ces deux chiffres 2012 ont été rectifiés dans le tableau ci-dessus. Il est à noter que cette erreur n'impactait pas les ratios présentés.

Fin 2013, le capital Tier 1 s'élève à EUR 10 150 millions, en baisse de 8,2 % par rapport au 31 décembre 2012 ce qui s'explique notamment par les pertes enregistrées par Dexia pour l'exercice écoulé. Le capital Core Tier 1 du groupe s'élève à EUR 10 054 millions au 31 décembre 2013. À cette date, les titres de capital hybride Tier 1 du groupe s'élèvent à un montant nominal limité de EUR 96 millions. Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2013. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local et comptabilisés pour ce montant;
 - EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg et comptabilisés pour ce montant.
- Les caractéristiques de ces deux émissions sont reprises dans le tableau ci-dessous.

ISIN	Émetteur	Montant comptabilisé (en millions d'EUR)	Coupon	Date du call	Coupon applicable après la date de call
FR0010251421	Dexia Crédit Local SA	56,25	4,30 %	18 novembre 2015	Euribor 3 mois + 173 points de base
XS0273230572	Dexia Funding Luxembourg SA	39,79	4,892 %	2 novembre 2016	Euribor 3 mois + 178 points de base

Suite à l'offre de rachat de titres sur la dette subordonnée remboursable (Lower T2) lancée à la fin de l'année 2012, Dexia Crédit Local a racheté un montant nominal supplémentaire

de EUR 30 millions en 2013, avec l'accord de la Commission européenne et des régulateurs belge et français.

ISIN	Type	Montant émis (en millions d'EUR)	Montant racheté en 2013 (en millions d'EUR - %)	Montant restant (en millions d'EUR - %)
XS0307581883	Lower Tier 2 2017	500	10	252,05 - 50,41 %
XS0284386306	Lower Tier 2 2019	300	20	106,40 - 35,47 %

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres.

D'autre part, comme annoncé par Dexia le 24 janvier 2014⁽¹⁾, la Commission européenne a refusé d'autoriser le groupe à racheter l'émission de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572), soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'Etat. La Commission européenne a autorisé Dexia à communiquer cette information aux porteurs de cette émission ainsi qu'aux porteurs d'émissions dotées de

(1) Cf communiqué de presse du 24 janvier 2014 publié sur www.dexia.com.

caractéristiques identiques. Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local sont dotés de caractéristiques similaires.

La Commission européenne a précisé à Dexia que cette décision est propre à la situation du groupe et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution placées sous la supervision de la Commission.

Risques pondérés

Les risques pondérés sont constitués de trois éléments : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Chacun de ces risques est décrit dans le chapitre « Gestion des risques » du présent rapport annuel (pages 21 et suivantes). Fin 2013, les risques pondérés s'élèvent à EUR 47,3 milliards, en baisse de EUR 8 milliards comparé à fin 2012. Cette évolution est essentiellement liée à la réduction des risques pondérés de crédit (EUR -6,8 milliards) engendrée par la vente de SFIL ainsi que par la réduction du bilan sur la période considérée.

(en millions d'EUR)	31/12/12	31/12/13
Risques de crédit pondérés	48 914	42 141
Risques de marché pondérés	1 276	2 668
Risques opérationnels pondérés	5 131	2 526
TOTAL	55 321	47 335

Ratios de solvabilité

A respectivement 21,4% et 21,2%, les ratios des fonds propres de base (Tier 1) et des fonds propres durs (Core Tier 1) s'affichent à un niveau relativement stable à fin décembre 2013 par rapport au 31 décembre 2012. La vente des entités de Dexia et en particulier de SFIL, maison mère de CAFFIL⁽¹⁾ et la diminution des risques pondérés ont contribué à une augmentation du ratio des fonds propres durs (Core Tier 1) de respectivement +0,24% et +3,4% sur la période considérée. A l'inverse, la perte annuelle de EUR -1 083 millions enregistrée sur l'exercice 2013 a impacté le ratio des fonds propres durs de -2,2% et le rachat des titres Lower Tier 2 de -0,02%. Le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève à 22,4% fin 2013 contre 20,9% à fin 2012.

	31/12/12	31/12/13
Ratio des fonds propres durs (Core Tier 1)	19,7%	21,2%
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	19,9%	21,4%
Ratio d'adéquation des fonds propres	20,9%	22,4%

Un grand nombre de paramètres et d'éléments exogènes pourraient avoir un impact sur le niveau de solvabilité de Dexia SA notamment les résultats de l'AQR actuellement menée par la Banque Centrale Européenne.

(1) La finalisation de la cession de SFIL en janvier 2013 a eu un effet positif de EUR 133 millions sur les fonds propres de Dexia.

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé, en 2012, une refonte du processus d'adéquation des fonds propres adaptée à sa stratégie et en ligne avec les exigences de la CRR et de la CRD IV. Le dialogue avec les régulateurs a été poursuivi courant 2013.

Dexia a développé une approche intitulée Risques et Adéquation de Capital qui consiste à dresser une cartographie exhaustive, qualitative et quantitative des risques pouvant affecter sa situation comptable, prudentielle et sa liquidité. Cette cartographie établie sous forme de matrice permet de mesurer l'impact d'une multitude de scénarios d'évolutions des risques. Un reporting régulier est fait à la Direction permettant de fournir une vision transparente des risques et de s'assurer de l'adéquation du capital et des sources de liquidité disponibles. Cette nouvelle approche est en conformité avec les meilleures pratiques du marché et les exigences réglementaires en la matière. Elle a été présentée aux régulateurs fin 2013.

A ce titre l'approche Risques et Adéquation de Capital constituera la réponse de Dexia aux exigences de la Banque Centrale Européenne dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique, et plus particulièrement de l'exercice dit « Comprehensive Assessments » et « Supervisory Risk Assessment ».

La formalisation complète de l'approche Risques et Adéquation de Capital sur base des chiffres au 31/12/2013 sera ainsi soumise à la BCE et aux régulateurs locaux dans le cadre des exercices de supervisions attendues en 2014.

Gestion de la liquidité

L'année 2013 a vu une réduction du besoin de financement du groupe Dexia, combinée à une amélioration sensible de sa situation de liquidité, principalement illustrée par les éléments suivants :

- Le respect des seuils réglementaires définis pour le calcul des coefficients de liquidité auxquels Dexia SA est assujettie (cf. chapitre « Gestion des risques » page 34);
- La réduction du refinancement auprès des banques centrales de EUR 50,1 milliards fin 2012 (soit 24,5% du total de financement) à EUR 34 milliards à la fin 2013 (soit 20% du total de financement);
- Une capacité accrue de refinancements garantis obtenu via le marché. Le groupe a notamment renforcé la part des financements garantis à long terme (plus de 12 mois) avec un encours placé de 9 milliards au 31/12/2013 contre moins de 3 milliards un an plus tôt⁽²⁾.

Ceci résulte de la combinaison de deux évolutions favorables. La première est la conséquence des efforts entrepris par Dexia afin de stabiliser et d'optimiser sa situation de liquidité. Les principaux axes de travail déployés concernaient :

- La cession des entités les plus consommatrices de liquidité et notamment CAFFIL (anciennement Dexia Municipal Agency);
- Le marketing soutenu de la dette émise avec la garantie des Etats belges, français et luxembourgeois. Les road shows organisés au cours de l'année ont élargi la base d'investisseurs de la dette garantie, tant d'un point de vue géographique via la progression de la part des émissions placée notamment aux Etats-Unis et en Asie qu'en diversifiant les catégories d'investisseurs via notamment une

(2) Chiffres hors encours de dette garantie par les Etats détenu par Belfius Banque.

présence accrue des banques centrales. La signature de la Convention d'émissions définitive, en janvier 2013, a permis de renouveler les programmes de Certificats de Dépôt et de lancer les programmes de Commercial Paper, d'Euro Medium Term Notes (EMTN) et d'US Medium Term Notes (USMTN), ouvrant ainsi un accès au refinancement en USD (lequel représente un encours de USD 9 milliards fin 2013) et allongeant la maturité des émissions jusqu'à 5 ans ;

- Le renouvellement de financements collatéralités arrivant à échéance et surtout la réalisation de nouvelles opérations visant à remplacer Belfius Banque (ex-Dexia Banque Belgique) comme contrepartie sur les actifs les moins liquides.

La seconde résulte d'un ensemble d'évolutions favorables des marchés financiers et du contexte macro-économique dont les principales ont concerné :

- La normalisation progressive du contexte financier européen permettant à la dette émise par Dexia avec la garantie des Etats de trouver un écho favorable auprès des investisseurs pour des volumes importants et sur des durées plus longues que celles anticipées dans le cadre du plan d'affaires révisé ;
- La hausse progressive des taux d'intérêt et l'évolution des principales parités de change réduisant de manière continue le montant de «cash collateral» net payé par le groupe à ses contreparties de dérivés. Ce montant s'élève à EUR 21,4 milliards fin 2013 contre EUR 30 milliards au 31/12/2012 ;
- Le maintien de la qualité des actifs (en éligibilité et en valeur de collatéral) déposés en garantie de financements sécurisés.

Malgré cette amélioration de la situation de liquidité, la structure bilantaire du groupe continue d'afficher des déséquilibres structurels. Elle demeurera sensible à l'évolution de facteurs externes dont le suivi méritera une attention toute particulière. Aussi, il n'est pas exclu que le groupe sollicite l'accès aux lignes de liquidité d'urgence (Emergency Liquidity Assistance-ELA) à l'avenir, notamment du fait des tombées importantes de financements au premier trimestre 2015.

En 2014, Dexia poursuivra ses efforts de marketing de la dette garantie. Deux nouvelles émissions publiques à 7 ans en Euro et à 5 ans en USD ont été exécutées en janvier, confirmant la qualité du placement des obligations garanties et permettant d'allonger sensiblement la maturité des courbes de référence garanties de Dexia Crédit Local. Cette dynamique a notamment permis au groupe d'absorber l'arrivée à échéance de EUR 9,7 milliards de dette garantie émise en 2008 à un coût élevé. Le groupe continuera d'autre part à développer son accès au marché du Repo, autre source de financement privilégiée par Dexia dans le cadre de sa résolution ordonnée.

Ressources humaines

Impacts de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée sur la filière Ressources Humaines

Depuis l'annonce, en octobre 2011, de la résolution ordonnée du Groupe Dexia et notamment la vente de Dexia Banque Belgique (désormais dénommée Belfius Banque) à l'État belge, l'objectif premier et constant des ressources humaines a été d'assurer une communication régulière avec l'ensemble des collaborateurs et partenaires sociaux, de suivre les développements du groupe et de veiller à ce que la scission des entités se déroule dans un climat le plus serein possible et sans rupture opérationnelle. Le dialogue social, organisé conformément aux principes de gestion sociale du groupe Dexia et de Dexia SA, a été au cœur de l'action des ressources humaines.

Au cours de l'année 2012, 150 collaborateurs de Dexia SA ont été transférés vers Belfius Banque ou une autre société faisant initialement partie du groupe Dexia, en exécution de la convention collective concernant le transfert du personnel. 105 collaborateurs de Dexia SA ont d'autre part quitté le groupe conformément aux dispositions de la convention fixant des mesures de départ anticipé.

Fin 2013, 83 personnes basées en Belgique constituent une équipe stable de collaborateurs et dirigeants qui participent à la continuité de l'activité toutes filières confondues.

Les équipes des Ressources Humaines ont par ailleurs veillé à un encadrement des collaborateurs auxquels Dexia a proposé de poursuivre leurs activités au sein de la structure en résolution. Des entretiens individuels ont été menés avec chacun d'entre eux afin de répondre à leurs questions et de s'assurer de leur engagement durable à poursuivre leurs missions au sein de Dexia.

En France, Dexia a finalisé la vente de SFIL, holding propriétaire de CAFFIL (anciennement Dexia Municipal Agency) à l'Etat français actionnaire majoritaire, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale (LBP). La cession de SFIL en 2013 a eu des conséquences sur le périmètre d'activité de Dexia, entraînant une simplification de son mode de fonctionnement et de l'organisation de ses équipes ainsi qu'un redimensionnement de celles-ci. Ainsi, 264 collaborateurs de Dexia Crédit Local ont rejoint la SFIL au cours de l'année 2013 et approximativement 50 collaborateurs travaillant à la Direction de l'Informatique devraient rejoindre la SFIL en 2014, une fois la duplication des systèmes des deux entités réalisée.

Compte tenu de la situation économique de Dexia et du nouveau périmètre de son activité, à l'issue de la période de discussions avec les représentants du personnel, le projet de réorganisation de l'Unité Economique et Sociale (UES) Dexia Crédit Local – CLF Banque (présenté le 28 septembre 2012)

ainsi que le second projet d'adaptation des effectifs, présenté le 13 juin 2013, se sont traduits par la suppression, au cours de l'année, d'environ 350 postes occupés. Il convient de noter que parmi ceux-ci :

- 44 collaborateurs ont rejoint LBP principalement sur des fonctions commerciales ou d'appui commercial,
- 87 collaborateurs ont fait l'objet d'un reclassement,
- 112 ont bénéficié de mesures de départ volontaire.

Des mesures sociales d'accompagnement ont été négociées avec les représentants du personnel au bénéfice des salariés impactés par la réorganisation. Celles-ci se sont traduites par la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), lequel a notamment donné lieu à des mesures de départs volontaires, ouvertes dans un premier temps aux collaborateurs positionnés sur des postes directement visés par une suppression et, par la suite, aux collaborateurs appartenant à une catégorie professionnelle dans laquelle existent des suppressions et dont l'acceptation du départ volontaire permet d'éviter à terme un départ contraint.

Négoié avec les représentants du personnel dans le cadre d'un PSE, le départ volontaire permet de privilégier le départ de salariés qui entendent quitter l'entreprise, par opposition à des licenciements « contraints » à la condition que ces derniers présentent un projet professionnel ou un dossier de formation en vue d'une reconversion professionnelle.

Chiffres clés

A l'issue de la finalisation des cessions intervenues au cours de l'année 2013, le groupe Dexia compte, fin 2013, 1 885 collaborateurs, de 47 nationalités différentes, répartis dans 16 pays. A cette date, sur son périmètre bancaire (hors Dexia Asset Management), Dexia compte 1 393 collaborateurs.

Plus de 60 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans et l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 8,3 années.

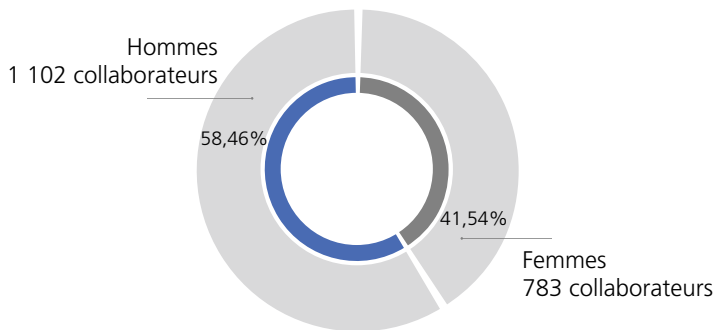
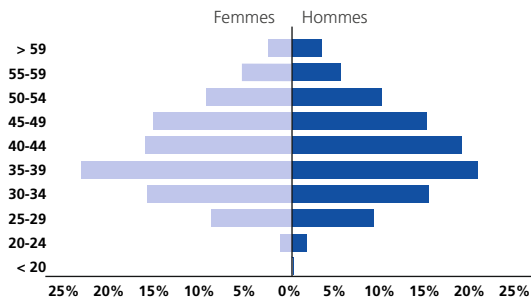
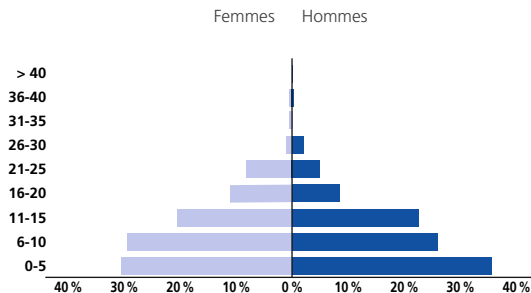
La moyenne d'âge s'établit à 41 ans pour les hommes et les femmes.

La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 58,46 % et 41,54 %.

93,47 % des effectifs sont sous contrat à durée indéterminée et 10 % des collaborateurs du groupe travaillent à temps partiel.

NOMBRE DE COLLABORATEURS

Pays	Périmètre Dexia SA (Au 31 décembre 2013)	Périmètre Dexia SA hors Dexia Asset Management (cédé le 3 février 2014)
France	896	766
Belgique	324	83
Italie	193	188
Etats-Unis	143	143
Allemagne	85	80
Espagne	35	31
Irlande	31	31
Autres pays	178	71
TOTAL	1 885	1 393

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES**PYRAMIDE DES ÂGES****PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS****Formation**

L'accompagnement du changement a été l'un des principaux objectifs du département Formation en 2013. Ainsi, les actions de développement spécifiques pour soutenir la réorientation professionnelle et la mobilité, de même que les initiatives de formation visant à identifier ou prévenir les risques psychosociaux ont été renforcés ou développés. Un accompagnement sous forme de coaching individuel et en équipe a également été proposé. Un soutien à la hiérarchie dans son rôle de vecteur de changement a par ailleurs été apporté par le biais d'une offre étendue de formations en « Management & Leadership » ayant pour but de renforcer les compétences managériales et d'aider les responsables d'équipe à gérer le changement et à accompagner leurs collaborateurs dans cette période d'incertitude.

Les actions de formation requises par les dispositifs réglementaires ou accords en place dans chaque pays ont été poursuivies telles les formations et recyclages des sauveteurs secouristes, les « certifications AMF », en France, pour les salariés occupant une fonction ciblée par l'Autorité des Marchés Financiers ou encore les séances d'information organisées conjointement par les départements Compliance et Formation, sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

Enfin, une attention particulière a été apportée à l'acquisition ou au développement des compétences nécessaires aux collaborateurs pour la bonne tenue de leur fonction. Ainsi, l'offre de formations a été déclinée selon une approche par ligne d'activité; les différentes filières y étant représentées et les collaborateurs pouvant accéder à diverses formations collectives ou individuelles traitant de sujets plus spécifiques à leur métier. Ces efforts de formation revêtent un caractère essentiel pour l'entreprise puisqu'ils permettent d'assurer la pérennité des compétences au sein de l'organisation ainsi que le maintien de l'employabilité des collaborateurs et plus particulièrement de ceux en situation de reclassement interne.

Conditions de travail

La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée a des conséquences importantes en matière d'évolution des conditions de travail des collaborateurs. En particulier, le groupe, s'est attaché à donner à ses salariés la meilleure visibilité possible sur leur société et sur leur évolution en son sein, à prévenir et détecter les situations de stress, notamment par la mise en place d'une politique de prévention des « risques psychosociaux ».

De nombreux dispositifs de détection, de prévention et de prise en charge de la gestion du stress et de l'épuisement au travail « burn-out » existent au sein du groupe.

Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (représentants du personnel, médecine du travail, assistants sociaux, Business Partners...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures a été mis en place ou proposé au sein des entités : consultations médicales préventives, conseils ergonomiques, conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress et actions de coaching.

Les responsables d'équipes ont constitué des ressources clés dans le cadre de ce dispositif de prévention. En effet, ceux-ci ont été formés, par le biais de jeux de rôle et de mises en situation, à adapter le contenu de leur communication pour éviter de produire des messages anxiogènes.

Enfin, les situations déclarées de stress ont été, comme les années précédentes, prises en charge et accompagnées par différents moyens : des entretiens avec la direction des Ressources Humaines, des mesures de coaching, des lignes d'urgence de soutien psychologique, un aménagement du temps de travail...

Recrutement, mobilité, gestion des carrières

En matière de recrutement, compte tenu du contexte particulier du PSE en France, qui a été lancé le 28 septembre 2012 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2013, l'année a été marquée par un suivi strict des postes vacants et une politique de recrutement externe très sélective. L'objectif prioritaire était de favoriser une politique de mobilité au sein du groupe et de permettre ainsi aux collaborateurs dont la fonction était supprimée de retrouver un poste dans l'organisation.

Ainsi, une équipe des Ressources Humaines, constituée des départements Recrutement, Relations Sociales et des Business Partners, a été mise en place pour gérer les mobilités et les reclassements professionnels. L'analyse au cas par cas des actions de formation ou d'adaptation à prévoir pour faciliter la mobilité professionnelle a également été abordée. En sus de ces efforts de reclassement et de mobilité interne, des solutions de départs volontaires ont permis d'éviter tout licenciement contraint.

Les initiatives mises en œuvre en matière de gestion des carrières se sont articulées autour des axes de rétention et de développement des collaborateurs.

En matière de rétention, les initiatives ont notamment consisté à proposer de façon proactive des parcours de formations et/ou des trajets de carrière à des collaborateurs occupant des fonctions clés pour l'organisation. Par ailleurs, afin d'atteindre la meilleure adéquation possible entre les souhaits et compétences individuelles et les besoins de l'entreprise, un recueil des aspirations des cadres dirigeants a été effectué et a permis de formaliser des plans de succession à court et moyen termes, assortis de plans de développement.

Enfin, suite à la disparition du marché de l'outil de gestion de la performance utilisé en France depuis près de 10 ans, Dexia envisage de déployer un nouvel outil pour l'ensemble des collaborateurs de Dexia Crédit Local et de Dexia SA Belgique. Cet outil permettrait également de recenser les besoins en développement et les souhaits de mobilité des collaborateurs, de mesurer le potentiel et d'évaluer les risques de départ et de succession de populations ciblées au travers de «Talent Reviews» et de faciliter la conception des plans de succession. Cette optimisation des processus permettrait de réaliser un travail plus pointu sur l'adéquation entre les besoins de l'entreprise et les compétences des collaborateurs et sur la conception de parcours de carrière spécifiques.

Rémunération

Dexia a mis à jour la politique de rémunération du groupe en avril 2013 en vue de refléter l'évolution du groupe intervenue depuis octobre 2011. Elle intègre des évolutions automatiques qui interviendront à l'occasion de la cession de l'activité d'asset management portée par Dexia Asset Management qui fait l'objet de dispositions particulières.

Par ailleurs, cette mise à jour intègre également les engagements comportementaux pris par les états belge et français et luxembourgeois auprès de la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe.

En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20 et des instances nationales et le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

De plus amples informations sur la politique de rémunération sont fournies dans la partie «Rapport de rémunération» du chapitre «Déclaration de gouvernement d'entreprise» de ce rapport annuel pages 69 à 72.

Dialogue social

Le Comité d'entreprise européen (CoEE) de Dexia ne compte désormais plus que 10 membres effectifs permanents provenant de 3 entités et de 3 pays différents. Cette instance sociale est compétente pour débattre avec la direction de toute question importante d'ordre transnational.

Compte tenu de l'actualité et du processus d'information-consultation lié à l'annonce par le groupe de nouvelles mesures impactant fortement sa structure, l'année sociale a été particulièrement chargée et de nombreuses réunions ont été organisées (6 réunions du Comité d'entreprise européen, 6 réunions du bureau du CoEE) afin d'informer les représentants du personnel et de répondre à leurs demandes. Au niveau local, le dialogue social a été intense dans toutes les entités du groupe. En effet, Direction et partenaires sociaux ont déployé, au niveau des différentes entités, le processus d'information-consultation engendré par le plan de résolution ordonnée du groupe Dexia et ses implications en terme d'ajustement rapide du périmètre d'activités et géographique de Dexia.

Enfin, le plan de résolution ordonnée a également impliqué une révision progressive de la composition des organes de dialogue social compte tenu d'une part, des cessions des entités du groupe et d'autre part, de la réduction progressive des effectifs.

Dans le cadre de la poursuite du plan de résolution ordonné, la direction de Dexia a lancé, en mai 2013, une réflexion profonde visant à revoir le modèle opérationnel de Dexia afin de donner à l'entreprise les meilleures chances d'atteindre ses objectifs dans la durée. Ce projet constitue le «Projet d'Entreprise» décrit pages 10 à 11 du présent rapport annuel. Le Projet d'Entreprise est un projet structurant pour Dexia et pour l'ensemble de ses collaborateurs. La réflexion le concernant a été menée par un ensemble de cadres dirigeants qui ont pris soin, au fur et à mesure de l'évolution des travaux d'associer les équipes afin de s'assurer de la meilleure adhésion possible. Dans ce cadre, l'offre RH est amenée à évoluer afin notamment de mobiliser les collaborateurs autour des nouvelles valeurs et des nouveaux comportements promus par le groupe et de pouvoir répondre le plus rapidement possible aux besoins des équipes en termes de formations et de recrutements.

Le comité d'entreprise de Dexia SA et Dexia Crédit Local a été réuni le 4 février 2014 dans le cadre du démarrage de la consultation sociale relative à ce projet d'entreprise.

Déclaration de gouvernement d'entreprise

Introduction

Code de référence

Le Code belge de gouvernement d'entreprise, désigné par le législateur belge comme le Code de référence (le « Code 2009 »), constitue le Code de référence de Dexia au sens de l'article 96, § 2, 1°, du Code des sociétés. Il est disponible sur le site du Moniteur belge, ainsi que sur le site internet www.corporategovernancecommittee.be.

Le Code belge de gouvernement d'entreprise comprend neuf principes obligatoires pour les sociétés cotées. Dexia respecte ces neuf principes mais, en raison de la situation particulière du groupe et de la nouvelle gouvernance mise en œuvre suite à l'augmentation de capital, fin décembre 2012, déroge aux deux lignes de conduite suivantes :

- Disposition 1.2. et 2.1. qui recommandent la mixité des genres au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de 11 % de femmes. Cependant le conseil d'administration tient compte de cette recommandation lorsqu'il doit pourvoir aux mandats vacants en son sein.
- Disposition 5.2.4. qui recommande que le comité d'audit soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le comité d'audit de Dexia SA est composé, à ce jour, de 2 administrateurs indépendants, dont le président du comité, sur 4 membres, ce qui va au-delà des prescriptions légales applicable aux sociétés cotées exigeant la présence d'au moins un administrateur indépendant.

Charte de gouvernement d'entreprise

La Charte de gouvernement d'entreprise de Dexia SA (ci-après la « Charte ») donne un aperçu détaillé des principaux aspects de gouvernance de la société. La Charte est, conformément au Code belge de gouvernement d'entreprise, publiée depuis le 31 décembre 2005 sur le site internet de la société www.dexia.com et est régulièrement mise à jour.

Les relations avec les actionnaires

La structure de l'actionariat

Comme décrit dans le chapitre « Informations aux actionnaires » de ce rapport annuel (page 43), la structure de l'actionariat de Dexia SA a été profondément modifiée suite à l'augmentation de capital intervenue le 31 décembre 2012. Ainsi, fin décembre 2013, les principaux actionnaires de Dexia SA sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia SA au 31 décembre 2013
État fédéral belge via Société Fédérale de Participations et d'Investissement	50,02 %
État français	44,40 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	5,58 %

Au 31 décembre 2013, Dexia SA détenait, directement ou indirectement, 0,001 % d'actions propres. Les collaborateurs du groupe Dexia possédaient 0,02 % du capital de la société. À la même date, et à la connaissance de la société, aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia SA.

Au 31 décembre 2013, les administrateurs de Dexia SA détenaient 61 186 actions de la société.

Les relations entre les actionnaires

Les relations avec les actionnaires individuels

L'assemblée annuelle a lieu le deuxième mercredi du mois de mai à Bruxelles, elle fait l'objet d'une information dédiée : avis officiels à paraître au Moniteur belge et dans le BALO en France, annonces diffusées dans les supports de presse financière en Belgique et au Luxembourg, dossier de convocation disponible en français, néerlandais et anglais et téléchargeable sur le site internet.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2010 relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, le taux d'actionariat requis pour permettre à un ou plusieurs actionnaire(s) de soumettre une proposition à l'assemblée générale est de 3 %. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 8 mai 2013 à Bruxelles et a été directement suivie d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès verbal est disponible sur le site internet.

Les relations avec les investisseurs institutionnels

Les relations avec les investisseurs institutionnels sont suivies par une équipe dédiée, basée à Paris, qui gère également la relation avec les investisseurs obligataires dans le cadre du marketing des programmes de financement du groupe Dexia.

Les vecteurs d'information

Un dispositif d'information régulier

Tout au long de l'année, Dexia diffuse des informations au travers de communiqués de presse relatifs à l'activité, aux résultats financiers et à l'actualité du groupe. L'ensemble de ces informations est disponible, dès publication, sur le site internet www.dexia.com, sous la rubrique « actionnaires/ investisseurs ». Elles peuvent également être obtenues par courrier électronique en effectuant une demande auprès de la communication financière du groupe Dexia.

Le site internet (www.dexia.com)

Le site www.dexia.com est le principal vecteur d'information du groupe Dexia auprès notamment des actionnaires individuels, des journalistes et des investisseurs institutionnels.

Les autres supports

Dexia publie une information annuelle complète à destination des actionnaires et des investisseurs. L'édition du rapport annuel de Dexia est disponible en trois langues : français, néerlandais et anglais. Le rapport sur les risques publié annuellement est disponible uniquement en anglais sur le site internet.

Le respect des législations en vigueur

En tant que société de droit belge dont les titres sont cotés en Belgique, en France et au Luxembourg, Dexia SA s'assure du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'informations occasionnelles et périodiques.

La circulaire FSMA/2012-01 de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié en janvier 2012 (et mise à jour le 18 octobre 2013) une circulaire qui explicite cet arrêté royal⁽¹⁾. Conformément à cette réglementation, Dexia SA fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

(1) Cette circulaire remplace la circulaire FMII/2007-02 de la commission bancaire, financière et des assurances.

La gestion du groupe Dexia

Dexia SA et sa principale filiale Dexia Crédit Local S.A. se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction opérationnelle intégrée et adaptée à la nouvelle dimension du groupe.

Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia SA et Dexia Crédit Local S.A.

Le conseil d'administration de Dexia SA

Composition du conseil d'administration

Les statuts de Dexia SA stipulent que le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, cinq membres de nationalité belge et quatre membres de nationalité française. Le président du conseil d'administration est de nationalité française, et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité.

ROBERT DE METZ

Administrateur indépendant

3 janvier 1952 • Français • Administrateur depuis 2009

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia SA

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local S.A.

Durée du mandat : 2010-2014

Comités spécialisés : Président du comité des nominations et des rémunérations • Président du comité stratégique

Fonctions principales : Directeur exécutif de La Fayette Management Ltd

Autres mandats et fonctions : Membre du conseil de surveillance : Canal+ France (jusqu'au 31 décembre 2013) • Administrateur : Média-Participations (Paris-Bruxelles) • Administrateur délégué de Bee2Bees SA (Bruxelles) • Membre du comité exécutif : Fondation pour les Monuments Historiques

Biographie : Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA), il commence sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il entre à la banque Indosuez en 1983 où il occupe des fonctions à Hong Kong et en France avant de rejoindre Demachy Worms & Cie. Actif chez Paribas à partir de 1991, il remplit de nombreuses missions, notamment en fusions-acquisitions, avant d'être nommé membre du directoire, responsable depuis Londres des marchés de taux, changes et dérivés. Il est administrateur de la Cobepa de 1993 à 1999. Entre 2002 et 2007, il est directeur général adjoint du groupe Vivendi en charge des fusions-acquisitions et de la stratégie.

KAREL DE BOECK

3 août 1949 • Belge • Administrateur depuis 2012

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2012-2016

Fonctions principales : Administrateur délégué de Dexia SA • Président du comité de direction de Dexia SA • Directeur général de Dexia Crédit Local S.A.

Autres mandats et fonctions : Administrateur Dexia Crédit Local S.A., Aswebo et Lamifil • Membre du conseil de surveillance de Willemen Group • Président des conseils d'administration de Boek.be et d'Allegro Investment Fund et gérant de White Art Centre.

Biographie : Karel De Boeck est titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil en électromécanique (1972) et d'une licence en sciences économiques (1974) de l'Université catholique de Leuven. Il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia SA depuis le 2 août 2012, après avoir été président du conseil d'administration du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2012. Il est également Directeur Général de Dexia Crédit Local SA depuis octobre 2012. En 1976, il entre à la Générale de Banque où il occupe différentes positions domestiques et à l'international et devient directeur du marketing pour le réseau commercial. En 1993, il rejoint la banque CGER (Fortis) et en devient le président du comité de direction en janvier 1996. En 1999, à la suite du rachat de la Générale de Banque par Fortis, il est nommé membre du comité de direction de la banque Fortis et membre du comité exécutif du Groupe Fortis, successivement en charge de l'activité « moyennes entreprises », puis « corporate banking », « banque de détail », « banque privée » et enfin « directeur des risques ». En 2007, il devient vice-président d'ABN Amro Holding aux Pays-Bas. En décembre 2008, il est nommé CEO de Fortis Holdings, désormais Ageas (jusqu'en juin 2009). De 1999 à 2002, Karel De Boeck a été président de l'Association Belge des Banques (actuellement Febelfin) et a été président de l'EFMA (Association Européenne de Management et Marketing Financiers) de 2003 à 2006.

THIERRY FRANCO

30 avril 1964 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2013
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et des rémunérations • Membre du comité stratégique

Fonction principale : Commissaire général adjoint à l'investissement

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local S.A.

Biographie : Thierry Franco est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la Direction de la Prévision (ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du Bureau extérieur puis opérations financières. En 1992, il rejoint la Direction du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du Bureau financement du logement et, à partir de 1995, de chef du Bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du Service des participations avant d'être nommé Chef du Service du financement de l'économie à la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est nommé Commissaire général adjoint à l'investissement le 7 octobre 2013.

PHILIPPE RUCHETON

9 septembre 1948 • Français • Administrateur exécutif jusqu'au 31 décembre 2013
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2012-2013

Fonctions principales : Membre du comité de direction de Dexia SA jusqu'au 31 mars 2014 • Directeur général délégué de Dexia Crédit Local S.A. jusqu'au 31 décembre 2013.

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Bernard Controls S.A. et de Dexia Crédit Local S.A. jusqu'au 31 décembre 2013.

Biographie : Philippe Rucheton est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Institut Supérieur des Affaires et de l'Université Panthéon Sorbonne (master en droit des affaires). Il est membre du comité de direction de Dexia SA depuis décembre 2008, responsable des services financiers et de la gestion financière, et depuis octobre 2012, également des activités de fusions et acquisitions, de la trésorerie et des marchés financiers et de la gestion des succursales aux Etats-Unis et en Irlande. Il est aussi Directeur général délégué de Dexia Crédit Local SA depuis octobre 2012. Il a travaillé durant 20 ans pour la Société Générale où il a occupé différentes fonctions de management telles que directeur financier de Newedge (2008), vice-président de la Komerčni Banka (2002-2008) à Prague, responsable ALM au sein de la Société Générale (1995-2002) et directeur général adjoint de Europe Computer Systems (1988-1995).

PIERRE VERGNES

6 mai 1976 • Français • Administrateur exécutif depuis le 1^{er} janvier 2014
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2014-2018

Fonctions principales : Membre du comité de direction de Dexia SA depuis le 1^{er} janvier 2014 • Directeur général délégué de Dexia Crédit Local S.A. depuis le 1^{er} janvier 2014.

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local S.A. depuis le 1^{er} janvier 2014.

Biographie : Pierre Vergnes, diplômé de l'ESSEC, débute sa carrière en 1998 en salle des marchés à la BNP (aujourd'hui BNP Paribas). Il rejoint en 2001 le Crédit Agricole Indosuez (aujourd'hui Crédit Agricole CIB) dans les équipes de gestion de la relation avec les institutions financières, avant d'intégrer l'inspection générale du Crédit Agricole SA en 2003. En 2006, il devient Manager pour le cabinet de conseil Bain & Company. En 2010, il est nommé responsable du contrôle de gestion du groupe Dexia et directeur financier adjoint. Depuis fin 2012, il était directeur financier et membre du comité groupe de Dexia.

ALEXANDRE DE GEEST

5 février 1971 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Membre du comité stratégique

Fonction principale : Administrateur à la trésorerie (SPF Finances)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local S.A. et administrateur du Fonds de Vieillessement

Biographie : Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université Catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillessement depuis 2003. Alexandre De Geest a été conseiller au Cabinet du Ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au Cabinet du Ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la trésorerie (SPF Finances) depuis 2012.

PAUL BODART*Administrateur indépendant*

22 janvier 1953 • Belge • Administrateur depuis 2012

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés :** Président du comité d'Audit • Membre du comité des nominations et rémunérations**Fonction principale :** Membre du comité T2S de la Banque Centrale Européenne.**Autres mandats et fonctions :** Administrateur de Dexia Crédit Local S.A.

Biographie : Paul Bodart a obtenu son diplôme d'ingénieur à l'Université Catholique de Louvain en 1976 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) en 1987 à l'INSEAD. Au début de sa carrière, il a occupé différents postes à la Banque Européenne pour l'Amérique latine, chez JP Morgan notamment auprès d'Euroclear Operations Centre. Paul Bodart a rejoint The Bank of New York le 1^{er} janvier 1996 en tant que Senior Vice President, pour devenir le directeur général de la filiale bruxelloise de la banque. Il avait alors en charge toutes les activités de dépositaire global. Il a été promu Executive Vice President le 1^{er} janvier 2003. En mars 2009, Paul Bodart est devenu chef des opérations EMEA dans le département Asset Servicing de la Bank of New York Mellon. Il a occupé les fonctions de Executive Vice President et CEO de BNY Mellon SA/NV, responsable des opérations globales EMEA jusqu'en septembre 2012. Depuis septembre 2012, il est membre du comité T2S de la Banque Centrale Européenne.

BART BRONSELAER*Administrateur indépendant*

6 octobre 1967 • Belge • Administrateur depuis 2012

Détient 60 000 actions Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés :** Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et rémunérations**Fonction principale :** Président du conseil d'administration de Royal Park Investments (jusqu'au 31 décembre 2013)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local S.A. et de Brier Business Development BVBA, Sheng NV, Finilek Dienstverlenende vereniging, MKBH BVBA, MKBH Projectontwikkeling BVBA, BAJ Buczyna, BAJ Czernikowice, BAJ Lubo2 Spzoo, PMC-Group SpzOO, Private Stichtingen Gh.Piot et Le bois Clair, Katholiek Onderwijs Kessel-Lo VZW et Abbaye d'Oignies VZW.

Biographie : Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Leuven), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA - K.U.Leuven). Il a consacré la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) à Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. A ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de Président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013.

DELPHINE D'AMARZIT

9 mai 1973 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2013

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés :** Membre du comité stratégique**Fonction principale :** Chef de service à la Direction Générale du Trésor**Autres mandats et fonctions :** Administrateur de Dexia Crédit Local S.A.

Biographie : Delphine d'Amarzit est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration. Elle devient, en 1996, inspectrice des finances. En 2000, elle est nommée adjointe puis en 2001 secrétaire générale du Club de Paris et Chef du bureau « Endettement international, Club de Paris et assurance-crédit » à la Direction du Trésor. Elle est ensuite conseillère en charge du secteur financier auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2003-2006), sous-directrice pour les marchés financiers et le financement des entreprises (2006-2007) à la direction du Trésor puis conseillère pour les affaires économiques et financières du Premier ministre (2007-2009). Elle est depuis juillet 2009, chef de service à la Direction Générale du Trésor. Elle était administratrice de l'Agence française de développement jusqu'à mars 2013 et est actuellement administratrice de la Banque publique d'investissement.

KOEN VAN LOO

26 août 1972 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2008

Détient 1 186 actions Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés :** Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations et rémunérations • Membre du comité stratégique**Fonction principale :** Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Certi-Fed, Bel to mundial ASBL, Kasteel Cantecroy Beheer, Société Belge d'Investissement International, Biloba Investment et Ginkgo Fund SICAR, Capricorn Health Tech Fund, Fundo Performa-Key de Inovação em meio ambiente et Administrateur de Dexia Crédit Local S.A.

Biographie : Licencié en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

Critères d'éligibilité

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration stipule que les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société.

Les administrateurs répondent au profil de compétences qui est arrêté par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et qui fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration. Tout membre du conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Les administrateurs non exécutifs ne peuvent envisager d'accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Nomination

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de proposer au conseil d'administration, qui seul décide de soumettre ou non une candidature à l'assemblée générale, la nomination de tout nouvel administrateur. Le comité s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le conseil ait reçu des informations suffisantes sur le candidat. Chaque candidat est proposé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissance, d'expérience et de spécialisation dans un ou plusieurs des domaines suivants : vision et stratégie, leadership et capacité de management, expertise en matière financière et comptable, expérience internationale et connaissance des métiers du groupe. Le candidat doit en outre disposer de la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur.

Démission

Lorsqu'un administrateur souhaite mettre fin à son mandat avant terme, il envoie une lettre de démission au président du conseil d'administration qui en informe le conseil à l'occasion de la réunion la plus proche. Le conseil d'administration pourvoira, le cas échéant, au remplacement provisoire de l'administrateur démissionnaire par cooptation et l'assemblée générale suivante procédera à une nomination définitive.

En cas de changement important dans les fonctions d'un administrateur susceptible d'affecter sa capacité de se conformer aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil, il est invité à remettre son mandat à disposition de la société et à fournir au président du comité des nominations et des rémunérations toute l'information utile.

Évaluation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Il procède en principe chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son règlement d'ordre intérieur. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Un exercice d'autoévaluation a été lancé fin 2013 sur base d'un questionnaire individuel et anonyme couvrant la composition et l'efficacité du conseil, la fréquence des réunions et l'information donnée aux administrateurs, le rôle du président et l'interaction avec le comité de direction, et enfin la rémunération octroyée aux administrateurs. Le rapport conclusif préparé par le Président et le secrétaire général, ainsi que les propositions d'améliorations, seront présentés au conseil d'administration afin de prendre les mesures utiles le cas échéant.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia SA au cours de l'exercice 2013

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2013 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia SA sont les suivants :

L'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2013 a approuvé :

- la nomination définitive de M. **Bart Bronselaer** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de Dexia SA de 2017, nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2012, en remplacement de Mme Francine Swiggers, démissionnaire ;
- la nomination définitive de M. **Thierry Francq** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de Dexia SA de 2017 nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2013 en remplacement de M. Olivier Bourges, démissionnaire ;
- la nomination définitive de Mme **Delphine d'Amarzit** pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de Dexia SA de 2017, nommée provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2013, en remplacement de M. Hervé de Villeroché, démissionnaire ;
- la nomination définitive pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de Dexia SA de 2017 de M. **Alexandre De Geest**, nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 décembre 2012 avec effet au 31 décembre 2012 ;
- la nomination définitive pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de Dexia SA de 2017 de M. **Paul Bodart**, nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 décembre 2012 avec effet au 31 décembre 2012 ;
- le renouvellement du mandat de M. **Koen Van Loo** pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Le conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2013, a pris acte de la démission de M. Philippe Rucheton avec effet au 31 décembre 2013, et a coopté à l'unanimité M. **Pierre Vergnes** en tant qu'administrateur, avec effet au 1^{er} janvier 2014, afin de pourvoir au remplacement de M. Philippe Rucheton.

Composition du conseil d'administration au 31/12/2013	Composition du conseil d'administration au 1/01/2014
Robert de Metz	Robert de Metz
Karel De Boeck	Karel De Boeck
Philippe Rucheton	Pierre Vergnes
Alexandre De Geest	Alexandre De Geest
Koen Van Loo	Koen Van Loo
Thierry Francq	Thierry Francq
Delphine d'Amarzit	Delphine d'Amarzit
Paul Bodart	Paul Bodart
Bart Bronselaer	Bart Bronselaer
TOTAL DE 9 MEMBRES	TOTAL DE 9 MEMBRES

Les administrateurs indépendants

Les critères d'indépendance appliqués aux administrateurs de Dexia SA sont alignés sur les critères légaux repris à l'article 526ter du Code des sociétés. Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de cinq années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia SA, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.
- 2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia SA en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans;
- 3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.
- 4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia SA ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.
- 5) L'administrateur indépendant :
 - a) ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société.
 - b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % :
 - par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société; ou
 - les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit.
 - c) ne peut représenter en aucune manière un actionnaire répondant aux conditions du présent point.
- 6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Dexia SA ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des

sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou personne entretenant une telle relation.

7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia SA ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia SA siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia SA du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia SA, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations et des rémunérations; le comité des nominations et des rémunérations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant. Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia SA compte 3 administrateurs indépendants au 31 décembre 2013. Il s'agit de M. Robert de Metz, M. Bart Bronselaer et M. Paul Bodart.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia SA prévoit que la moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Karel De Boeck et de M. Philippe Rucheton⁽¹⁾, respectivement président et membre du comité de direction, tous les membres du conseil d'administration de Dexia SA sont administrateurs non exécutifs.

Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations au management.

La séparation des fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué

Une séparation nette des responsabilités à la tête du groupe est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration assurée par un administrateur de nationalité française et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités assurée

(1) Remplacé à partir du 1^{er} janvier 2014 par Pierre Vergnes.

par un administrateur de nationalité belge. Les statuts de Dexia SA ainsi que le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia SA mentionnent explicitement que l'administrateur délégué ne peut exercer les fonctions de président du conseil.

La durée des mandats

Les mandats des membres du conseil d'administration ont une durée de quatre ans maximum. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre de renouvellements du mandat d'un administrateur non exécutif de la société est limité à deux. La limite d'âge pour les administrateurs est fixée à 72 ans. Les administrateurs concernés démissionnent avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la date anniversaire de leur naissance.

Les compétences et responsabilités du conseil d'administration

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration décrit les compétences et responsabilités du conseil d'administration, qui portent sur trois aspects :

- la stratégie et la politique générale;
- le contrôle de la gestion et le suivi du risque;
- les relations avec les actionnaires.

La stratégie et la politique générale

Sur le plan des principes, le conseil d'administration de Dexia SA définit, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, la stratégie et les standards du groupe et veille à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau du groupe et de ses principales entités opérationnelles. Le conseil veille à ce que soient respectés les principes de bonne gouvernance. Dans ce cadre, le règlement d'ordre intérieur de Dexia stipule notamment que le conseil d'administration :

- examine les propositions importantes faites par le comité de direction qui lui sont présentées par l'administrateur délégué;
- détermine la stratégie de Dexia et de ses différentes lignes d'activité qui est mise en œuvre par le comité de direction, fixe les priorités, approuve le budget annuel et, plus généralement, s'assure de l'adéquation entre la stratégie fixée et les moyens humains et financiers engagés.

Le contrôle de la gestion et le suivi du risque

Le conseil d'administration contrôle et oriente la gestion de la société et du groupe et assure le suivi du risque.

À cette fin, le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia prévoit que le conseil d'administration :

- procède à l'évaluation de la mise en œuvre, au niveau du groupe, de fonctions de contrôle indépendantes, qui englobent notamment, dans un esprit de centralisation, la gestion des risques, l'audit interne et la conformité;
- prend les mesures nécessaires afin d'assurer l'intégrité des états financiers;
- procède à l'évaluation des performances des membres du comité de direction;
- supervise les performances du (des) commissaire(s) et de l'audit interne;
- arrête l'organisation du comité de direction en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et ses obligations sur proposition du Président du comité de direction;
- fixe la rémunération des membres du comité de direction sur proposition du comité des nominations et des rémunérations

et sur proposition du Président du comité de direction en ce qui concerne la rémunération des membres du comité de direction autres que lui-même.

Le rôle du conseil d'administration vis-à-vis des actionnaires de la société

Le conseil s'assure que ses obligations envers tous les actionnaires sont comprises et remplies et rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités.

Le fonctionnement du conseil d'administration

Les règles statutaires

Les statuts de la société prévoient les règles suivantes quant au fonctionnement du conseil d'administration :

- toute délibération requiert la présence ou la représentation de la moitié des membres au moins;
- les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés;
- les décisions relatives aux opérations visées ci-après requièrent la présence ou la représentation de deux tiers des membres au moins et une décision prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres présents ou représentés :
 - acquisition ou cession d'actifs d'une valeur brute unitaire supérieure à EUR 500 millions;
 - propositions de modification aux statuts de la société, y compris pour ce qui concerne l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de warrants ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions;
 - nomination et révocation du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué;
 - décision d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé;
 - nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local SA, dans la mesure où la décision porterait sur la nomination d'autres personnes que les administrateurs de la société ou d'un nombre d'administrateurs différent de celui que compte le conseil d'administration de Dexia SA; et
 - décision de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut inviter de manière ponctuelle ou générale des observateurs à participer à ses réunions. Ces observateurs n'ont pas de voix délibérative et sont tenus aux mêmes obligations, notamment de confidentialité, que les administrateurs.

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia SA

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia SA codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

Principes généraux d'organisation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Les réunions du conseil sont suffisamment fréquentes pour permettre à celui-ci de remplir ses missions. Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux du conseil et des comités dont ils sont membres. L'assiduité aux séances du conseil

et des comités est la condition première de cette participation et une présence effective aux trois quarts au moins des réunions est souhaitée.

L'ordre du jour reprend les sujets à aborder et précise s'ils le sont à titre d'information, en vue d'une délibération ou d'une prise de décision.

Les procès-verbaux font état des discussions et indiquent les décisions prises en précisant, le cas échéant, les réserves émises par certains administrateurs.

Obligation de confidentialité

Les informations communiquées aux administrateurs dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit à l'occasion des séances du conseil, des comités spécialisés ou lors d'entretiens privés, leur sont données intuitu personae; ils veillent à ce que la confidentialité de ces informations soit strictement respectée.

Formation des administrateurs

Le Président du conseil d'administration s'assure que les administrateurs reçoivent les informations utiles leur permettant de contribuer directement aux travaux du conseil et de ses comités le cas échéant, ainsi que l'information adéquate sur les activités du groupe. Les administrateurs veillent à maintenir à jour leurs compétences tout au long de leur mandat afin de pouvoir exercer correctement leurs responsabilités.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs s'assurent que leur participation au conseil d'administration n'est pas source pour eux de conflit d'intérêts au sens de la réglementation applicable.

Les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du conseil en cas de changement important dans leurs fonctions, le conseil décidant d'accepter ou non leur démission dans ce cas, après avis du comité des nominations et des rémunérations. Ils doivent démissionner si un changement de leur situation crée une incompatibilité avec leur mandat d'administrateur de Dexia SA.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du conseil d'administration relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

En vue de la publication dans le rapport de gestion annuel, le conseil d'administration décrit, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération concernée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la société. Le rapport de gestion contient le procès-verbal visé ci-dessus.

Transactions entre une société du groupe Dexia et les administrateurs

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration prévoit que les transactions entre une société du groupe Dexia et les administrateurs doivent être conclues aux conditions normales de marché.

Transactions sur les instruments financiers Dexia

Dans le but de favoriser la transparence des transactions sur les instruments financiers Dexia, le règlement d'ordre intérieur stipule que tous les administrateurs de Dexia SA revêtent le statut d'« initié permanent » du fait de leur accès régulier à des informations privilégiées relatives à Dexia. Les administrateurs exécutifs, ainsi que certains administrateurs non exécutifs, dont les membres du comité d'audit, ont accès aux résultats consolidés estimés de Dexia et, de ce fait, sont inscrits sur la liste des « personnes ayant accès aux résultats consolidés estimés ». En outre, dans le cadre de certains projets spécifiques, les administrateurs peuvent avoir accès à des informations privilégiées portant sur Dexia en relation avec ces projets et sont de ce fait inscrits sur la liste des « initiés occasionnels ».

Les administrateurs, du fait de leur statut « d'initié permanent » :

- s'abstiennent de décider de toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant la période d'un mois précédant l'annonce des résultats trimestriels, semestriels et annuels;
- doivent obtenir une autorisation préalable du Chief Compliance Officer avant toute transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs revêtant le statut de « personne ayant accès aux résultats consolidés estimés » de Dexia sont soumis à une période d'interdiction statutaire liée aux résultats estimés et s'abstiennent de décider de toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant une fenêtre négative débutant à J-15 de la date de clôture comptable et se terminant au jour de la publication des résultats. Ils doivent en outre obtenir une autorisation du Chief Compliance Officer avant toute transaction en raison de leur statut d'initié permanent.

Les administrateurs inscrits sur la liste des « initiés occasionnels » ne peuvent, pendant la durée de leur inscription sur cette liste, décider d'aucune transaction sur instruments financiers Dexia.

En ce qui concerne les stock options, et eu égard aux modalités dont elles sont assorties, il est possible de décorréliser l'initiation de l'ordre de son exécution. En application de ce principe, il est admis qu'un administrateur donne une instruction relative à l'exercice des stock options durant une fenêtre positive en vue de leur exécution pendant une période négative, le cas échéant. Ce découplage n'est possible que si l'ordre donné est irrévocable et assorti d'un cours plancher limite.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées ont l'obligation de notifier à la FSMA les transactions sur instruments financiers Dexia réalisées pour leur compte. Les transactions notifiées sont automatiquement publiées par la FSMA sur son site internet.

Les administrateurs doivent déclarer au Chief Compliance Officer :

- au moment de leur entrée en fonction, l'ensemble des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent;
- à la fin de chaque année, une actualisation de la liste des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent.

Les règles et restrictions relatives aux opérations sur instruments financiers Dexia décrites ci-dessus sont applicables aux administrateurs et aux personnes qui leur sont étroitement liées. Elles s'appliquent également aux observateurs tels que définis dans les statuts de Dexia SA.

Fonctionnement et activités du conseil d'administration de Dexia SA au cours de l'exercice 2013

Assiduité des administrateurs

Le conseil s'est réuni 13 fois en 2013. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration était de 90 %.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Robert de Metz	100 %
Karel De Boeck	76,9 %
Paul Bodart	92,3 %
Bart Bronselaer	100 %
Alexandre De Geest	100 %
Koen Van Loo	92,3 %
Philippe Rucheton	100 %
Delphine d'Amarzit*	60 %
Thierry Francq*	90 %

*Delphine d'Amarzit a remplacé Hervé de Villeroché, et Thierry Francq a remplacé Olivier Bourges à partir du 11 mars 2013.

Activités du conseil d'administration

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les dossiers décrits ci-dessous durant l'année 2013 :

- Plan révisé de résolution ordonnée et engagements vis-à-vis de la Commission européenne
- Liquidité du groupe
- Convention d'émissions garanties
- Evolution de la gouvernance du groupe
- Cessions des entités opérationnelles
- Projet d'entreprise

Conflits d'intérêts⁽¹⁾

Si un administrateur a, comme déjà indiqué, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision.

Lors de la réunion du 19 février 2014, le conseil s'est penché sur la rémunération des membres du comité de direction, et sur l'autorisation que Monsieur De Boeck poursuive ses mandats au-delà de son 65^e anniversaire. Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, Karel De Boeck, et Pierre Vergnes se sont abstenus de participer aux délibérations et aux votes y relatifs. Un extrait du procès-verbal qui traite de ces points est repris ci-dessous.

(a) Prise de connaissance de l'avis du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni le 11 février 2014 afin de réexaminer la gouvernance du groupe Dexia et les décisions salariales adoptées par le conseil lors de sa réunion du 13 décembre 2013. Le comité des nominations et des rémunérations propose au conseil d'adopter les décisions suivantes :

- Mandat de Monsieur De Boeck. Le comité des nominations et des rémunérations propose que le conseil confirme, pour autant que de besoin, sa décision d'autoriser Monsieur De Boeck à poursuivre ses mandats de président du comité de direction et d'administrateur délégué de Dexia SA au-delà de son 65^e anniversaire, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur de Dexia SA (c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016).
- Modification de la composition du comité de direction. Le comité des nominations et des rémunérations propose que le comité de direction de Dexia SA se compose à l'avenir de trois membres, et que Messieurs De Boeck, Piret et Vergnes conservent leur mandat de membre du comité de direction (étant précisé que Monsieur Philippe Rucheton demeure membre du comité de direction jusqu'au 31 mars 2014).
- Rémunération de Monsieur Vergnes. Le comité des nominations et des rémunérations propose que la rémunération perçue par Monsieur Vergnes pour les fonctions qu'il exerce au sein du groupe Dexia s'élève à EUR 420.000.
- Fonctions exercées par Monsieur Piret. Le comité des nominations et des rémunérations propose que Monsieur Piret assume, sur une base permanente et non plus intérimaire comme décidé par le conseil lors de sa réunion du 13 décembre 2013, la responsabilité de directeur de la division « Assets » du groupe Dexia. Le comité des nominations et des rémunérations propose également que les décisions du conseil du 13 décembre 2013 relatives à l'éventuelle indemnité due à Monsieur Piret suite à son départ soient annulées. (...)

(b) Discussions et décisions du conseil

Préalablement à la discussion sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations, Monsieur De Boeck informe les autres administrateurs, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, qu'il pourrait avoir un intérêt opposé aux deux premières décisions envisagées (autorisation que Monsieur De Boeck poursuive ses mandats au-delà de son 65^e anniversaire et modification de la composition du comité de direction) dès lors que ces décisions concernent sa situation personnelle, Monsieur De Boeck étant membre du comité de direction. Monsieur Vergnes informe quant à lui les autres administrateurs, conformément à l'article 523 du Code des sociétés, qu'il pourrait avoir un intérêt opposé aux deuxième et troisième décisions envisagées (modification de la composition du comité de direction et rémunération de Monsieur Vergnes) dès lors que ces décisions concernent sa situation personnelle, Monsieur Vergnes étant également membre du comité de direction. Messieurs De Boeck et Vergnes s'engagent à informer le commissaire de la société de ces conflits d'intérêts. Monsieur De Boeck ne participera

(1) Situation au 1 mars 2014.

ni à la délibération ni au vote relatifs aux deux premières décisions envisagées (autorisation que Monsieur De Boeck poursuive ses mandats au-delà de son 65^e anniversaire et modification de la composition du comité de direction) et Monsieur Vergnes ne participera ni à la délibération ni au vote relatifs aux deuxième et troisième décisions envisagées (modification de la composition du comité de direction et rémunération de Monsieur Vergnes). Monsieur De Boeck quitte donc la réunion du conseil durant la délibération et le vote relatifs aux deux premières décisions et Monsieur Vergnes quitte la réunion du conseil durant la délibération et le vote relatifs aux deuxième et troisième décisions.

Après discussions et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil décide à l'unanimité des administrateurs participant au vote :

(i) de confirmer, pour autant que de besoin, sa décision d'autoriser Monsieur De Boeck à poursuivre son mandat de Président du comité de direction et d'administrateur délégué de Dexia SA au-delà de son 65^e anniversaire, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur de Dexia SA (c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016) ;

(ii) de réduire le nombre de membres du comité de direction à trois membres, à savoir Messieurs Karel De Boeck, Claude Piret et Pierre Vergnes (étant précisé que Monsieur Philippe Rucheton en demeure membre jusqu'au 31 mars 2014) ;

(iii) de fixer la rémunération perçue par Monsieur Vergnes pour les fonctions qu'il exerce au sein du groupe Dexia à EUR 420.000 ;

(iv) (...)

(v) (...)

(vi) de confirmer que les dispositions relatives aux indemnités de départ des membres du comité de direction de Dexia SA seront alignées à la fois sur la durée et sur le principe de récupération (« claw back ») tels qu'insérés par la nouvelle loi bancaire belge qui entrera en application dans les prochains mois.

(vii) (...)

(viii) (...)

Le conseil estime que ces décisions sont conformes à l'intérêt social de la société en ce qu'elles constituent un point d'équilibre raisonnable entre, d'une part, la nécessité de disposer d'une politique de rémunération juste permettant d'attirer et de retenir les talents requis pour mettre en œuvre le plan de résolution ordonnée du groupe Dexia, et, d'autre part, les préoccupations exprimées par les Etats belge et français, les attentes éthiques de la société et la législation bancaire qui entrera prochainement en vigueur.

Le conseil prend par ailleurs note du fait qu'il est proposé que le comité de direction crée un comité exécutif qui se verrait déléguer certaines missions relatives à la gestion opérationnelle de la société par le comité de direction. Celui-ci serait composé, outre des membres du comité de direction, de Messieurs Bohets, Brugière et Debroise.

Le comité des nominations et rémunérations informe le conseil d'administration des rémunérations envisagées par le comité de direction pour ces trois dirigeants. Le conseil en prend acte.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Pour pouvoir examiner en profondeur ses dossiers, le conseil d'administration dispose de trois comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du Code des sociétés, et le comité stratégique.

Ces comités sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'administrateurs nommés par le conseil d'administration pour une période de deux ans renouvelable. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le comité d'audit

Conformément à l'article 526bis du Code des sociétés, le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, parmi lesquels deux indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés. Le comité dispose de l'expertise nécessaire en matière d'audit et de comptabilité.

Activités du comité d'audit durant l'exercice 2013

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2013 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- États financiers du groupe ;
- Situation de liquidité du groupe ;
- Situation des risques à travers le Quarterly Risk Report ;
- Action de désensibilisation des crédits structurés en France ;
- Travaux du Contrôle permanent, de la Direction de la Conformité et de l'Audit interne ;
- État des litiges juridiques ;
- Conclusions des missions des autorités de supervision bancaire.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité d'audit a été de 100 % en 2013.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est composé de quatre administrateurs, tous non exécutifs, dont deux administrateurs indépendants.

La composition du comité est la suivante :

- Paul Bodart, administrateur indépendant et président du comité d'audit ;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant ;
- Koen Van Loo ;
- Thierry Francq.

Attributions du comité d'audit

Le comité d'audit examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés du groupe, qui doivent être ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration.

Il examine toutes les questions relatives à ces comptes et aux rapports financiers et vérifie, notamment, à partir des documents qui lui sont transmis, les conditions de leur établissement, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence

et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté.

Le comité conseille le conseil d'administration en matière de communication financière sur les résultats trimestriels et sur les dossiers délicats et sensibles ayant un impact significatif sur les comptes.

Le comité a également pour mission de surveiller la performance du système de contrôle interne mis en place par le comité de direction et du système de gestion des risques auxquels l'ensemble du groupe est exposé du fait de ses activités. Dans cette optique, le comité s'assure de la performance et de l'indépendance du fonctionnement des départements d'audit interne et de Conformité. Le comité examine également les rapports sur les risques juridiques du groupe présentés par le responsable du département Secrétariat Général.

Fonctionnement du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an. Chaque réunion doit avoir lieu avant la réunion du conseil d'administration qui analyse et approuve les comptes. Le comité peut se réunir à tout moment à la demande d'un de ses membres.

Les attributions et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le comité d'audit peut, au besoin, demander l'aide d'un expert.

Le comité des nominations et des rémunérations

Composition

Conformément à l'article 526quater du Code des sociétés, le comité des nominations et des rémunérations est composé de cinq administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et une majorité d'administrateurs indépendants. Le comité dispose de l'expertise requise en matière de politique de rémunération. Le responsable du département Ressources Humaines et l'administrateur délégué assistent aux réunions et le secrétaire général peut également y être convié.

La composition du comité est la suivante :

- Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité;
- Paul Bodart, administrateur indépendant;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant;
- Koen Van Loo;
- Thierry Francq.

Attributions

Le comité fait des propositions sur :

- la nomination ou le renouvellement des administrateurs;
- les éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué et, sur proposition de ce dernier, ceux des membres du comité de direction.

Il est par ailleurs consulté sur la politique de rémunération et d'incitation des cadres dirigeants du groupe. Il procède à des recommandations sur le montant des jetons de présence versés aux administrateurs et sur leur répartition. Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

Le comité prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs;
- la détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur d'« indépendant »;
- la qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant;
- la nomination des membres des comités spécialisés du conseil d'administration et de leurs présidents respectifs;
- la nomination ou le renouvellement de l'administrateur délégué;
- la nomination ou le renouvellement du président du conseil;
- les propositions de l'administrateur délégué concernant la composition, l'organisation et le mode de fonctionnement du comité de direction de Dexia SA;

Dans ce but, le comité est responsable du suivi des pratiques des sociétés cotées en matière de fonctionnement et de composition des conseils d'administration.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2013

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois en 2013 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous.

- Gouvernance : composition du conseil d'administration, des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local;
- Nomination de nouveaux administrateurs ou membres du comité de direction ;
- Information quant aux procédures sociales en cours ;
- Politique de rémunération du groupe ;
- Projet d'entreprise.

Présence de chaque administrateur individuel aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions de ce comité a été de 100 % en 2013, sauf pour M.Thierry Francq qui s'est fait excuser pour deux réunions.

Le comité stratégique

Composition

Le comité stratégique est composé de cinq administrateurs, parmi lesquels le président du conseil d'administration, qui le préside. La composition du comité est la suivante :

- Robert de Metz;
- Delphine d'Amarzit;
- Thierry Francq;
- Koen Van Loo;
- Alexandre De Geest.

Attributions

Le comité stratégique se réunit, autant que de besoin, à l'initiative de son président ou sur demande d'un de ses membres le cas échéant en associant à ses travaux, à la demande de ses membres, des personnes externes qui sont parties prenantes à l'évolution de Dexia, afin d'évaluer son positionnement stratégique, compte tenu de l'évolution de l'environnement du groupe, des marchés financiers et de leur impact sur les hypothèses et paramètres du plan de résolution ordonnée.



De gauche à droite : Claude Piret, Perre Vergnes, Philippe Rucheton et Karel De Boeck.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2013

Le comité stratégique s'est réuni une fois en 2013 pour traiter notamment des projections financières à long terme et du Projet d'entreprise.

Présence de chaque administrateur individuel aux réunions du comité stratégique

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions de ce comité a été de 100 % en 2013.

Le comité de direction de Dexia SA

Le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, conformément à l'article 524bis du Code des Sociétés, de la direction de la société.

Composition

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué. À l'exception du président, ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable sauf décision contraire du conseil d'administration.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Karel DE BOECK

Administrateur délégué
Président du comité de direction

Claude PIRET

Responsable du suivi des risques, de l'analyse des risques, des services partagés et des filiales internationales

Philippe RUCHETON

Responsable des services financiers, de la gestion financière, des activités de fusion-acquisition, de la trésorerie, des marchés financiers et de la gestion des succursales de Dexia Crédit Local S.A. aux Etats-Unis et en Irlande

Le conseil d'administration du 13 décembre 2013 a décidé d'élargir la composition du comité de direction afin d'ajuster la gouvernance de Dexia à la mission du groupe.

Au 01 janvier 2014, la composition du comité de direction est la suivante :

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 1^{er} JANVIER 2014

Karel DE BOECK

Administrateur délégué
Président du comité de direction

Marc BRUGIERE

Chief Risk Officer

Pierre VERGNES

Chief Financial Officer

Benoît DEBROISE

Responsable des financements et des marchés

Johan BOHETS

Responsable du secrétariat général, du juridique et de la conformité

Claude PIRET

Responsable des actifs

Philippe RUCHETON

Membre du comité jusqu'au 31 mars 2014

Le conseil d'administration du 19 février 2014 a ensuite décidé à l'unanimité, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de réduire le comité de direction à trois membres avec effet au 1 mars 2014.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 1^{er} MARS 2014

Karel DE BOECK

Administrateur délégué
Président du comité de direction

Claude PIRET

Responsable des actifs

Pierre VERGNES

Chief Financial Officer

Attributions

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Fonctionnement

Le comité de direction s'est doté depuis la création de Dexia SA en 1999 d'un règlement d'ordre intérieur (le « Règlement »), adapté à plusieurs reprises, déterminant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Outre les règles concernant la composition du comité de direction (voir ci-dessus), le Règlement comprend notamment les points suivants :

• Règles relatives aux attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration

Le règlement précise tout d'abord les attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration. Ainsi, le comité de direction peut formuler un avis préalable à l'égard de toutes les propositions débattues au sein du conseil d'administration ou des comités spécialisés en matière de stratégie ou de politique générale du groupe, que ces propositions soient présentées par l'administrateur délégué ou par d'autres administrateurs. Il peut adresser des propositions au conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'administrateur délégué.

Lorsque l'administrateur délégué participe aux débats au sein du conseil d'administration ou des comités constitués en son sein, dans des matières dans lesquelles un droit d'initiative ou d'avis est reconnu au comité de direction, l'administrateur délégué défend, au sein du conseil d'administration, les points de vue préalablement délibérés par le comité de direction.

• Règles relatives au mode décisionnel

Le comité de direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions procèdent du consensus de ses membres. Il en assume collégalement la responsabilité. Le cas échéant, le président du comité de direction peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans les cas exceptionnels, les décisions du comité de direction peuvent être prises par écrit moyennant le consentement unanime de ses membres.

• Règles relatives aux réunions

Le comité de direction se réunit sur convocation de son président en principe chaque semaine. Il peut, au besoin, être convoqué à tout autre moment par le président ou si deux membres au moins en expriment le souhait. Tout membre du comité de direction empêché peut se faire représenter, mais un membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Chaque membre du comité de direction peut proposer un point à l'ordre du jour qui est arrêté par le président.

• Conflits d'intérêts

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires, un membre du comité de direction qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du comité de direction, doit le communiquer aux autres membres avant la délibération du comité. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du comité de direction qui devra prendre la décision. Le membre concerné du comité de direction doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut assister aux délibérations du comité de direction relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

• Opérations entre les membres du comité de direction et les sociétés du groupe

Les opérations entre les sociétés du groupe Dexia et les membres du comité de direction doivent être conclues aux conditions normales de marché.

- **Opérations sur instruments financiers Dexia**

Le règlement d'ordre intérieur du comité de direction a été adapté afin de mettre à jour les règles relatives à la prévention des délits d'initié en relation avec les instruments financiers Dexia.

Comité exécutif

En appui du comité de direction, le conseil d'administration du 19 février 2014 a créé, avec effet au 1^{er} mars 2014, un nouveau comité élargi qui se réunit chaque semaine et qui a pour objet d'assurer le pilotage opérationnel du groupe. Le comité exécutif est composé outre les membres du comité de direction, des personnes suivantes :

- **Johan Bohets**, secrétariat général, juridique et conformité;
- **Benoit Debroise**, financements et marché;
- **Marc Brugière**, chief risk officer.

Comité groupe

Le comité groupe est une plateforme d'échange qui se réunit deux fois par mois et qui rassemble les membres de la direction de Dexia SA, réunis sous forme élargie, et les responsables des filières Communication, Opérations et systèmes d'information, Gestion financière, Quantification, mesure et reporting des risques, Ressources humaines et, depuis le 1^{er} janvier 2014, la filière Transformation, à savoir :

- **Véronique Hugues**, en charge de la gestion financière;
- **Caroline Junius**, en charge de la Communication;
- **Christine Lensel Martinat**, en charge des Opérations et des systèmes d'information;
- **Michael Masset**, en charge des Ressources humaines;
- **Wim Ilsbroux**, en charge de la Transformation;
- **Rudolph Sneyers** en charge de la Quantification, mesure et reporting des risques (Rudolph Sneyers sera remplacé par Thomas Guittet le 1^{er} avril 2014);
- **Thomas Guittet**, en charge de l'audit, qui y assiste mais n'en est pas membre (Thomas Guittet sera remplacé par Rudolph Sneyers le 1^{er} avril 2014).

Par ailleurs, le comité groupe peut accueillir les responsables des principales entités internationales ou succursales que sont Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland et DCL North America.

Rapport de rémunération

Rémunération des administrateurs de Dexia SA pour 2013

Rappel des principes

L'assemblée générale ordinaire de Dexia SA a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005. L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence, et de son attribution.

Lors de sa réunion du 23 mai 2002, le conseil d'administration a décidé d'attribuer à chaque administrateur un montant annuel fixe de EUR 20 000 (soit une rémunération fixe de EUR 5 000 par trimestre), et des jetons de présence de EUR 2 000 par réunion du conseil d'administration ou d'un des comités spécialisés. Pour les administrateurs qui n'auraient pas exercé leur mandat sur une année complète, cette rémunération fixe est réduite au prorata du nombre de trimestres au cours desquels ils ont effectivement exercé leur mandat.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Dans le cadre du volet du plan de transformation de Dexia consacré à la maîtrise des coûts, les administrateurs ont décidé de réduire leur rémunération fixe dès 2009. C'est ainsi que lors de sa réunion du 29 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé d'attribuer à chaque administrateur un montant annuel fixe de EUR 10 000 (soit un montant de EUR 2 500 par trimestre). Cette mesure a été maintenue par le conseil d'administration pour les exercices suivants.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé, le 2 août 2012, la rémunération brute du président du conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à savoir une rémunération fixe annuelle globale de EUR 250 000.

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-après).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

Tout administrateur de Dexia SA est considéré en Belgique comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia SA, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, des administrateurs ne résidant pas en Belgique qui bénéficient déjà, dans leur État de résidence, d'une protection sociale et qui sont, par conséquent, tenus de cotiser en Belgique à fonds perdus. Il en est de même pour l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé en Belgique, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fera l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia SA prendra en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Peut bénéficier de cette prise en charge tout administrateur qui remplit les conditions prescrites. Le montant des cotisations dues que Dexia a pris en charge en 2013 s'élève à EUR 40 419,74.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT CHEZ DEXIA SA ET DANS LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

(montants bruts en EUR)	CA (rém. fixe)	CA (jetons de présence)	Comité stratégique	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunérations	Total 2013	Total 2012	Autres entités du groupe 2013 ⁽³⁾	Autres entités du groupe 2012
Administrateurs									
R. de Metz	250 000	0	0	0	0	250 000	152 000	0	0
K. De Boeck	0	0	0	0	0	0	15 667	0	0
Ph. Rucheton	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Bronselaer	10 000	24 000	0	10 000	10 000	54 000	2 000	13 500	0
K. Van Loo	10 000	22 000	2 000	10 000	10 000	54 000	72 000	15 000	15 000
P. Bodart	10 000	20 000	0	10 000	10 000	50 000	NA	13 500	NA
A. De Geest	10 000	22 000	2 000	0	0	34 000	NA	13 500	NA
Th. Francq ⁽¹⁾	7 500	14 000	2 000	8 000	6 000	37 500	NA	12 000	NA
D. d'Amarzit ⁽¹⁾	7 500	12 000	2 000	0	0	21 500	NA	9 000	NA
H.de Villeroché ⁽¹⁾	2 500	4 000	0	0	0	6 500	NA	0	NA
O.Bourges ⁽¹⁾	2 500	4 000	0	0	0	6 500	60 000	0	0
G. Benoist ⁽²⁾	0	2 000	0	0	0	2 000	58 000	0	0
B. Chanoine ⁽²⁾	0	2 000	0	0	0	2 000	56 000	0	0
B. Herman ⁽²⁾	0	2 000	0	0	0	2 000	19 000	0	0
C. Kopp ⁽²⁾	0	2 000	0	0	0	2 000	58 000	0	0
M. Tinant ⁽²⁾	0	2 000	0	0	0	2 000	70 000	0	0

(1) En vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(2) Administrateurs démissionnaires au 31 décembre 2012. Rémunération perçue pour le conseil d'administration du 27 décembre 2012.

(3) Rémunération perçue pour le mandat d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local SA.

Rémunération des membres du comité de direction

Introduction

Procédure

La rémunération des membres du comité de direction est fixée par le conseil d'administration de Dexia SA sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Le comité des nominations et des rémunérations analyse les niveaux de rémunération des membres du comité de direction au regard des rémunérations appliquées au sein d'autres entreprises du secteur.

Dans ce cadre, des cabinets de conseil en rémunération peuvent être consultés pour obtenir des informations sur les évolutions des salaires sur le marché du travail dans le secteur financier.

Compte tenu des analyses de benchmarking, le comité des nominations et des rémunérations propose au conseil d'administration, pour ce qui concerne les membres du comité de direction de Dexia SA, les éventuelles adaptations en termes de rémunération qui, le cas échéant, seraient justifiées par l'évolution du marché en tenant compte de la situation de l'entreprise.

Contexte réglementaire

La rémunération des dirigeants des entreprises du secteur financier a fait l'objet de nombreuses nouvelles réglementations au cours de ces dernières années.

Le conseil d'administration s'est engagé à respecter ce nouveau cadre réglementaire. Il prend en compte l'évolution de ce cadre sur la base des dispositions nationales et internationales visant à renforcer la gouvernance d'entreprise notamment en termes de rémunération ainsi que sur base des circulaires et recommandations émanant des autorités de contrôle.

Une politique de rémunération globale pour le groupe Dexia conforme à la réglementation belge et européenne ainsi qu'aux principes en matière de saines pratiques de rémunération a été adoptée et transmise aux autorités de contrôle.

La politique de rémunération de Dexia a été préparée par le département Ressources Humaines en collaboration avec les départements Audit, Risque et Compliance, et soumise au comité des nominations et des rémunérations de Dexia SA. Les propositions du comité des nominations et des rémunérations ont été soumises au conseil d'administration de Dexia SA qui a validé la politique de rémunération du groupe.

La politique de rémunération de Dexia, mise à jour en avril 2013 en vue de refléter l'évolution du groupe intervenue depuis octobre 2011, intègre des évolutions automatiques dans le cadre de la cession de l'activité d'asset management. Par ailleurs, cette mise à jour intègre également les engagements comportementaux pris par les Etats belge et français auprès de la Commission européenne. La politique de rémunération énonce, d'une part, des principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe Dexia. Elle contient, d'autre part, dans le respect du principe de proportionnalité, des dispositions particulières, exclusivement applicables à une population identifiée comme étant susceptible d'impacter le profil de risque du Groupe Dexia en raison de la nature ou du niveau de ses fonctions et/ou rémunération.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunération des membres du comité de direction

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est désormais composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2013 au comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les Etats belges et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des Etats, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'Administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'Administration.

Dexia a volontairement étendu cette interdiction à l'ensemble des membres du comité groupe.

Rémunération au titre de l'année 2013

La rémunération fixe peut être composée d'une rémunération de base et d'une prime de fonction versée trimestriellement.

Rémunération de base au titre de l'année 2013

La rémunération de base est déterminée en considération de la nature et de l'importance des responsabilités exercées par chacun et en tenant compte des références de marché pour des postes de dimension comparable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunération de base versée en 2013	Frais de représentation	Voiture ⁽¹⁾
Karel De Boeck ⁽²⁾	600 000	6 324	-

(1) Monsieur De Boeck n'a pas souhaité, en 2013, faire usage de son droit à bénéficier d'une voiture de fonction pouvant être utilisée à des fins privées.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AVANTAGES DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(en EUR)	Rémunérations de base versées en 2013	Autres avantages ⁽²⁾
Autres membres du Comité de direction	980 000	25 681

(1) Messieurs Claude Piret et Philippe Rucheton.

(2) Ce montant comprend les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de représentation et l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pouvant être utilisé également à des fins privées, dont bénéficie chacun des membres du comité de direction.

Prime de fonction au titre de l'année 2013

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIMES DE FONCTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	
Karel De Boeck	0

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIMES DE FONCTION DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(en EUR)	
Autres membres du Comité de direction	196 000

(1) Messieurs Claude Piret et Philippe Rucheton.

Partie étalée de la rémunération variable 2010 payable en 2013

Nous nous référons aux pages 46 et suivantes du rapport annuel 2010 pour l'explication des principes d'étalement et autres modalités de la rémunération variable 2010.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations a accepté la proposition du comité de direction et a décidé de faire usage de la possibilité de réduire a posteriori les parties différées de la rémunération variable. La partie différée de la rémunération variable 2010 en espèces ainsi que la partie de la rémunération variable différée sous la forme d'instruments avec une période de rétention d'un an (octroi en 2013 et paiement en 2014) n'ont pas été octroyées en 2013.

Pensions extra-légales

Les membres du comité de direction bénéficient d'une pension complémentaire extra-légale mise en place par Dexia.

Caractéristiques des plans de pension extra-légale applicables

Le régime de plan de pension extra-légal dont bénéficient les membres du comité de direction donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre de ces plans de pension complémentaires

Des primes annuelles de EUR 318 454,04 ont été payées en 2013 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 120 967,74 pour l'administrateur-délégué.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 215 896,23 ont été payées en 2013 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical, dont EUR 84 309,42 pour l'administrateur-délégué, ventilés comme suit :

PLANS EXTRA-LÉGAUX	(en EUR)
Capital décès, orphelins	62 183,67
Invalidité	21 322,47
Hospitalisation	803,28

Plan d'options

Durant l'année 2013, aucune option n'a été exercée, ni accordée aux membres du comité de direction.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, concernant les membres du comité de direction, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 12 mois de rémunération fixe et variable. Le comité des nominations et rémunérations pourra, dans des circonstances particulières, proposer, sur avis motivé, au conseil d'administration une indemnité de départ supérieure à 12 mois mais ne dépassant pas 18 mois de rémunération fixe et variable. Une indemnité de départ excédant 18 mois de rémunération fixe et variable ne pourra être convenue à titre exceptionnel que moyennant l'approbation de la première assemblée générale ordinaire qui suit.

En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance en ce sens que l'indemnité de départ conventionnelle sera réduite dans l'hypothèse où l'évaluation des prestations du dirigeant au cours des deux années précédant la date de rupture du contrat laisserait apparaître une dégradation importante de ses performances. Ce, afin d'éviter que des indemnités de départ soient octroyées de manière à récompenser l'échec.

Ces principes seront appliqués dans le respect des accords collectifs et des dispositions légales.

Toute convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ qui serait conclue avec un membre du comité de direction depuis l'entrée en vigueur de la politique de rémunération du groupe Dexia telle qu'elle a été adoptée en 2011 respecte(ra) les dispositions précitées. Dexia reverra le cas échéant sa politique de rémunération afin d'en assurer la conformité aux éventuelles lois et réglementations qui seraient adoptées dans le futur.

Départs au cours de l'année 2013

Aucun membre du comité de direction n'a quitté le groupe Dexia au cours de l'année 2013.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les conventions de management des membres du comité de direction

Monsieur Karel De Boeck a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à une indemnité unique et forfaitaire correspondant à 3 mois de rémunération. En cas de résiliation par Monsieur Karel De Boeck de son contrat dans les mêmes conditions, il devra notifier à Dexia un préavis de trois mois.

La partie qui résilie, en cours de mandat, pour un motif autre qu'un manquement grave dans le chef de l'autre partie, la convention liant Monsieur Claude Piret à Dexia devra notifier à l'autre partie un préavis d'un mois.

Disposition relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail des membres du comité de direction

La rupture du contrat de travail de Monsieur Claude Piret (dont l'exécution est suspendue pendant la durée de son mandat au sein du comité de direction) est régie par la législation belge relative aux contrats de travail. Son contrat de travail stipule par ailleurs qu'il aura droit, sans préjudice des dispositions légales impératives, en cas de résiliation de son contrat par Dexia avant 65 ans, à une indemnité égale aux rémunérations fixes et variables et autres avantages correspondant à une période de 24 mois.

Système de contrôle interne et de gestion des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne et de gestion des risques

Cadre de référence et missions du contrôle interne

Dexia SA, compagnie financière de droit belge, a conclu en mars 2003 un protocole d'encadrement prudentiel avec la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA), repris désormais par la Banque Nationale de Belgique (BNB). Ce protocole a été remplacé par un accord de coopération conclu entre la BNB et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) le 24 janvier 2012 relatif à l'exercice de la supervision du Groupe Dexia.

Le contrôle interne est un processus qui procure une assurance raisonnable que les objectifs de l'organisation, l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité avec les lois et règlements, atteindront le niveau souhaité. Comme tout système de contrôle, il est conçu pour réduire le risque résiduel à un niveau accepté par les exigences de Dexia.

Plus spécifiquement, les missions assignées au contrôle interne en vigueur au sein de Dexia SA visent à :

- Vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : Le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir au comité de direction que les risques pris par le Groupe sont en accord avec la politique définie par le conseil d'administration et le comité de direction et avec le niveau de risques accepté;
- S'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente : L'objectif principal de l'information financière est de donner une image fidèle de la situation de Dexia SA de manière régulière, complète et transparente. Le système de contrôle interne est centré sur la réalisation de cet objectif;
- Veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie, en interne comme en externe : Le bon fonctionnement de Dexia SA et de ses filiales implique le strict respect des obligations législatives et réglementaires dans chacun des pays d'implantation, ainsi que des normes internes qui ont été fixées au-delà de ces obligations, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, de conformité ou de développement durable. Le système de contrôle interne doit permettre de s'assurer du respect de ces principes;
- Améliorer le fonctionnement de Dexia SA tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles : Les décisions prises dans ce but par le comité de direction doivent pouvoir être mises en pratique rapidement. Les procédures de contrôle interne assurent l'intégrité des flux d'informations, la conformité des actions mises en place et le contrôle des résultats;
- Veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle de tous les métiers : Le bon fonctionnement des circuits opérationnels est une préoccupation constante à tous les niveaux de décision. De nombreuses initiatives sont prises en ce sens en collaboration constante entre les entités métiers et de support qui veillent aussi à leur mesure via des indicateurs et un reporting régulier;

Dexia SA a mis en place un ensemble de procédures et de contrôles dans le cadre de l'organisation de son dispositif de contrôle interne qui vise à assurer le bon fonctionnement du groupe dans le respect de la réglementation et des principes prudentiels, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

Le contrôle interne est un processus qui donne une assurance raisonnable sur le niveau d'attente des objectifs fixés. Il convient toutefois de mentionner que, comme tout système de contrôle, ce dispositif ne peut être considéré comme une garantie absolue de la correcte réalisation des objectifs de la société.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif s'appuie sur des principes de base qui sont déclinés dans toutes les lignes d'activité et toutes les fonctions support.

Le système de contrôle interne du Groupe Dexia repose sur des activités intégrées dans tous les processus opérationnels, de support, de gestion, de comptabilisation... et dont la surveillance est une responsabilité constante du management avec des niveaux de contrôle successifs.

Dans le cadre d'un projet commun aux filières dites de contrôle (risque, conformité, audit), Dexia a progressivement complété un référentiel de risque et un référentiel de contrôle. Ce dernier s'articule autour de cinq axes qui sont l'environnement de contrôle, l'analyse du risque, les activités de contrôle, l'information et la communication et enfin le monitoring.

En termes d'environnement de contrôle, une séparation claire des fonctions a été conçue pour maintenir et assurer une distinction nette entre les opérateurs qui engagent une action ou une transaction et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement. En complément, une série d'instructions, consistant en chartes, codes, lignes de conduite et procédures ont été mises en place afin, entre autres, de s'assurer que tous les acteurs du contrôle interne puissent se coordonner. Dans cette logique, l'architecture générale du système de contrôle interne du Groupe Dexia se fonde sur une organisation séparée en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement au comité de direction. Les domaines concernés sont, par exemple, la conformité, le Contrôle Permanent (fonction qui supervise les contrôles) et la gestion des risques;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du Groupe Dexia et a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison mère et de toutes ses filiales et succursales.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Groupe Dexia, le Comité de direction est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il détermine et coordonne la politique de

gestion du Groupe Dexia dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il alloue des moyens et fixe des délais de mise en place aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Il vérifie que les objectifs fixés sont atteints et que le système de contrôle interne est en adéquation avec l'ensemble des besoins. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Les équipes plus spécifiquement concernées par le contrôle interne sont les suivantes :

- **L'équipe de la gestion des risques**, sous la responsabilité du Chief Risk Officer, supervise le respect de la politique de gestion des risques. Elle établit les lignes de conduite pour les limites et les délégations, contrôle et mesure les risques agrégés au niveau du Groupe, et met en place des méthodes harmonisées dans les différentes entités.

- **Le Chief Compliance Officer**, sous la responsabilité du Secrétaire Général, pilote la filière de la conformité à travers des différentes entités et s'attache au respect de la politique d'intégrité et au développement de la culture d'éthique et de déontologie.

- **Le Contrôle Permanent**, mis en place au sein du Groupe Dexia depuis le dernier trimestre 2009, et rattaché à l'équipe en charge du risque opérationnel. A compter du 1^{er} avril 2014, le Contrôle Permanent sera rattaché à une Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent.

- **L'Audit Interne**, rattaché directement à l'Administrateur délégué, Président du comité de direction, définit la méthodologie utilisée au sein du Groupe, définit le plan d'audit du Groupe, coordonne, dirige et réalise les missions d'audit, assure le suivi des plans d'actions liés aux recommandations émises par l'Audit interne et les autorités de supervision bancaire.

Dans sa mission de surveillance du contrôle interne, le conseil d'administration de Dexia SA s'appuie sur le comité d'audit, dont le fonctionnement et les attributions sont décrits ci-dessus.

L'audit interne

La filière Audit Interne du Groupe Dexia comprend l'Audit interne et l'Inspection. Au 31 décembre 2013, la filière d'Audit Interne et d'Inspection du Groupe Dexia se composait de 34 personnes.

Organisation et gouvernance

Mission de l'audit interne

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la Direction du Groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de management des risques ainsi que sur ses systèmes et procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du Groupe.

Il appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. L'Audit Interne soumet alors au management une évaluation des risques résiduels de sorte à ce que le management puisse valider leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le Groupe Dexia. Enfin, l'Audit Interne propose au management des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit Interne assiste, via les comités d'audit, les conseils d'administration de l'ensemble du Groupe dans leur rôle de surveillance.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au Groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne dans le Groupe en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée début 2013 pour prendre en compte la nouvelle configuration du Groupe et les préconisations du comité de Bâle.

Afin que chaque collaborateur du Groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la Direction du Groupe Dexia, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit Interne du Groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia SA, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia SA. Ce cadre tient compte des exigences, des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- le rattachement de chaque Direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité dont elle a la charge ;
- l'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du Groupe. Les comités de direction du Groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit Interne pour un avis, un conseil ou une assistance.

- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de sa mission, l'Audit Interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, en ce compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La Direction de l'Audit Interne du Groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du Groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;

- la mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit Interne reçoit des comités de direction du Groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du Groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles.

Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du Groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession.

Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- **Intégrité** : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;

- **Objectivité** : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel, ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du Groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit Interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations. Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le Groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant de Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la Direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction est exercée sous la forme d'une filière intégrée, dont la structure organisationnelle s'aligne sur l'organisation par segments du Groupe (Gestion de l'encours, activités de marché, gestion du bilan, risques et finance, opérations, systèmes d'information et autres fonctions support). Comme le reste du Groupe Dexia, l'organisation de la filière est en cours d'évolution afin de s'adapter au nouveau contexte et aux nouveaux objectifs du Groupe.

Organisation

La filière Audit Interne du Groupe Dexia est dirigée par l'Auditeur général de Dexia SA, qui est également Auditeur général de Dexia Crédit Local S.A.

Pour l'aider dans sa mission de contrôle périodique, l'Auditeur général Groupe est épaulé par les superviseurs du siège, par les Directions d'audit des filiales et des succursales, ainsi que par une cellule Audit Management Office (AMO).

Chaque superviseur a la responsabilité de différents segments. Les superviseurs sont responsables, en liaison avec les directeurs opérationnels concernés, de l'identification et de la surveillance des risques relatifs aux segments qui leur sont confiés ainsi que de la supervision de l'ensemble des missions d'audit relevant de ces segments au siège et du suivi des principales missions relevant de ces segments. Les superviseurs sont assistés dans leur mission par des « correspondants », Audit managers ou auditeurs seniors, plus spécifiquement chargés du suivi des recommandations d'un sous-ensemble d'activité.

La cellule AMO assure la maintenance et organise la mise en application des méthodologies d'audit en lien avec l'Audit Management Committee (AMC). Elle pilote, dans le cadre de projets transversaux, la mise en place d'outils de support

des principaux processus d'audit. Elle coordonne les travaux et/ou élabore les différents reportings produits par la filière d'Audit. Elle s'occupe de la préparation de la planification de l'ensemble des missions inscrites au plan d'audit ainsi que des éventuelles missions hors plan. Elle effectue le suivi du planning pour l'ensemble de la filière Audit et le suivi des échanges avec les autorités de supervision bancaire.

Gestion de la filière audit

Pour assurer la gestion de la filière, un Audit Management Committee (AMC) a été constitué. Il est composé de l'Auditeur général de Dexia SA, également Auditeur général de Dexia Crédit Local S.A. et des superviseurs.

L'AMC a pour mission :

- de définir la stratégie de l'Audit et suivre sa mise en œuvre dans les différentes Directions d'audit ;
- de gérer les moyens humains et financiers de la filière ;
- de définir la méthodologie d'Audit Interne applicable dans le Groupe Dexia et de veiller à sa bonne application ;
- de définir l'univers d'audit du Groupe Dexia et d'assurer sa mise à jour,
- d'arrêter le plan d'audit global du Groupe à présenter pour approbation aux différents comités de Dexia SA et des entités opérationnelles et de suivre sa réalisation ;
- de veiller à la planification optimale des missions d'audit ;
- de valider les différents reportings produits par la filière, notamment le reporting de suivi des recommandations et le rapport de contrôle interne de l'Audit et de l'Inspection ;
- de suivre les missions d'audit sur l'ensemble de la filière afin d'avoir une connaissance transversale des risques

Principes directeurs en termes de management

L'Audit Interne de Dexia SA est dirigé par un Auditeur général également Auditeur général de Dexia Crédit Local S.A.

L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia et a autorité sur les Directions d'audit des filiales/succursales du Groupe. L'Auditeur Général assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale.

Chaque Direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le Président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité ou filiale, éventuellement assisté par un comité d'audit. Chaque Auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i), lorsque le comité en question le lui demande (ii), lorsqu'il présente un rapport d'audit (iii), ou à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au Président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge.

Principes directeurs en termes opérationnels

Les travaux de l'Audit Interne reposent sur des méthodes éprouvées calquées sur les bonnes pratiques internationales d'audit. Les missions d'audit et l'analyse des risques à travers toutes les entités du Groupe Dexia s'appuient sur des méthodologies communes. Celles-ci sont adaptées régulièrement afin de refléter tant les évolutions des normes que les retours d'expérience de terrain et les évolutions des structures.

L'Audit Interne exerce sa fonction sur base d'un plan d'audit annuel approuvé par le comité de direction ainsi que par le comité d'audit et le conseil d'administration. La méthode d'analyse des risques vise un ciblage des missions sur des unités d'audit critiques à l'origine des risques clés. La fréquence de réalisation des audits sur une unité d'audit donnée est également fonction de la qualité du dispositif de contrôle interne sur l'unité d'audit concernée.

La méthode de réalisation des missions d'audit est commune à toutes les entités du Groupe Dexia. Les différentes étapes du processus sont présentées dans une procédure qui décrit les différentes étapes à suivre pour la réalisation d'une mission d'audit interne (préparation, réalisation, restitution, suivi des recommandations) ainsi que les formats des documents attendus à chaque étape. La procédure détermine également les rôles et responsabilités et les modalités de revue et d'approbation et d'archivage des documents.

La méthodologie d'audit du Groupe Dexia s'articule en quatre phases principales : phase de préparation, phase de réalisation, phase de restitution, suivi des recommandations.

Préparation :

Après une prise de connaissance du sujet audité où l'objectif est de rassembler et d'analyser les différentes informations disponibles qui peuvent s'avérer utiles à une bonne compréhension des activités, l'équipe d'audit prépare un programme de travail qui comprend notamment les processus, les risques, les contrôles attendus pour couvrir les risques identifiés et les tests à réaliser afin de donner une opinion sur la conception et l'efficacité des contrôles en place pour la couverture des risques identifiés. Une lettre de mission permet d'informer les personnes concernées sur le périmètre, les objectifs, et le programme de la mission.

Réalisation :

Chaque mission doit être exécutée sur base de documents de travail établis selon un schéma déterminé et organisés en dossier d'audit. Ils traduisent clairement les travaux effectués, et les techniques et méthodes de travail utilisées pour arriver à une conclusion fondée. L'opinion de l'Audit est exprimée sur la couverture adéquate des risques identifiés. Une analyse causale des faiblesses relevées est faite et le risque résiduel est évalué. Les activités d'audit sont supervisées et les documents revus par les responsables de la mission (Superviseur et/ou Auditeur général).

Restitution :

Chaque mission fait l'objet d'un rapport écrit destiné aux personnes auditées ainsi qu'à la Direction. Le rapport comprend une évaluation des risques identifiés ainsi que des recommandations sur les mesures permettant d'atténuer ces risques. L'Audit attribue un degré de criticité pour chacune des recommandations émises.

Les recommandations émises par l'Audit Interne sont soumises aux directions opérationnelles concernées qui peuvent soit accepter la recommandation soit solliciter une « acceptation du risque » auprès du comité de direction. Les recommandations acceptées par les directions opérationnelles font l'objet d'un plan d'action détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie par le service concerné. L'Audit interne est fondé à ajouter ses commentaires à l'attention du comité de direction sur les demandes d'acceptation du risque ainsi que sur l'adéquation des plans d'action et des dates d'échéances proposées.

Les plans d'action et les demandes d'acceptation du risque sont consignés dans le projet de rapport d'audit qui est présenté au comité de direction. Le comité de direction statue sur les recommandations, les plans d'action et leur échéance ainsi que sur les éventuelles demandes d'acceptation du risque. Le rapport définitif intègre les décisions du comité de direction et en particulier les arbitrages rendus en cas de désaccord entre l'Audit et les services concernés sur les recommandations. Une fois approuvées, les recommandations sont de mise en œuvre obligatoire.

Suivi des recommandations :

Chaque mission donne lieu à l'élaboration de recommandations déclinées en plans d'action sous la responsabilité des responsables audités. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations approuvées par le comité de direction incombe aux services destinataires. Ceux-ci sont tenus de rendre compte de la mise en œuvre des plans d'action sur base d'état d'avancement et de pièces justificatives communiqués à l'Audit Interne à travers les systèmes mis à leur disposition par l'Audit Interne.

Sur cette base, l'Audit Interne procède à une revue régulière de chacun des plans d'action. L'Audit Interne maintient une base de données de l'ensemble des recommandations issues de rapports d'audit et a défini une procédure formelle de suivi de la mise en place de ces recommandations. Cette procédure prévoit au moins deux suivis quantitatifs et qualitatifs dont les résultats sont présentés au comité de direction et au comité d'audit. Le comité de direction et le comité d'audit valident les éventuelles demandes d'annulations de recommandations proposées sur la période de suivi (e.g. recommandations devenues sans objet).

Formations

Outre les formations organisées par les ressources humaines, un plan de formation spécifique à l'Audit a été mis en place. Il comporte différentes étapes de formation selon le rôle et la séniorité de l'auditeur.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit Interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (Réviseurs d'Entreprises, Commissaires aux Comptes) sur les sujets d'intérêt commun.

L'Audit Interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'Audit Interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'Auditeur général ou le responsable de l'Audit de l'entité, est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'Audit Interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'Audit Interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'Audit Interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer la complémentarité des travaux.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2013

En 2013, les missions de l'Audit Interne ont porté sur la plupart des grandes filières du Groupe : activités de gestion des encours à travers, notamment, les audits de la fonction Bond Portfolio Management, des activités de Portfolio Management Project Finance ou celui du nouveau processus de contractualisation des opérations vis-à-vis du secteur public local français, activités de marché (TFM) à travers des contrôles inopinés sur la salle des marchés en lien avec la filière Inspection, Risques, à travers l'audit du Financial Market Risk ou celui de la gestion des assurances, Opérations et systèmes d'information à travers l'audit de la gestion du collatéral et l'audit du pilotage du système d'information. Par ailleurs, un audit a été consacré à la gestion des grands projets normatifs et réglementaires (IFRS 13, FATCA, EMIR et Bâle III). Enfin, l'Audit du siège a également réalisé un audit complet du dispositif de contrôle interne de Dexia Sabadell.

Le taux de réalisation du plan d'audit 2013 était satisfaisant pour le périmètre DSA/Dexia Crédit Local comme pour les différentes filiales et succursales de Dexia Crédit Local.

Les contacts avec les différents superviseurs du Groupe Dexia, que ce soit à travers des missions d'inspection ou des réunions, ont continué à mobiliser, au cours de l'année 2013, une part significative du temps des effectifs de l'audit interne. Le rôle de l'audit consiste, au cours des missions, à en suivre le déroulement en s'assurant que les éléments demandés sont correctement transmis aux inspecteurs, en fin de mission, à coordonner la formulation des plans d'actions répondant aux recommandations des autorités de supervision bancaire, puis à en assurer le suivi au même titre que ceux répondant à ses propres recommandations.

Les missions d'inspection menées par les autorités de contrôle au niveau de Dexia Crédit Local S.A. et de ses filiales bancaires françaises ont concerné le risque de contentieux lié au Taux Effectif Global (TEG) et le risque de crédit lié au secteur public local (périmètre Dexia Crédit Local S.A. et CLF Banque). Une mission de la Banque de France a porté sur la qualité et l'éligibilité des créances remises en Banque de France en garantie des opérations de politique monétaire.

Cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient dans des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection, d'investigation et elle propose et suit les mesures correctives. Son action est complémentaire de celle de l'Audit interne.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la Direction de l'Audit Interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du Groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia SA et Dexia Crédit Local S.A. ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent, et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant à l'Auditeur général Groupe. Le cas échéant, elle est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit Interne de l'entité concernée.

Une charte d'Inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2013

En conformité avec les principes énoncés dans la charte, les missions exercées par l'Inspection en 2013 ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention et de dissuasion, de monitoring et de détection de la fraude, sur des enquêtes relatives à des soupçons de fraude, sur des extractions de données et en support du Département juridique sur des actions de traitement de questions d'autorité judiciaire.

La conformité

La conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le rôle et les domaines relevant de la fonction conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia en matière de conformité sont repris dans la politique de conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009.

Les domaines de la conformité sont les suivants :

- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- abus de marché et transactions personnelles ;
- intégrité des marchés d'instruments financiers ;
- intégrité envers les clients dans le cadre de toutes les activités de Dexia ;
- protection des données et secret professionnel ;
- prévention des conflits d'intérêts ;
- mandats externes ;
- indépendance des commissaires ;
- *whistleblowing* ;
- tout autre domaine désigné par le comité de direction ou le conseil d'administration.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure une correcte interprétation des législations et réglementations nationales et internationales ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation pouvant découler des activités et produits financiers et les impacts des évolutions du périmètre du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques. Elle assiste et conseille afin d'assurer une correcte interprétation et mise en place ainsi que le respect de ces procédures et autres documents ;
- Elle développe et assure des programmes de formation sur la conformité, adaptés en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;

- Elle communique aux régulateurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales;
- Elle présente régulièrement ses activités et le statut de tout manquement important aux comités de direction et comités de coordination du contrôle interne.

Organisation et positionnement

Le Chief Compliance Officer du groupe rapporte au Secrétaire Général. Un droit d'escalade lui permet de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia SA ou aux membres du comité d'audit tout incident significatif.

La fonction conformité au sein de Dexia SA a évolué sur l'année 2013 pour tenir compte du plan de résolution ordonnée. La diminution du périmètre géographique du groupe Dexia et l'extinction d'un certain nombre d'activités ont conduit à adapter l'organisation et les effectifs de cette fonction. Les fonctions de Chief Compliance Officer de Dexia SA et de Directeur de la conformité de Dexia Crédit Local S.A. ont ainsi été fusionnées.

Pilotage

La cession des grandes entités opérationnelles, Belfius en 2011, Banque Internationale à Luxembourg et DenizBank en 2012, Société de Financement Local en 2013 et Dexia Asset Management le 3 février 2014 ont conduit à redéfinir le mode de gouvernance de la filière pour substituer au comité conformité qui existait précédemment, des réunions régulières dédiées à chacune des entités présentes dans le groupe.

La production des reportings périodiques effectués par chacune de ces entités a été stoppée à compter de la date de cession des entités et un rapport consolidé sur le périmètre restant a été établi et soumis au comité d'audit.

L'exercice de cartographie des risques de conformité, mené dans le courant de l'année 2010 qui conduisait à constater un niveau de risque résiduel modéré a été mis à jour début 2014. L'objectif de cet exercice est de s'assurer de l'application des politiques, guidelines et procédures, de tracer, le cas échéant, les dysfonctionnements et de mettre en place des actions correctrices afin de permettre un meilleur pilotage de la filière. Plusieurs actions ont par ailleurs été conduites d'une part pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de cession ou de restructuration du Groupe et d'autre part pour renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients.

Les règles en matière de prévention des délits d'initié sur les instruments financiers Dexia, définissent des statuts, attribués aux collaborateurs en fonction de l'accès à des informations privilégiées/sensibles qu'ils ont ou sont susceptibles d'avoir de par l'exercice de leur fonction, et fixent les restrictions/obligations liées à chaque statut. Ces obligations ont été rappelées à plusieurs reprises dans le cadre des opérations de restructuration du groupe.

Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité incluant des formations sur le code de déontologie afin de leur rappeler les principes-clés en termes de conformité et sur la prévention de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La conformité a également accompagné les travaux des services opérationnels dans le cadre de la mise en conformité à la réglementation FATCA d'une part et d'autre part aux réglementations EMIR et au chapitre VII du Dodd Frank Act.

Des actions concrètes ont été mises en place progressivement pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information financière

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au Chief Financial Officer (CFO) - Finance IT Support, Comptabilité, Consolidation, Planification stratégique & Contrôle de Gestion, Gestion du bilan - ainsi que le pôle Financial Management (gestion financière) qui rassemble des services transversaux à la filière Finance, dont la Communication Financière, et qui est rattaché à M. Philippe Rucheton, membre du comité de direction de Dexia SA jusqu'au 31 mars 2014, date à laquelle M. Philippe Rucheton sera remplacé par M. Pierre Vergnes.

Le périmètre de consolidation de Dexia comprend les filiales directes suivantes, aussi dénommées les entités opérationnelles : Dexia Crédit Local S.A. et Dexia Asset Management (jusqu'au 3 février 2014). Il comprend également la filiale Dexia Nederland BV, résultat de la fusion entre Dexia Nederland Holding BV et Dexia Bank Nederland.

Production des états financiers

Le département Comptabilité et Consolidation assure la production des comptes consolidés du groupe Dexia, des reportings prudentiels périodiques et des états financiers sociaux de Dexia SA.

Il assure par ailleurs le suivi et le contrôle des données comptables des établissements stables de Dexia SA en France et au Luxembourg et, dans le cadre du processus de consolidation, de ses filiales directes. Il vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Fin 2013, ce département comprenait trois services, le service « Consolidation Information Systems » étant sortie du périmètre fin mars 2013 :

- Normes comptables et réglementaires;
- Consolidation;
- Comptabilité générale;

Comptes consolidés de Dexia SA

Dexia SA détient principalement une participation dans Dexia Crédit Local S.A. Cette société prépare des comptes consolidés, qui sont, à leur tour, consolidés avec les comptes de la maison mère, Dexia SA, et des filiales qui lui sont directement rattachées.

Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation du groupe Dexia concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/ cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

En cas de difficulté d'interprétation des principes comptables, toutes les entités peuvent faire appel au service Consolidation de Dexia SA. Ce dernier, en collaboration avec le service des Normes comptables et réglementaires, leur fournit une réponse adaptée.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Chief Financial Officer qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia SA. Les comptes consolidés de Dexia Crédit Local, préparés par l'équipe consolidation de Dexia SA, sont soumis au directeur comptable de l'entité, qui les valide et les fait approuver par le Chief Financial Officer de l'entité.

Outil de consolidation

Les reportings de consolidation sont effectués par l'intermédiaire d'un outil commun déployé dans l'ensemble des filiales et succursales de Dexia. Il fonctionne au travers d'une base de données commune, Dexia SA ayant ainsi accès à l'ensemble des liasses comptables.

L'utilisation partagée de cette base de données commune permet la constitution des données consolidées au niveau de Dexia et au niveau des entités opérationnelles. La sélection des données, pour chaque entité ou filiale, est gérée sur la base des périmètres de consolidation établis par chaque palier de consolidation.

Notes et annexes aux comptes annuels

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Comptabilité et consolidation et proviennent des départements suivants :

- Planification stratégique & Contrôle de Gestion (segmentation analytique);
- Gestion des risques (annexes sur les risques);
- Département juridique (note relative aux litiges, note relative à la garantie des États, transactions avec les parties liées);
- Ressources humaines (transactions avec les parties liées-management, stock options).

Le planning de remontée de ces informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la direction Finance.

Comptes sociaux de Dexia SA

La comptabilité de Dexia SA est tenue à Bruxelles ainsi que dans les deux établissements stables de Paris et de Luxembourg. Ces deux établissements tiennent des comptabilités distinctes. Sur une base mensuelle, toutes les transactions enregistrées dans les comptes de Dexia Crédit Local sont intégrées dans la comptabilité du siège social de Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors des arrêts de comptes, trimestriels ou annuels. Les soldes et les principales évolutions doivent être justifiés.

Normes comptables

Le service Normes comptables et réglementaires est devenu centre de compétence pour l'ensemble du groupe. Il a pour mission :

- le suivi, l'analyse et l'interprétation des normes comptables International Financial Reporting Standards (IFRS) / International Accounting Standards (IAS) / International Financial Reporting Interpretation Committee (IFRIC) / Système d'information comptable (SIC) publiées et avalisées par l'Union européenne;

- le suivi, l'analyse et l'interprétation des normes réglementaires publiées et avalisées par l'Union européenne et les différents pays;
- la mise en conformité des états financiers consolidés et des reportings réglementaires avec ses normes;
- l'analyse des transactions proposées par les lignes d'activité, la détermination de leur traitement IFRS et réglementaire et l'assistance aux entités et aux autres directions sur les questions normatives, sur les montages financiers et les nouveaux produits;
- la représentation de Dexia auprès d'organisations externes telles que l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), l'EBF (European Banking Federation), Febelfin; la centralisation de documents normatifs actualisés et leur mise à disposition pour les entités et filiales.

Reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé "Common Reporting" ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sont envoyés à la Banque Nationale de Belgique quatre fois par an; ces reportings sont également adressés aux autorités de contrôle prudentiel françaises et luxembourgeoises. Les ratios réglementaires (CAD) sont calculés et publiés trimestriellement.

Composantes du reporting COREP

Le reporting COREP est réalisé avec les contributions des filières et divisions suivantes :

- Filière Finance pour le calcul des fonds propres réglementaires, de l'exigence en fonds propres pour le risque de marché selon la méthode standard;
- Direction « Gestion du risque de crédit » pour le calcul de l'exigence en fonds propres pour le risque de crédit;
- Direction « Gestion du risque de marché » pour le calcul de l'exigence en fonds propres pour le risque de marché selon le modèle interne Dexia;
- Direction « Risque opérationnel » pour le calcul de l'exigence en fonds propres liée au risque opérationnel.

Les exigences en fonds propres sont calculées par les différentes directions de la filière Gestion des risques et font l'objet de contrôles définis au sein de cette même filière. La filière Finance opère un contrôle de vraisemblance par comparaison avec les exigences déclarées à la période précédente.

Composantes du reporting FINREP

Depuis 2011, Dexia SA est soumis trimestriellement au reporting "Financial Reporting" ou FINREP des compagnies financières.

Relations avec les commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à l'élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir

l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

Le contrôle externe

Commissaire

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia SA, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia SA est assurée par Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, société représentée par Messieurs B. De Meulemeester et F. Verhaegen, commissaires agréés, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2011 pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2014.

Cette assemblée sera invitée à décider du renouvellement du mandat du commissaire.

Rémunération du commissaire

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que le commissaire a perçus pour ses prestations en 2013 auprès de Dexia SA ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE	Prestations effectuées pour Dexia SA	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés) ⁽¹⁾
(en EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	382 620	2 354 761
b) Mission de certification	0	0
c) Conseils fiscaux	0	0
d) Due diligence	0	0
e) Autres missions (non certification)	220 000	303 015
TOTAL	602 620	2 657 776

(1) Y compris les entités destinées à être cédées.

Protocole relatif à l'encadrement prudentiel du groupe Dexia

La surveillance prudentielle sur base consolidée de la compagnie financière Dexia SA, qui est la société mère du groupe Dexia, est exercée par la Banque Nationale de Belgique.

Conformément aux dispositions des directives européennes de coordination bancaire et compte tenu de la structure actuelle du groupe Dexia et des évolutions en cours, la Banque Nationale de Belgique et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont conclu, le 24 janvier 2012, un nouvel accord de coopération relatif à l'exercice de la supervision du groupe Dexia. Cet accord vise à assurer une coordination étroite entre les décisions qui seront prises par les autorités au niveau de la compagnie financière et celles qui seront prises au niveau du sous-groupe Dexia Crédit Local, par le biais de positions communes préalables aux décisions respectives des deux autorités. Il remplace l'accord de coopération antérieurement conclu entre les autorités de contrôle belge, française et luxembourgeoise concernant la supervision consolidée du groupe Dexia.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un mécanisme de supervision unique par la Banque Centrale Européenne (Single Supervision Mechanism – SSM), une revue de l'ensemble des risques du groupe est réalisé en 2014 par la Banque Centrale Européenne en 2014.

Informations générales

Aperçu des participations directes de Dexia SA au 31 décembre 2013

Les participations directes de Dexia SA au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- 100 % dans Dexia Crédit Local S.A. (France);
 - 100 % dans Dexia Nederland BV (Pays-Bas);
 - 100 % dans Dexiarail S.A. (France);
 - 100 % dans DCL Investissements S.A. (France);
 - 100 % dans Dexia Asset Management Luxembourg SA (jusqu'au 3 février 2014);
 - 40 % dans Popular Banca Privada (jusqu'au 19 février 2014);
- Dexia SA a deux établissements stables situés en France et au Luxembourg.

Ordre du jour des assemblées générales

Les ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendront le mercredi 14 mai 2014 à Bruxelles, sont disponibles sur le site internet de Dexia SA : www.dexia.com.

Notifications dans le cadre de la législation sur la transparence

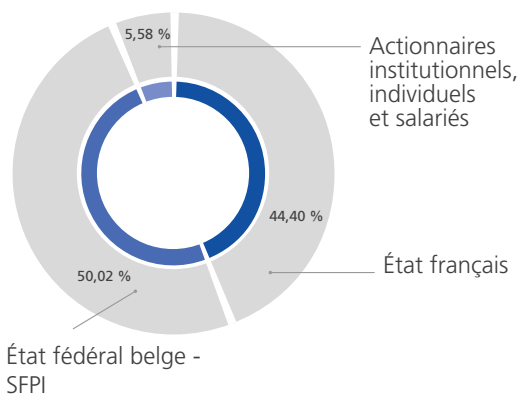
Aux termes de la loi du 2 mai 2007 (la « Loi ») relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et de son arrêté royal d'exécution du 14 février 2008 entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2008, et sur la base de l'article 5 des statuts de Dexia SA, les actionnaires sont tenus de notifier leur participation à la FSMA et à Dexia, pour autant qu'elle atteigne un seuil de 1 %, 3 %, puis de 5 % ou un multiple de 5 %.

Pour le calcul des pourcentages de participation, le numérateur se compose du nombre de droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote liés ou non à des titres, diminué ou augmenté du nombre de droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice d'instruments financiers assimilés détenus par la personne établissant la déclaration. Le dénominateur se compose du total des droits de vote existants de Dexia SA tel que publié sur le site internet.

Dexia SA a reçu en 2013 les deux notifications suivantes :

- Norges Bank (The Central Bank of Norway) qui a franchi passivement à la baisse le seuil minimum statutaire de 1 % suite à l'augmentation de capital du 31 décembre 2012 ;
- Caisse des dépôts et consignations qui a franchi à la baisse le seuil minimum statutaire de 1 % le 15 mai 2013.

La répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2013 est la suivante :



Législation en matière d'offres publiques d'acquisition

Publication conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Structure du capital en date du 31 décembre 2013

La structure de l'actionnariat est détaillée en page 54, et les informations relatives au capital social sont reprises en page 45 de ce rapport annuel.

Restriction légale ou statutaire au transfert de titres

Non applicable.

Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux

Aucun droit spécial n'est attaché aux titres représentant le capital de la société.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement

Non applicable.

Restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote

Les droits de vote liés aux actions propres détenues par Dexia SA ou ses filiales, ne sont pas exercés au cours des assemblées générales de Dexia SA.

Accords entre actionnaires qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote

Non applicable.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont détaillées en page 59 de la Déclaration de gouvernement d'entreprise ainsi que dans la Charte de gouvernement d'entreprise publiée sur le site internet de la société.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés.

Pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions

Le conseil d'administration a été habilité par l'assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 607 et 620 du Code des sociétés, à émettre et racheter des actions sur la base des autorisations accordées par l'assemblée générale.

- L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 13 mai 2009 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2014. Il

est proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2014 de se prononcer sur le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de cinq ans.

- L'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres a été accordée par l'assemblée générale du 8 mai 2013, valable pour une période de cinq ans, et viendra à échéance en 2018.

Accords importants auxquels Dexia SA est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Dexia SA à la suite d'une offre publique d'acquisition

Dexia SA n'est pas partie à un contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

Accords entre Dexia SA et les membres de son conseil d'administration ou son personnel qui prévoient des indemnités si les membres du conseil démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'achat

Non applicable.

86		Bilan consolidé	
86		Actif	
87		Passif	
88		Compte de résultat consolidé	
89		Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	
90		Tableau de variation des capitaux propres consolidés	
92		Tableau des flux de trésorerie consolidés	
93		Trésorerie et équivalents de trésorerie	
94		Annexe aux comptes consolidés	
94		1. Règles de présentation et d'évaluation, méthodes et périmètre de consolidation, faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	
114		2. Notes sur l'actif	
127		3. Notes sur le passif	
133		4. Autres notes annexes au bilan	
149		5. Notes sur le compte de résultat	
157		6. Notes sur le hors bilan	
158		7. Notes sur l'exposition aux risques	
184		8. Analyse par segment et répartition géographique	
185		9. Passage de la présentation des comptes en format Dexia vers le schéma de présentation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)	
190		Rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2013	

États financiers consolidés
au 31 décembre 2013

Bilan consolidé

Compte tenu de la convergence des périmètres de Dexia Crédit Local et de Dexia SA et afin de faciliter la comparaison des comptes consolidés des deux entités, Dexia a décidé d'utiliser, pour Dexia SA, à compter du 1^{er} janvier 2013, le format de publication proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en France (conformément à la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation 2009-R.04 du 2 juillet 2009) utilisé par Dexia Crédit Local. Ce changement est sans impact sur la présentation du résultat net et des fonds propres, puisqu'il entraîne uniquement des reclassements de comptes de bilan et de résultat. Le reclassement de certaines rubriques entraîne néanmoins une modification de certains agrégats et ratios. Le bilan consolidé et le compte de résultat consolidé sont donc présentés selon le schéma de présentation de l'Autorité des Normes Comptables. Nous renvoyons à la note 1.1 *Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés* et à la note 9 *Passage de la présentation des comptes en format Dexia vers le schéma de présentation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)*.

ACTIF	Note	31/12/12	31/12/13
<small>(en millions d'EUR)</small>			
I. Caisse et banques centrales	2.0	1 054	1 745
II. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1 & 4.1	23 380	18 348
III. Instruments dérivés de couverture	4.1	9 371	5 945
IV. Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	36 060	29 224
V. Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	10 865	8 807
VI. Prêts et créances sur la clientèle	2.4	149 564	129 039
VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 526	1 035
VIII. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	456	437
IX. Actifs d'impôts courants	2.6	209	193
X. Actifs d'impôts différés	2.6	20	42
XI. Comptes de régularisation et actifs divers	2.7	37 503	27 270
XII. Actifs non courants destinés à être cédés	4.6	84 599	484
XV. Immobilisations corporelles	2.8	501	339
XVI. Immobilisations incorporelles	2.9	43	28
XVII. Écarts d'acquisition	2.10	59	0
TOTAL DE L'ACTIF		357 210	222 936

Les notes de la page 94 à 189 font partie intégrante des états financiers consolidés

PASSIF		Note	31/12/12	31/12/13
(en millions d'EUR)				
I.	Banques centrales	3.0	50 590	34 274
II.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	27 831	18 840
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	35 760	22 265
IV.	Dettes envers les établissements de crédit	3.2	34 130	31 201
V.	Dettes envers la clientèle	3.3	10 727	8 590
VI.	Dettes représentées par un titre	3.4	109 651	96 368
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		372	231
VIII.	Passifs d'impôts courants	3.5	18	6
IX.	Passifs d'impôts différés	3.5	217	135
X.	Comptes de régularisation et passifs divers	3.6	4 289	5 987
XI.	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4.6	79 357	123
XIII.	Provisions	3.7	251	313
XIV.	Dettes subordonnées	3.8	707	644
Total des dettes			353 900	218 977
XV.	Capitaux propres	3.9	3 310	3 959
XVI.	Capitaux propres, part du groupe		2 852	3 488
XVII.	Capital et réserves liées		7 936	2 436
XVIII.	Réserves consolidées		5 849	8 606
XIX.	Gains ou pertes latents ou différés		(8 067)	(6 471)
XX.	Résultat de l'exercice		(2 866)	(1 083)
XXI.	Intérêts minoritaires		458	471
TOTAL DU PASSIF			357 210	222 936

Les notes de la page 94 à 189 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)		Note	31/12/12	31/12/13
I.	Intérêts et produits assimilés	5.1	17 179	14 157
II.	Intérêts et charges assimilés	5.1	(17 909)	(14 248)
III.	Commissions (produits)	5.2	115	57
IV.	Commissions (charges)	5.2	(249)	(44)
V.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(80)	(340)
VI.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	113	47
VII.	Produits des autres activités	5.5	69	38
VIII.	Charges des autres activités	5.6	(45)	(141)
IX.	PRODUIT NET BANCAIRE		(807)	(474)
X.	Charges générales d'exploitation	5.7	(513)	(368)
XI.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	(43)	(33)
XII.	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(1 363)	(875)
XIII.	Coût du risque	5.9	(432)	(185)
XIV.	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(1 795)	(1 060)
XVI.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	69	59
XVIII.	RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(1 726)	(1 001)
XIX.	Impôts sur les bénéfices	5.11	2	39
XX.	Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	4.6	(1 163)	(119)
XXI.	RÉSULTAT NET		(2 887)	(1 081)
XXII.	Intérêts minoritaires		(21)	2
XXIII.	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(2 866)	(1 083)
Résultat net par action , part du groupe (en EUR)		5.12		
	De base		(1,47)	(0,56)
	- dont relatif aux activités poursuivies		(0,87)	(0,49)
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		(0,60)	(0,06)
	Dilué		(1,47)	(0,56)
	- dont relatif aux activités poursuivies		(0,87)	(0,49)
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		(0,60)	(0,06)

Les notes de la page 94 à 189 font partie intégrante des états financiers consolidés

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	31/12/12			31/12/13		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
RÉSULTAT NET			(2 887)			(1 081)
Éléments reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts de conversion	804		804	(22)		(22)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	1 463	(708)	755	1 559	(17)	1 542
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	88	(89)	(1)	(58)	5	(53)
Gains ou pertes latents ou différés des activités destinées à être cédées	171	(83)	88	219	(70)	149
Éléments qui ne seront pas reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies				(2)	2	0
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies des activités destinées à être cédées				(4)	1	(3)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 526	(880)	1 646	1 692	(79)	1 613
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(1 241)			532
Dont part du groupe			(1 326)			513
Dont part des minoritaires			85			19
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(507)	(692)	(1 199)	475	29	504
Dont part du groupe			(1 278)			492
Dont part des minoritaires			79			12

Les notes de la page 94 à 189 font partie intégrante des états financiers consolidés

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	FONDS PROPRES DE BASE				GAINS OU PERTES	
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves consolidées et résultat net de la période	Actions propres	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
(En EUR millions)						
AU 31/12/2011	18 267	(10 674)	(4)	7 589	(7 657)	(879)
<i>Mouvements de l'exercice</i>						
Variations du capital ⁽¹⁾	1 382	4 118		5 500		
Variations des primes d'émission et d'apport ⁽²⁾	(11 749)	11 749		0		
Dividendes						
Écarts de conversion					9	2
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres					431	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres						(22)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat					294	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat						2
Résultat net de la période		(2 866)		(2 866)		
Autres variations ⁽³⁾	40	656		696	(82)	12
AU 31/12/2012	7 940	2 983	(4)	10 919	(7 005)	(885)
<i>Mouvements de l'exercice</i>						
Variations du capital	(5 500)	5 500		0		
Dividendes						
Écarts de conversion					10	12
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres					1 293	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres						(62)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat					218	
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres						
Résultat net de la période		(1 083)		(1 083)		
Autres variations ⁽³⁾		123		123	2	
AU 31/12/2013	2 440	7 523	(4)	9 959	(5 482)	(935)

(1) Réduction du capital de EUR 4 118 millions par apurement à due concurrence d'une partie de la perte reportée, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2012 et augmentation de capital en numéraire, réservée aux Etats belge et français, pour un montant de EUR 5 500 millions, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2012.

(2) Réduction de la prime d'émission de EUR 11 749 millions par apurement du solde de la perte reportée, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2012.

(3) Les autres variations sont commentées dans la note 3.9.c.

Les notes de la page 94 à 189 font partie intégrante des états financiers consolidés.

LATENTS OU DIFFÉRÉS			INTÉRÊTS MINORITAIRES					
Variation des gains ou pertes latents ou différés des actifs non courants destinés à être cédés	Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Total	Capitaux propres part du groupe	Fonds propres de base	Gains ou pertes latents ou différés	Total	Capitaux propres
(238)	0	(833)	(9 607)	(2 018)	1 819	(121)	1 698	(320)
				5 500				5 500
				0				0
					(7)		(7)	(7)
192		7	210	210				210
149			580	580		29	29	609
29			7	7				7
10			304	304				304
			2	2				2
			0	(2 866)	(21)		(21)	(2 887)
(290)		797	437	1 133	(1 318)	77	(1 241)	(108)
(148)	0	(29)	(8 067)	2 852	473	(15)	458	3 310
				0				0
					(5)		(5)	(5)
		(24)	(2)	(2)		1	1	(1)
6			1 299	1 299		18	18	1 317
			(62)	(62)		(3)	(3)	(65)
(1)			217	217		1	1	218
3	(1)		2	2		1	1	3
				(1 083)	2		2	(1 081)
139	1		142	265		(2)	(2)	263
(1)	0	(53)	(6 471)	3 488	470	1	471	3 959

Tableau des flux de trésorerie consolidés

en millions d'EUR	31/12/12 ⁽¹⁾	31/12/13
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(2 887)	(1 081)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	276	56
- Dépréciations sur obligations, actions, prêts et autres actifs	(63)	72
- Gains ou pertes nets sur investissements	844	(65)
- Charges pour provisions	105	37
- Pertes et profits non réalisés	4	250
- Revenus des entreprises associées	0	(3)
- Impôts différés	(293)	(107)
Variation des actifs et des dettes opérationnels ⁽²⁾	(935)	(464)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(2 949)	(1 305)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(180)	(65)
Ventes d'immobilisations	37	27
Acquisitions d'actions non consolidées	(68)	(13)
Ventes d'actions non consolidées	50	74
Ventes de filiales et d'unités d'exploitation ⁽²⁾	(11 682)	(2 525)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(11 843)	(2 502)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission de nouvelles actions	5 500	0
Remboursement de fonds propres	(158) ⁽³⁾	0
Émission de dettes subordonnées	4	0
Remboursement de dettes subordonnées	(758)	(51)
Dividendes payés	(7)	(5)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	4 581	(56)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	(10 211)	(3 863)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE ⁽¹⁾	16 796	6 765
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(2 949)	(1 305)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(11 843)	(2 502)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 581	(56)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽²⁾	180	(54)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE ⁽¹⁾	6 765	2 848
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôt payé	(157)	(55)
Dividendes reçus	10	2
Intérêts perçus	26 673	14 776
Intérêts payés	(22 570)	(14 774)

(1) La définition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a été revue en 2013 pour en exclure les actifs financiers disponibles à la vente d'échéance inférieure à 90 jours : les montants de trésorerie et équivalents de trésorerie ont été revus en conséquence de EUR - 3 526 millions au 31 décembre 2011 et EUR -2 158 millions au 31 décembre 2012. Nous renvoyons à la note 1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point 1.1.26.

(2) En parallèle, au 31 décembre 2012, la variation des actifs et dettes opérationnels a été revue de EUR + 975 millions, l'effet des ventes de filiales et d'unités d'exploitation a été revu pour EUR 397 millions et l'effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie a été revu de EUR - 4 millions au 31 décembre 2012.

(3) Impact de l'offre de rachat sur EUR 700 millions de titres hybrides Tier 1 de Dexia Crédit Local

Les flux nets de trésorerie des activités abandonnées sont présentés en note 4.6 Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées.

Les notes de la page 94 à 189 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par nature

	31/12/12 ⁽¹⁾	31/12/13
(En EUR Millions)		
Caisse, banques centrales (note 2.0)	1 054	1 745
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.3)	3 074	1 056
Actifs non courants destinés à être cédés	2 637	47
TOTAL DE L'ACTIF	6 765	2 848

(1) À la suite du texte publié en mai 2013 par l'IFRS IC, la définition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a été revue en 2013 pour en exclure les actifs financiers disponibles à la vente d'échéance inférieure à 90 jours : les montants au 31 décembre 2012 ont été revus en conséquence de EUR – 2 158 millions.

b. Dont trésorerie restreinte :

	31/12/12	31/12/13
(En EUR Millions)		
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	1 015	164
<i>des activités poursuivies</i>	1 015	164
<i>des activités abandonnées</i>	0	0
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	1 015	164

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

Les notes de la page 94 à 189 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, méthodes et périmètre de consolidation, faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	94	1.3. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2013 : principales filiales et entreprises associées	111
1.2. Renseignements relatifs aux sociétés du groupe et aux méthodes de consolidation	110	1.4. Faits marquants de l'exercice	111
		1.5. Événements postérieurs à la clôture	113

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia SA, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action est cotée sur NYSE Euronext Bruxelles et à la bourse de Luxembourg. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique). Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 4 avril 2014.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE). La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2013, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2013 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern), ce qui suppose un certain nombre d'hypothèses explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents détaillées ci-dessous.

Ces hypothèses de continuité reposent sur un plan d'affaires qui a servi de base à la constitution du plan de résolution du groupe. Ce plan d'affaires est basé sur la possibilité pour Dexia de recouvrer une capacité de financement sur les marchés notamment via la garantie de liquidité accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois et entrée en vigueur le 24 janvier 2013. Ceci présuppose le caractère opérationnel de la garantie ainsi qu'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux. De ce point de vue, la structure de financement du groupe a connu en 2013 une évolution favorable, avec le succès des émissions réalisées dans le cadre des programmes Euro Medium Term Notes et US Medium Term Notes sous format garanti, la mise en œuvre réussie de programmes d'émissions à court terme sous format garanti aux Etats-Unis et en Europe et le développement d'une activité de financements sécurisés à court et moyen terme. L'année 2013 a été marquée par une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues et par un moindre recours aux financements des banques centrales. Ces points sont détaillés dans le chapitre « gestion du capital et de la liquidité » du présent rapport.

Le plan suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et ce, le cas échéant, malgré le non-respect éventuel de certains ratios réglementaires. Il suppose également le maintien de la notation de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA.

Les hypothèses macro-économiques sous jacentes au plan d'affaires, validées par le conseil d'administration du groupe du 14 novembre 2012, ont été révisées dans le cadre d'une revue d'ensemble annuelle du plan. Initialement, le scénario macro-économique sous jacent au plan d'affaires, construit à partir de données de marché observables à fin septembre

2012, prévoyait une aggravation de la récession en 2013 suivie d'une reprise progressive à compter de 2014 et des marges de crédit constantes jusqu'en 2014, avant de décroître vers leur moyenne historique (2004-2011) jusqu'en 2018 et de conserver ce niveau les années suivantes. La mise à jour réalisée en 2013 repose sur un scénario de sortie de crise plus longue mais un décalage moins sévère des marges de crédit. Elle a notamment intégré des taux d'intérêt plus bas et a pris en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13 et l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC (Cf. chapitre « Résultats Financiers » du présent rapport). Une nouvelle mise à jour du plan aura lieu au 2ème trimestre 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé et validé par le conseil d'administration de Dexia SA du 6 août 2013 ne conduit à aucune déviation significative sur la durée de ce plan par rapport au plan initialement validé. Certaines incertitudes demeurent néanmoins attachées à sa réalisation. Ainsi, ce plan est notamment sensible à l'évolution des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit dont une évolution défavorable est susceptible de grever la performance de Dexia. La dernière mise à jour du plan en juin 2013 montre qu'une baisse de 10 points de base du taux d'intérêt à 10 ans entraînerait une hausse de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité lié au Cash Collateral, c'est-à-dire les dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps). Ce besoin, si les réserves de liquidité venaient à ne pas être suffisantes, serait financé au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA), source de financement la plus onéreuse pour Dexia et générerait un coût additionnel de EUR 170 millions sur la période 2014-2022. Des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit à partir de 2014 impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis à partir de 2014.

Le plan est également sensible aux évolutions réglementaires et comptables, en particulier à la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

Le plan d'affaires repose, par ailleurs, sur l'hypothèse d'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux permettant, d'une part, le financement d'une partie des actifs de Dexia via des emprunts sécurisés (Repo) et, d'autre part, le placement à court et à long terme de sa dette garantie dans le marché, les encours émis sous le schéma de garantie 2013 atteignant jusqu'à EUR 40 milliards en 2015. Ceci suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie et les financements sécurisés. Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la profitabilité

prévue dans le plan d'affaires. Ainsi, la dernière mise à jour du plan en juin 2013 montrait que EUR 1 milliard par an financé au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA) plutôt qu'au taux d'un financement garanti à court terme, aurait un impact sur le résultat de l'ordre de EUR -129 millions sur la période 2014-2022. Inversement, si l'appétit du marché pour la dette garantie de Dexia permettait de placer un volant de dette garantie plus important permettant de réduire, voire de supprimer, la dépendance de Dexia vis-à-vis de l'ELA, l'impact sur la profitabilité du plan serait positif.

Enfin, à cette date, des incertitudes subsistent quant à l'Asset Quality Review (AQR), liées notamment à la définition du périmètre de l'étude, de la méthodologie qui sera mise en œuvre compte tenu de la situation spécifique de Dexia et aux impacts des conclusions de cet examen pour le groupe.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euro (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia (voir 1.1.6.) ;
- Les instruments financiers dont les prix de marché cotés sur un marché actif ne sont pas disponibles sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transaction, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité *ad hoc* (voir 1.1.3.) ;
- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;
- Comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;
- Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.1.6.5.) ;

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.6.5. et 1.1.15.);
- Evaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.);
- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.);
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.);
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.);
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.);
- Estimation du montant recouvrable des unités génératrices de trésorerie pour la dépréciation de l'écart d'acquisition (voir 1.1.16.2.).

Nous attirons l'attention sur les points repris dans la note 4.6 « Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées » qui incluent des jugements et estimations ayant un impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE, QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2013

- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ». Cette norme décrit la façon d'évaluer la juste valeur en IFRS et introduit de nouvelles exigences d'informations à présenter dans les annexes aux états financiers. La variation de la juste valeur découlant de la première application de l'IFRS 13 est traitée comme un changement d'estimation comptable et comptabilisée en résultat. Cette norme a un impact sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs financiers de Dexia et n'a aucun impact sur l'évaluation de ses actifs non-financiers car ceux-ci sont évalués au coût. En application de la norme IFRS 13 d'application à partir du 1^{er} janvier 2013, et afin de s'aligner sur les pratiques de marché, Dexia a utilisé une courbe d'actualisation basée sur un taux au jour le jour (OIS) pour calculer la valeur des dérivés collatéralisés. Parallèlement, Dexia a ajusté sa méthodologie de reconnaissance de la Credit Value Adjustment (CVA) et a comptabilisé une Debit Value Adjustment (DVA). Ces changements sont comptabilisés en résultat et présentés dans la note 7.1 « Juste valeur ».
- Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers. L'impact de cet amendement sur les

annexes aux états financiers de Dexia est présenté dans la note 4.3 « Compensation des actifs et passifs financiers ».

- Amendement à IAS 19 « Avantages du personnel ». Cet amendement modifie principalement la comptabilisation et l'évaluation des régimes de retraite à prestations définies (avec notamment la suppression du mécanisme du « corridor ») et améliore les informations à fournir en annexes aux états financiers relatives à ces régimes. Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia compte tenu de l'impact limité des régimes à prestations définies au niveau du groupe Dexia. Suite à la suppression de la méthode du corridor, Dexia comptabilise les écarts actuariels en *autres éléments du résultat global*.
- Amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global ». Cet amendement clarifie les dispositions sur la présentation de l'état du résultat global et introduit une présentation des autres éléments du résultat global, en distinguant ceux qui sont recyclables ou non.
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ». Cette interprétation n'impacte pas les états financiers de Dexia.
- Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ». Cet amendement n'impacte pas les états financiers de Dexia qui évalue ces actifs au coût amorti.
- Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants ». Cet amendement n'impacte pas les états financiers de Dexia qui n'est plus un premier adoptant.
- « Améliorations annuelles – Cycle 2009-2011 », qui sont une série d'amendements mineurs à certaines normes IFRS. Dexia n'est pas impactée par ces amendements.
- Amendement à IFRS 1 « Prêts publics ». Cet amendement n'impacte pas les états financiers de Dexia qui n'est plus un premier adoptant.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2013

- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Etats financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : Dispositions transitoires ». Les nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, y compris ces amendements, seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2014. Dexia n'envisage pas un impact significatif de ces normes sur ses états financiers.
- Entités d'investissement – Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27. Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia.
- Amendement à IAS 36 « Dépréciation d'actifs : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ». Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 et Dexia n'envisage pas un impact significatif de cet amendement sur ses états financiers.
- Amendement à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ». Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 et Dexia n'envisage

pas un impact significatif de cet amendement sur ses états financiers.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- IFRIC 21 « Droits ou taxes » (publié par l'IASB en mai 2013). Cette interprétation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 et Dexia n'envisage pas un impact significatif de cette interprétation sur ses états financiers.

- Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel » (publié par l'IASB en novembre 2013). Cet amendement sera applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014 et Dexia n'envisage pas un impact significatif de cet amendement sur ses états financiers compte tenu de l'impact limité des régimes à prestations définies au niveau du groupe Dexia.

- Amendements à IFRS 9 « Comptabilité de couverture et amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 » (publié par l'IASB en novembre 2013). Ces amendements apportent trois principales modifications à la norme IFRS 9 :

- introduction d'un nouveau modèle général de la comptabilité de couverture (hors macro-couverture) ;
- modification des règles qui régissent l'adoption anticipée de la présentation des variations de la juste valeur dans le risque de crédit de passifs financiers désignés à la juste valeur par le résultat ;

- suppression de la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9.

Les impacts de ces amendements sur les états financiers de Dexia sont en cours d'analyse.

- « Améliorations annuelles – Cycle 2010-2012 » et « Améliorations annuelles – Cycle 2011-2013 » (publiées par l'IASB en décembre 2013), qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements seront applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014. Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

- L'IFRS IC a publié un texte en mai 2013 précisant que le classement d'un instrument en « équivalent de trésorerie » s'effectue sur la base de la maturité à la date d'acquisition plutôt que sur la base de la période restante à courir à la date de clôture. Les états financiers de Dexia ont été mis en conformité avec l'interprétation de l'IFRS IC, bien que ce classement ne corresponde pas à la gestion du groupe dans la mesure où Dexia gère sa liquidité sur base résiduelle et non sur base de durée initiale.

1.1.2.4. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia SA

A partir du 1^{er} janvier 2013, les états financiers consolidés de Dexia SA sont établis conformément au format de l'ANC. Au 31 décembre 2013, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation 2009 R04 du 2 juillet 2009.

Suite à la vente de ses principales filiales opérationnelles en 2012 et 2013, Dexia ne détient plus que la société Dexia Crédit Local comme filiale opérationnelle directe. En 2004, Dexia avait retenu une présentation des comptes consolidés en IFRS qui tenait compte des différentes activités du groupe. Dexia Crédit Local, qui est une banque française, a toujours utilisé la présentation proposée par l'ANC (Autorité des Normes Comptables, anciennement CNC – Conseil National de la Comptabilité), comme les autres banques françaises.

Afin de permettre à la direction et aux utilisateurs des états financiers de pouvoir plus aisément comparer les comptes consolidés Dexia Crédit Local et Dexia, la direction de Dexia a décidé d'utiliser également le format ANC à partir du 1^{er} janvier 2013.

Ce changement de présentation est sans impact sur le résultat net et sur les fonds propres. Il s'agit uniquement de reclassements de comptes de bilan et de résultats. Néanmoins, comme des rubriques sont reclassées, des sous-totaux sont modifiés, certains agrégats et ratios sont également impactés. La dénomination de certaines rubriques a été modifiée pour s'aligner sur les termes utilisés en France.

Les principaux reclassements sont présentés dans la note 9. « Passage de la présentation des comptes en format Dexia vers le schéma de présentation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) » et sont les suivants :

Bilan :

- Reclassement des cash collatéraux des postes relatifs aux Banquiers et Clients vers les « Comptes de régularisation et actifs divers » / « Comptes de régularisation et passifs divers »,

- Reclassement des dérivés de trading vers les « Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat » / « Passif financiers évalués à la juste valeur par le résultat »,

- Scission des impôts courants et des impôts différés

Actif :

- Présentation distincte des :

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

- actifs financiers disponibles à la vente

- écarts d'acquisition

Passif :

- Présentation distincte des banques centrales,

- Regroupement du capital, prime d'émission et actions propres en « Capital et réserves liées »,

- Reclassement des hybrides appartenant aux fonds propres du groupe de « Réserves » vers « Capital et réserves liées »,

- Pas de ventilation des gains ou pertes latents ou différés,

- La rubrique « Participation ne donnant pas le contrôle » est renommée « Intérêts minoritaires ».

Résultat :

- Reclassements suivants :

- des « Dividendes » en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente »,

- des gains et pertes sur actifs incorporels et corporels et sur actifs destinés à être cédés, ainsi que des gains ou pertes sur participations consolidées (non classées en activités abandonnées) vers la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs »,

- des dépréciations, gains et pertes sur obligations dépréciées classées en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et sur « Actifs financiers disponibles à la vente » vers le « Coût du risque »,
- des « Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » en « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles »,
- des « Frais de personnel » et « Frais généraux et administratifs » en « Charges générales d'exploitation »,
- Scission des « Autres résultats nets d'exploitation » en « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».
- Reprise de la rubrique « Provisions pour litiges juridiques » en « Charges des autres activités ».

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées par l'application de la méthode d'acquisition. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, qui est calculée comme étant la somme des justes valeurs en date d'acquisition des actifs transférés par Dexia, des passifs contractés par Dexia à l'égard des débiteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par Dexia en échange du contrôle de la société acquise. Les frais connexes à l'acquisition sont généralement enregistrés en résultat lorsqu'ils sont engagés. A la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent être évaluées initialement soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation contrôlante dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Le choix de la base d'évaluation est déterminé opération par opération. La part des capitaux propres et du résultat des participations ne donnant pas le contrôle est identifiée sur une ligne distincte respectivement au bilan et au compte de résultat.

Lorsque la contrepartie que Dexia transfère en échange de l'entreprise acquise comprend tout actif ou passif résultant d'un accord de contrepartie éventuelle, la contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition comme partie de la contrepartie transférée en échange de l'entreprise acquise dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les variations ultérieures de valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, Dexia réévalue la participation détenue précédemment dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition (date à laquelle Dexia obtient le contrôle) et comptabilise l'éventuel profit ou perte en résultat. Les montants résultant des intérêts dans l'entreprise acquise avant la date d'acquisition qui ont été précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat sur la même base que si cet intérêt était cédé.

1.1.3.2. Filiales

Les filiales sont des sociétés pour lesquelles Dexia exerce, directement ou indirectement, un contrôle effectif sur la gestion ou sur la politique financière.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. Les valeurs comptables des participations, qu'elles donnent ou non le contrôle, sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations relatives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.3. Coentreprises, sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Les coentreprises sont consolidées par intégration proportionnelle. Dans les états financiers consolidés, les actifs et passifs, les produits et les charges sont intégrés au prorata de leur pourcentage de détention.

Les opérations intragroupes suivent le même traitement que celui appliqué aux filiales. Si nécessaire, les règles et méthodes comptables des coentreprises ont été amendées pour assurer leur cohérence avec celles adoptées par Dexia.

1.1.3.4. Entreprises associées

Les sociétés associées sont initialement évaluées au coût et consolidées par mise en équivalence. Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des

droits de vote relèvent de cette catégorie. La quote-part du groupe dans le résultat de l'exercice de la société associée est comptabilisée en résultat des entreprises associées tandis que la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence est comptabilisée sur une ligne distincte dans le compte de résultat global. La participation dans cette société est comptabilisée au bilan pour un montant égal à la quote-part de l'actif net, y compris les écarts d'acquisition.

Les gains latents résultant d'opérations entre Dexia et ses participations mises en équivalence sont éliminés dans la limite de la participation de Dexia. L'enregistrement des pertes des sociétés mises en équivalence cesse lorsque le montant de la participation est réduit à zéro, à moins que Dexia ne doive reprendre à son compte ou garantir des engagements de la société associée. Si nécessaire, les règles et méthodes comptables des sociétés associées ont été amendées pour assurer leur cohérence avec celles adoptées par Dexia.

1.1.3.5. Entités *ad hoc* (Special Purpose Entities)

Une entité *ad hoc* doit être consolidée quand, en substance, la relation entre l'entité *ad hoc* et Dexia indique que l'entité *ad hoc* est contrôlée par Dexia. Le contrôle peut être matérialisé par la structuration des activités de l'entité *ad hoc* (fonctionnant en « pilotage automatique » ou d'une autre façon). Les circonstances suivantes nécessitent l'exercice d'un jugement et peuvent indiquer une relation dans laquelle Dexia contrôle une entité *ad hoc* (et doit, en conséquence, consolider cette entité *ad hoc*) :

- les activités de l'entité *ad hoc* sont menées pour le compte de Dexia selon ses besoins opérationnels spécifiques ;
- Dexia a les pouvoirs de décision ou délègue ces pouvoirs pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité *ad hoc* ;
- Dexia a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité *ad hoc* et, par conséquent, peut être exposé aux risques liés aux activités de l'entité *ad hoc* ; ou
- Dexia conserve la majorité des risques résiduels ou de propriété relatifs à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultats et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la

monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change approximatif à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise dès la date de transaction les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

1.1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par le résultat

1.1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ». Les intérêts acquis pendant la

période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ».

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Prêts et valeurs désignés à la juste valeur par le résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par le résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :
 - qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
 - s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

1.1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par le résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, les principes applicables pour les passifs désignés à la juste valeur par résultat suivent les principes appliqués aux instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat, décrits plus haut.

1.1.6.3.5. Dérivés - portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative. Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;

- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par le résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

1.1.6.4. Investissements financiers

1.1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance. Dexia comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêts, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dexia réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

1.1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes (a) a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, (b) qui peut être estimé de façon fiable.

1.1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif

financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

Détermination de la dépréciation

- **Dépréciation spécifique** – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et Créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.

- **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêt des comptes. Dexia estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. A cet effet Dexia a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle II et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

Traitement comptable de la dépréciation

Dexia comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

1.1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dans de rares cas, Dexia peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » ou « Disponibles à la vente » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ». Dans de telles circons-

tances, la juste valeur en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS "gelée" non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

1.1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

Détermination de la dépréciation

- Instruments de capitaux propres – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.
- Instruments de dettes portant intérêts – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

1.1.6.5.4. Engagements de hors bilan

Dexia convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les stand-by *letters of credit* (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

1.1.6.6. Emprunts

Dexia comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

La détermination du niveau de juste valeur doit être approuvée par l'équipe de Validation de Dexia, qui est une équipe indépendante du Département de gestion des Risques de la banque.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par le résultat, actifs financiers disponibles à la vente et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par le résultat, disponibles à la vente, dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans l'IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Les instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs sont évalués sur la base de techniques d'évaluation. Les modèles utilisés par Dexia varient de modèles standard (modèles d'actualisation de flux de trésorerie) à des modèles développés en interne.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat d'hypothèses faites par Dexia sur la base de données de marché non observables. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement les hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

A partir du 1^{er} janvier 2013, en application de la norme IFRS 13 et afin de s'aligner sur les pratiques de marché, Dexia a utilisé une courbe d'actualisation basée sur un taux au jour le jour (OIS) pour calculer la valeur des dérivés collatéralisés. Parallèlement, Dexia a ajusté sa méthodologie de reconnaissance de la Credit Value Adjustment (CVA) et a comptabilisé une Debit Value Adjustment (DVA) pour les instruments dérivés. La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collateral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées à court terme
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêté ainsi que sur les variations de valeurs anticipées sur la durée de vie du dérivé

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des données de marché sauf pour les contreparties des secteurs projets et collectivités locales pour lesquelles des données historiques observées pour le secteur sont utilisées.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en utilisant l'approche *mark-to-model* développée par Dexia. Le prix de valorisation est constitué d'une composante prix de marché et d'une composante prix de modèle. La pondération accordée à la composante prix de modèle reflète l'estimation du niveau d'activité du marché.

Pour ses prix de modèles (*mark-to-model*), Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads qui tiennent aussi bien compte du spread de crédit (CDS) que de la base entre cash et CDS. Le spread de crédit est estimé sur la base des caractéristiques spécifiques des titres considérés (secteur, notation, pertes en cas de défaut (LGD), ...) et sur la base d'indices de CDS liquides. Une composante liée à la base entre cash et CDS s'ajoute ensuite à la composante crédit pour former le spread du titre.

Dexia réalise de manière régulière un back-testing des prix modélisés.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur)

Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou du portefeuille des instruments financiers disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant la reclassification de certains actifs financiers illiquides. A cette occasion, Dexia a décidé d'utiliser cet amendement pour reclasser les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables.

Ces instruments sont valorisés selon l'approche *Mark to Model* décrite ci-dessus et utilisée pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif.

1.1.7.2.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine et passifs de Dexia

Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires et des passifs

Principes généraux :

- la valeur comptable des instruments financiers dont l'échéance est inférieure à 12 mois est considérée comme étant leur juste valeur.
- la valorisation des titres classés en Titres détenus jusqu'à l'échéance ou en Prêts et créances depuis l'origine ainsi que les passifs suit les mêmes principes de valorisation que les Titres disponibles à la vente.

Impact des taux d'intérêt :

- la juste valeur des prêts à taux fixe, des prêts hypothécaires et des passifs de Dexia rend compte des variations des taux d'intérêts depuis l'origine ;
- les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ou des passifs de Dexia ;
- la juste valeur des prêts à taux variable et des passifs de Dexia est approximativement estimée comme étant leur valeur comptable.

Impact du risque de crédit :

- le différentiel de spread de crédit depuis l'origine est pris en compte dans l'estimation de la juste valeur.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIERES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par le résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

En ce qui concerne la gestion d'actifs, les produits proviennent essentiellement d'honoraires de gestion et d'administration de SICAV et de fonds communs (FCP). Les produits de ce type d'opérations sont comptabilisés lorsque le service est rendu. Les bonus ou intéressements ne sont comptabilisés que lorsque toutes les conditions suspensives sont levées et qu'ils sont définitivement acquis.

Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débiter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts. Si, à un moment donné, la couverture vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des fonds propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1.1 Généralités, Dexia applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (« IAS 39 carveout ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors-bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.

A partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût au bilan au sein de la rubrique « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne) incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit, si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la Direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Si Dexia ne considère pas que ces données sont observables, ou si le modèle n'est pas validé par la Direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement au compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » au compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée au compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise au compte de résultat la part du « gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondante au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charge.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia représente une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeurs. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé au compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans,

à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuable à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) comme « détenus en vue de la vente », dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenus en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée au compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

1.1.16.1. Evaluation de l'écart d'acquisition

Un écart d'acquisition est un actif générateur d'avantages économiques futurs, issus d'autres actifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui ne peuvent être identifiés et comptabilisés séparément.

Les écarts d'acquisition sont évalués comme la différence entre

- la somme des éléments suivants :
 - le montant de la contrepartie transférée,
 - le montant des éventuelles participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - la juste valeur des intérêts préalablement détenus par Dexia dans l'entité acquise ;
- le montant à la date d'acquisition des actifs et des passifs acquis identifiables.

Une réévaluation négative (*negative goodwill*) est comptabilisée directement au résultat en plus-value d'achat décoté.

Les variations du pourcentage de détention dans des filiales intégralement consolidées sont considérées comme des opérations entre actionnaires. En conséquence, si le changement de pourcentage en hausse ou en baisse ne conduit pas à un changement de méthode de consolidation, aucun ajustement n'est apporté à la juste valeur ou au montant de l'écart d'acquisition. La différence entre le montant des actifs nets achetés ou vendus et le prix d'achat ou de vente est comptabilisée directement en capitaux propres.

1.1.16.2. Dépréciation des écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition figurant au bilan est analysé systématiquement chaque année. Dans ce but, Dexia alloue les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie ou à des groupes d'unités génératrices de trésorerie. S'il existe des indices laissant à penser que l'écart d'acquisition a subi une perte de valeur à la suite d'événements particuliers, l'écart d'acquisition est déprécié si la valeur de recouvrement de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie à laquelle il a été alloué est inférieure à la valeur comptable.

La valeur de recouvrement est le montant le plus élevé entre la juste valeur moins les coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la somme des flux de trésorerie futurs attendus de l'unité génératrice de trésorerie. Les flux de trésorerie futurs attendus pris en compte par Dexia sont issus du plan financier à trois ans approuvé par la direction. L'estimation de la valeur d'utilité doit également prendre en compte la valeur temps de l'argent (au taux d'intérêt sans risque), ajusté de la prime de risque liée à l'actif, ce qui reflète le taux d'actualisation.

Pour les filiales opérant sur un marché économique stable et mature, le taux d'actualisation utilisé est le coût du capital de Dexia défini selon un modèle d'actualisation de dividende. Pour les filiales opérant dans un marché émergent, un taux d'actualisation spécifique est appliqué au cas par cas.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des cash collatéraux, des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc...), des contrats de promotion

immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable diminué des éventuelles pertes de valeur s'il y a lieu. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

1.1.18.1. Dexia est locataire

Dexia conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou

« Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ». La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. A cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de

l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels tant internes qu'externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

1.1.21.2.3. Contribution au coût de l'assurance maladie des retraités

Le droit à ces avantages est généralement donné aux salariés présents dans l'entreprise au moment de leur retraite et pouvant justifier d'une certaine ancienneté. Le montant du passif estimé est capitalisé sur la durée d'activité du salarié, en utilisant une méthode semblable à celle utilisée pour le calcul du passif des régimes de retraites à prestations définies.

1.1.21.2.4. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies.

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie. La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêté des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions de préférence

Dexia comptabilise en capitaux propres les actions de préférence qui sont non remboursables et pour lesquelles les dividendes sont déclarés à la discrétion du Conseil d'Administration.

1.1.23.4. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent des actions de Dexia ou sont obligés d'acheter un montant fixe d'actions de trésorerie pour un montant fixe de trésorerie, le montant reçu incluant les coûts de transactions nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions de trésorerie enregistré en capitaux propres.

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie.

Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.27. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

1.2. Renseignements relatifs aux sociétés du groupe et aux méthodes de consolidation**a. Critères de consolidation et de mise en équivalence**

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IAS 27 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées ;
- IAS 31 sur la comptabilisation des participations dans des coentreprises.

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

b. Périmètre de consolidation 2013 – modifications par rapport au périmètre 2012

Les sociétés suivantes ont été déconsolidées au 1^{er} janvier 2013 suite à la finalisation de leur cession : Dexia Municipal Agency (31 janvier 2013), Dexia Kommunalkredit Bank Polska (28 mars 2013) et Dexia Bail (2 avril 2013). D'autres sociétés ont été déconsolidées au 1^{er} juillet 2013, le résultat consolidé du groupe reprend leur contribution pour six mois de résultats : Public Location Longue Durée (6 septembre 2013), Dexia Sofaxis (30 septembre 2013) et Domiserve et sa filiale Domiserve+ (4 octobre 2013). ADTS, la filiale de services informatiques vendue au groupe IBM a été déconsolidée au 1^{er} octobre 2013.

Par ailleurs, le 12 juillet 2013, la filiale bancaire autrichienne de Dexia Crédit Local, Dexia Kommunalkredit Bank (DKB) a été dissoute sans liquidation par voie d'une fusion transfrontalière par absorption par sa maison mère à 100 % Dexia Crédit Local, qui acquiert à ce titre l'intégralité des éléments d'actif et de passif de DKB.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Les impacts des évolutions de périmètre sur les comptes consolidés de l'exercice 2013 sont repris ci-après dans les faits marquants de l'exercice.

1.3. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2013 : principales filiales et entreprises associées ⁽¹⁾

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %) (**)	Méthode de consolidation
PARTICIPATIONS DIRECTES DE DEXIA SA			
Dexia Asset Management Luxembourg SA (Groupe) (*) (***)	136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg	100	globale
Dexia Nederland BV	Parnassusweg 819, NL- 1082 LZ Amsterdam	100	globale
Popular Banca Privada (Groupe) S.A. (*) (****)	Juan Ignacio Luca de Tena 11, E-28027 Madrid	40	mise en équivalence
PRINCIPALES FILIALES ET ENTREPRISES ASSOCIEES DU SOUS-GROUPE DEXIA CREDIT LOCAL SA			
Dexia CLF Banque SA	1, Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2, 92919 LA DEFENSE France	100	globale
Dexia Crediop Ireland	6 George's Dock, IRL-IFSC Dublin 1	100	globale
Dexia Crediop S.p.a.	Via Venti Settembre 30, I-00187 Roma	70	globale
Dexia Crédit Local SA	1, Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2, 92919 LA DEFENSE France	100	globale
Dexia FP Holdings Inc.	445, Park Avenue, 5th floor, NY - 10022	100	globale
Dexia Holding Inc.	445 Park Avenue 5th Floor, New York, NY 10022 – USA	100	globale
Dexia Israël Bank Ltd	19 Ha'arbaha st., "Hatihon" building, Tel Aviv 61200. P.O.B 7091	65,99	globale
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Charlottenstrasse 82, D-10969 Berlin	100	globale
Dexia LdG Banque S.A.	69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	100	globale
Dexia Sabadell SA	Paseo de las 12 Estrellas 4, Campo de las Naciones, E-28042 Madrid	100	globale
FSA Global Funding Ltd	PO Box 1093 GT, Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1-1102 Cayman Islands	100	globale

(1) Liste complète disponible sur demande.

(*) Les filiales indiquées avec un astérisque ont été transférées dans les groupes destinés à être cédés, suite à la restructuration du groupe Dexia.

(**) Fraction du capital détenue par l'actionnaire direct.

(***) Finalisation de la cession de Dexia Asset Management Luxembourg SA (Groupe) le 3 février 2014.

(****) Finalisation de la cession de Popular Banca Privada (Groupe S.A.) le 19 février 2014.

1.4. Faits marquants de l'exercice

- Le groupe Dexia a poursuivi la réalisation du plan de résolution ordonnée du groupe approuvé par la Commission européenne.

Signature d'une convention de garantie de liquidité tripartite

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe, une garantie de financement a été octroyée à Dexia par les trois Etats belge, français et luxembourgeois et est entrée en vigueur le 24 janvier 2013. Cette garantie permet à Dexia Crédit Local de lever des financements portant une maturité maximale de 10 ans, et ce jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'optique d'un portage dans la

durée des actifs du groupe. Elle se substitue au dispositif de décembre 2011 en ce qui concerne les nouveaux titres émis sous la garantie. Le montant couvert par le mécanisme de garantie 2013 peut couvrir jusqu'à EUR 85 milliards en principal à court et long terme auprès d'investisseurs éligibles. Il inclut les financements levés sous le schéma de garantie 2011.

La rémunération de la garantie 2013 a été fixée à 5 points de base par an, ce qui permet une réduction significative du coût de financement garanti pour le groupe Dexia. Le coût payé en 2012 au titre de la garantie temporaire s'élevait en effet en moyenne à 85 points de base.

Les programmes garantis de dette à court et long terme de Dexia Crédit Local sont respectivement notés A-1+ et AA par

Standard & Poor's, F1+ et AA par Fitch Ratings et P1 et Aa3 avec perspective stable par Moody's, reflétant la perspective du souverain belge, principal garant.

Cette garantie a été approuvée par les Parlements des trois États. En Belgique, à la suite de la contestation de la validité du processus d'approbation initial, une loi de réparation a été publiée le 28 juin 2013, comprenant des mesures de ratification législative des arrêtés royaux autorisant l'octroi des garanties d'Etat à Dexia.

Depuis l'octroi de cette garantie de financement par la Belgique, la France et le Luxembourg le 24 janvier 2013, Dexia Crédit Local a lancé deux programmes de financements à long terme garantis par les Etats en Euro (EMTN) et en USD (US MTN) qui ont été accueillis favorablement par les investisseurs. Ceci a permis de lever, en 2013, un total de EUR 7,1 milliards de financements long terme garantis via trois émissions publiques de référence : une émission inaugurale en euro le 2 juillet 2013, pour une maturité de 3 ans, suivie par une émission à 3 ans en dollar américain et une émission à 5 ans en euro, ainsi que des placements privés.

Au 31 décembre 2013, le total des encours sous schéma de garantie mis en place en 2008 s'élève à EUR 9,6 milliards et les encours sous schéma de garantie mis en place en 2011 et en 2013 s'élèvent à 65,7 milliards. La charge totale comptabilisée par Dexia au titre de la rémunération de ces garanties s'élève à EUR 154 millions au 31 décembre 2013 (contre 542 millions au 31 décembre 2012).

Finalisation des cessions d'entités opérationnelles prévues par le plan de résolution ordonnée :

- Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local (DCL) a finalisé la vente de la Société de Financement Local, holding propriétaire de la Caisse Française de Financement Local (CAFFL, anciennement Dexia Municipal Agency (DMA), à l'Etat français, actionnaire majoritaire, la Caisse des dépôts et la Banque Postale. Le prix de la transaction a été fixé à EUR 1. La perte estimée à fin 2012 s'élevait à EUR – 1 707 millions. (EUR – 1 069 millions en 2011 et EUR – 638 millions en 2012). Une perte additionnelle de EUR – 143 millions a été reconnue en 2013. Elle comprend pour EUR – 142 millions les réserves négatives de juste valeur des titres disponibles à la vente détenus par Dexia Municipal Agency, qui conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, doivent être reconnues en résultat au moment de la finalisation de la vente. Cette cession a entraîné une diminution significative du bilan consolidé du groupe Dexia de EUR 84 milliards par rapport à fin 2012. Par ailleurs, une provision pour les impacts estimés du dénouement des dérivés conclus entre DCL et DMA avait été actée dans les comptes consolidés fin 2012. En 2013, conformément au traitement prévu par les normes IFRS sur les corrections d'estimations, un montant de EUR 130 millions a été ajouté dans les fonds propres pour la différence entre le montant estimé et le montant effectivement réalisé sur les opérations de dénouement des dérivés.

- Le 28 mars 2013, Dexia Kommunalkredit Bank Polska, filiale polonaise de Dexia Kommunalkredit Bank a été vendue à Getin Noble Bank. Cette cession est sans effet sur le résultat consolidé de 2013, la perte de valeur entre les fonds propres vendus et le prix de vente avait été provisionnée en 2012 pour un montant de EUR 9,5 millions ;

- Le 2 avril 2013, Dexia Bail a été vendue à une société contrôlée par Sofimar. Un complément de perte de EUR 6 millions a été enregistré dans le résultat 2013, portant la perte totale sur cette vente à EUR 20 millions ;

- Le 6 septembre 2013, Public Location Longue Durée a été cédée au groupe Arval Service Lease pour un montant de EUR 0,4 million avec un gain non significatif ;

- Le 30 septembre 2013, la cession de Dexia Sofaxis à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM), au Groupe MGEN et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été finalisée pour un prix de EUR 136 millions. Un gain de EUR 64 millions a été acté dans le résultat consolidé.

Parallèlement aux engagements pris par les Etats envers la Commission européenne, Dexia Kommunalkredit Bank a été dissoute sans liquidation par voie d'une fusion transfrontalière par absorption par sa maison-mère Dexia Crédit Local. Enfin, le groupe a cédé à IBM sa participation dans ADTS, entreprise qui propose des services informatiques à plusieurs banques, anciennement membres du groupe Dexia.

Les résultats dégagés sur les cessions de DMA et ADTS sont comptabilisés dans le poste résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

Nouvelles modalités de calcul de la valeur de marché des dérivés collatéralisés

En application de la norme IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur » et afin de se conformer aux principes de valorisation des instruments dérivés les plus usités dans le marché, le groupe Dexia utilise, depuis la clôture des comptes du 30 juin 2013, une courbe d'actualisation basée sur un taux jour le jour (OIS), permettant de calculer la valeur de marché des dérivés collatéralisés.

D'autre part, le groupe Dexia a ajusté sa méthodologie de reconnaissance de la Credit Value Adjustment (CVA), qui représente l'ajustement de la valeur des dérivés lié au risque de contrepartie, et a comptabilisé une Debit Value Adjustment (DVA), laquelle, miroir de la CVA, reflète l'impact sur le prix des dérivés du risque de crédit pris par la contrepartie.

Ces modifications des paramètres utilisés pour la valorisation des dérivés ont conduit à comptabiliser en 2013 un impact négatif sur le résultat consolidé du groupe Dexia de EUR 196 millions (perte de EUR 275 millions au titre de l'OIS, perte de EUR 27 millions sur ajustement du calcul de la CVA, et gain de EUR 106 millions au titre de la DVA). Cet impact ne correspond pas à une sortie de trésorerie. Il sera repris graduellement en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des instruments dérivés, pour l'essentiel utilisés dans le cadre d'une relation de couverture. Il constitue toutefois un élément de volatilité potentiellement important pour le résul-

tat du groupe Dexia, trimestre après trimestre, en fonction des conditions de marché.

Évolution du risque de crédit

En 2013, le coût du risque de Dexia a été marqué par la constitution de provisions spécifiques sur les expositions du secteur public local américain. Ainsi, une dépréciation nette de EUR – 90 millions a été comptabilisée au titre de la ville de Detroit, déclarée en faillite le 18 juillet 2013 et une dépréciation de EUR – 52 millions a été comptabilisée en résultats en raison de la dégradation de la situation financière de Porto Rico.

Point sur les crédits structurés de Dexia Crédit Local en France

Afin de réduire le risque de litiges relatifs aux crédits structurés, Dexia a mené une politique de désensibilisation très active en 2013. Ces actions ont pu s'accompagner de nouveaux flux dans le cadre de l'enveloppe de production de EUR 600 millions accordée par la Commission européenne. Entre février et juillet 2013, Dexia a pris contact avec les 222 clients qui disposent d'au moins un crédit structuré sensible. Sauf motif particulier, ceux-ci ont reçu une offre de refinancement à taux fixe de leurs crédits structurés. Cette politique a permis de diminuer de 22 % l'encours des crédits sensibles, soit EUR 0,5 milliard.

Au 31 décembre 2013, Dexia Crédit Local avait été assigné par 219 clients, dont 41 sur lesquels la banque a un encours, l'encours résiduel étant sur le bilan de la SFIL. Dexia Crédit Local n'a donné aucune assertion ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL, en janvier 2013. Néanmoins DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de ses obligations contractuelles ou réglementaires au moment de l'origination ou la commercialisation des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.

Une provision pour litiges sur crédits structurés en France faisant l'objet d'une assignation en justice a été comptabilisée pour EUR 63 millions en 2013.

Autres

Dexia Crediop a dégagé un gain avant impôts de EUR 39 millions par la cession de prêts logés dans le véhicule de titrisation Dexia Crediop per la Cartolarizzazione (DCC).

1.5. Événements postérieurs à la clôture

En janvier 2014, la Commission européenne a refusé d'accorder à Dexia l'autorisation de racheter l'instrument XS0273230572, titre perpétuel subordonné non cumulatif émis par Dexia Funding Luxembourg (DFL), soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'Etat. Les titres perpétuels subordonnés non cumulatifs FRO010251421 émis par Dexia Crédit Local S.A. sont dotés de caractéristiques similaires et sont donc considérés pareillement par la Commission.

La Commission européenne a également prolongé jusqu'au 28 juin 2014 l'autorisation pour Dexia Crediop d'accorder de nouveaux financements à ses clients actuels dans une limite de EUR 200 millions.

Le 3 février 2014, Dexia a finalisé la vente de 100 % de sa participation dans Dexia Asset Management à New York Life Investments, pour un prix ferme de EUR 380 millions. La plus-value réalisée sur la cession est estimée à EUR 68 millions et sera comptabilisée dans les comptes de Dexia SA au premier trimestre 2014.

Le 19 février 2014, Dexia a procédé à la cession de sa participation de 40 % dans Popular Banca Privada à Banco Popular Español, pour un prix ferme de EUR 49,2 millions. L'ensemble des autorisations réglementaires a été obtenu. Sur la base de la valorisation de Popular Banca Privada dans les comptes de Dexia SA au 31 décembre 2013, la plus-value sur cession atteint EUR 20,7 millions pour Dexia. Cette plus-value sera comptabilisée dans les comptes consolidés de Dexia SA au premier trimestre 2014.

Dans une décision du 7 mars 2014, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a jugé, en matière de TEG, que l'absence de communication du taux de période et de la durée de celle-ci entraînait également l'application du taux d'intérêt légal. DCL, en liaison avec SFIL, étudie les suites à donner à cette décision.

Les prêts concernés par les décisions précitées faisant partie du périmètre de cession de SFIL, ces jugements n'auraient, en cas de confirmation, pas d'impact financier pour le groupe Dexia, les actifs cédés étant portés par CAFFIL.

Si les décisions du Tribunal de Grande Instance étaient confirmées et faisaient jurisprudence, leur extension à d'autres financements de Dexia serait susceptible d'introduire des risques éventuels significatifs, mais difficilement mesurables à ce stade.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.0	Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)	114	2.6	Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)	118
2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)	114	2.7	Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)	118
2.2	Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)	115	2.8	Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)	119
2.3	Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)	116	2.9	Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)	121
2.4	Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)	117	2.10	Ecart d'acquisition (poste XVII de l'actif)	122
2.5	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)	118	2.11	Contrats de location	122
			2.12	Qualité des actifs financiers	123
			2.13	Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)	124
			2.14	Transfert d'actifs financiers	126

2.0. Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Caisse	7	4
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	1 015	164
Autres avoirs auprès des banques centrales	32	1 576
TOTAL	1 054	1 745
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 054</i>	<i>1 745</i>

2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)

Ce poste comprend à la fois le portefeuille de transaction, et les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(cf. note 1.1 sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point sur les «Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat»).

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Prêts et titres	2 225	1 802
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	21 155	16 546
TOTAL	23 380	18 348

a. Analyse par contrepartie des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en EUR millions)	31/12/12			31/12/13		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Secteur public	0	6	6	0	6	6
Etablissements de crédit	8	0	8	0	0	0
Autres	2 190	20	2 210	1 774	22	1 796
TOTAL	2 198	27	2 225	1 774	28	1 802

b. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en EUR millions)	31/12/12			31/12/13		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Prêts	0	5	5	0	0	0
Obligations émises par des entités publiques	0	0	0	0	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe	2 198	22	2 220	1 774	27	1 801
Actions et instruments à revenu variable	1	0	1	0	1	1
TOTAL	2 199	27	2 225	1 774	28	1 802

c. Bons du trésor et autres obligations éligibles au refinancement auprès des banques centrales

Néant

d. Titres donnés en pension livrée (repo)

Néant

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13

2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)**a. Analyse par contrepartie**

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Secteur public	16 999	14 981
Etablissements de crédit	12 771	8 700
Autres	6 159	5 413
Actifs ordinaires	35 929	29 094
Obligations émises par des entités publiques dépréciées	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe dépréciés	160	69
Actions et autres instruments à revenu variable dépréciés	126	131
Actifs dépréciés	286	200
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	36 215	29 294
Dépréciation spécifique	(155)	(70)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	36 060	29 224

b. Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Obligations émises par des entités publiques	13 279	12 114
Autres obligations et instruments à revenu fixe	22 411	16 774
Actions et instruments à revenu variable	526	406
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	36 215	29 294
Dépréciation spécifique	(155)	(70)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	36 060	29 224

c. Transferts entre portefeuilles

Néant.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille disponible à la vente (positions supérieures à 50 millions)

Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4

f. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1

g. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

h. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13

2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Comptes nostri	1 300	638
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	116	550
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	5 498	4 153
Instruments de dette	3 957	3 471
Actifs ordinaires	10 871	8 812
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	10 871	8 812
Dépréciation collective	(7)	(5)
TOTAL	10 865	8 807
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>3 074</i>	<i>1 056</i>

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13.

2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Secteur public	93 075	79 629
Autres	55 977	48 978
Actifs ordinaires	149 052	128 607
Prêts et créances dépréciés	945	855
Instruments de dette dépréciés	377	536
Actifs dépréciés	1 322	1 391
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	150 375	129 998
Dépréciation spécifique	(395)	(545)
Dépréciation collective	(416)	(414)
TOTAL	149 564	129 039
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 782</i>	<i>1 630</i>

b. Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Prêts et créances	92 156	81 445
Instruments de dette	56 897	47 162
Actifs ordinaires	149 053	128 607
Prêts et créances dépréciés	945	855
Instruments de dette dépréciés	377	536
Actifs dépréciés	1 322	1 391
Total des actifs avant dépréciation	150 375	129 998
Dépréciation spécifique	(395)	(545)
Dépréciation collective	(416)	(414)
TOTAL	149 564	129 039
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 782</i>	<i>1 630</i>

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

f. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13.

2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Secteur public	361	310
Etablissements de crédit	77	127
Autres	18	0
Actifs ordinaires	456	437
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	456	437
Dépréciation spécifique	0	0
Dépréciation collective	0	0
TOTAL	456	437

b. Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Obligations émises par des entités publiques	333	287
Autres obligations et instruments à revenu fixe	122	149
TOTAL	456	437

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Actifs d'impôts courants	209	193
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	20	42

2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Autres actifs	886	728
Cash collatéraux	36 617	26 542
TOTAL	37 503	27 270

Autres actifs

Analyse par nature (en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Produits à recevoir	11	8
Charges payées d'avance	24	27
Débiteurs divers et autres actifs	826	691
Actifs nets des régimes de retraite	3	0
Stocks	3	0
Autres taxes	8	2
Actifs ordinaires	875	728
Actifs dépréciés	29	9
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	904	737
Dépréciation spécifique	(18)	(9)
TOTAL	886	728

2.8. Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)**a. Valeur nette comptable**

	Terrains et bâtiments		Mobilier de bureau et autres équipements			Immeubles de placement	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Location simple ⁽¹⁾		
(en EUR millions)							
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2012	423	1	277	119	221	95	1 137
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(22)	0	(184)	(119)	0	(95)	(421)
- Acquisitions	1	0	7	0	60	0	67
- Cessions	0	0	(3)	0	(53)	0	(56)
- Transferts et annulations	0	0	(1)	0	0	0	(1)
Coût d'acquisition au 31 décembre 2012 (A)	401	1	95	0	228	0	724
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2012	(65)	(1)	(146)	(68)	(74)	(46)	(399)
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	6	0	73	68	0	46	194
- Amortissements comptabilisés	(8)	0	(6)	0	(31)	0	(45)
- Cessions	0	0	3	0	24	0	27
- Transferts et annulations	0	0	1	0	0	0	1
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2012 (B)	(67)	(1)	(74)	0	(81)	0	(222)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2012 (A)+(B)	335	0	20	0	147	0	501

(1) Principalement des voitures.

	Terrains et bâtiments		Mobilier de bureau et autres équipements		Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Usage propre Propriétaire	Location simple	
(en EUR millions)					
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2013	401	1	95	228	725
- Acquisitions	0	0	2	41	43
- Cessions	0	(1)	(3)	(39)	(43)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	(6)	0	(14)	(230)	(250)
- Transferts et annulations	0	0	(1)	0	(1)
- Autres	0	0	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre 2013 (A)	395	0	79	1	475
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2013	(67)	(1)	(74)	(81)	(223)
- Amortissements comptabilisés	(7)	0	(5)	(15)	(27)
- Cessions	0	1	3	16	20
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	5	0	10	80	95
- Transferts et annulations	0	0	1	0	1
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2013 (B)	(69)	0	(65)	0	(134)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2013 (A)+(B)	326	0	14	1	339

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)

(en EUR millions)	2012			2013		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	161	396	557	174	134	308
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	0	(264)	(264)	0	0	0
- Acquisitions	12	5	17	7	3	10
- Cessions	0	0	0	(1)	(3)	(4)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	0	0	0	(16)	(6)	(22)
- Transferts et annulations	1	(2)	(1)	0	0	0
- Écarts de conversion	0	0	0	0	(1)	(1)
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	174	134	308	164	127	291
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(126)	(288)	(414)	(138)	(127)	(265)
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	0	175	175	0	0	0
- Comptabilisés	(12)	(15)	(27)	(20)	(1)	(21)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	0	0	0	11	6	17
- Reprises	0	0	0	1	2	3
- Cessions	0	0	0	0	1	1
- Transferts et annulations	0	1	1	0	0	0
- Écarts de conversion	0	0	0	0	1	1
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(138)	(127)	(265)	(146)	(118)	(264)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	36	8	43	18	9	28

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.10. Ecart d'acquisition (poste XVII de l'actif)

(en EUR millions)	2012	2013
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	1 307	322
- Modification de périmètre (sorties) ⁽²⁾	0	(73)
- Transferts	(2)	(249)
- Transfert en actifs non courants destinés à être cédés	(983)	0
Coût d'acquisition au 31 décembre	322	0
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier	(265)	(263)
- Modification de périmètre (sorties) ⁽²⁾	0	14
- Transferts	2	249
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre ⁽¹⁾	(263)	0
Valeur nette comptable au 31 décembre	59	0

(1) Les amortissements cumulés des écarts d'acquisition positifs s'élèvent à EUR -80 millions au 31 décembre 2012. Ce montant a été comptabilisé avant l'application de IFRS.

(2) Cession de Sofaxis.

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location financement

Investissement brut en location financement (en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
A moins d'un an	122	109
Entre 1 an et 5 ans	418	371
Supérieur à 5 ans	1 240	1 148
Sous-total ⁽¹⁾	1 780	1 628
Produits financiers non acquis sur location financement ⁽²⁾	0	0
Investissement net en location financement ⁽¹⁾⁻⁽²⁾	1 780	1 628

Informations complémentaires (en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Créances irrécouvrables sur location financement incluses dans la dépréciation pour pertes sur prêts à la fin de l'exercice	1	0
Juste valeur estimée des locations financements	1 780	1 626

Location simple

Montant minimal des loyers futurs nets à recevoir au titre des locations simples (en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
A moins d'un an	35	1
Entre 1 an et 5 ans	42	2
Au-delà de 5 ans	1	0
TOTAL	78	3
Montant des loyers conditionnels comptabilisé en résultat au cours de l'exercice	3	0

A la suite de la vente de la société Public Location Longue Durée, les montants sont non significatifs.

b. Le groupe en tant que locataire**Location financement**

Néant

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
A moins d'un an	12	12
Entre 1 an et 5 ans	54	60
Au-delà de 5 ans	45	40
TOTAL	111	112
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan	1	1
Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice		
(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
- loyers minimums	7	5
- sous-loyers	0	0
TOTAL	7	5

2.12. Qualité des actifs financiers

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Analyse des actifs financiers ordinaires		
Prêts et créances sur établissements de crédit	10 872	8 812
Prêts et créances sur la clientèle	149 052	128 607
Titres détenus jusqu'à leur échéance	456	437
Prêts et titres disponibles à la vente	35 929	29 094
<i>dont instruments à revenus fixes</i>	35 529	28 819
<i>dont instruments à revenus variables</i>	400	275
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	826	691
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	197 135	167 641
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(423)	(419)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	196 712	167 222

(en EUR millions)	Montant brut		Provision spécifique sur actifs financiers		Montant net	
	31/12/12	31/12/13	31/12/12	31/12/13	31/12/12	31/12/13
Analyse des actifs financiers dépréciés						
Prêts et créances sur la clientèle	1 322	1 391	(395)	(545)	927	846
Prêts et titres disponibles à la vente	286	200	(155)	(70)	131	130
<i>dont instruments à revenus fixes</i>	160	69	(119)	(32)	41	37
<i>dont instruments à revenus variables</i>	126	131	(35)	(38)	90	93
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	29	9	(18)	(9)	11	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	1 637	1 600	(567)	(624)	1 069	976
Actifs financiers ordinaires et dépréciés						
Prêts et créances sur établissements de crédit	10 872	8 812	0	0	10 872	8 812
Prêts et créances sur la clientèle	150 374	129 997	(395)	(545)	149 980	129 453
Titres détenus jusqu'à leur échéance	456	437	0	0	456	437
Prêts et titres disponibles à la vente	36 215	29 294	(155)	(70)	36 060	29 224
<i>dont instruments à revenus fixes</i>	35 690	28 888	(119)	(32)	35 570	28 856
<i>dont instruments à revenus variables</i>	526	406	(35)	(38)	490	368
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	855	700	(18)	(9)	837	691
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DÉPRÉCIÉS	198 772	169 240	(567)	(624)	198 205	168 617
Dépréciation collective sur actifs financiers					(423)	(419)
TOTAL NET	198 772	169 240	(567)	(624)	197 782	168 198

2.13. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)

Le groupe Dexia a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de cer-

tains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

	31/12/12						
	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 ^{er} octobre 2008	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2012	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2012	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
Activités poursuivies (en EUR millions)							
De "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers "Prêts et créances"	3 565	2 037	1 840	(197)		17	
De "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers "Actifs financiers disponibles à la vente"	2 264	4	4	0		0	
De "Actifs financiers disponibles à la vente" vers "Prêts et créances"	64 396	48 305	47 757		(548)		157

	31/12/13						
	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 ^{er} octobre 2008	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2013	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2013	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
Activités poursuivies (en EUR millions)							
De "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers "Prêts et créances"	3 565	1 718	1 557	(161)		3	
De "Actifs financiers disponibles à la vente" vers "Prêts et créances"	64 396	41 169	40 303		(866)		213

EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances » et « Actifs financiers disponibles à la vente »

La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat ». En 2013, les actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente ont quitté le portefeuille du groupe, suite à leur maturité ou à des cessions externes.

La différence entre la valeur comptable au 31 décembre 2013 des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/décote depuis la date de reclassement. En 2012 et en 2013, la différence est négative en raison de l'augmentation des spreads.

b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »

Le groupe Dexia dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier car constitué de titres à très longue échéance. Il en résulte que des variations mineures de spreads induisent des changements de valeur significatifs.

L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques. En 2013, un produit

de EUR 15 millions a été enregistré au titre des dépréciations collectives (une charge de 9 millions en 2012).

Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est reconnue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant encore non amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui seront amorties dans la marge d'intérêt future.

La diminution de la valeur comptable des actifs reclassés provient essentiellement de remboursements anticipés ou partiels, d'arrivées à échéances, ou de ventes réalisées dans le cadre de la politique de réduction du bilan du groupe.

La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des spreads de crédit et de liquidité sur les marchés.

c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt

Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.

L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Actifs financiers disponibles à la vente » ou les « Prêts et créances » s'élève à EUR 13 millions pour l'année 2013 (EUR 17 millions pour 2012).

2.14. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/12		31/12/13	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(En EUR millions)				
Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	13 033	12 765	11 509	11 228
Prêts de titres	2 218		0	
TOTAL	15 251	12 765	11 509	11 228
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	48	51	13	13
TOTAL	48	51	13	13
Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	3 215	2 751	1 857	1 933
Prêts de titres	1 058		0	
Total return swaps	386	516	400	483
TOTAL	4 659	3 267	2 257	2 416
Actifs financiers détenus à des fins de transaction non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	266	209	130	139
Prêts de titres	289		0	
TOTAL	555	209	130	139
TOTAL	20 513	16 292	13 909	13 795

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.0	Banques centrales (poste I du passif)	127	3.5	Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)	129
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)	127	3.6	Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)	129
3.2	Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)	128	3.7	Provisions (poste XIII du passif)	129
3.3	Dettes envers la clientèle (poste V du passif)	128	3.8	Dettes subordonnées (poste XIV du passif)	131
3.4	Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)	128	3.9	Information sur les Capitaux Propres	132

3.0. Banques centrales (poste I du passif)

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Banques centrales (1)	50 590	34 274
TOTAL	50 590	34 274

(1) Dans un contexte de raréfaction de la liquidité interbancaire, le groupe a continué à utiliser en 2012 et 2013 les facilités de refinancement proposées par les banques centrales.

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Passifs désignés à la juste valeur	3 931	2 327
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	23 900	16 514
TOTAL	27 831	18 840

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Passifs non subordonnés	3 931	2 327
TOTAL	3 931	2 327

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1 et 7.2.h pour le risque de crédit propre

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans les situations suivantes :

1) Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC). Le spread de crédit propre est calculé au moyen d'un spread repris dans le benchmark.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding. Le spread de crédit utilisé est celui du financement à long terme de Dexia.

2) Dans le cas d'émission de dettes comprenant des dérivés incorporés.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)

a. Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
A vue	570	33
Titres donnés en pension livrée	19 307	16 766
Autres dettes	14 253	14 401
TOTAL	34 130	31 201

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)

a. Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Dépôts à vue	2 314	2 198
Comptes épargne	1	0
Dépôts à terme	4 938	5 017
Total des dépôts de la clientèle	7 253	7 215
Titres donnés en pension livrée	805	1
Autres dettes	2 669	1 374
Total des emprunts de la clientèle	3 474	1 375
TOTAL	10 727	8 590

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)

a. Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Certificats de dépôt	27 381	28 201
Bons d'épargne	1	0
Obligations non convertibles ⁽¹⁾	82 268	68 167
TOTAL ⁽²⁾⁽³⁾	109 651	96 368

(1) Au 31 décembre 2013, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 24,4 milliards (EUR 29 milliards en 2012).

(2) Au 31 décembre 2013, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 76 milliards (EUR 74 milliards en 2012) dont EUR 19 milliards (EUR 14 milliards en 2012) ont été acquis ou souscrits par des sociétés du Groupe.

(3) La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée a entraîné une réclamation de la part d'un créancier de Dexia Crédit Local. Antérieurement affilié au groupe Dexia, ce créancier est actuellement en liquidation. Il prétend qu'une des principales cessions effectuée par le Groupe, conformément aux dispositions du plan de résolution ordonnée, a déclenché un cas de défaut sur les titres qu'il détient. Dexia considère ces allégations parfaitement infondées et les contestera vigoureusement si elles perdurent.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Passifs d'impôts courants	18	6
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	217	135

3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Autres passifs	1 148	863
Cash collatéraux	3 141	5 124
TOTAL	4 289	5 987

Autres passifs

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Charges à payer	97	35
Produits constatés d'avance	52	32
Subventions	90	83
Autres montants attribués reçus	0	1
Salaires et charges sociales (dus)	28	13
Dividende dû aux actionnaires	94	94
Autres taxes	24	22
Créditeurs divers et autres passifs	763	582
TOTAL	1 148	863

3.7. Provisions (poste XIII du passif)

a. Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Litiges	100	194
Restructurations	73	53
Régimes de retraite à prestations définies	14	8
Autres avantages à long terme du personnel	2	2
Provision pour engagements de crédit hors bilan	53	52
Contrats onéreux	5	3
Autres provisions	4	2
TOTAL DES PROVISIONS	251	313

b. Variations

	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
(en EUR millions)							
AU 01/01/2012	124	75	46	78	3	6	332
Dotations	13	72	2	2	2	3	94
Reprises, utilisations et annulations	(34)	(55)	(12)	(9)	(1)	(4)	(115)
Ecoulement du temps et changements de taux d'actualisation	0	0	0	(1)	0	0	(2)
Transfert en actifs non courants destinés à être cédés	(2)	(20)	(19)	(16)	0	0	(58)
Ecart de conversion	(1)	0	0	0	0	0	(1)
AU 31/12/2012	100	73	16	53	5	4	251

	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
(en EUR millions)							
AU 01/01/2013	100	73	16	53	5	4	251
Dotations	113	4	2	7	0	2	128
Reprises, utilisations et annulations	(17)	(49)	(7)	(7)	(1)	(3)	(84)
Modification de périmètre (sorties)	0	0	(2)	0	0	(1)	(3)
Ecart de conversion	(2)	0	0	0	0	0	(2)
Autres variations	0	26	0	0	0	0	26
AU 31/12/2013	194	53	10	52	3	2	313

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 100 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 5 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés s'élève à 9 millions au 31/12/2013 contre 13 millions au 31/12/2012.

Les actifs des régimes de pension sont composés pour 90 % d'obligations détenues chez des assureurs et fonds de pension. Un changement de taux d'intérêt ou d'inflation n'aurait que des impacts non significatifs sur les comptes et les fonds propres du groupe.

d. Régimes à cotisations définies

Dexia a des régimes à cotisations définies qui sont assurés à l'étranger. Le rendement légal minimum sur les contributions de l'employeur et des employés, tel que prévu en Belgique, a toujours été atteint.

Le passif minimum de ces régimes est inférieur à EUR 1 million et n'est donc pas matériel.

e. Impact de IAS19 - amendée

L'impact de IAS19 amendée sur les entités qui ne sont pas considérées comme activités abandonnées est limité à EUR 3 millions.

L'impact du recalcul de la charge d'intérêts nette en 2012 est non significatif (moins de EUR 1 million).

3.8. Dettes subordonnées (poste XIV du passif)

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	707	644
TOTAL	707	644

Liste disponible sur demande

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.9 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Au 1^{er} janvier 2013, le capital social de Dexia SA s'élevait à EUR 6 000 000 000 représenté par 30 896 352 895 actions, dont 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 mai 2013, a décidé de réduire le capital à concurrence de 5 500 000 000 EUR à 500 000 000 EUR, par apurement à due concurrence de la perte reportée, résultant des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 4ter2(e) des statuts, cette réduction de capital est imputée en priorité sur les actions de catégorie A.

Dès lors que le montant de la réduction de capital est supérieur à la part de capital représentée par les actions de catégorie A, le montant total de capital pouvant être remboursé au titre de l'ensemble des actions de catégorie A s'élèvera, suite à la réduction du capital, à un montant de 1 EUR.

Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève ainsi à 500 000 000 EUR, représenté par 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2012, Dexia Crédit Local a racheté EUR 644 millions des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs qu'il avait émis le 18 novembre 2005 pour EUR 700 millions, au prix de 24 % (exprimé en pourcentage du nominal), dégageant une plus-value de EUR 486 millions nets de frais. Les titres étaient repris dans les fonds propres, en intérêts minoritaires. La plus-value a été comptabilisée dans les fonds propres part du groupe, conformément aux normes IFRS. L'encours s'élève dorénavant à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, en 2012, Dexia a acheté les titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (91,84 % de l'encours) que Belfius (alors DBB) avait acquis dans le cadre de l'offre publique

d'achat qu'elle avait lancée le 20 février 2012. Le montant initial de l'émission s'élevait à EUR 498 millions, Belfius en avait acheté EUR 458 millions. A la suite de la fusion de Dexia et de DFL au 1er janvier 2012, depuis 2012, les titres toujours détenus par les investisseurs (EUR 40 millions) sont comptabilisés en fonds propres part du groupe et non plus en intérêts minoritaires.

c. Autres variations

En 2012, les autres variations des fonds propres de base comprennent:

- les effets des opérations de rachat des titres super subordonnés DCL (EUR 486 millions) et DFL (EUR 40 millions), voir ci-dessus point b)
- l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt dans Dexia Sabadell pour EUR 169 millions.

Les autres variations des intérêts minoritaires comprennent:

- les effets des opérations de rachat des titres super subordonnés DCL (EUR - 644 millions) et DFL (EUR - 498 millions), voir ci-dessus point b)
- l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt dans Dexia Sabadell pour EUR - 169 millions.

En 2013, les autres variations des fonds propres de base comprennent:

- l'écart de EUR 130 millions entre l'impact estimé en 2012 et l'impact réalisé sur les opérations de dénouement des dérivés entre Dexia Crédit Local et Dexia Municipal Agency, porté dans les fonds propres, en application du traitement prévu par les normes IFRS sur les corrections d'estimations.
- un montant de EUR - 3 millions en raison de la première application de la norme IAS19R *Avantages au personnel*
- un montant de EUR - 3 millions en raison de changements dans le périmètre de consolidation, et notamment la cession de ADTS.

Les autres variations des gains ou pertes latents ou différés du groupe reprennent :

- un montant de EUR + 146 millions de gains et pertes latents ou différés recyclés en résultats à la suite de la sortie du périmètre de Dexia Municipal Agency, Dexia Sofaxis et ADTS.
- un montant de EUR - 3 millions en raison de la première application de la norme IAS19R *Avantages au personnel*.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	132	4.7. Paiements fondés sur des actions	146
4.2. Impôts différés	135	4.8. Actions	146
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	137	4.9. Taux de change	148
4.4. Transactions avec des parties liées	138	4.10. Gestion du capital	148
4.5. Acquisitions et cessions de sociétés consolidées	142	4.11. Intérêts minoritaires - fonds propres de base	148
4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	144		

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en EUR millions)	31/12/12		31/12/13	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.1 et 3.1)	21 155	23 900	16 546	16 514
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	6 745	28 743	5 045	19 629
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	319	1 059	146	819
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	2 307	5 958	754	1 817
Instruments dérivés de couverture (poste III de l'actif et du passif)	9 371	35 760	5 945	22 265
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	30 526	59 660	22 491	38 779

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en EUR millions)	31/12/12				31/12/13			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	24 424	24 378	1 463	621	34 354	33 752	1 688	545
Foreign exchange forward	1 761	1 755	57	16	1 328	1 330	1	8
Cross currency swap	6 917	6 826	1 406	591	11 958	11 189	1 522	522
Foreign exchange option	413	412	0	1	0	0	0	0
Autres	15 333	15 384	0	13	21 068	21 233	165	15
Dérivés de taux d'intérêt	176 139	176 251	18 893	23 077	237 223	236 857	14 330	15 823
Option-Cap-Floor-Collar-Swaption	1 017	855	123	29	793	567	93	16
Interest rate swap	175 117	174 392	18 769	23 047	236 430	235 974	14 237	15 807
Interest future	5	1 001	0	1	0	316	0	0
Autres	0	3	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions	111	111	0	0	10	10	0	0
Autres	111	111	0	0	10	10	0	0
Dérivés de crédit	6 302	1 650	798	201	5 438	1 555	528	145
Credit default swap	6 302	1 650	798	201	5 438	1 555	528	145
TOTAL	206 975	202 390	21 155	23 900	277 025	272 174	16 546	16 514

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en EUR millions)	31/12/12				31/12/13			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	11 047	12 564	375	3 947	9 178	9 350	453	2 269
Cross currency swap	11 047	12 564	375	3 947	9 178	9 350	453	2 269
Dérivés de taux d'intérêt	123 863	123 671	6 271	24 794	108 407	108 322	4 514	17 359
Option-Cap-Floor-Collar-Swaption	236	142	0	9	85	20	0	7
Interest rate swap	123 626	123 529	6 271	24 785	108 322	108 302	4 514	17 352
Dérivés sur actions	1 612	1 521	99	2	647	556	78	1
Equity option	91	0	58	0	91	0	61	0
Autres ⁽¹⁾	1 521	1 521	41	2	556	556	17	1
TOTAL	136 521	137 756	6 745	28 743	118 232	118 228	5 045	19 629

(1) Ce poste reprend des dérivés couvrant des titres dont la rémunération est partiellement liée à l'évolution d'un panier d'actions

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en EUR millions)	31/12/12				31/12/13			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 256	1 397	28	186	422	587	1	260
Cross currency swap	1 256	1 397	28	186	422	587	1	260
Dérivés de taux d'intérêt	6 611	6 611	290	874	16 560	16 560	145	559
Interest rate swap	6 611	6 611	290	874	13 560	13 560	145	559
Forward rate agreement	0	0	0	0	3 000	3 000	0	0
TOTAL	7 867	8 008	319	1 059	16 982	17 147	146	819

(en EUR millions)	2012	2013
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	0	0

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en EUR millions)	31/12/12				31/12/13			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	115 241	115 241	2 307	5 958	22 714	22 714	754	1 817
TOTAL	115 241	115 241	2 307	5 958	22 714	22 714	754	1 817

4.2. Impôts différés

a. Ventilation par nature

	31/12/12		31/12/13	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en EUR millions)				
Actifs d'impôts différés	4 312	154	4 304	38
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(4 291)	(11)	(4 262)	(12)
Actifs d'impôts différés comptabilisés (voir note 2.6)⁽¹⁾	20	143	42	26
Passifs d'impôts différés (voir note 3.5) ⁽¹⁾	(217)	(1)	(135)	0
TOTAL	(196)	142	(93)	26

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11 « Impôts sur les bénéfices » et « Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice pour les activités poursuivies

(en EUR millions)	2012	2013
AU 1^{er} JANVIER	576	(196)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices »	109	106
Variation impactant les fonds propres	(795)	(11)
Modification de périmètre	0	3
Transfert en actifs non courants destinés à être cédés	(82)	0
Ecart de conversion	1	6
Autres variations	(5)	0
AU 31 DÉCEMBRE	(196)	(93)

c. Catégories d'impôts différés des activités poursuivies

	31/12/12	31/12/13
Impôt différé - actif	4 312	4 304
Impôt différé - passif	(217)	(135)
IMPÔT DIFFÉRÉ	4 095	4 169

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	2012		2013	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en EUR millions)				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(1 101)	375	(573)	530
Titres	(468)	(1 647)	(771)	(126)
Instruments dérivés	(571)	(876)	(2 376)	(1 863)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(24)	(5)	(11)	3
Comptes de régularisation et actifs divers	20	15	19	0
TOTAL	(2 144)	(2 138)	(3 712)	(1 456)

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2012		2013	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en EUR millions)				
Instruments dérivés	2 126	506	3 905	1 900
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 615	314	1 110	(388)
Provisions	100	23	86	(12)
Retraites	7	(4)	5	(2)
Provisions non déductibles	(196)	88	(23)	173
Comptes de régularisation et passifs divers	(64)	(65)	(57)	3
TOTAL	3 588	862	5 026	1 674

Impôts différés provenant d'autres éléments	2012		2013	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en EUR millions)				
Pertes fiscales récupérables ⁽¹⁾	2 682	(746)	2 883	242
Entités ayant un statut fiscal spécial	(32)	28	(28)	5
TOTAL	2 650	(718)	2 855	247

(1) Les Etats belge et français ont fortement augmenté leur quote-part de détention du groupe Dexia consécutivement à l'augmentation de capital du 31 décembre 2012.

Ce changement d'actionariat a eu pour effet, en 2012 de rendre non déductibles un certain nombre de déficits antérieurement constatés aux Etats-Unis. Les impôts différés afférents à ces déficits étaient provisionnés : une reprise de provision symétrique est également constatée.

TOTAL IMPOT DIFFERE	4 095	4 169
----------------------------	--------------	--------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés – activités poursuivies

Nature	31/12/12			Total
	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	
Différences temporelles	0	0	(1 756)	(1 756)
Pertes fiscales récupérables	(1 085)	0	(1 450)	(2 535)
TOTAL	(1 085)	0	(3 206)	(4 291)

Nature	31/12/13			Total
	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	
Différences temporelles	0	0	(1 473)	(1 473)
Pertes fiscales récupérables	(1 147)	(104)	(1 538)	(2 789)
TOTAL	(1 147)	(104)	(3 011)	(4 262)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation. Ces informations sont reprises par un amendement à IFRS 7 « Informations à fournir – Compensation d’actifs financiers et de passifs financiers » qui est applicable à partir du 1er janvier 2013.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « les règles de présentation et d’évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation dont les montants sont non significatifs.

La colonne « Impact des conventions - cadres de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l’objet d’un accord de compensation globale exécutoire ou d’un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s’agit des opérations faisant l’objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquels le droit à compenser ne peut être exercé qu’en cas de défaillance, d’insolvabilité ou de faillite de l’une des contreparties.

En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement (“DGMNA”) a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (ancien-

nement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d’un défaut d’une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après « Close Out »).

Lorsqu’une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Banque Internationale à Luxembourg n’est plus partie au DGMNA depuis le 29 janvier 2014.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercés qu’en cas de défaillance, d’insolvabilité ou de faillite de l’une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l’actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l’objet d’un accord de compensation globale exécutoire ou d’un accord similaire

	31/12/12						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l’objet d’une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en EUR millions)							
Instruments dérivés	28 914	0	28 914	(17 673)	(2 103)	0	9 138
Opérations de pension et accords similaires	116	0	116	0	0	(116)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	29 030	0	29 030	(17 673)	(2 103)	(116)	9 138

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/12						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en EUR millions)							
Instruments dérivés	59 239	0	59 239	(17 673)	(35 900)	(3 427)	2 239
Opérations de pension et accords similaires	19 306	0	19 306	0	(133)	(18 950)	223
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	78 545	0	78 545	(17 673)	(36 033)	(22 377)	2 462

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/13						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en EUR millions)							
Instruments dérivés	21 059	0	21 059	(12 001)	(1 976)	(56)	7 024
Opérations de pension et accords similaires	550	0	550	0	0	(550)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	21 609	0	21 609	(12 001)	(1 976)	(606)	7 024

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/13						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en EUR millions)							
Instruments dérivés	38 415	0	38 415	(12 001)	(20 870)	(4 933)	611
Opérations de pension et accords similaires	16 766	0	16 766	0	(851)	(15 882)	33
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	55 181	0	55 181	(12 001)	(21 721)	(20 815)	644

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les Etats belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia. Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4.c ci-après. En application de la norme IAS

24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les Etats actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

Au 31 décembre 2013, suite à la poursuite de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées. Au 31 décembre 2012, un prêt de EUR 2 millions à des coentreprises était toujours inscrit dans les livres et des commissions nettes avaient été payées à des entreprises associées pour un montant de EUR - 1 million.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en EUR millions)	2012	2013
Avantages à court terme ⁽¹⁾	5	4

(*) les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails sont publiés dans le rapport de rémunération à la page 69 de ce rapport annuel.

c. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de garantie temporaire de 2011

Le 16 décembre 2011, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia SA (« Dexia ») et Dexia Crédit Local SA (« DCL ») une Convention de Garantie Autonome en vertu de l'arrêté royal belge du 18 octobre 2011 « octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA », de la loi française n° 2011-1416 du 2 novembre 2011 (« loi de finances rectificative pour 2011 ») (la « Loi d'habilitation française ») et de la loi luxembourgeoise du 16 décembre 2011 « concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2012 » (la « Loi d'habilitation luxembourgeoise ») (la « Convention de Garantie Temporaire »).

En vertu de cette Convention de Garantie Temporaire, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia et DCL de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements attribués par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements d'une durée maximale de trois ans contractés ou émis entre le 21 décembre 2011 et le 31 mai 2012. Cette échéance initiale a d'abord été reportée, avec l'accord des parties et de la Commission européenne, au 30 septembre 2012 en vertu d'un Avenant n° 1 du 30 mai 2012, et ultérieurement au 31 janvier 2013 en vertu d'un Avenant n° 3 du 28 septembre 2012.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 60,5 % pour l'État belge ;
- (ii) 36,5 % pour l'État français ;
- (iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.

L'engagement de garantie des États en vertu de cette Convention de Garantie Temporaire ne pouvait excéder un plafond de EUR 45 milliards en principal (rehaussé à EUR 55 milliards en vertu d'un Avenant n° 2 du 5 juin 2012), calculé sur la base des obligations garanties en vertu de ladite convention, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Le 21 décembre 2011, la Commission européenne a autorisé ce mécanisme de garantie de façon temporaire pour une période courant initialement jusqu'au 31 mai 2012, dans l'attente d'une décision définitive que celle-ci prendrait dans le cadre d'une nouvelle procédure d'investigation ouverte au titre du contrôle des aides d'États. Cette décision est intervenue le 28 décembre 2012, le mécanisme de garantie temporaire demeurant autorisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de garantie de 2013 décrite ci-dessous.

Outre la Convention de Garantie Temporaire, les trois États, Dexia et DCL avaient signé en 2011 un accord complémentaire à celle-ci relatif à l'obligation de couvrir l'émission d'obligations garanties par des sûretés (collatéralisation), sauf exceptions, et aux priorités d'affectation des produits des émissions garanties. Cet accord complémentaire a été résilié le 24 janvier 2013 conformément à la Convention d'Emission de Garanties de 2013 décrite ci-dessous, laquelle prévoit également la mainlevée des sûretés de premier rang octroyées par Dexia et DCL aux États. Ces derniers bénéficient toutefois toujours de sûretés de second rang octroyées par DCL et portant sur les actifs déjà affectés par DCL en sûreté des crédits ELA octroyés à DCL par la Banque de France.

Les trois États, Dexia et DCL avaient en outre signé début 2012 un accord complémentaire relatif au dispositif d'alerte complétant la Convention de Garantie Temporaire, en vue d'assurer, notamment, l'information des États sur la situation de liquidité de Dexia. Cet accord complémentaire prévoit

notamment la délivrance hebdomadaire d'un plan de financement intégrant Dexia, DCL et les filiales de cette dernière, couvrant une période d'un mois. Les trois États, Dexia et DCL avaient également signé début 2012, dans le cadre de l'implémentation de la Convention de Garantie Temporaire, un mémorandum opérationnel ainsi qu'un protocole de reporting. La Convention de Garantie de 2013 décrite ci-dessous ne porte pas atteinte à ces accords qui demeurent applicables.

Aux termes de la Convention de Garantie Temporaire, Dexia devait verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 45 milliards, soit EUR 225 millions, augmentée de EUR 50 millions supplémentaires en rémunération du rehaussement de plafond à EUR 55 milliards en vertu de l'Avenant n° 2 du 5 juin 2012 ;
- (ii) une commission mensuelle, calculée sur les encours des financements garantis. Celle-ci se composait d'un montant de base fixe ou variable selon l'échéance de l'obligation garantie, majoré en fonction de la notation de Dexia et/ou DCL pour les financements ayant une échéance de moins de 12 mois, et réduit en cas de collatéralisation de l'engagement de garantie des États.

Au 31 décembre 2013, l'encours total des obligations garanties au titre de la garantie temporaire de 2011 par les trois États s'élevait à EUR 1,5 milliards.

En 2013, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 28 millions au titre de cette garantie.

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia SA (« Dexia ») et Dexia Crédit Local SA (« DCL ») une Convention d'Emission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Emission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'Etat à certains emprunts de Dexia SA et Dexia Crédit Local SA », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant par l'intermédiaire de son siège social ou de ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans. Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Emission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Emission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Emission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération *all-in*).

Comme pour la garantie temporaire de 2011, l'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2013, l'encours total des obligations garanties au titre de la garantie de 2013 par les trois États s'élevait à EUR 64,2 milliards.

En 2013, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 31 millions au titre de cette garantie.

Convention de garantie de 2008

Le 9 décembre 2008, les États français, belge et luxembourgeois ont signé avec Dexia SA une convention de garantie autonome précisant les modalités de mise en œuvre du protocole d'accord conclu le 9 octobre 2008 entre les trois États et Dexia. En vertu de cette convention de garantie, les trois gouvernements garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia SA, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dexia Banque Belgique et DCL (ainsi que certaines de

leurs succursales et entités d'émission) de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements octroyés par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements contractés ou émis entre le 9 octobre 2008 et le 31 octobre 2009 et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2011.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 60,5 % pour l'État belge ;
- (ii) 36,5 % pour l'État français ; et
- (iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.

Outre la Convention de Garantie, les trois États et Dexia SA ont signé un mémorandum opérationnel complétant ladite convention sur des aspects opérationnels et de procédure. Ce mémorandum prévoit notamment un processus de suivi quotidien des montants garantis, comprenant la publication journalière du montant global garanti et, dans le cadre des émissions obligataires garanties de Dexia, un système de certificats d'éligibilité permettant aux États d'émettre, à la demande de Dexia, des certificats confirmant la couverture de chaque émission obligataire par le mécanisme de garantie.

Le 19 novembre 2008, la Commission européenne a autorisé ce mécanisme de garantie pour une période de six mois à compter du 3 octobre 2008, période renouvelée automatiquement en cas de soumission d'un plan de restructuration jusqu'à ce que la Commission se prononce définitivement sur ce plan. En mars 2009, les trois États ont confirmé la prolongation de la garantie, conformément à la décision de la Commission européenne du 13 mars 2009.

En date du 14 octobre 2009, par un Avenant à la Convention de Garantie du 9 décembre 2008 précitée, les États belge, français et luxembourgeois, d'une part, et Dexia SA, d'autre part, ont convenu de prolonger le dispositif de garantie pour une durée d'un an, couvrant certains financements contractés ou émis au plus tard le 31 octobre 2010. Cette prolongation s'est accompagnée de certains aménagements au dispositif de garantie, visant à limiter au strict minimum l'intervention étatique et à permettre une sortie ordonnée du mécanisme de garantie à un horizon crédible. Ces aménagements comprennent notamment :

- (i) la réduction du plafond des encours garantis de EUR 150 milliards à EUR 100 milliards, avec un engagement de Dexia de faire ses meilleurs efforts pour limiter l'utilisation de la garantie à EUR 80 milliards ;
- (ii) l'extension à quatre ans de l'échéance maximale des nouveaux financements contractés ou émis sous la garantie ainsi révisée ;
- (iii) la renonciation par Dexia SA au bénéfice de la garantie, à compter du 16 octobre 2009, pour tous les nouveaux contrats d'une échéance inférieure à un mois et pour l'ensemble des contrats à durée indéterminée.

Aux termes de la convention de garantie, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) pour les financements ayant une échéance inférieure à 12 mois : une commission annuelle de 50 points de base, calculée sur l'encours moyen des financements garantis, et
- (ii) pour les financements ayant une échéance égale ou supérieure à 12 mois : une commission annuelle de 50 points de base, augmentée de la plus petite des deux valeurs suivantes : soit la médiane des CDS spreads de Dexia à cinq ans calculée sur la période débutant le 1^{er} janvier 2007 et s'achevant le 31 août 2008, soit la médiane des CDS spreads à cinq ans de l'ensemble des établissements de crédit ayant une notation de crédit à long terme équivalente à celle de Dexia, calculée sur l'encours moyen des financements garantis.

La prolongation et l'aménagement de la garantie ainsi prévus par l'avenant du 14 octobre 2009 ont été autorisés par la voie d'une décision intérimaire de la Commission européenne pour une période de quatre mois à compter du 30 octobre 2009 (soit jusqu'au 28 février 2010) ou jusqu'à décision définitive, si celle-ci intervient avant l'expiration de ladite période de quatre mois, de la Commission européenne dans le cadre de la procédure ouverte le 13 mars 2009 au titre du contrôle des aides d'État.

Dans le cadre d'un accord distinct daté du 17 mars 2010, les États belge, français et luxembourgeois, d'une part, et Dexia SA, d'autre part, ont modifié et complété de la manière suivante l'avenant à la convention de garantie du 14 octobre 2009 afin de refléter les termes de la décision définitive de la Commission européenne dans le cadre de la procédure des aides d'État du 26 février 2010. Les changements comprennent :

- (i) l'avancement de la date limite pour contracter ou émettre des financements garantis au 31 mai 2010 (pour les financements dont la maturité est inférieure à 12 mois) et au 30 juin 2010 (pour les financements dont la maturité est égale ou supérieure à 12 mois) ;
- (ii) l'avancement de la date d'expiration de la garantie des dépôts (et assimilés) au 1^{er} mars 2010 ;
- (iii) l'augmentation progressive *pro rata temporis* de la rémunération versée par Dexia au titre de la garantie lorsque l'encours des financements garantis dépasse certains plafonds (de 50 points de base sur la quotité des financements garantis comprise entre EUR 60 milliards et EUR 70 milliards, de 65 points de base sur la quotité des financements garantis comprise entre EUR 70 milliards et EUR 80 milliards, et de 80 points de base sur la quotité des financements garantis supérieure à EUR 80 milliards).

Tous les instruments non encore remboursés ayant été émis avant le 30 juin 2010 dans le cadre de la Convention de Garantie de 2008, telle qu'amendée, continueront à bénéficier de ladite garantie, conformément à leurs conditions.

Au 31 décembre 2013, l'encours total des obligations de remboursement garanties au titre de la Convention de Garantie de 2008, telle qu'amendée par les trois États s'élevait à EUR 9,6 milliards.

En 2013, Dexia SA a versé une rémunération totale de EUR 95 millions au titre de cette garantie.

Tous les accords susmentionnés, le montant total de l'encours des obligations garanties ainsi que la liste des émissions obligataires certifiées peuvent être consultés sur le site www.dexia.com.

Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia.

Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products. Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.

En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie. Ce recours des États s'exerce soit en numéraire, soit sous la forme d'instruments constitutifs de fonds propres de base (« Tier 1 ») de Dexia (actions ordinaires ou parts bénéficiaires). Les modalités des parts bénéficiaires ont été approuvées par les actionnaires de Dexia réunis en assemblée générale extraordinaire de Dexia le 24 juin 2009 et relèvent de l'article 4bis des statuts de Dexia. Dexia a ainsi émis en faveur de chacun des États des droits de souscription (warrants) d'une durée de cinq ans, permettant aux États d'être indemnisés par l'émission de nouvelles actions à la

suite de l'apport en nature de leur créance de remboursement à Dexia. Les conventions prévoient que la réémission des warrants existants pour une nouvelle période de cinq ans sera soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. En cas d'absence de réémission des warrants, une pénalité s'appliquera (500 points de base par an pendant deux ans, appliqués à la commission de garantie). Dans la mesure où les Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM et qui pourraient être vendus à Dexia SA et DCL et (dans la mesure où ces entités Dexia n'auraient pas payé le montant requis à FSAM) seraient de nature à obliger les États à effectuer un paiement à FSAM, ont été vendus par le groupe Dexia à des tiers en 2011, les États belge et français ont convenu de renoncer, pour l'année 2014, à la réémission annuelle des warrants. Les warrants émis par les États belge et français lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2011 continueront cependant d'exister pour le temps à courir de leur durée de cinq ans.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 relatif à la réémission des warrants. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

4.5. Acquisitions et cessions de sociétés consolidées

a. Acquisitions

Il n'y a pas d'acquisitions significatives en 2012 et 2013

b. Cessions

En 2012 et 2013, Dexia continue activement à mettre en œuvre le projet de cession de ses principales entités opérationnelles.

La cession de la participation de 50% de Banque Internationale à Luxembourg dans RBC Dexia Investor Services (RBC-D) à la Banque Royale du Canada a été finalisée le 27 juillet 2012. Ses résultats pour les six premiers mois de 2012 sont présentés ainsi que le résultat de cession au niveau de « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». En septembre 2012, Dexia a finalisé la vente de DenizBank et ses filiales à la Sberbank. Les résultats des neuf mois 2012 sont présentés ainsi que le résultat de cession au niveau de « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». La cession de Banque Internationale à Luxembourg (BIL) a été finalisée le 5 octobre 2012. La participation de 99.906% du groupe Dexia dans BIL a été cédée à Precision Capital et au Grand-Duché de Luxembourg. Le périmètre de la cession exclut le portefeuille d'actifs « Legacy » qui a été transféré

à Dexia Crédit Local ainsi que les participations dans RBC-D, Dexia Asset Management Luxembourg, Dexia LDG Banque, Popular Banca Privada et Parfipar.

Le 31 janvier 2013 Dexia a finalisé la vente de la Société de Financement Local (SFIL), holding propriétaire de Dexia Municipal Agency (renommée Caisse Française de Financement Local) à l'Etat français actionnaire majoritaire, la Caisse des dépôts et la Banque Postale.

Dexia Kommunalkredit Bank Polska, la filiale polonaise de Dexia Kommunalkredit Bank, a été vendue le 28 mars 2013 à Getin Noble Bank.

Le 2 avril 2013 la vente de Dexia Bail à Sofimar a été finalisée. Le 6 septembre 2013, Dexia a finalisé la vente de sa participation dans Public Location Longue Durée (Public LLD) à Arval Service Lease.

Le 30 septembre 2013, Dexia a finalisé la cession de Sofaxis à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (Sham), au Groupe MGEN et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le 4 octobre 2013, le groupe a cédé sa participation de 50% dans Domiserve à Axa Assistance Participations.

Le 6 décembre 2013, la vente de ADTS à IBM a été finalisée.

Les actifs et passifs cédés sont les suivants	Au 31 décembre 2012			Au 31 décembre 2013						
	RBC-D	Deniz-Bank	BIL	Dexia Municipal Agency	Dexia Kommunalkredit Bank Polska	Sofaxis	Domiserve	Public Location Longue Durée	Dexia Bail	ADTS
(En EUR millions)										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 303	3 110	4 649	2 562	14	4	1		14	47
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	123	315	512	2 301						
Instruments dérivés de couverture	5	31	279	9 192						
Actifs financiers disponibles à la vente	1 543	2 969	1 491	1 124		230	1			
Prêts et créances sur établissements de crédit	69	68	57	939			9			
Prêts et créances sur la clientèle	585	15 885	9 444	67 681	106				99	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			27	1 444						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		105	50		10					
Actifs d'impôts différés	24	89	370	115		1	1			8
Actifs divers	211	460	1 490	(1 271)	(7)	49	3	19		9
Immobilisations et écarts d'acquisition	141	1 336	349			69		150		14
Opérations intra groupe : position nette	531	(155)	256	(5 064)	(18)	11	(2)	(135)	(92)	
Banques centrales			(49)							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(104)	(123)	(4 437)	(970)						
Instruments dérivés de couverture	(1)	(35)	(205)	(9 183)						
Dettes envers les établissements de crédit	(395)	(4 520)	(879)		(91)	(10)		(9)		
Dettes envers la clientèle	(10 064)	(14 660)	(10 370)				(1)			(14)
Dettes représentées par un titre		(695)	(621)	(62 477)						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			(90)	(2 873)						
Passifs divers	(154)	(594)	(457)	(3 519)		(281)	(13)	(25)	(9)	(53)
Provisions	(21)	(52)	(72)	(9)		(3)				(26)
Dettes subordonnées		(239)	(803)							
ACTIF NET	795	3 295	991	(9)	13	70	1	1	12	(15)
Prix de cession ⁽²⁾	838	3 025	730	0	13	136	2	0	0	(8)
Moins : coût de la transaction ⁽¹⁾	(2)	(2)	(3)	(9)		(3)				(1)
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales vendues	(8 303)	(3 110)	(4 649)	(2 562)	(14)	(4)	(1)		(14)	(47)
PRODUIT NET ENCAISSE SUR LA VENTE	(7 468)	(87)	(3 922)	(2 570)	(1)	129	1	0	(14)	(56)

(1) Coût de la transaction sur RBC-D, DenizBank et BIL : uniquement la partie de coûts comptabilisés en 2012.

(1) Coût de la transaction sur DMA : uniquement la partie de coûts payés en 2013.

(2) Le prix de cession de ADTS est diminué d'un paiement de EUR 9 millions lié à des engagements de pension.

4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

Dans le contexte de la réorganisation du groupe, annoncée en octobre 2011, Dexia a décidé de vendre plusieurs filiales. En application de la norme IFRS5, un actif non courant ou des actifs et passifs inclus dans un groupe destiné à être cédé peuvent être classés comme détenus en vue de la vente sous les conditions suivantes :

- l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupe destinés à être cédés) ;

- la vente est hautement probable ;

Les actifs non courants ainsi que les actifs des groupes destinés à être cédés sont présentés sur une ligne distincte de l'actif, les dettes des groupes destinés à être cédés sont inclus sur une ligne distincte du passif et les gains (pertes) latents ou différés sont présentés séparément.

Les montants dans le tableau ci-dessous correspondent à la contribution des entités aux comptes consolidés de Dexia, après élimination des transactions intra-groupe.

Le montant net relatif à l'élimination des comptes intra-groupe est présenté sur la ligne « Comptes intra-groupe - position nette »

Lorsque les entités seront vendues, l'impact sur le total du bilan de Dexia va dépendre des comptes intra-groupe existant à cette date.

Si Dexia a encore des soldes bilantaires vis-à-vis de l'entité, ils ne seront plus éliminés et le total du bilan de Dexia augmentera de ce montant.

Selon la norme IFRS5, les montants relatifs aux périodes antérieures ne sont pas reclassés.

En décembre 2012, Dexia a annoncé la signature d'un accord de vente Dexia Asset Management avec GCS Capital, pour un montant de EUR 380 millions.

Le 30 juillet 2013, il a été mis fin aux discussions avec GCS Capital, ce dernier n'ayant pas été en mesure de satisfaire à ses obligations de paiement.

Le 3 février 2014, Dexia a annoncé la finalisation de la cession de 100 % de sa participation dans Dexia Asset Management à New York Life, pour un prix ferme de 380 millions.

En janvier 2013, Dexia a annoncé la finalisation de la vente de la Société de Financement Local (SFL), holding propriétaire de la société Dexia Municipal Agency.

Le 29 novembre 2013, Dexia a cédé ADTS à IBM.

(En EUR millions)	2012			2013
	Dexia Asset Management	Dexia Municipal Agency	ADTS	Dexia Asset Management
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25	2 562	36	47
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)		2 301		
Instruments dérivés de couverture		9 192		
Actifs financiers disponibles à la vente	224	1 124		221
Prêts et créances sur établissements de crédit		939		
Prêts et créances sur la clientèle		67 681		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 444		
Actifs d'impôts différés	23	115	6	25
Actifs divers	65	(1 271)	16	78
Immobilisations et écarts d'acquisition	65		19	70
Opérations intra groupe : position nette	3	(5 064)		(1)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)		(970)		
Instruments dérivés de couverture		(9 183)		
Dettes envers la clientèle			(19)	
Dettes représentées par un titre		(62 477)		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 873)		
Passifs divers	(92)	(3 519)	(41)	(109)
Provisions	(8)	(9)	(25)	(14)
ACTIF NET	304	(9)	(8)	317

b. Compte de résultat

31/12/12	BIL	RBC-DIS	Dexia Asset Management	Dexia Municipal Agency	DenizBank	ADTS	Popular Banca Privada	Total
(En EUR millions)								
Produit net bancaire	162	187	159	258	866	201		1 833
Charges générales d'exploitation	(234)	(187)	(125)	(91)	(465)	(200)		(1 302)
Coût du risque et autres	(19)	(2)		(22)	(138)			(181)
Résultat avant impôt	(91)	(3)	34	145	263	0	0	348
Impôts sur les bénéfices	242	(2)	(9)	(48)	(62)			121
Résultat net	151	(5)	24	97	202	0	0	469
Perte liée à la mise à leur juste valeur des activités destinées à être cédées		0		(638)			(27)	(665)
Résultat de cession	(205)	38			(801)			(968)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	(54)	33	24	(541)	(599)	0	(27)	(1 163)
Intérêts minoritaires								6
Part du groupe								(1 169)
Résultat net par action								
De base								(0,6)
Dilué								(0,6)

31/12/13	BIL	RBC-DIS	Dexia Asset Management	Dexia Municipal Agency	DenizBank	ADTS	Popular Banca Privada	Total
(En EUR millions)								
Produit net bancaire			182			140		322
Charges générales d'exploitation			(135)			(145)		(280)
Coût du risque et autres							3	3
Résultat avant impôt			46			(5)	3	45
Impôts sur les bénéfices			(11)			1		(11)
Résultat net			35			(3)	3	36
Résultat de cession	(8)	(1)		(143)	(8)	6		(154)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	(8)	(1)	35	(143)	(8)	3	3	(119)
Intérêts minoritaires								7
Part du groupe								(126)
Résultat net par action								
De base								(0,06)
Dilué								(0,06)

c. Flux de trésorerie nets

(en EUR millions)	31/12/12	31/12/13
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité opérationnelle	6 438	62
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité d'investissement	(15 198)	(2 624)
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité de financement	(34)	(10)
TOTAL	(8 794)	(2 572)

4.7. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2012	2013
Encours au début de la période	64 474 087	60 386 176
Expirées au cours de la période	(4 087 911)	(8 065 490)
Encours à la fin de la période	60 386 176	52 320 686
Pouvant être exercées à la fin de la période	60 386 176	52 320 686

2012				2013			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	5,50	9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	4,50
10,28 - 10,73	8 065 490	10,28	0,56	10,28 - 10,73	0		
10,74 - 12,35	13 764 227	12,05	1,57	10,74 - 12,35	13 764 227	12,05	0,57
16,30 - 16,46	9 991 281	16,30	2,49	16,30 - 16,46	9 991 281	16,30	1,49
16,47 - 19,21	10 128 349	16,87	3,51	16,47 - 19,21	10 128 349	16,87	2,51
19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	4,50	19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	3,50
TOTAL	60 386 176			TOTAL	52 320 686		

4.8. Actions

	2012		2013	
	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾
Nombre d'actions autorisées	1 948 984 474	28 947 368 421	1 948 984 474	28 947 368 421
Nombre d'actions émises et libérées	1 948 984 474	28 947 368 421	1 948 984 474	28 947 368 421
Nombre d'actions émises et non libérées				
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1 ^{er} janvier	1 948 984 474		30 896 352 895	
Nombre d'actions émises	28 947 368 421			
En circulation au 31 décembre	30 896 352 895		30 896 352 895	
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital	28 947 368 421		28 947 368 421	
Nombre d'actions propres	324 633		324 633	
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre d'options sur actions et de contrats de vente d'actions	324 633		324 633	

(1) voir ci-dessous la description des actions de catégorie B

voir la note 4.4.c Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.
voir la note 4.7 pour les plans d'options sur actions

Actions de catégorie B

Les droits préférentiels des actions de catégorie B peuvent être résumés de la manière suivante :

- **Droit de vote** : Les actions de préférence nouvelles ont le même droit de vote que les actions existantes.
- **Dividendes** : Tout dividende distribué par la Société sera dorénavant attribué en priorité aux détenteurs d'actions de préférence, à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant, sur une base annuelle, à 8 % du montant du prix de souscription payé pour cette action. Le solde éventuel sera ensuite attribué aux actions ordinaires à concurrence du montant distribué aux actions de préférence et, au delà de ce montant, pari passu aux deux catégories d'actions.
- **Supplément de liquidation** : La différence éventuelle, par action de préférence, entre le montant correspondant à 8 % du montant du prix de souscription payé pour cette action et le montant de la distribution annuelle effective de dividendes, ne sera pas reportée aux exercices suivants, mais constituera le cas échéant, avec les éventuelles différences relatives à d'autres années, un supplément de liquidation (le « Supplément de Liquidation ») revenant par priorité, selon les modalités prévues ci-dessous, aux détenteurs d'actions de préférence.
- **Distributions de liquidation** : Les distributions de liquidation seront attribuées en priorité aux détenteurs d'actions de préférence à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant au prix de souscription payé pour cette action, augmenté le cas échéant du Supplément de Liquidation et sous déduction, le cas échéant, des montants déjà remboursés au titre de réduction de capital. Le solde éventuel sera ensuite attribué aux détenteurs d'actions ordinaires, à concurrence du montant que représente leur droit au remboursement du capital associé à leurs actions, et, ensuite, à concurrence d'un montant par action

ordinaire correspondant au Supplément de Liquidation, au-delà de ce montant, pari passu aux deux catégories d'actions.

- **Réductions de capital en espèces, rachats d'actions propres** : Le produit d'opérations futures de réduction de capital de la Société par remboursement aux actionnaires sera imputé en priorité sur la part du capital social représentée par les actions de préférence et sera attribué en priorité aux détenteurs de celles-ci à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant au prix de souscription payé pour cette action, sous déduction, le cas échéant, des montants déjà remboursés au titre de réduction de capital. Les futurs rachats d'actions propres par la Société viseront en priorité les actions de préférence.

Aucune opération de réduction de capital ou de rachat portant sur les actions ordinaires ne pourra être mise en œuvre sans l'autorisation préalable d'au moins 75 % des voix attachées aux actions de préférence.

- **Réductions de capital en vue d'apurer des pertes ou de créer des réserves** : Les opérations futures de réduction de capital de la Société en vue d'apurer des pertes ou de créer des réserves seront imputées en priorité sur les actions ordinaires, en ce sens que le droit au remboursement du capital associé à chaque action ordinaire serait diminué du même montant. Toutefois, de telles opérations de réduction de capital seront telles que le montant total des droits au remboursement du capital de l'ensemble des actions d'une catégorie donnée restera strictement positif. Pour le surplus, les droits attachés aux actions ne seront pas affectés.

Une description complète des caractéristiques et droits des actions de préférence émises à l'occasion de l'augmentation de capital de décembre 2012 et réservées au États belge et français figurent à l'article 4 des statuts de Dexia SA (disponible sur http://dexia.com/FR/actionnaires/information_reglementee).

4.9. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/12		31/12/13	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,2735	1,2452	1,54120	1,39450
Dollar canadien	CAD	1,3169	1,2910	1,46510	1,37675
Franc suisse	CHF	1,2074	1,2040	1,22730	1,22915
Couronne tchèque	CZK	25,1095	25,1541	27,36200	26,03192
Couronne danoise	DKK	7,4608	7,4448	7,46035	7,45784
Euro	EUR	1,0000	1,0000	1,00000	1,00000
Livre sterling	GBP	0,8137	0,8115	0,83330	0,85019
Dollar de Hong-Kong	HKD	10,2451	10,0216	10,69055	10,31981
Forint	HUF	291,1000	288,1549	297,12500	297,95875
Shekel	ILS	4,9388	4,9687	4,77460	4,78721
Yen	JPY	114,2150	103,4577	144,70500	130,28542
Won	KRW	1405,9150	1446,5134	1455,58000	1456,16583
Peso mexicain	MXN	17,1702	16,9718	18,02095	17,11752
Couronne norvégienne	NOK	7,3530	7,4658	8,37900	7,87008
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6041	1,5869	1,67285	1,62988
Couronne suédoise	SEK	8,5982	8,6794	8,88240	8,66808
Dollar de Singapour	SGD	1,6146	1,6074	1,74125	1,66770
New Turkish Lira	TRY	2,3575	2,3108	2,96435	2,56705
Dollar américain	USD	1,3220	1,2921	1,37880	1,33045

(1) cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre

(2) moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia

4.10. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le rapport de gestion aux pages 45 à 50.

4.11. Intérêts minoritaires - fonds propres de base

Au 1^{er} janvier 2012	1 819
- Dividendes	(7)
- Résultat net de la période	(21)
- Variation du périmètre de consolidation ⁽¹⁾	(176)
- Autres ⁽²⁾	(1 142)
AU 31 DÉCEMBRE 2012 ⁽³⁾	473
Au 1^{er} janvier 2013	473
- Dividendes	(5)
- Résultat net de la période	2
AU 31 DÉCEMBRE 2013 ⁽³⁾	470

(1) Principalement lié au rachat des minoritaires de Dexia Sabadell

(2) En 2012, Dexia Crédit Local a racheté EUR 644 millions des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs qu'il avait émis pour EUR 700 millions. Par ailleurs, à la suite de la fusion de Dexia Funding Luxembourg avec Dexia S.A., les titres perpétuels subordonnés non cumulatifs de EUR 500 millions, émis par Dexia Funding Luxembourg pour un montant de EUR 498 millions ont été reconnus dans les fonds propres de base part du groupe.

(3) Ce montant comprend EUR 56 millions de titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local, EUR 350 millions de minoritaires Credioop et le solde de différentes sociétés.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1	Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)	149	5.7	Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)	152
5.2	Commissions (postes III et IV du compte de résultat)	150	5.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)	153
5.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)	150	5.9	Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)	154
5.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)	151	5.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)	154
5.5	Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)	151	5.11	Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)	155
5.6	Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)	151	5.12	Résultat par action	156

5.1 Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)

(en EUR millions)	2012	2013
Intérêts et produits assimilés	17 179	14 157
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur	6 374	5 230
Caisse et banques centrales	4	7
Prêts et créances sur établissements de crédit	329	286
Prêts et créances sur la clientèle	4 647	3 825
Prêts et titres disponibles à la vente	1 214	989
Titres détenus jusqu'à leur échéance	25	20
Actifs dépréciés	4	4
Autres	152	98
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur	10 805	8 926
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	50	41
Prêts et titres désignés à la juste valeur	2	1
Dérivés de trading	6 510	5 469
Dérivés de couverture	4 244	3 415
Intérêts et charges assimilées	(17 909)	(14 248)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(5 123)	(3 236)
Dettes envers les établissements de crédit	(1 493)	(756)
Dettes envers la clientèle	(187)	(163)
Dettes représentées par un titre	(2 839)	(2 126)
Dettes subordonnées	(15)	(8)
Montants garantis par les Etats	(555)	(164)
Autres	(34)	(18)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(12 786)	(11 012)
Passifs détenus à des fins de transaction	0	(1)
Passifs désignés à la juste valeur	(195)	(131)
Dérivés de trading	(6 387)	(5 658)
Dérivés de couverture	(6 204)	(5 222)
Marge d'intérêt	(730)	(92)

5.2 Commissions (postes III et IV du compte de résultat)

(en EUR millions)	2012			2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	31	(6)	26	12	(4)	8
Activité et courtage d'assurance	45	(2)	43	24	(1)	23
Achat et vente de titres	0	(4)	(4)	0	(4)	(4)
Achat et vente de parts d'OPCVM	1	0	1	0	0	0
Services de paiement	0	(5)	(5)	0	(5)	(5)
Commission à des intermédiaires non exclusifs	0	0	0	0	(1)	(1)
Ingénierie financière	1	0	1	0	0	0
Services sur titres autres que la garde	0	(3)	(2)	0	(2)	(2)
Conservation	4	(1)	3	4	(1)	3
Emissions et placements de titres	2	0	2	3	0	2
Intermédiation sur <i>repo</i> et reverse <i>repo</i>	6	(18)	(13)	0	(18)	(18)
Autres ⁽¹⁾	25	(209)	(185)	14	(7)	7
TOTAL	115	(249)	(134)	57	(44)	13

(1) : en 2012, les commissions payées reprennent un montant de EUR - 200 millions au titre de commission payée pour la mise en place de la garantie accordée aux émissions de certaines entités de Dexia par les Etats belge, français et luxembourgeois.

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)

(en EUR millions)	2012	2013
Résultat net du portefeuille de transaction	33	(91)
Résultat net de comptabilité de couverture	(22)	(251)
Résultat net d'instruments financiers désignés à la juste valeur ⁽¹⁾	19	23
Variation du risque de crédit propre ⁽²⁾	(131)	(77)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (<i>credit value adjustment</i>) ⁽³⁾		(29)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (<i>debit value adjustment</i>)	0	106
Résultat net sur opérations de change	22	(21)
TOTAL	(80)	(340)
(1) dont dérivés de transaction utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(138)	(435)

(2) voir également la note 7.2.h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(3) En 2012, une CVA a uniquement été reconnue sur les dérivés non collatéralisés et reprise dans le résultat net du portefeuille de transaction pour un montant de EUR 32 millions.

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction. L'évolution du résultat net de comptabilité de couverture s'explique essentiellement par l'utilisation, depuis la clôture des comptes du 30 juin 2013, d'une courbe d'actualisation basée sur un taux jour le jour (OIS) pour calculer la valeur de marché des dérivés collatéralisés.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en EUR millions)	2012	2013
Couverture de juste valeur	(14)	(249)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	1 155	(5 664)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 169)	5 415
Couverture de flux de trésorerie	0	(1)
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	0	(1)
Couverture de portefeuilles couverts en taux	(8)	(1)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	515	(389)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(523)	388
TOTAL	(22)	(251)
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	2	1

5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)

(en EUR millions)	2012	2013
Dividendes des titres disponibles à la vente	7	2
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	40	20
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(8)	(5)
Résultats de cession des prêts et créances	(98)	37
Résultats de cession des dettes représentées par un titre ⁽²⁾	171	(7)
TOTAL	113	47

(1) hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque

(2) En 2012, le poste comprend notamment des gains sur rachat d'émissions subordonnées par Dexia Crédit Local pour EUR 151 millions et EUR 46 millions sur rachat de ses propres dettes chez Dexia Kommunalbank Deutschland AG.

5.5 Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)

(en EUR millions)	2012	2013
Loyers perçus	41	24
Autres revenus	28	14
TOTAL	69	38

5.6 Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)

Le poste s'élève à EUR-141 millions au 31/12/2013 contre EUR-45 millions au 31/12/2012. Il comprend les réductions de valeur et amortissements sur le mobilier et les équipements donnés en leasing opérationnel, les autres dépenses opérationnelles, les provisions pour autres litiges et les amortissements sur immeubles de placement.

Au 31/12/2013, il comprend EUR 95 millions de frais et provisions pour divers litiges dont EUR 63 millions relatifs à une provision pour litiges sur crédits structurés en France, faisant l'objet d'une assignation en justice.

5.7 Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)

(en EUR millions)	2012	2013
Frais de personnel	(348)	(179)
Frais généraux et administratifs	(165)	(190)
TOTAL	(513)	(368)

a. Frais de personnel

(en EUR millions)	2012	2013
Rémunérations et salaires	(208)	(167)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(56)	(42)
Avantages au personnel	(18)	(10)
Coûts de restructuration	(62)	40
Autres	(4)	0
TOTAL	(348)	(179)

Renseignements sur le personnel

(Equivalent temps plein moyen)	2012			2013		
	Intégralement consolidé	Proportionnellement consolidé	Total	Intégralement consolidé	Proportionnellement consolidé	Total
Personnel de direction	61	3	64	42	0	42
Employés	2 335	24	2 359	1 354	0	1 354
Ouvriers et autres	6	0	6	9	0	9
TOTAL	2 402	27	2 429	1 405	0	1 405

(Equivalent temps plein moyen)	2012							
	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	21	18	2	1	8	10	4	64
Employés	175	1 625	192	40	147	142	38	2 359
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	1	5	6
TOTAL	196	1 643	194	41	155	153	47	2 429

(Equivalent temps plein moyen)	2013							
	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	18	7	2	1	5	5	4	42
Employés	62	775	183	33	127	136	38	1 354
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	4	5	9
TOTAL	80	782	185	34	132	145	47	1 405

b. Frais généraux et administratifs

(en EUR millions)	2012	2013
Charges d'occupation des locaux	(8)	(5)
Locations simples ⁽¹⁾	(18)	(10)
Honoraires ⁽²⁾	(70)	(65)
Marketing, publicité et relations publiques	(5)	(5)
Charges informatiques	(36)	(42)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(25)	(8)
Entretien et réparations	(5)	(4)
Coûts de restructuration	(6)	3
Assurances (sauf liées aux pensions)	(9)	(12)
Frais de timbres	(2)	(1)
Autres taxes	(36)	(32)
Autres frais généraux et administratifs ⁽²⁾	(41)	(9)
Sous-total	(261)	(190)
Solde des opérations entre activités poursuivies et activités abandonnées ⁽³⁾	97	0
TOTAL	(165)	(190)

(1) ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques »

(2) les chiffres de 2012 ont été revus pour présenter en honoraires les coûts des auditeurs externes

(3) ceci représente le résultat opérationnel (charges moins revenus) généré par les activités poursuivies avec les activités abandonnées

5.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)

Amortissements (en EUR millions)	2012	2013
Amortissements des terrains et immeubles, du mobilier de bureau et des autres équipements	(8)	(7)
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(6)	(5)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(28)	(21)
TOTAL	(43)	(33)

Dépréciations (en EUR millions)	2012	2013
Dépréciation des immobilisations incorporelles	0	3
TOTAL	0	3

Pertes ou gains (en EUR millions)	2012	2013
TOTAL	(1)	(3)
TOTAL	(43)	(33)

5.9 Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)

(en EUR millions)	2012			2013		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	TOTAL
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	(85)	(50)	(136)	1	(196)	(195)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente		(297)	(296)		10	10
TOTAL	(85)	(346)	(432)	1	(186)	(185)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective (en EUR millions)	2012			2013		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échéance	(324)	238	(85)	(212)	213	1
TOTAL	(324)	238	(85)	(212)	213	1

Dépréciation spécifique (en EUR millions)	2012				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(253)	393	(367)	29	(198)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	0	141	0	0	141
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)	2	0	0	0
Engagements hors bilan	(2)	9	0	0	7
TOTAL CRÉDITS	(257)	545	(367)	29	(50)
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	(335)	3 068	(3 079)	49	(297)
TOTAL	(592)	3 613	(3 446)	78	(346)

Dépréciation spécifique (en EUR millions)	2013				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(279)	116	(55)	9	(208)
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)	9	0	3	11
Engagements hors bilan	(7)	8	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	(288)	133	(55)	12	(196)
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	0	86	(76)	0	10
TOTAL	(288)	219	(130)	12	(186)

5.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)

(en EUR millions)	2012	2013
Gains ou pertes nets sur cessions d'actifs destinés à être cédés	82	2
Gains ou pertes nets sur cessions d'autres immobilisations	1	1
Gains ou pertes nets sur cessions de titres consolidés (1)	(14)	56
TOTAL	69	59

(1) Ce poste comprend :

en 2012 :

- un ajustement de la valeur de Dexia Bail de EUR -14 millions, en fonction des flux de trésorerie attendus sur cette activité.

en 2013 :

- un gain de EUR 64 mios sur la vente de Sofaxis

- une charge complémentaire de EUR 6 mios sur Dexia Bail

5.11 Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)

Détail de la charge d'impôt (en EUR millions)	2012	2013
Impôts courants de l'exercice	(16)	(42)
Impôts différés	10	58
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(6)	16
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	2	(10)
Impôts différés sur exercices antérieurs	(24)	48
Provisions pour litiges fiscaux	29	(15)
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	7	23
TOTAL (A) + (B)	2	39

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique en 2012 et en 2013 était de 33,99 %.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de - 0,35 % en 2012 et de 1,52 % en 2013.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit :

(en EUR millions)	2012	2013
Résultat avant impôt	(1 726)	(1 001)
Base imposable	(1 726)	(1 001)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	33,99 %	33,99 %
Impôt théorique au taux normal	587	340
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	(170)	(33)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(66)	(135)
Economie d'impôt sur produits non imposables	17	161
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	1	6
Effet fiscal d'un changement de taux	12	4
Autres compléments ou économies d'impôt ⁽¹⁾	(2 481)	25
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs ⁽¹⁾	2 093	(353)
Impôt comptabilisé	(6)	16
Taux d'impôt constaté	-0,35 %	1,52 %

(1) en raison de l'augmentation de capital de décembre 2012 et des changements significatifs dans la structure de l'actionariat du groupe, la récupérabilité des pertes fiscales a été limitée aux Etats-Unis. Il s'ensuit que le montant des actifs différés a été limité au montant des passifs d'impôts différés.

5.12 Résultat par action

a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction

faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2012	2013
Résultat net part du groupe (en EUR millions)	(2 866)	(1 083)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en millions)	1 949	1 949
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action)	(1,47)	(0,56)
- dont relatif aux activités poursuivies	(0,87)	(0,49)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	(0,60)	(0,06)

b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés et que les actions de catégorie B ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles calculées de la façon décrite ci-dessus sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elle sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2012	2013
Résultat net part du groupe (en EUR millions)	(2 866)	(1 083)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	1 949	1 949
Ajustement pour options sur actions et pour actions de catégorie B (millions)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (millions)	1 949	1 949
Résultat par action après dilution (en EUR)	(1,47)	(0,56)
- dont relatif aux activités poursuivies	(0,87)	(0,49)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	(0,60)	(0,06)

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usage

	31/12/12		31/12/13	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en EUR millions)				
Actifs à livrer	1 758	0	580	0
Passifs à recevoir	1 480	0	859	0

6.2 Garanties

	31/12/12		31/12/13	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en EUR millions)				
Garanties données à des établissements de crédit	438	1	604	0
Garanties données à la clientèle	2 851	0	2 139	0
Garanties reçues d'établissements de crédit	1 370	79	1 295	0
Garanties reçues de la clientèle	15 918	4 491	15 773	0
Garanties accordées par les Etats	74 377	0	76 702	0

6.3 Engagements de prêt

	31/12/12		31/12/13	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en EUR millions)				
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	7	0	12	0
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	7 127	317	4 027	0
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit ⁽¹⁾	2 082	0	15 984	0
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	0	0	865	0

(1) L'augmentation du poste au 31/12/2013 est lié à la réduction du financement auprès des banques centrales

6.4 Autres engagements

	31/12/12		31/12/13	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en EUR millions)				
Activité bancaire – Engagements donnés	89 696	50	86 410	52
Activité bancaire – Engagements reçus	17 138	230	11 979	0

7. Notes sur l'exposition aux risques

7.0. Expositions aux risques de stratégies de couverture	158	7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	173
7.1. Juste valeur	158	7.5. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	177
7.2. Exposition au risque de crédit	164	7.6. Risque de liquidité	179
7.3. Information sur les garanties	172	7.7. Risque de change	183

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion, pages 21 à 42.

7.1. Juste valeur

a. Evaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

b. Composition de la juste valeur

(en EUR millions)	31/12/12					
	Valeur comptable		Juste valeur		Ajustement de juste valeur non comptabilisé	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Caisse et banques centrales	1 054	2 400	1 054	2 400	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	10 865	1 176	10 429	1 176	(436)	0
Prêts et créances sur la clientèle	149 564	67 787	145 369	67 643	(4 195)	(144)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	456	10	508	11	52	1
Banques centrales	50 590	0	50 590	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	34 130	91	33 103	83	(1 027)	(8)
Dettes envers la clientèle	10 727	19	10 293	19	(434)	0
Dettes représentées par un titre	109 651	62 477	107 230	60 037	(2 421)	(2 440)
Dettes subordonnées	707	0	376	0	(331)	0

(en EUR millions)	31/12/13					
	Valeur comptable		Juste valeur		Ajustement de juste valeur non comptabilisé	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Caisse et banques centrales	1 745	0	1 745	0	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 807	47	8 379	47	(427)	0
Prêts et créances sur la clientèle	129 039	0	125 549	0	(3 490)	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	437	0	469	0	32	0
Banques centrales	34 274	0	34 274	0	(1)	0
Dettes envers les établissements de crédit	31 201	0	31 247	0	46	0
Dettes envers la clientèle	8 590	0	8 574	0	(16)	0
Dettes représentées par un titre	96 368	0	95 323	0	(1 045)	0
Dettes subordonnées	644	0	606	0	(38)	0

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia. En application de IFRS 13 *Evaluation de la juste valeur*, à partir du 1^{er} janvier 2013, la méthode utilisée pour évaluer la juste valeur est présentée pour tous les instruments financiers.

Juste valeur des actifs financiers

(en EUR millions)	31/12/12							
	Activités poursuivies				Activités destinées à être cédées			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	19 765	3 615	23 380	0	2 301	0	2 301
* Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1	0	2 198	2 198	0	0	0	0
* Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	0	0	27	27	0	0	0	0
* Instruments dérivés de transaction	0	19 765	1 390	21 155	0	2 301	0	2 301
Instruments dérivés de couverture	0	8 742	629	9 371	0	7 812	1 380	9 192
Actifs financiers disponibles à la vente	8 587	12 235	15 239	36 060	781	73	493	1 348
* Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	8 559	12 105	14 907	35 570	630	42	493	1 166
* Actifs financiers disponibles à la vente - actions	28	130	332	490	151	31	0	182
TOTAL	8 588	40 743	19 482	68 813	781	10 186	1 873	12 840

(en EUR millions)	31/12/13							
	Activités poursuivies				Activités destinées à être cédées			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	1 745	0	0	1 745	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	15 127	3 221	18 348	0	0	0	0
* Prêts et titres détenus à des fins de transaction	0	0	1 774	1 774	0	0	0	0
* Actifs financiers désignés à la juste valeur - actions	1	0	0	1	0	0	0	0
* Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	0	0	27	27	0	0	0	0
* Instruments dérivés de transaction	0	15 127	1 419	16 546	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	5 292	653	5 945	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	6 176	15 477	7 571	29 224	183	37	0	221
* Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	6 157	15 402	7 297	28 856	28	0	0	28
* Actifs financiers disponibles à la vente - actions	19	75	274	368	156	37	0	193
Prêts et créances sur établissements de crédit	15	5 392	2 972	8 379	0	47	0	47
Prêts et créances sur la clientèle	0	18 383	107 165	125 549	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	104	364	469	0	0	0	0
TOTAL	7 937	59 776	121 946	189 659	183	84	0	267

Juste valeur des passifs financiers

(en EUR millions)	31/12/12							
	Activités poursuivies				Activités destinées à être cédées			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	25 940	1 892	27 831	0	874	97	970
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	0	2 778	1 154	3 931	0	0	0	0
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	23 162	738	23 900	0	874	97	970
Instruments dérivés de couverture	0	33 285	2 475	35 760	0	5 126	4 057	9 183
TOTAL	0	59 225	4 367	63 592	0	6 000	4 153	10 153

Juste valeur des passifs financiers

(en EUR millions)	31/12/13							
	Activités poursuivies				Activités destinées à être cédées			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	34 274	0	0	34 274	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1	16 621	2 219	18 840	0	0	0	0
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	1	1 229	1 097	2 327	0	0	0	0
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	15 392	1 122	16 514	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	20 847	1 418	22 265	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	21 369	9 878	31 247	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	2 204	6 370	8 574	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	27 875	67 448	95 323	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	55	551	606	0	0	0	0
TOTAL	34 275	88 971	87 884	211 129	0	0	0	0

d. Transferts entre niveaux 1 et 2 - activités poursuivies

En 2013, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2. En 2012, un montant de EUR 770 millions d'obligations disponibles à la vente avait été transféré de niveau 2 en niveau 1 en raison de l'amélioration de la liquidité des marchés pour certains titres souverains italiens.

e. Analyse du niveau 3

	2012											Clôture
	Ouverture	Transferts vers les groupes d'actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Modification du périmètre de consolidation	Autres variations ⁽²⁾	
Activités poursuivies (en EUR millions)												
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	2 328	(1)	(25)	0	0	(45)	(87)	0	0	0	28	2 198
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	23	0	1	0	0	(1)	0	5	0	0	0	27
Instruments dérivés de transaction	1 058	0	(220)	0	1	0	0	497	0	16	36	1 390
Instruments dérivés de couverture	594	0	48	0	58	0	0	0	(60)	0	(10)	629
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	11 839	(39)	2 106	146	2 986	(554)	(1 032)	0	(492)	0	(52)	14 907
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	352	(6)	25	(12)	12	(42)	0	4	0	0	0	332
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	16 193	(46)	1 934	134	3 057	(642)	(1 119)	506	(552)	16	2	19 482
Passifs financiers désignés à la juste valeur	857	0	0	0	0	0	(123)	446	0	0	(27)	1 154
Instruments dérivés de transaction	979	0	(500)	0	111	0	0	113	0	0	33	738
Instruments dérivés de couverture	2 499	0	(544)	0	520	0	0	0	0	0	2	2 475
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 335	0	(1 044)	0	631	0	(123)	559	0	0	8	4 367

(1) Groupe DenizBank.

(2) Les autres variations comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

	2013										
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Modification du périmètre de consolidation ⁽²⁾	Clôture
Activités poursuivies (en EUR millions)											
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	2 198	111	0	0	(218)	(222)	0	0	(94)	0	1 774
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27	5	0	0	(5)	0	0	0	0	0	27
Instruments dérivés de transaction	1 390	(385)	0	448	0	0	0	0	(33)	0	1 419
Instruments dérivés de couverture	629	(674)	0	3	0	0	0	(9)	(6)	710	653
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations ⁽³⁾	17 017	(452)	(156)	530	(270)	(2 426)	0	(6 738) ⁽⁴⁾	(208)	0	7 297
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	332	1	(5)	0	(51)	0	0	0	(3)	0	274
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	21 592	(1 394)	(161)	981	(544)	(2 649)	0	(6 748)	(344)	710	11 444
Passifs financiers désignés à la juste valeur	1 154	(10)	0	0	0	0	0	0	(47)	0	1 097
Instruments dérivés de transaction	738	(57)	0	445	0	0	2	0	(7)	0	1 122
Instruments dérivés de couverture	2 475	(964)	0	24	0	0	1	(57)	(62)	0	1 418
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 367	(1 030)	0	468	0	0	3	(57)	(116)	0	3 637

(1) Les autres variations comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

(2) Les dérivés conclus avec Dexia Municipal Agency ne sont plus éliminés des comptes consolidés à la suite de la cession de cette société.

(3) Le montant à l'ouverture des obligations disponibles à la vente a été revu pour un montant de EUR 2 110 millions pour des titres, essentiellement du secteur public, valorisés en niveau 3, erronément reportés en niveau 2 en 2012. Ceci n'a aucun impact sur la valorisation des instruments.

(4) Compte tenu de l'amélioration de la liquidité des marchés observée fin 2013, les covered bonds espagnols ont été reclassés de niveau 3 en niveau 2.

f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia mesure la juste valeur de certains instruments (obligations et CDS) en utilisant partiellement un Mark to Model. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur d'hypothèses alternatives concernant les paramètres non observables du modèle. En matière de valorisation des obligations et CDS, lorsque le groupe utilise ses modèles, des hypothèses alternatives ont été considérées sur les paramètres non observables suivants :

- Les spreads de crédit, en considérant les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie, ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables ou encore en utilisant des spreads de crédit indexés sur des index CDS liquides ;
- Les basis Cash-CDS qui permettent de déduire les spreads des titres des spread de CDS ;
- La liquidité de l'instrument financier, en fonction du niveau d'activité du marché de l'instrument considéré.

Des tests ont été effectués sur les obligations et CDS.

Au 31 décembre 2013, le montant du portefeuille AFS s'élève à EUR 29 224 millions. Le montant des gains ou pertes latents ou différés s'élève à EUR -6 471 millions, dont EUR -5 482 millions de réserve AFS. Les hypothèses alternatives suivantes de valorisation ont été appliquées pour la totalité du portefeuille AFS :

- Application d'une variation de +2% aux spreads de crédit de l'ensemble des instruments, auxquels s'ajoutent des spreads compris entre 0 et 40 points de base pour certaines catégories d'actifs ;
- Modification de la prime de liquidité (basis cash-CDS) pour la fixer à 0 point de base, plus proche des données de marché ;
- Modification du pourcentage de liquidité de 10% pour toutes les positions.

Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives est estimée varier entre EUR -31 millions et EUR +151 millions en 2013 alors qu'en 2012, elle avait été estimée varier entre EUR -284 millions et EUR +253 millions.

Conformément aux principes et méthodes comptables énoncés en 1.1.7.2, Dexia utilise principalement, pour la valorisation des classes d'actifs, un modèle qui fait l'objet de travaux réguliers de back-testing à l'aide de données de marché. Dexia revoit régulièrement les hypothèses relatives à la détermination de la juste valeur des classes d'actif, en particulier leur liquidité, qui conditionne le niveau respectif d'utilisation de cotations tierces et de prix de modèle ainsi que les niveaux de spreads de crédit utilisés dans le cadre de leur valorisation par les modèles. La notion de liquidité utilisée par Dexia pour ces valorisations correspond à la notion de niveau d'activité de marché telle que définie par IFRS13. Au sein des titres disponibles à la vente (AFS), dont une part significative est classée en niveau 3 du fait de l'absence de données suffisamment représentatives de transactions effectivement réalisées sur le marché, Dexia détient un portefeuille important de titres de collectivités locales espagnoles. L'évolution du spread de crédit de ces actifs est susceptible d'avoir une incidence significative sur la valeur de la réserve de gains ou pertes latents ou différés.

Dans le cas du portefeuille de collectivités locales espagnoles, dont le nominal est de EUR 1 357 millions et la réserve de gains ou pertes latents ou différés associée de EUR -314 millions, le pourcentage de liquidité appliqué dans le cadre de la valorisation est de 0%. Une augmentation de 25 points du pourcentage de liquidité aurait un impact non significatif sur la valeur de la réserve AFS et une augmentation de 100 points de base du spread de crédit un impact de EUR -153 millions.

Les Negative Basis Trade (NBT) sur mesure de Dexia sont considérés comme un produit unique. En conséquence, l'obligation et le CDS qui s'y rapportent sont testés ensemble. L'hypothèse qui a une incidence sur la juste valeur est celle portant sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT au

travers de l'écart de prix acheteur-vendeur. En 2013, sur base du nombre important de dénouements anticipés de NBT réalisés depuis 2009, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2009) s'élève à EUR + 5,8 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffre à EUR -31,6 millions. En 2012, l'impact positif (coûts des dénouements de 2009) était de EUR +7,3 millions alors que l'impact négatif (coûts des dénouements de 2011) s'élevait à EUR -39,7 millions.

L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia a été estimé à des montants avant taxes de EUR 2,7 millions (scénario positif) ou de EUR -2,8 millions (scénario négatif) alors qu'en 2012, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR 3,3 millions ou EUR -3,3 millions.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Aucun montant matériel n'a été reconnu au titre de DOP (Day One Profit) différé tant au 31 décembre 2012 qu'au 31 décembre 2013.

Le DOP est reconnu immédiatement en résultat sur des produits simples, comme les swaps de taux d'intérêt et sur les produits complexes (comme les transactions structurées) qui sont parfaitement adossés.

Le DOP reconnu immédiatement en résultat s'élève à moins de EUR 3 millions au 31 décembre 2012 et à moins d'EUR 1 million au 31 décembre 2013. Ces montants sont comptabilisés en V. *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat.*

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la Direction, reprend :

- la valeur nette comptable des actifs du bilan autres que les produits dérivés (c'est-à-dire la valeur comptable après déduction des provisions spécifiques);
- la juste valeur des produits dérivés ;
- le montant total des engagements hors bilan, soit la partie non prélevée des facilités de liquidité ou le montant maximum que Dexia est tenu d'honorer en raison des garanties données à des tiers ;

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues et des

collatéraux (cash collatéraux et collatéraux financiers dans le cadre de conventions de cession-rétrocession et d'instruments gré à gré).

Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque de crédit est moins pondéré (au sens de la réglementation de Bâle) que celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Au 31 décembre 2013, l'exposition totale au risque de crédit du groupe Dexia s'élève à EUR 174 milliards, dont EUR 126 millions pour les activités destinées à être cédées.

a. Analyse par zone géographique et catégorie de contrepartie

Exposition par zone géographique

(en EUR millions)	31/12/12		31/12/13	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
France	33 489	51 303	28 094	2
Belgique	10 692	5 227	3 496	5
Allemagne	24 448	956	21 987	1
Grèce	227	0	216	0
Irlande	1 592	2	267	0
Italie	33 460	3 999	27 766	0
Luxembourg	516	14	133	15
Espagne	22 975	518	19 939	0
Portugal	3 809	75	3 740	0
Hongrie	1 390	0	1 306	0
Autriche	1 948	272	1 732	0
Europe centrale et de l'Est	4 201	132	3 759	0
Pays-bas	980	0	944	0
Pays scandinaves	1 574	194	1 035	0
Grande-Bretagne	18 198	696	16 748	0
Suisse	176	3 801	536	0
Turquie	680	0	540	0
États-Unis et Canada	31 513	690	26 552	0
Amérique du Sud et Amérique Centrale	1 110	0	715	0
Asie du Sud-Est	1 220	0	1 062	0
Japon	7 296	25	6 002	0
Autres ⁽¹⁾	8 601	129	6 761	102
TOTAL	210 094	68 033	173 331	126

(1) Inclut les entités supranationales

Exposition par catégorie de contrepartie

(en EUR millions)	31/12/12		31/12/13	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Etats	30 410	4 606	26 836	0
Secteur public local ⁽¹⁾	103 542	56 753	90 460	0
Etablissements financiers	38 091	1 603	25 669	47
Entreprises	8 425	145	5 827	79
Rehausseurs de crédit	5 652		3 143	0
ABS/MBS	8 031	4 908	6 901	0
Financements de projets	15 939	18	14 493	0
Particuliers, PME, professions libérales	4		2	0
TOTAL	210 094	68 033	173 331	126

(1) Au 31/12/2012, ce poste comprend pour les activités poursuivies : EUR 87 millions sur la Grèce, EUR 143 millions sur la Hongrie, EUR 15 403 millions sur l'Italie, EUR 1 934 millions sur le Portugal et EUR 10 698 millions sur l'Espagne et au 31/12/2013, ce poste comprend pour les activités poursuivies : EUR 82 millions sur la Grèce, EUR 60 millions sur la Hongrie, EUR 11 604 millions sur l'Italie, EUR 1 805 millions sur le Portugal et EUR 9 281 millions sur l'Espagne.

Exposition au risque de crédit des créances souveraines sur une sélection de pays européens - activités poursuivies

(en EUR millions)	31/12/12							
	Italie		Hongrie	Portugal		Espagne		
	Titres disponibles à la vente	Prêts et titres détenus jusqu'à l'échéance	Titres disponibles à la vente	Titres disponibles à la vente	Prêts et titres détenus jusqu'à l'échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et titres détenus jusqu'à l'échéance	
Valeur comptable avant ajustement de juste valeur	4 083	9 498	1 181	1 806	46	453	19	
Ajustement de juste valeur au titre du taux d'intérêt couvert	1 968	1 406	134	709	22	14	12	
Ajustement de juste valeur non couvert	(1 670)	0	(147)	(1 253)	0	(37)	0	
TOTAL	4 381	10 904	1 169	1 262	68	431	30	
RÉSERVE DE JUSTE VALEUR DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE								
Réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente (brut)	(1 670)	(67)	(147)	(1 253)		(37)		
Impôts différés	12	20	0	0		0		
Réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente (net)	(1 658)	(47)	(147)	(1 253)		(37)		

En 2012, à l'occasion des plans d'échange négociés par l'Etat grec, le groupe Dexia a cédé ou échangé l'ensemble de ses expositions sur le souverain grec.

Dexia a donné des lignes de crédit à certaines autorités locales italiennes pour EUR 268 millions.

Le groupe Dexia a une position nulle sur les credit default swaps sur créances souveraines italiennes: cette position se compose de EUR 803 millions de credit default swaps vendus, retournés par des achats pour le même nominal.

Le Groupe Dexia n'a pas d'exposition sur créances souveraines de l'Irlande.

	31/12/13							
	Italie		Hongrie		Portugal		Espagne	
	Titres disponibles à la vente	Prêts et titres détenus jusqu'à l'échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et titres détenus jusqu'à l'échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et titres détenus jusqu'à l'échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et titres détenus jusqu'à l'échéance
(en EUR millions)								
Valeur comptable avant ajustement de juste valeur	4 049	8 660	1 105	58	1 806	46	429	22
Ajustement de juste valeur au titre du taux d'intérêt couvert	1 435	950	86	0	481	16	3	9
Ajustement de juste valeur non couvert	(969)	0	(54)	0	(928)	0	2	0
TOTAL	4 515	9 610	1 138	58	1 359	62	434	31
RÉSERVE DE JUSTE VALEUR DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE								
Réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente (brut)	(969)	(63)	(54)		(928)		2	
Impôts différés	17	19	0		0		0	
Réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente (net)	(951)	(44)	(54)		(928)		2	

Le groupe Dexia a une position nulle sur les credit default swaps sur créances souveraines italiennes: cette position se compose de EUR 803 millions de credit default swaps vendus, retournés par des achats pour le même nominal.

b. Exposition maximum au risque de crédit par catégorie d'instruments financiers

	31/12/12				31/12/13			
	Activités poursuivies		Activités destinées à être cédées		Activités poursuivies		Activités destinées à être cédées	
	Exposition au risque de crédit	Effet du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet du collatéral
(en EUR millions)								
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	35 661	0	1 124	0	28 794	0	0	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	26	0	0	0	27	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	2 198	0	0	0	1 774	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	633	1 485	0	0	3 817	3 582	0	0
Instruments dérivés de couverture	5 065	652	314	3 335	333	1 095	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	453	0	10	0	434	0	0	0
Prêts et créances (au coût amorti)	142 302	481	66 193	6	127 554	949	47	0
Autres instruments financiers	974	0	73	0	936	0	79	0
Engagements de prêts	7 212	0	317	0	4 028	0	0	0
Garanties	15 572	17 349	1	0	5 634	13 818	0	0
TOTAL	210 094	19 967	68 033	3 340	173 331	19 445	126	0

Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations investment grade (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de Bâle II et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau.

Les chiffres repris dans la colonne «Effet financier du collatéral» ont été déduits de l'exposition au risque de crédit. C'est pourquoi le montant affiché en effet financier du collatéral peut être plus élevé que celui de l'exposition au risque de crédit.

c. Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle II), ou externes. En effet, Dexia utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le calcul de ses exigences en fonds propres dans le cadre

du pilier 1 de Bâle II sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/12				Total
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	
(en EUR millions)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	6 221	21 235	8 178	0	35 634
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	0	6	16	4	26
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	880	1 232	77	0	2 189
Instruments dérivés de transaction	591	3 548	673	23	4 835
Instruments dérivés de couverture	26	523	21	0	570
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	88	364	0	0	453
Prêts et créances (au coût amorti)	58 405	66 348	15 556	569	140 879
Autres instruments financiers	173	16	3	764	956
Engagements de prêts	3 412	3 199	487	32	7 130
Garanties	3 461	11 396	537	163	15 557
TOTAL - ACTIVITES POURSUIVIES	73 258	107 867	25 547	1 556	208 228
TOTAL - GROUPES DESTINES A ETRE CEDES	23 419	38 204	4 894	382	66 899
TOTAL	96 677	146 071	30 441	1 938	275 128

	31/12/13				Total
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	
(en EUR millions)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	5 468	18 415	4 905	0	28 788
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	0	6	21	0	27
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	636	1 092	46	0	1 774
Instruments dérivés de transaction	719	2 257	578	19	3 574
Instruments dérivés de couverture	60	138	94	0	293
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	66	368	0	0	434
Prêts et créances (au coût amorti)	52 175	57 521	15 488	567	125 752
Autres instruments financiers	177	4	1	742	924
Engagements de prêts	2 028	1 690	241	8	3 967
Garanties	319	4 728	512	54	5 613
TOTAL - ACTIVITES POURSUIVIES	61 650	86 219	21 886	1 391	171 146
TOTAL - GROUPES DESTINES A ETRE CEDES	35	12	0	79	126
TOTAL	61 684	86 231	21 886	1 470	171 272

d. Actifs dépréciés et arriérés de paiement

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat. Ainsi, par exemple,

si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance. Les actifs sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 *Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés*.

	31/12/12			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
(en EUR millions)				
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	160
Prêts et créances (au coût amorti)	325	25	251	1 322
Autres instruments financiers	0	0	0	29
TOTAL - ACTIVITES POURSUIVIES	325	25	251	1 511
TOTAL - GROUPES DESTINES A ETRE CEDES	135	148	425	354
TOTAL	460	173	676	1 865

Les actifs en souffrance relèvent essentiellement du secteur public local.

	31/12/13			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
(en EUR millions)				
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	69
Prêts et créances (au coût amorti)	199	52	478	1 391
Autres instruments financiers	0	0	110	9
TOTAL - ACTIVITES POURSUIVIES	199	52	588	1 469
TOTAL - GROUPES DESTINES A ETRE CEDES	0	0	0	0
TOTAL	199	52	588	1 469

Les actifs financiers sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ».

Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié 3 catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas,
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières,
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Seul le 3ème cas est considéré comme des prêts restructurés dans le cadre de cette analyse. Ces restructurations représentent des concessions faite à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières. Le total des actifs au 31/12/13 comporte environ EUR 0.8 milliard de prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs.

e. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2013. En 2012, des immobilisations corporelles avaient été obtenues pour un montant de EUR 15 millions.

f. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2012								
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Utilisations	Transfert en actifs destinés à être cédés	Autres	Au 31 décembre	Recouvre- ments sur actifs préa- lablement passés en perte	Passages en pertes
(En EUR millions)									
Dépréciations spécifiques	(4 512)	(599)	3 603	566	338	35	(568)	78	(3 446)
Prêts et créances sur établissements de crédit	(5)	0	0	0	0	5	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	(1 385)	(254)	393	515	334	2	(395)	29	(367)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	(153)	0	141	0	0	12	0	0	0
Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	(2 954)	(343)	3 068	51	4	19	(155)	49	(3 079)
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>(2 877)</i>	<i>(335)</i>	<i>3 068</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>18</i>	<i>(121)</i>	<i>49</i>	<i>(3 079)</i>
<i>Titres à revenu variable</i>	<i>(78)</i>	<i>(8)</i>	<i>0</i>	<i>51</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>(34)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Comptes de régularisation et actifs divers	(15)	(2)	2	0	0	(3)	(18)	0	0
Dépréciations collectives	(554)	(315)	238	4	203	2	(422)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(11)	(4)	6	0	3		(6)		
Prêts et créances sur la clientèle	(543)	(311)	232	4	200	2	(416)		
TOTAL	(5 067)	(913)	3 842	570	541	37	(990)	78	(3 446)

(1) Les montants en « Reprises » concernent essentiellement les titres souverains grecs

	2013							
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres ajustements ⁽¹⁾	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
(En EUR millions)								
Dépréciations spécifiques	(568)	(286)	170	43	16	(624)	12	(130)
Prêts et créances sur la clientèle	(395)	(279)	112	4	13	(545)	9	(55)
Titres disponibles à la vente	(155)	(5)	49	39	2	(70)	0	(76)
<i>Titres à revenu fixe</i>	(121)	0	49	37	1	(32)		(76)
<i>Titres à revenu variable</i>	(34)	(5)	0	2	1	(38)	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	(18)	(2)	9	0	2	(9)	3	0
Dépréciations collectives	(422)	(212)	213	0	3	(419)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(6)	(5)	7	0	0	(5)		
Prêts et créances sur la clientèle	(416)	(207)	206	0	3	(414)		
TOTAL	(990)	(498)	383	43	19	(1 043)	12	(130)

(1) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur l'exercice.

g. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

(En EUR millions)	Exposition maximum au risque de crédit	Montant de la variation de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	
		Au cours de la période	
		Au cours de la période	Cumulé à la fin de la période
Au 31 décembre 2012	5	0	(3)
Au 31 décembre 2013	0	0	0

Dexia ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par le résultat.

h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(En EUR millions)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période		
		Montant de la période	Montant cumulé	
Au 31 décembre 2012	3 931	134	(186)	685
Au 31 décembre 2013	2 327	82	(104)	286

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 3.1 *Passifs financiers à la juste valeur par le résultat*.

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en EUR millions)	2012		2013	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	1	0	591	0
Prêts et avances	115	0	0	0
TOTAL	116	0	591	0

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres.

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en EUR millions)	2012	2013
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	116 760	106 149

Le montant de EUR 117 milliards en 2012 et 106 milliards en 2013 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés, et du mécanisme de garantie des États.

Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia LdG Banque SA, ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 42 milliards en 2012 et 34 milliards en 2013.

7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue et les comptes d'épargne sont déclarés dans la colonne « A vue » car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/12									
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en EUR millions)										
Caisse et banques centrales	1 054	0	0	0	0	0	0			1 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 850	10	55	33	1	1 155	20 278		23 380
Instruments dérivés de couverture							957	8 414		9 371
Actifs financiers disponibles à la vente	19	5 875	2 952	8 434	16 628	289	539	1 480	(155)	36 060
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 407	2 400	1 311	3 313	1 706	0	60	675	(7)	10 865
Prêts et créances sur la clientèle	238	25 567	25 169	17 921	63 313	0	870	17 295	(811)	149 564
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								3 526		3 526
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	14	48	337	51	0	5	0	0	456
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 717</i>	<i>35 706</i>	<i>29 489</i>	<i>30 061</i>	<i>81 731</i>	<i>290</i>				
Actifs d'impôts						229	0	0	0	229
Comptes de régularisation et actifs divers	3	37 304	125	2	(1)	79	6	3	(18)	37 503
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	18	0	0	0	17
Immobilisations corporelles						501			0	501
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition						102			0	102
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	2 720	73 011	29 614	30 063	81 730	1 218	3 592	51 671	(990)	272 628
Groupes destinés à être cédés	2 455	13 035	8 355	12 573	29 848	473	1 900	15 992	(49)	84 581
TOTAL	5 175	86 045	37 969	42 636	111 578	1 691	5 493	67 662	(1 040)	357 210

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/12								Total
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	
(en EUR millions)									
Banques centrales	0	29 726	0	20 577	0	0	287	0	50 590
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	571	144	894	1 533	0	1 083	23 605	27 831
Instruments dérivés de couverture							1 988	33 772	35 760
Dettes envers les établissements de crédit	331	7 466	3 972	15 999	6 257	0	91	15	34 130
Dettes envers la clientèle	2 327	4 101	1 824	373	1 912	0	57	134	10 727
Dettes représentées par un titre	19	29 456	23 666	33 252	17 306	1	1 016	4 936	109 651
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								372	372
Dettes subordonnées	0	30	5	425	213	0	8	26	707
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 677</i>	<i>71 350</i>	<i>29 610</i>	<i>71 521</i>	<i>27 220</i>	<i>1</i>			
Passifs d'impôts							235		235
Comptes de régularisation et passifs divers	32	3 734	106	184	101	130	3	0	4 289
Provisions							251		251
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	2 709	75 083	29 716	71 705	27 321	616	4 533	62 860	274 544
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	9 657	5 053	23 498	22 488	63	1 748	16 849	79 357
TOTAL	2 709	84 740	34 769	95 202	49 809	679	6 282	79 709	353 900

c. Le gap de sensibilité du bilan

(en EUR millions)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née
Activités poursuivies	40	(35 643)	(121)	(41 460)	54 511	289
Activités destinées à être cédées	2 454	6 938	3 310	(10 937)	7 360	225

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments financiers.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/13									
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en EUR millions)										
Caisse et banques centrales	1 745	0	0	0	0	0	0			1 745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 427	3	53	26	0	1 215	15 623		18 348
Instruments dérivés de couverture							756	5 189		5 945
Actifs financiers disponibles à la vente	793	4 550	3 261	5 662	13 362	239	497	932	(70)	29 224
Prêts et créances sur établissements de crédit	710	3 358	1 415	1 270	1 496	0	44	518	(5)	8 807
Prêts et créances sur la clientèle	149	29 908	28 682	12 592	46 179	0	784	11 703	(958)	129 039
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 035		1 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	25	49	343	15	0	5	0	0	437
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 397</i>	<i>39 268</i>	<i>33 410</i>	<i>19 920</i>	<i>61 078</i>	<i>239</i>				
Actifs d'impôts						235				235
Comptes de régularisation et actifs divers	19	7 734	19 183	144	148	45	5	0	(9)	27 270
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	13	0	(1)	0	12
Immobilisations corporelles						339			0	339
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition						28			0	28
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	3 417	47 003	52 593	20 064	61 227	899	3 306	35 000	(1 043)	222 464
Groupes destinés à être cédés	47	78	0	0	0	347	0	0	0	472
TOTAL	3 463	47 081	52 593	20 064	61 227	1 246	3 306	35 000	(1 043)	222 936

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/13								
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Total
(en EUR millions)									
Banques centrales	0	17 891	175	15 615	125	0	469		34 274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	36	309	357	1 261	0	1 158	15 720	18 840
Instruments dérivés de couverture							1 460	20 805	22 265
Dettes envers les établissements de crédit	82	21 842	6 917	972	1 306	0	71	11	31 201
Dettes envers la clientèle	2 033	2 904	1 714	1 074	735	0	51	79	8 590
Dettes représentées par un titre	1	51 534	13 603	11 855	15 092	0	851	3 431	96 368
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								231	231
Dettes subordonnées	0	292	131	62	138	0	8	14	644
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 116</i>	<i>94 498</i>	<i>22 848</i>	<i>29 935</i>	<i>18 657</i>	<i>0</i>			
Passifs d'impôts							141		141
Comptes de régularisation et passifs divers	62	5 030	463	30	209	189	3	0	5 987
Provisions							313		313
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	2 178	99 527	23 311	29 965	18 866	644	4 072	40 291	218 854
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	78	20	0	0	25	0	0	123
TOTAL	2 178	99 605	23 331	29 965	18 866	669	4 072	40 291	218 977

c. Le gap de sensibilité du bilan

(en EUR millions)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née
Activités poursuivies	1 282	(55 229)	10 562	(10 015)	42 421	239
Activités destinées à être cédées	47	2	0	0	0	218

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments financiers.

7.5 Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

a. Trésorerie et marchés financiers (TFM)

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Valeur en Risque (VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

- Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;

- Le risque de spread de crédit (dit aussi risque de taux d'intérêt spécifique) et les autres risques dans le portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique. La VaR historique est une VaR dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

- Des limites en termes de sensibilité aux différents facteurs de risque, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité et permettent d'assurer une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Ces mesures permettent aussi d'encadrer des risques qui ne seraient qu'imparfaitement capturés par les mesures en VaR.

Les stress testing complètent le dispositif de gestion des risques en explorant un éventail d'événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de scénarios de stress tests sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés trimestriellement au Market Risk Committee et Risk Committee.

Value at Risk des activités de marché

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est repris dans le tableau ci-après. Fin décembre 2013, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 12,2 millions contre EUR 10,4 millions fin 2012.

La désimbrication des positions de la Caisse Française de Financement Local (ex –Dexia Municipal Agency) vers SFIL mi-Janvier 2013 a rendu nécessaire la création d'un portefeuille de trading afin de gérer les risques issus des opérations de couverture restées logées au sein du groupe Dexia. L'ouverture de ce portefeuille de trading a induit l'apparition de nouveaux facteurs de risques, en particulier :

- le risque de base des swaps de devises,
- le risque de base de taux entre l'index des swaps considérés et le taux -BOR de référence sur lequel le swap est valorisé.

La consommation en VaR liée à ce portefeuille de trading s'élevait à EUR 5,9 millions fin 2013 alors qu'elle était nulle fin 2012.

Le Comité de Direction du 17/12/2013 a validé l'augmentation de la limite VaR globale sur l'ensemble des activités de EUR 22 millions à EUR 40 millions dans le but de prendre en compte des facteurs de risques existants et dont la méthodologie de calcul sera affinée en 2014.

VALUE AT RISK DES ACTIVITES DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2012					
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque				Globale		Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Actions (Trading)	Spread (Trading)	Autres risques ⁽¹⁾	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies ⁽²⁾	
Moyenne	4,7	0,1	6,5	0,4	2,0	9,7	22
Fin de période	1,8	0,0	8,2	0,4	0	10,4	
Maximum	11,9	0,6	9,6	0,4	4,7	18,3	
Minimum	1,1	0,0	2,6	0,4	0,7	4,9	

(1) Autres risques : inflation, CO₂, matières premières

(2) Les montants prennent en compte les positions de DMA. En effet, aucune VaR spécifique à ce sous-périmètre n'était calculée. Ces positions n'ont contribué que très faiblement au montant total de la VaR Dexia tout au long de l'année 2012.

VALUE AT RISK DES ACTIVITES DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2013					
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque				Globale		Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Actions (Trading)	Spread (Trading)	Autres risques ⁽¹⁾	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	
Moyenne	2,6	0	7,2	0,4	0	10,2	40
Fin de période	6,4	0	5,6	0,3	0	12,2	
Maximum	7,8	0	8,4	0,7	0	14,9	
Minimum	0,7	0	5,6	0,2	0	8,2	

(1) Autres risques : inflation, CO₂, matières premières

b. Gestion du bilan (BSM - Balance Sheet Management)

La mesure des risques du bilan est harmonisée entre les différentes filiales et succursales du Groupe. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux (hausse

de 1 %). La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions BSM à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques. Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps restent les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif (ALCo) gèrent les risques.

SENSIBILITE ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en EUR millions)	2012		
	Total	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées
Sensibilité	+ 4,0	- 6,0	+ 10,0
Limite	+ 266,0	+ 266,0	non allouée

SENSIBILITE ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en EUR millions)	2013		
	Total	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées
Sensibilité	+ 8,5	+ 8,5	non allouée
Limite	+ 96,0	+ 96,0	non allouée

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +8.5 millions au 31 décembre 2013 contre EUR -6 millions au 31 décembre 2012 pour l'ensemble du groupe Dexia (pour les activités

poursuivies). Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultats.

c. Portefeuille obligataire (banking)

(en EUR milliards)	2012		2013	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Exposition	87	11	75	0

*Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement) : sa sensibilité aux variations des taux d'intérêt est donc très limitée.

* Sensibilité du spread de crédit

Une partie importante des portefeuilles obligataires disponibles à la vente a été reclassée en Prêts et créances. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit.

S'agissant des autres portefeuilles obligataires, la sensibilité au spread de crédit évalue la variation de la réserve de juste valeur des portefeuilles obligataires classés en titres disponibles à la vente en fonction d'une hausse d'un point de base de la marge de crédit ou "spread", en millions d'euros. Cette sensibilité fait l'objet d'un suivi attentif.

(en EUR millions)	2012		2013	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Sensibilité	(27)	(1)	(23)	0

7.6. Risque de liquidité

a. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une large part du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

1. Ventilation de l'actif

	31/12/12									
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts cours	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en EUR millions)										
Caisse et banques centrales	364	690	0	0	0	0	0			1 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		41	5	211	1 690	1	1 155	20 278		23 380
Instruments dérivés de couverture							957	8 414		9 371
Actifs financiers disponibles à la vente	18	2 885	2 451	10 087	18 468	289	539	1 480	(155)	36 060
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 345	855	1 180	4 208	2 547	0	60	675	(7)	10 865
Prêts et créances sur la clientèle	112	3 180	4 992	26 783	97 142	0	870	17 295	(811)	149 564
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								3 526		3 526
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	14	48	337	51	0	5	0	0	456
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>1 840</i>	<i>7 665</i>	<i>8 675</i>	<i>41 626</i>	<i>119 898</i>	<i>290</i>				
Actifs d'impôts						229				229
Comptes de régularisation et actifs divers	2	37 302	128	2	(1)	79	6	3	(18)	37 503
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	18	0	0	0	17
Immobilisations corporelles						501			0	501
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition						102			0	102
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	1 842	44 966	8 804	41 628	119 897	1 219	3 592	51 671	(991)	272 628
Groupes destinés à être cédés	2 449	2 126	3 356	18 102	40 234	473	1 900	15 992	(49)	84 581
TOTAL	4 291	47 092	12 159	59 730	160 131	1 691	5 493	67 663	(1 040)	357 210

2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	Au 31/12/12								Total
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	
(en EUR millions)									
Banques centrales	0	16 414	0	33 889	0	0	287	0	50 590
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	25	369	1 209	1 540	0	1 083	23 605	27 831
Instruments dérivés de couverture							1 988	33 772	35 760
Dettes envers les établissements de crédit	178	12 869	5 526	8 525	6 926	0	91	15	34 130
Dettes envers la clientèle	2 325	3 891	1 829	577	1 913	0	57	134	10 727
Dettes représentées par un titre	19	23 056	20 179	40 827	19 617	1	1 016	4 936	109 651
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								372	372
Dettes subordonnées	0	10	5	425	232	0	8	26	707
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 522</i>	<i>56 266</i>	<i>27 909</i>	<i>85 452</i>	<i>30 229</i>	<i>1</i>			
Passifs d'impôts						235			235
Comptes de régularisation et passifs divers	32	3 734	106	184	101	130	3	0	4 289
Provisions						251			251
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	2 554	60 000	28 014	85 635	30 331	616	4 533	62 860	274 543
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	6 635	3 134	25 945	24 981	63	1 748	16 849	79 357
TOTAL	2 554	66 635	31 149	111 580	55 312	679	6 282	79 709	353 900

Gap de liquidité net (En EUR millions)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née
Activités poursuivies	(682)	(48 601)	(19 233)	(43 826)	89 669	289
Activités destinées à être cédées	2 448	(949)	229	(7 855)	15 253	225

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

1. Ventilation de l'actif

	31/12/13									
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en EUR millions)										
Caisse et banques centrales	1 745	0	0	0	0	0	0			1 745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	5	5	276	1 223	0	1 215	15 623		18 348
Instruments dérivés de couverture							756	5 189		5 945
Actifs financiers disponibles à la vente	793	831	2 054	7 877	16 072	239	497	932	(70)	29 224
Prêts et créances sur établissements de crédit	710	612	1 498	2 998	2 431	0	44	518	(5)	8 807
Prêts et créances sur la clientèle	149	3 738	4 172	24 263	85 188	0	784	11 703	(958)	129 039
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 035		1 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	25	49	343	15	0	5	0	0	437
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 397</i>	<i>5 211</i>	<i>7 779</i>	<i>35 758</i>	<i>104 929</i>	<i>239</i>				
Actifs d'impôts						235				235
Comptes de régularisation et actifs divers	19	7 699	19 160	180	171	45	5	0	(9)	27 270
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	13	0	(1)	0	12
Immobilisations corporelles						339			0	339
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition						28			0	28
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	3 417	12 909	26 939	35 937	105 100	899	3 306	35 000	(1 043)	222 464
Groupes destinés à être cédés	47	60	18	0	0	347	0	0	0	472
TOTAL	3 463	12 969	26 957	35 937	105 100	1 246	3 306	35 000	(1 043)	222 936

2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/13								
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Total
(en EUR millions)									
Banques centrales	0	6 459	651	25 364	1 331	0	469	0	34 274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	36	309	357	1 262	0	1 158	15 720	18 840
Instruments dérivés de couverture							1 460	20 805	22 265
Dettes envers les établissements de crédit	34	3 234	1 310	20 981	5 559	0	71	11	31 201
Dettes envers la clientèle	2 033	2 336	1 619	1 451	1 020	0	51	79	8 590
Dettes représentées par un titre	1	14 051	32 254	27 983	17 796	0	851	3 431	96 368
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								231	231
Dettes subordonnées	0	0	131	333	158	0	8	14	644
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	2 068	26 116	36 274	76 469	27 126	0			
Passifs d'impôts							141		141
Comptes de régularisation et passifs divers	62	5 104	463	31	135	189	3	0	5 987
Provisions							313		313
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	2 130	31 219	36 737	76 500	27 261	644	4 072	40 291	218 854
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	51	47	0	0	25	0	0	123
TOTAL	2 130	31 270	36 784	76 500	27 261	669	4 072	40 291	218 977

Gap de liquidité net (en EUR millions)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née
Activités poursuivies	1 329	(20 905)	(28 495)	(40 711)	77 803	239
Activités destinées à être cédées	47	2	0	0	0	218

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

b. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » du rapport de gestion à la page 49.

7.7. Risque de change

Classement par devises d'origine

(en EUR millions)	31/12/12				Total
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	
Total de l'actif	270 519	25 588	37 805	23 297	357 210
Total du passif	281 304	14 759	44 359	16 787	357 210
POSITION NETTE AU BILAN	(10 785)	10 829	(6 554)	6 510	0

Classement par devises d'origine

(en EUR millions)	31/12/13				Total
	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	
Total de l'actif	156 772	21 951	29 550	14 663	222 936
Total du passif	170 056	9 083	35 057	8 739	222 936
POSITION NETTE AU BILAN	(13 284)	12 867	(5 507)	5 924	0

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Suite à l'approbation par la Commission européenne en décembre 2012 de son plan de résolution ordonnée et compte tenu des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce processus de résolution, Dexia a modifié son analyse par métier. Cette présentation est conforme au nouveau profil du groupe ainsi qu'à son orientation stratégique dont l'un des principaux objectifs est de minimiser le risque que représente le groupe Dexia pour les Etats garants et d'optimiser sa valeur patrimoniale pour ses actionnaires.

Dans cette optique, la performance de Dexia sera appréhendée au niveau consolidé sur base d'une seule division appelée « **Gestion des activités en extinction** » sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles..

Le reporting à la direction comporte deux types de rapports :

- les rapports liés aux activités en extinction, qui sont consolidées globalement et suivies via le compte de résultats, sur base des résultats générés dans le futur et des coûts y associés, et doivent être considérées comme un seul segment, et
- ceux liés aux activités destinées à être cédées, qui sont suivies et évaluées non pas pour leur rentabilité intrinsèque à

terme mais dans le cadre de la meilleure négociation du prix de cession dans un horizon de 12 mois.

De plus,

- La classification du compte de résultats et du bilan en « Core » et « Legacy division » ne se justifie plus en raison de l'extension à tous les actifs de la qualification « d'actifs en extinction » ;
- Les activités de trésorerie ne constituent plus une ligne d'activité/centre de profits ; leur seul rôle est d'optimiser le coût de financement de Dexia et d'en assurer le financement ;
- L'évaluation de la performance ne se réalise plus par l'allocation de financement et de dépenses opérationnelles par ligne d'activité. Les charges opérationnelles doivent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

Les résultats des activités arrêtées ou en cours de cession doivent être pris en compte dans l'analyse de la performance du Groupe. En effet, un des objectifs du Groupe est de céder les entités opérationnelles aux meilleures conditions afin de préserver au maximum son capital.

b. Répartition géographique

(en EUR millions)	Belgique	France	Irlande	États-Unis	Autres	Total
Au 31 décembre 2012						
PRODUIT NET BANCAIRE	64	(534)	(213)	(151)	27	(807)
Au 31 décembre 2013						
PRODUIT NET BANCAIRE	2	(188)	(185)	(85)	(17)	(474)

9. Passage de la présentation des comptes en format Dexia vers le schéma de présentation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

A partir du 1^{er} janvier 2013, les états financiers consolidés de Dexia SA sont établis conformément au format de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Au 31 décembre 2013, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 qui annule et remplace la recommandation 2009-R.04 du 2 juillet 2009.

Les principaux reclassements sont les suivants (les chiffres renvoient aux tableaux des pages suivantes) :

Bilan :

- Reclassement des cash collatéraux des postes relatifs aux Banquiers et Clients vers les « Comptes de régularisation et actifs divers »/« Comptes de régularisation et passifs divers » ⁽¹⁾,
- Reclassement des dérivés de trading vers les « Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat » / « Passif financiers évalués à la juste valeur par le résultat » ⁽²⁾,
- Scission des impôts courants et des impôts différés ⁽³⁾.

Actif :

- Présentation distincte des :
 - actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ⁽⁴⁾
 - actifs financiers disponibles à la vente ⁽⁴⁾
 - écarts d'acquisition ⁽⁵⁾

Passif :

- Présentation distincte des banques centrales ⁽⁶⁾,
- Regroupement du capital, prime d'émission et actions propres en « Capital et réserves liées » ⁽⁷⁾,
- Reclassement des hybrides appartenant aux fonds propres du groupe de « Réserves » vers « Capital et réserves liées » ⁽⁸⁾
- Pas de ventilation des gains ou pertes latents ou différés,
- La rubrique « Participation ne donnant pas le contrôle » est renommée « Intérêts minoritaires ».

Résultat :

- Reclassements suivants :
 - des « Dividendes » en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » ⁽⁹⁾,
 - des gains et pertes sur actifs incorporels et corporels et sur actifs destinés à être cédés, ainsi que des gains ou pertes sur participations consolidées (non classées en activités abandonnées) vers la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs » ⁽¹⁰⁾,
 - des dépréciations, gains et pertes sur obligations dépréciées classées en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et en « Actifs financiers disponibles à la vente » vers le « Coût du risque » ⁽¹¹⁾,
 - des « Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » en « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » ⁽¹²⁾,
 - des « Frais de personnel » et « Frais généraux et administratifs » en « Charges générales d'exploitation » ⁽¹³⁾,
 - Scission des « Autres résultats nets d'exploitation » en « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » ⁽¹⁴⁾.
 - Reprise de la rubrique « Provisions pour litiges juridiques » en « Produits des autres activités » et en « Charges des autres activités » ⁽¹⁵⁾.

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2012 (en EUR millions)

	Présentation Dexia	Dérivés de trading ⁽²⁾	Actifs détenus jusqu'à l'échéance ⁽⁴⁾	Cash collatéraux dans comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾
ACTIF				
I. Caisse et avoirs auprès des banques centrales	1 054			
IV. Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 225	21 155		
VI. Dérivés	30 526	(21 155)		
V. Investissements financiers	36 516		(456)	
II. Prêts et créances sur établissements de crédit	47 027			(36 162)
III. Prêts et créances sur la clientèle	150 019			(455)
VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 526			
			456	
X. Actifs fiscaux	229			
				36 617
XI. Autres actifs	886			
XII. Actifs non courants et groupes destinés à être cédés	84 599			
VIII. Immobilisations corporelles	501			
IX. Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	102			
TOTAL DE L'ACTIF	357 210			

	Présentation Dexia	Scission banques centrales et établissements de crédit ⁽⁶⁾	Dérivés de trading ⁽²⁾	Cash collatéraux dans comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾
PASSIF				
Dettes				
I. Dettes envers les établissements de crédit	87 478	(34 130)		(2 758)
III. Passifs financiers mesurés à la juste valeur par le résultat	3 931		23 900	
IV. Dérivés	59 660		(23 900)	
		34 130		
II. Dettes envers la clientèle	11 111			(383)
VI. Dettes représentées par un titre	109 651			
VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	372			
IX. Dettes fiscales	234			
				3 141
X. Autres passifs	1 148			
XI. Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés	79 357			
VIII. Provisions et autres obligations	251			
VII. Dettes subordonnées	707			
Total des dettes	353 900			
Fonds propres				
Fonds propres totaux	3 310			
Fonds propres du groupe	2 852			
XIV. Capital souscrit	6 000			
XV. Primes d'émission et d'apport	1 900			
XVI. Actions propres	(4)			
XVII. Réserves et report à nouveau	5 889			
XIX. Gains ou pertes latents ou différés	(8 067)			
XVIII. Résultat net de la période	(2 866)			
XX. Participation ne donnant pas le contrôle	458			
TOTAL DU PASSIF	357 210			

Écarts d'acquisition ⁽⁵⁾	Scission actifs d'impôts ⁽³⁾	Présentation ANC	
		1 054	I. Caisse et banques centrales
		23 380	II. Actifs financiers à la juste valeur par résultat
		9 371	III. Instruments dérivés de couverture
		36 060	IV. Actifs financiers disponibles à la vente
		10 865	V. Prêts et créances sur établissements de crédit
		149 564	VI. Prêts et créances sur la clientèle
		3 526	VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
		456	VIII. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
	(20)	209	IX. Actifs d'impôts courants
	20	20	X. Actifs d'impôts différés
		37 503	XI. Comptes de régularisation et actifs divers
		84 599	XII. Actifs non courants destinés à être cédés
		501	XV. Immobilisations corporelles
(59)		43	XVI. Immobilisations incorporelles
59		59	XVII. Écarts d'acquisition
		357 210	TOTAL DE L'ACTIF

Scission passifs d'impôts ⁽³⁾	Regroupement capitaux propres ⁽⁷⁾	Positionnement hybride ⁽⁸⁾	Présentation ANC	
			50 590	I. Banques centrales
			27 831	II. Passifs financiers à la juste valeur par résultat
			35 760	III. Instruments dérivés de couverture
			34 130	IV. Dettes envers les établissements de crédit
			10 727	V. Dettes envers la clientèle
			109 651	VI. Dettes représentées par un titre
			372	VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
(217)			18	VIII. Passifs d'impôts courants
217			217	IX. Passifs d'impôt différés
			4 289	X. Comptes de régularisation et passifs divers
			79 357	XI. Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés
			251	XV. Provisions
			707	XVI. Dettes subordonnées
			353 900	Total des dettes
				Capitaux propres
			3 310	XV. Capitaux propres
			2 852	XVI. Capitaux propres, part du groupe
	1 896	40	7 936	XVII. Capital et réserves liées
	(1 900)			
	4			
		(40)	5 849	XVIII. Réserves consolidées
			(8 067)	XIX. Gains ou pertes latents ou différés
			(2 866)	XX. Résultat de l'exercice
			458	XXI. Intérêts minoritaires
			357 210	TOTAL DU PASSIF

	Présentation Dexia	Dividendes ⁽⁹⁾	Scission autres résultats ⁽¹⁴⁾	Litiges dans autres résultats ⁽¹⁵⁾
COMPTE DE RÉSULTAT				
I. Produits d'intérêts	17 179			
II. Charges d'intérêts	(17 909)			
III. Dividendes	7	(7)		
VI. Honoraires et commissions perçues	115			
VII. Honoraires et commissions versés	(249)			
IV. Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(80)			
VI. Résultat net sur investissements	19	7		
VIII. Autres résultats nets d'exploitation	24		43	2
			(43)	(2)
Revenus	(894)	0	0	0
IX. Frais de personnel	(348)			
X. Frais généraux et administratifs	(165)			
XI. Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	(41)			
Coûts	(554)			
Résultat brut d'exploitation	(1 448)	0	0	0
XII. Dépréciation de prêts et provisions pour engagements de crédit	(277)			
XIII. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	(1)			
XV. Provisions pour litiges juridiques	0			0
Résultat net avant impôts des activités poursuivies	(1 726)	0	0	0
XVI. Charges d'impôts	2			
Résultat net des activités poursuivies	(1 724)			
XVII. Résultat net des activités abandonnées	(1 163)			
Résultat net	(2 887)			
Part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(21)			
Part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	(2 866)			

(*) AFS : investissements disponibles à la vente; HTM : investissements détenus jusqu'à l'échéance

Regroupement frais généraux ⁽¹³⁾	Dépréciations immobilisés ⁽¹²⁾	AFS(*) HTM(*) dépréciés : dépréciations et gains ou pertes ⁽¹¹⁾	Gains et pertes nets sur immos- corp.- incorp., actifs destinés à être cédés ⁽¹⁰⁾	Présentation ANC	
				17 179	I. Intérêts et produits assimilés
				(17 909)	II. Intérêts et charges assimilées
				115	III. Commissions (produits)
				(249)	IV. Commissions (charges)
				(80)	V. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
		155	(69)	113	VI. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente
				69	VII. Produits des autres activités
				(45)	VIII. Charges des autres activités
0	0	155	(69)	(807)	IX. Produit net bancaire
(165)				(513)	X. Charges générales d'exploitation
165					
	(1)			(43)	XI. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
0	(1)	155	(69)	(1 363)	XII. Résultat brut d'exploitation
		(155)		(432)	XIII. Coût du risque
	1				
				(1 795)	XIV. Résultat d'exploitation
			69	69	XVI. Gains ou pertes nets sur autres actifs
0	0	0	0	(1 726)	XVIII. Résultat avant impôt
				2	XIX. Impôts sur les bénéfices
				(1 163)	XX. Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession
				(2 887)	XXI. Résultat net
				(21)	XXII. Intérêts minoritaires
				(2 866)	XXIII. Résultat net part du groupe

Dexia SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire.

Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Dexia SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total de l'actif mentionné dans le bilan consolidé s'élève à 222 936 millions EUR et la perte consolidée (part du groupe) de l'exercice s'élève à 1 083 millions EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standard on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu des préposés du groupe et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes consolidés de Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 des notes aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2013 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément aux critères d'IAS 1.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par le plan d'affaires révisé et validé par le conseil d'administration du groupe du 6 août 2013 et qui prend en compte e.a. les hypothèses suivantes :

- Le plan d'affaires révisé est basé sur la possibilité pour Dexia de recouvrer une capacité de financement sur les marchés notamment via la garantie de liquidité accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois et entrée en vigueur le 24 janvier 2013. Ceci présuppose le caractère opérationnel de la garantie ainsi qu'une restauration de la confiance sur les marchés des capitaux.
- Le plan d'affaires révisé suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et ce, le cas échéant, malgré le non-respect éventuel de certains ratios réglementaires. Il suppose également le maintien de la notation de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA.
- Le plan d'affaires révisé est basé sur différentes hypothèses macro-économiques (dont l'évolution attendue des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit). Ces hypothèses ont été révisées dans le cadre du plan d'affaires révisé et approuvé par le conseil d'administration du 6 août 2013 et ceci sur la base des dernières conditions de marché observables ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce moment. Une nouvelle mise à jour du plan aura lieu au 2ème trimestre 2014.
- Le plan d'affaires révisé est également sensible aux évolutions réglementaires et comptables.

Quant à la réalisation du plan d'affaires révisé, compte tenu des nombreuses variables exogènes, il reste à ce jour des incertitudes.

Comme mentionné par Dexia, nous attirons l'attention sur les incertitudes actuelles qui subsistent quant à l'Asset Quality Review (AQR) en cours par la Banque Centrale Européenne, liées notamment à la définition du périmètre de l'étude, de

la méthodologie qui sera mise en œuvre compte tenu de la situation spécifique de Dexia et aux impacts des conclusions de cet examen pour le groupe.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans la note 1 des notes aux comptes consolidés. Les comptes consolidés n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Diegem, le 7 avril 2014

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par

Frank Verhaegen

Bernard De Meulemeester

194	Bilan
195	Hors bilan
196	Compte de résultats
197	Annexe aux comptes annuels
216	Rapport du commissaire sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2013

Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2013

Bilan

(avant affectation du résultat)

ACTIF	31/12/12	31/12/13
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	5 290 805 037	2 515 864 506
II. Immobilisations incorporelles	619 455	425 084
III. Immobilisations corporelles	2 057 235	1 367 105
B. Installations, machines et outillage	60 031	40 272
C. Mobilier et matériel roulant	915 339	549 256
E. Autres immobilisations corporelles	1 081 865	777 577
IV. Immobilisations financières	5 288 128 347	2 514 072 317
A. Entreprises liées	5 285 437 496	2 511 862 703
1. Participations	5 285 437 496	2 511 862 703
C. Autres immobilisations financières	2 690 851	2 209 614
1. Actions et parts	2 000 000	2 001 000
2. Créances et cautionnements en numéraire	690 851	208 614
ACTIFS CIRCULANTS	1 304 090 443	1 216 928 509
V. Créances à plus d'un an	131 446 164	137 914 634
B. Autres créances	131 446 164	137 914 634
VII. Créances à un an au plus	202 248 528	190 418 303
A. Créances commerciales	14 956 022	10 898 145
B. Autres créances	187 292 506	179 520 158
VIII. Placements de trésorerie	882 484 975	852 158 406
B. Autres placements	882 484 975	852 158 406
IX. Valeurs disponibles	83 358 566	32 819 144
X. Comptes de régularisation	4 552 210	3 618 022
TOTAL DE L'ACTIF	6 594 895 480	3 732 793 015

PASSIF	31/12/12	31/12/13
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	2 722 880 172	2 884 899 727
I. Capital	6 000 000 000	500 000 000
A. Capital souscrit	6 000 000 000	500 000 000
II. Primes d'émission	1 900 000 000	1 900 000 000
IV. Réserves	375 642 927	322 880 172
A. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
D. Réserves disponibles	325 642 927	272 880 172
V. bis. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice ⁽¹⁾	(5 552 762 755)	162 019 555
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	105 329 844	95 171 474
VII. A. Provisions pour risques et charges	105 329 844	95 171 474
4. Autres risques et charges	105 329 844	95 171 474
DETTES	3 766 685 464	752 721 814
VIII. Dettes à plus d'un an	454 954 623	454 954 623
A. Dettes financières	454 954 623	454 954 623
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
4. Établissements de crédit	415 166 623	415 166 623
IX. Dettes à un an au plus	3 293 583 493	297 136 535
B. Dettes financières	754 589	1 909
1. Établissements de crédit	754 589	1 909
C. Dettes commerciales	29 402 797	8 979 935
1. Fournisseurs	29 402 797	8 979 935
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	10 321 787	6 997 452
1. Impôts	1 233 589	3 481 441
2. Rémunérations et charges sociales	9 088 198	3 516 011
F. Autres dettes	3 253 104 320	281 157 239
X. Comptes de régularisation	18 147 348	630 656
TOTAL DU PASSIF	6 594 895 480	3 732 793 015

(1) Voir la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Hors bilan

(en EUR)	31/12/12	31/12/13
Droits et engagements divers:		
Garanties reçues des Etats français, belge et luxembourgeois ⁽¹⁾	PM	PM
Garantie des Etats français et belge relative au portefeuille Financial Products ⁽¹⁾	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	248 793	302 973
Garanties personnelles constituées pour compte de tiers	29 700	7 500
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	150 320 139	150 322 223
Engagement d'émission d'actions liés aux stock options (prix d'exercice)	880 172 897	797 259 659
Engagement d'émission d'actions au profit des Etats belge et français	PM	PM
Engagement envers Dexia Bank Nederland NV	PM	PM
Engagement de cession de Dexia Asset Management Lux	PM	380 000 000
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4.4.c. des comptes consolidés.

(2) Voir la note 4.4. « Droits et engagements hors bilan ».

Compte de résultats

(en EUR)	31/12/2012	31/12/2013
I. Ventes et prestations	18 781 666	15 586 574
D. Autres produits d'exploitation	18 781 666	15 586 574
II. Coût des ventes et des prestations	(137 357 356)	(50 183 450)
B. Services et biens divers	(100 112 426)	(31 950 663)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(32 156 855)	(14 474 832)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(4 650 460)	(773 810)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)/utilisations et reprises (+)	128 958	(150 838)
G. Autres charges d'exploitation	(566 573)	(2 833 307)
III. Perte d'exploitation	(118 575 690)	(34 596 876)
IV. Produits financiers	101 012 016	212 574 367
A. Produits des immobilisations financières	17 740 791	200 000 000
B. Produits des actifs circulants	5 785 254	9 374 720
C. Autres produits financiers	77 485 971	3 199 647
V. Charges financières	(114 375 031)	(6 489 910)
A. Charges des dettes	(99 265 392)	(9 470 157)
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (-) / reprises (+)	(4 056 436)	3 503 186
C. Autres charges financières	(11 053 203)	(522 939)
VI. Bénéfice (+) / Perte (-) courant(e) avant impôts	(131 938 705)	171 487 581
VII. Produits exceptionnels	466 879 210	28 353 068
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	22 359 036	0
C. Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels	148 199 368	2 495 193
D. Plus-value sur réalisation d'actifs immobilisés	173 948	19 915 937
E. Autres produits exceptionnels	296 146 858	5 941 938
VIII. Charges exceptionnelles	(5 893 271 937)	(43 675 892)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(4 272 760)	(67 448)
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	(5 129 999 999)	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : utilisations (+)	1 949 280 174	7 814 015
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(600 271 348)	(246 169)
E. Autres charges exceptionnelles	(2 108 008 004)	(51 176 290)
IX. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice avant impôts	(5 558 331 432)	156 164 757
X. Impôts sur le résultat	5 568 677	5 854 798
A. Impôts	(3 648 386)	(49 476)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	9 217 063	5 904 274
XI. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice	(5 552 762 755)	162 019 555
XIII. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	(5 552 762 755)	162 019 555
Résultat reporté de l'exercice précédent	0	0
Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	(5 552 762 755)	162 019 555
BÉNÉFICE (+) / PERTE (-) DE L'EXERCICE À AFFECTER	(5 552 762 755)	162 019 555

Annexe aux comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels

Dexia SA présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2013 clôture avec un bénéfice de EUR 162 millions. Il n'y a pas de résultat reporté de l'exercice précédent, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 162 millions.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia SA, compagnie financière, est une société de droit belge dont les instruments financiers cotés sur Euronext Bruxelles, Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg sont admis aux négociations sur le marché réglementé belge. Dexia SA est donc soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et son arrêté d'exécution du 30 janvier 2001.

Le plan comptable est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 12 septembre 1983. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

A partir de l'exercice 2012, tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100% durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 495,79 par article, ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 495,79, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 495,79.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale. Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Toutefois, les actions propres acquises en vue d'être annulées sont valorisées à leur prix d'acquisition car elles ne peuvent être détruites qu'après accord de l'assemblée générale.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia SA est une société de tête transfrontalière qui dispose de deux établissements stables situés à Paris et au Luxembourg. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia SA intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia SA, ainsi que ceux des deux établissements stables.

Continuité de l'exploitation et mise à jour du plan d'affaires révisé

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2013 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern), ce qui suppose un certain nombre d'hypothèses explicites dans le cadre des arrêtés comptables précédents et détaillées ci-dessous.

Ces hypothèses de continuité reposent sur un plan d'affaires qui a servi de base à la constitution du plan de résolution du groupe. Ce plan d'affaires est basé sur la possibilité pour Dexia de recouvrer une capacité de financement sur les marchés notamment via la garantie de liquidité accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois et entrée en vigueur le 24 janvier 2013. Ceci présuppose le caractère opérationnel de la garantie ainsi qu'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux. De ce point de vue, la structure de financement du groupe a connu en 2013 une évolution favorable, avec le succès des émissions réalisées dans le cadre des programmes Euro Medium Term Notes et US Medium Term Notes sous format garanti, la mise en œuvre réussie de programmes d'émissions à court terme sous format garanti aux Etats-Unis et en Europe et le développement d'une activité de financements sécurisés à court et moyen terme. L'année 2013 a été marquée par une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues et par un moindre recours aux financements des banques centrales. Ces points sont détaillés dans le chapitre « gestion du capital et de la liquidité » du présent rapport.

Le plan suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et ce, le cas échéant, malgré le non-respect éventuel de certains ratios réglementaires. Il suppose également le maintien de la notation de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA.

Les hypothèses macro-économiques sous-jacentes au plan d'affaires, validées par le conseil d'administration du groupe du 14 novembre 2012, ont été révisées dans le cadre d'une revue d'ensemble annuelle du plan. Initialement, le scénario macro-économique sous-jacent au plan d'affaires, construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012, prévoyait une aggravation de la récession en 2013 suivie d'une reprise progressive à compter de 2014 et des marges de crédit constantes jusqu'en 2014, avant de décroître vers leur moyenne historique (2004-2011) jusqu'en 2018 et de conserver ce niveau les années suivantes. La mise à jour réalisée en 2013 repose sur un scénario de sortie de crise plus longue mais un décalage moins sévère des marges de crédit. Elle a notamment intégré des taux d'intérêt plus bas et a pris en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13 et l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS

pour la valorisation des dérivés OTC (Cf. chapitre « Résultats Financiers » du présent rapport). Une nouvelle mise à jour du plan aura lieu au 2^e trimestre 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé et validé par le conseil d'administration de Dexia SA du 6 août 2013 ne conduit à aucune déviation significative sur la durée de ce plan par rapport au plan initialement validé. Certaines incertitudes demeurent néanmoins attachées à sa réalisation. Ainsi, ce plan est notamment sensible à l'évolution des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit dont une évolution défavorable est susceptible de grever la performance de Dexia. La dernière mise à jour du plan en juin 2013 montre qu'une baisse de 10 points de base du taux d'intérêt à 10 ans entraînerait une hausse de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité lié au Cash Collateral, c'est-à-dire les dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps). Ce besoin, si les réserves de liquidité venaient à ne pas être suffisantes, serait financé au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA), source de financement la plus onéreuse pour Dexia et générerait un coût additionnel de EUR 170 millions sur la période 2014-2022. Des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit à partir de 2014 impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis à partir de 2014.

Le plan est également sensible aux évolutions réglementaires et comptables, en particulier à la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

Le plan d'affaires repose, par ailleurs, sur l'hypothèse d'une restauration de la confiance sur les marchés de capitaux permettant, d'une part, le financement d'une partie des actifs de Dexia via des emprunts sécurisés (Repo) et, d'autre part, le placement à court et à long terme de sa dette garantie dans le marché, les encours émis sous le schéma de garantie 2013 atteignant jusqu'à EUR 40 milliards en 2015. Ceci suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie et les financements sécurisés. Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. Ainsi, la dernière mise à jour du plan en juin 2013 montrait que EUR 1 milliard par an financé au taux de la ligne de liquidité d'urgence (ELA) plutôt qu'au taux d'un financement garanti à court terme, aurait un impact sur le résultat de l'ordre de EUR -129 millions sur la période 2014-2022. Inversement, si l'appétit du marché pour la dette garantie de Dexia permettait de placer un volant de dette garantie plus important permettant de réduire, voire de supprimer, la dépendance de Dexia vis-à-vis de l'ELA, l'impact sur la rentabilité du plan serait positif.

Enfin, à cette date, des incertitudes subsistent quant à l'Asset Quality Review (AQR), liées notamment à la définition du périmètre de l'étude, de la méthodologie qui sera mise en œuvre compte tenu de la situation spécifique de Dexia et aux impacts des conclusions de cet examen pour le groupe.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan s'élève à EUR 3 732,8 millions au 31 décembre 2013 par rapport à EUR 6 594,9 millions au 31 décembre 2012, soit une diminution de l'ordre de 43%. Cette diminution résulte principalement de la liquidation de Dexia

Participation Belgique (DPB) début 2013, laquelle a généré une diminution des participations de Dexia SA à concurrence de EUR 2,8 milliards et un remboursement de la dette de Dexia SA envers DPB pour un montant du même ordre.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

À partir de 2012, tous les frais liés aux augmentations de capital sont directement pris en charge.

4.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,4 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels ainsi que les coûts externes liés au site web de Dexia. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans. Suite au plan de restructuration du groupe Dexia et à la désimbrication des systèmes informatiques qu'il implique, des amortissements exceptionnels de EUR 4,2 millions ont dû être appliqués en 2012. En 2013, ces immobilisations incorporelles totalement amorties, représentant une valeur d'acquisition brute de EUR 10 millions, ont fait l'objet de désaffectations.

4.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 1,4 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 7,9 millions.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,5 millions et sont amortis linéairement sur une période de dix ans. En 2013, suite à la réduction des effectifs liée à la restructuration, du mobilier correspondant à une valeur brute EUR 1,1 million a été cédé et des désaffectations pour un montant brut de EUR 0,7 million ont également eu lieu.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 4,7 millions et est amorti au taux linéaire de 25%.

Le matériel roulant acquis en 2013 est, pour sa part, déprécié au taux linéaire de 20%.

Les autres immobilisations corporelles concernent l'aménagement des locaux pris en location, notamment les locaux situés à la Tour Bastion à Bruxelles (valeur d'acquisition brute de EUR 1,7 million) dont l'amortissement s'étale linéairement sur la durée des baux.

4.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations », représentant EUR 5 285,4 millions au 31 décembre 2012, s'élève à EUR 2 511,9 millions au 31 décembre 2013.

Elle est constituée des participations suivantes :

- EUR 2 000,0 millions : 100 % dans **Dexia Crédit Local SA** (DCL), Paris, France.

La participation de Dexia SA dans DCL était valorisée à EUR 5 milliards au 31 décembre 2011. Cette valorisation reposait sur des prévisions de cash flows futurs positifs pour DCL, qui se fondaient à leur tour sur les hypothèses qui ont été énoncées par le groupe Dexia dans le cadre du Plan de

Résolution Ordonnée. Eu égard au renchérissement des coûts de financement du groupe Dexia, ces hypothèses ne se sont pas matérialisées et la participation dans DCL a fait l'objet d'une valorisation qui a mené à reconnaître une réduction de valeur de EUR 5 milliards au 30 septembre 2012, approuvée par le Conseil d'administration du 7 novembre 2012.

Le 31 décembre 2012, Dexia SA a augmenté le capital de sa filiale Dexia Crédit Local à concurrence de EUR 2000 millions par un apport en espèces. Au terme de l'année 2013, la réduction de valeur totale sur DCL est de EUR 14953,8 millions par rapport à une valeur d'acquisition brute de EUR 16953,8 millions.

- EUR 370,0 millions : 100 % dans **Dexia Asset Management Luxembourg SA** (DAM LU), Luxembourg.

Au 31 décembre 2011, Dexia SA détenait 49 % dans DAM LU pour une valeur de EUR 245 millions. Faisant suite à la cession de la Banque Internationale à Luxembourg SA (BIL) (antérieurement Dexia BIL), Dexia SA a acquis de celle-ci, en date du 21 septembre 2012, les 51 % restant de DAM LU pour un montant de EUR 255 millions.

Le 25 septembre 2013, Dexia SA a annoncé la signature d'un accord de cession de DAM LU avec New York Life Investments. Tenant compte du prix de cession de DAM LU s'élevant à EUR 380 millions et des frais et garanties y afférents, la réduction de valeur de EUR 130 millions actée en 2012 sur DAM LU a été maintenue.

- EUR 93,0 millions : 100 % dans **Dexia Nederland BV**, Amsterdam, Pays-Bas.
- EUR 48,8 millions : 40 % dans **Popular Banca Privada** (PBP), Madrid, Espagne.

Conformément aux conditions de cession de la BIL, la participation de BIL de 40 % dans PBP avait été cédée à Dexia SA en date du 21 septembre 2012. Il est à noter que cette participation a été vendue le 19 février 2014 à Banco Popular Espanol pour un prix de EUR 49,2 millions.

- PM : 100 % dans **DCL investissements SA**, Paris, France.
- PM : 100 % dans **Dexiarail SA**, Paris, France.
- PM : 0,01 % dans **Dexia Asset Management Belgium SA** (DAM BE), Bruxelles, Belgique

Dans le cadre de la cession de BIL, l'unique action détenue par BIL dans DAM BE a été vendue à Dexia SA en date du 2 octobre 2012.

Dexia Participation Belgique SA (DPB), Bruxelles, Belgique, filiale à 100 % de Dexia SA au 31 décembre 2012 avait vendu le 28 septembre 2012 sa participation de 99,84 % détenue dans DenizBank AS à Sberbank, première banque de Russie pour EUR 2975 millions. Suite à cette cession, il avait été décidé de procéder à la dissolution anticipée de DPB avec mise en liquidation et clôture immédiate de celle-ci, lesquelles ont été opérées en date du 28 mars 2013. La liquidation de DPB a engendré un boni de liquidation de EUR 18,8 millions.

Le 29 novembre 2013, Dexia SA a finalisé la vente de sa filiale **Associated Dexia Technology Services SA** (ADTS) qui était chargée de la construction et de la gestion de l'infrastructure IT de Dexia SA et de ses filiales. ADTS a été cédée à IBM pour EUR 1,2 million, ce qui a généré une perte de EUR 0,2 million. Dexia a gardé une action dans ADTS, laquelle a été classée en autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2012, Dexia détenait aussi 100 % dans **Parfipar SA**, Luxembourg. Parfipar a été mise en liquidation le 6 décembre 2012 et sa liquidation a été clôturée le 24 janvier 2013 donnant lieu à un boni de liquidation de EUR 1,1 million.

Créances sur les entreprises liées

Dexia SA a payé en 2011 à sa sous-filiale Dexia Kommunalkredit Bank AG (DKB) une contribution de EUR 39 millions à mettre en relation avec les poursuites engagées par des clients contre Dexia Banka Slovensko en juin 2009. Une réduction de valeur du même montant a été actée en 2011 sur cette créance. Suite à l'issue du litige susmentionné, la créance de EUR 39 millions devient définitivement irrécupérable.

Autres immobilisations financières

Actions et parts

Afin de couvrir la responsabilité et les risques encourus par ses administrateurs et dirigeants, Dexia SA a eu recours en 2012 à une structure alternative de couverture d'assurance comprenant la création d'une cellule (Protected Cell Company (PCC)) dotée d'un capital de EUR 2 millions, dans une compagnie d'assurances White Rock Insurance Ltd.

Créances et cautionnements en numéraire

Dexia SA a versé EUR 0,2 million au titre de garantie locative pour les locaux sis dans la Tour Dexia – CBX.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia SA est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2013, les sociétés suivantes :

- CBX Gestion
- CBXIA1
- CBXIA2
- CLF Immobilier (ex Dexia CLF Immo)
- CLF Marne-la-Vallée Participation
- DCL Evolution
- DCL Investissements
- DCL Structure
- Dexia CLF Banque
- Dexia CLF Organisation
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexia Projets
- Dexiarail
- Floral
- Genebus Lease.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia SA, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est

postérieure au 31 décembre 2014, s'élève à EUR 73,3 millions au 31 décembre 2013.

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia SA, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia SA (titres DFL). Le produit de l'émission de ces titres DFL a été prêté à Dexia Banque Belgique SA (aujourd'hui Belfius Banque & Assurances) dans le cadre d'un prêt subordonné. Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et remboursé l'emprunt subordonné pour un montant équivalent à la valeur nominale globale des titres DFL apportés aux offres et acquis par DBB à la suite de ces offres; et Dexia SA a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. Ces rachats ont permis de diminuer l'exposition du groupe sur DBB. Suite à l'absorption de DFL par Dexia SA, les titres DFL acquis pour un montant total de EUR 460,2 millions de DBB ont été annulés par Dexia SA. Il subsiste au 31 décembre 2013 dans les comptes de Dexia SA, au titre de prêt senior à Belfius Banque EUR 39,8 millions représentant le solde des titres DFL qui n'a pas été apporté à l'offre.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia SA et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia SA, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs acceptent de rester au sein de Dexia SA Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt de EUR 24,9 millions destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion.

4.2.6. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » concerne des créances commerciales (EUR 6,3 millions) et des factures à établir (EUR 1,3 million) à charge de filiales du groupe ainsi que des créances hors groupe (EUR 3,3 millions) pour le solde.

Autres créances

L'établissement stable de Dexia SA à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31 décembre 2013, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 175,3 millions vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française dont EUR 173,3 millions sont dus à l'imputation des pertes réalisées à partir de 2008 sur les bénéfices des années antérieures. La créance de EUR 173,3 millions relative au carry back a pour contrepartie une dette envers Dexia Crédit Local et, dès son remboursement par l'administration fiscale, les EUR 173,3 millions seront reversés à Dexia Crédit Local comme le prévoit la convention d'intégration fiscale.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2011, l'établissement stable de Dexia SA au Luxembourg était la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale au

Luxembourg. Il était, dès lors, à ce titre, aussi le seul redevable de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal dus par les sociétés faisant partie du groupe intégré au Luxembourg.

Les sociétés faisant partie du groupe intégré fiscalement au Luxembourg étaient :

- BIL Ré SA
- Dexia SA, Luxembourg branch
- Dexia Participation Luxembourg SA
- Experta Corporate and Trust Services SA.

Ainsi, au 31 décembre 2013, l'établissement stable luxembourgeois détient encore une créance de EUR 2,7 millions sur les sociétés qui prenaient part à la consolidation fiscale au Luxembourg, cette créance correspondant à l'impôt dû par ces sociétés sur leur part dans le résultat fiscal consolidé.

Le siège social a, pour sa part, du précompte mobilier à récupérer auprès de l'administration fiscale (EUR 0,1 million), une créance de taxe sur la valeur ajoutée de EUR 0,1 million sur le fisc et le siège dispose également d'une créance de EUR 0,1 million sur Hyperion.

Le règlement de travail prévoit que les appointements soient payés anticipativement. Ceux-ci représentent une créance de EUR 0,4 million au 31 décembre 2013.

Le prêt senior octroyé initialement par Dexia Funding Luxembourg (DFL) à Belfius Banque et Assurance et figurant à l'actif de Dexia SA suite à la fusion entre DFL et Dexia SA donne lieu à une créance d'intérêts de EUR 0,3 million au 31 décembre 2013, le solde des autres créances à court terme étant constitué de créances diverses (EUR 0,5 million) dont EUR 0,4 million dû par des filiales du Groupe.

4.2.7. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

Les excédents de trésorerie de Dexia SA ont été placés à court terme auprès de DCL (EUR 695 millions) et d'autres établissements de crédit (EUR 0,8 million).

Par ailleurs, Dexia SA a fait l'acquisition de titres pour EUR 156,9 millions, lesquels ont été valorisés à leur valeur de réalisation au 31 décembre 2013, entraînant de ce fait une réduction de valeur de EUR 0,5 million. Ceux-ci ont par ailleurs été donnés en gage à la société d'assurances White Rock Insurance PCC Ltd.

Dexia SA a encore en portefeuille des strips VVPR Dexia sur lesquels une réduction de valeur de EUR 0,2 million avait déjà été pratiquée en 2011 afin de ramener leur valeur comptable à zéro.

4.2.8. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élève à EUR 32,8 millions.

4.2.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges à reporter s'élèvent à EUR 3,1 millions et concernent des assurances (EUR 1,8 million) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 1,3 million).

Les produits acquis (EUR 0,5 million) sont constitués d'intérêts sur placements de trésorerie (EUR 0,4 million) et sur avances de différé fiscal (EUR 0,1 million).

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2013, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2013 avant affectation, s'élevaient à EUR 2 884,9 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Le capital souscrit au 31 décembre 2013 s'élevait à EUR 500 millions par rapport à EUR 6 000 millions au 31 décembre 2012.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013, le capital social de Dexia SA qui s'élevait à EUR 6 000 millions au 31 décembre 2012 a été réduit à EUR 500 millions afin d'apurer la perte reportée résultant de l'affectation du résultat de 2012, laquelle s'élevait à EUR 5 500 millions. Conformément aux statuts, cette réduction de capital a été imputée par priorité sur les actions de catégorie A et vu que le montant de la réduction est supérieur à la part de capital représenté par ces actions, le montant de capital pouvant être remboursé au titre de l'ensemble des actions de catégorie A s'élèvera, suite à la réduction de capital, à un montant global de un euro (EUR 1).

Au 31 décembre 2013, le capital social souscrit reste représenté par 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B, dont 872 449 actions physiques, 1 640 317 881 actions dématérialisées et 29 255 162 565 actions nominatives (voir note 4.8. des comptes consolidés). Le nombre total de strips VVPR Dexia s'élève à 684 333 504.

4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élève à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2013.

4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

La réserve disponible était de EUR 325,6 millions au 31 décembre 2012 avant affectation du résultat de l'exercice 2012. La perte de l'exercice 2012 qui s'élevait à EUR 5 552,8 millions a été apurée à raison de EUR 52,8 millions par prélèvement sur la réserve disponible, le solde de EUR 5 500 millions ayant été affecté en perte reportée. Il en résulte que la réserve disponible s'en trouve réduite à EUR 272,9 millions au 31 décembre 2013.

La perte de l'exercice 2012 s'élevant à EUR 5 552,8 millions a donc été réduite à raison de EUR 52,8 millions par prélèvement sur la réserve disponible, le solde de cette perte, à savoir EUR 5 500 millions, ayant été affecté en perte reportée. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013, la perte reportée a été apurée par le biais d'un prélèvement sur le capital de EUR 5 500 millions.

4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le bénéfice de l'année 2013 s'élève à EUR 162 millions. Ce bénéfice est la résultante des résultats financiers (EUR +206,1 millions), des résultats exceptionnels (EUR -15,3 millions) et du produit net d'impôt (EUR +5,8 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -34,6 millions).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.5. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Succédant au 1^{er} janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia SA, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités fiscales françaises. Depuis, de nouvelles opérations à effet de levier fiscal ont été réalisées par Dexia Crédit Local, logées dans des filiales du groupe d'intégration fiscale; ces opérations ont eu pour incidence, la réalisation d'une économie d'impôt de EUR 0,2 million et la constitution d'une provision d'un montant égal. Le total de ces engagements s'élève ainsi à EUR 0,9 million au 31 décembre 2013.

Concernant les provisions pour garanties liées à la vente de filiales existant au 31 décembre 2012 (EUR 75,5 millions), il subsiste dans les comptes de Dexia SA un solde de EUR 58 millions lié à sa filiale Dexia Holdings Inc. cédée à Dexia Crédit Local, auquel un complément de provision de EUR 10,4 millions toujours en relation avec la cession d'autres filiales a été rajouté durant l'année 2013 (voir partie « Litiges » du chapitre « Gestion des risques » page 37).

Le solde de la provision pour frais juridiques de EUR 1,2 million liée au plan de transformation mis en œuvre fin 2008 a été utilisé en 2013.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 d'une provision exceptionnelle de EUR 55,5 millions destinée à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Cette provision qui était encore de EUR 25,9 millions au 31 décembre 2012 a fait l'objet de reprises et de dotations complémentaires à concurrence de respectivement EUR 2,7 millions et EUR 1,7 million pour s'établir à EUR 24,9 millions au 31 décembre 2013.

La provision de EUR 2 millions actée en 2012 afin de couvrir des frais de licenciement a été intégralement utilisée.

La procédure sociale lancée en France en 2013 a généré la dotation d'une provision pour frais de restructuration de EUR 1 million.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2013 est de EUR 95,2 millions en lieu et place de EUR 105,3 millions au 31 décembre 2012.

DETTES

4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Comme précisé au paragraphe 4.2.5., Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia SA, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia SA (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia SA a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. Suite à l'absorption de DFL par Dexia SA décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia SA. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia SA les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2013.

Etablissements de crédit

Dexia SA a conclu un emprunt de EUR 415,2 millions échéant au 31 décembre 2017 auprès de DCL.

4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 2,9 millions, les factures à recevoir à EUR 5,1 millions et les notes de crédit à établir sont de EUR 1 million. Parmi les dettes commerciales figurent des facturations de services intragroupe à raison de EUR 2,2 millions.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- l'impôt sur les collectivités, l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune estimés dus par DPL et DFL et ce, car ces deux filiales ont été absorbées par Dexia SA le 9 mai 2012 (EUR 1 million);
- l'impôt sur la fortune estimé dû par l'établissement stable luxembourgeois (EUR 2,3 million);
- le précompte professionnel dû (EUR 0,2 million);
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 3,5 millions).

Autres dettes

Le prêt de liquidités consenti par DPB à Dexia SA en 2012 (EUR 2965,2 millions) a été remboursé.

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia SA est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale. Pour l'année 2013, les acomptes versés par les filiales sont inférieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe. Cependant, suite à l'imputation des récentes pertes sur les bénéfices des années antérieures (carry back), l'impôt en voie de récupération auprès de l'administration fiscale a pour

corollaire une dette d'impôt envers les sociétés filiales faisant partie du groupe d'intégration fiscale, c'est la raison pour laquelle l'établissement stable a, au 31 décembre 2013, une dette de EUR 175 millions envers ces sociétés filiales dont EUR 173,3 millions concernent le carry back.

Le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs est de EUR 94,4 millions.

Le reliquat de EUR 11,8 millions concerne une dette envers DCL (EUR 11,7 millions) et des dettes diverses hors groupe (EUR 0,1 million).

4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit exclusivement de charges à imputer dont le détail est le suivant :

- loyer à imputer (EUR 0,5 million);
- prorata d'autres frais généraux à rattacher à l'exercice comptable 2013 (EUR 0,1 million).

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia SA a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia SA a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia SA (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. Suite à la fusion de DFL et de Dexia SA en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia SA devenant l'émetteur).

4.4.2. Au 31 décembre 2013, le nombre d'options attribuées au personnel et à la direction et non encore exercées est de 52320686. Tenant compte des prix d'exercice, cette opération génère un hors bilan de EUR 797,3 millions. Afin de protéger les détenteurs de warrants contre les conséquences économiques défavorables découlant de l'émission d'actions de bonus à la suite des décisions des assemblées générales extraordinaires des 12 mai 2010 et 11 mai 2011, le prix d'exercice des warrants a été réduit et le nombre de warrants augmenté conformément à un ratio d'ajustement déterminé selon la Corporate Action Policy d'Euronext NYSE Liffe.

4.4.3. Le 18 mai 2005, Dexia SA a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à BIL et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation en Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

4.4.4. Le 5 décembre 2002, Dexia SA s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank); la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004; dans le cadre de cette vente, Dexia SA a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100% de Dexia à l'exclusion de toute autre personne; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia SA est également tenu, Dexia SA tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.5. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.c «Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois» des comptes consolidés.

Dexia SA se charge de récolter auprès des émetteurs de financements garantis la rémunération due en vertu des conventions de garantie signées le 9 décembre 2008 avec les Etats et de la verser aux États.

4.4.6. CESSIION DE DEXIA ASSET MANAGEMENT

Le 25 septembre 2013, Dexia a annoncé la signature d'un nouvel accord de vente de Dexia Asset Management (DAM) avec New York Life Investments, pour un montant de EUR 380 millions.

La cession de DAM porte sur les titres DAM Luxembourg mais aussi DAM Belgique. Cette cession fait l'objet de garanties octroyées comme dans tout processus de cession de participation et générera des frais liés à la cession. La réduction de valeur de 130 millions actée en 2012 a donc été maintenue en attendant la finalisation de l'opération

4.4.7. GARANTIE LOCATIVE

Le transfert du siège social de Dexia SA à la Tour Bastion, Place du Champ de mars 5 à 1050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux.

4.4.8. GARANTIES REELLES SUR AVOIRS PROPRES

Afin d'assurer ses engagements, Dexia SA a donné en gage à la société White Rock Insurance PCC Ltd les bonds qu'elle détient au titre de placements de trésorerie (EUR 156,4 millions) et ce, à concurrence d'un montant maximum global de EUR 150 millions.

Par ailleurs, des liquidités bloquées sur des comptes ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque et à des tiers dans le cadre de garanties liées à des contrats de location (EUR 0,3 million).

4.4.9. LITIGES

Voir le chapitre Gestion des risques - page 37 - dans le rapport de gestion.

4.5. Compte de résultats

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (+ EUR 15,6 millions) comprennent les prestations rendues en 2013 par les équipes des filières risques, finance, ressources humaines, opérations et systèmes d'information aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia, lequel a été mis en place le 10 octobre 2012 (+ EUR 13,9 millions). Sont aussi inclus dans ce poste les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (+ EUR 1,4 million), le remboursement d'une taxe (EUR 0,2 million) ainsi que des réductions structurelles en matière de précompte professionnel (+ EUR 0,1 million).

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR 100,1 millions au 31 décembre 2012 n'atteignent que EUR 32 millions au 31 décembre 2013, soit une réduction significative de 68% qui est la résultante de la nouvelle gouvernance liée à la poursuite du plan de résolution ordonnée du groupe entamée fin 2012.

Cette rubrique comprend les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs ainsi qu'aux filiales du groupe pour leurs prestations, de même que les rétributions des membres du comité de direction et des administrateurs, soit EUR 13,1 millions en comparaison de EUR 46,9 millions en 2012 correspondant à une diminution de 72%.

Les frais d'assurance sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia, ils couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia SA («BBB/PI»). Ces couvertures ont généré un coût de EUR 7,5 millions en comparaison de EUR 6,7 millions en 2012.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations, ...) ont été réduits à EUR 9,6 millions par rapport à EUR 22,7 millions en 2012 suite à la nouvelle gouvernance mise en place en octobre 2012.

Les frais d'impression et de publicité liés à la diffusion de l'information représentent EUR 0,1 million comme en 2012 tandis que les frais liés au plan de transformation du groupe ne sont plus que de EUR 1,7 million.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** passe de EUR 32,2 millions en 2012 à EUR 14,5 millions en 2013, soit un allègement de 55%. Cette nouvelle diminution des coûts salariaux est la conséquence directe de la réduction significative des effectifs suite au plan de restructuration annoncé en octobre 2011 (79 ETP en 2013 par rapport à 196 ETP en 2012).

Les **amortissements** sur actifs incorporels se montent à EUR 0,3 million et ceux se rattachant aux immobilisés corporels s'élèvent à EUR 0,5 million.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées à la rubrique « 4.3.5. Provisions pour autres risques et charges ».

Parmi les **autres charges d'exploitation** (EUR 2,8 millions) figurent l'impôt sur la fortune dû par l'établissement stable sis au Luxembourg (EUR 2,3 millions), une moins-value réalisée lors de la cession du mobilier devenu excédentaire suite à la restructuration (EUR 0,2 million) ainsi que d'autres taxes diverses (EUR 0,3 million).

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des immobilisations financières** proviennent d'un acompte sur dividende versé par DPB (+ EUR 200 millions).

Les **produits des actifs circulants** (EUR 9,4 millions) incluent les intérêts générés par le prêt à long terme octroyé initialement par DFL à Belfius Banque (EUR 2 millions), par des placements à court terme auprès de Dexia Crédit Local (EUR 6 millions), par les titres à revenus fixes détenus en portefeuille (EUR 1,2 million) et par les avances de différé fiscal (EUR 0,2 million).

Les **autres produits financiers** résultent de plus-values réalisées lors du remboursement de titres à revenu fixe détenus en portefeuille, opérés par les émetteurs et ce, grâce au redressement des marchés financiers en 2013 (EUR 3,2 millions).

Les **charges des dettes** (EUR 9,5 millions) englobent les intérêts payés et dus relatifs aux emprunts et avances consentis par les entités du groupe (EUR 9,4 millions) ainsi que les autres charges de financement (EUR 0,1 million).

Les **réductions de valeur sur actifs circulants** intègrent les fluctuations liées aux valeurs de marché des titres à revenus fixes détenus en portefeuille. Les titres acquis en 2012 ont fluctué à la hausse générant une reprise des réductions de valeur actées en 2012 (EUR 4,1 millions) et les nouveaux titres achetés en 2013 à la baisse avec pour corollaire une nouvelle réduction de valeur (EUR 0,6 million), ce qui a donné lieu à un produit net de EUR 3,5 millions.

Les **autres charges financières** (EUR 0,5 million) concernent les charges liées à la cotation de l'action Dexia (EUR 0,1 million), les frais de gestion du service titres (EUR 0,1 million), des droits de garde (EUR 0,1 million), des différences de change liées à la dévaluation de la lire turque (EUR 0,1 million) ainsi que d'autres charges d'ordre financier (EUR 0,1 million).

4.5.3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels (EUR 2,5 millions)

La provision pour autres risques et charges de EUR 60,5 millions figurant au passif au 31 décembre 2012, laquelle est une provision pour garanties liées à la vente de Dexia Holdings Inc. a fait l'objet d'une reprise à raison de EUR 2,5 millions suite à la faiblesse du dollar en 2013 (voir rubrique 4.3.5.).

Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés (EUR 19,9 millions)

Dexia Participation Belgique, filiale à 100% de Dexia SA a été liquidée le 28 mars 2013, ce qui a engendré un boni de liquidation de EUR 18,8 millions. La clôture de la liquidation de Parfipar SA a également eu lieu le 24 janvier 2013 donnant lieu à un boni de liquidation de EUR 1,1 million.

Autres produits exceptionnels (EUR 5,9 millions)

Figurent sous la rubrique "autres produits exceptionnels" le remboursement par un ex-dirigeant d'une part de l'engagement de pension qui lui avait été attribué par Dexia SA (EUR 5,6 millions).

Les frais encourus par Dexia SA en vue de la cession de sous filiales dans le cadre du démantèlement annoncé en octobre 2011 ont été récupérés auprès des filiales détentrices des participations cédées (EUR 0,3 million).

Amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles (EUR 0,1 million)

Une dépréciation exceptionnelle de EUR 0,1 million suite à une mise au rebut a été pratiquée sur du mobilier.

Provisions pour risques et charges exceptionnels (produit net de EUR 7,8 millions)

Les charges exceptionnelles comprennent une dotation complémentaire de EUR 2,7 millions pour indemnités de rupture, mais également une utilisation de EUR 2,7 millions correspondant aux coûts de licenciements provisionnés en 2011 suite à l'annonce du démantèlement et mis en paiement en 2013.

En outre, une provision de EUR 10,4 millions a été constituée pour faire face aux charges liées aux garanties octroyées lors de la cession de participations tandis que celle de EUR 15 millions constituée en 2012 a été utilisée en 2013.

La provision de EUR 2 millions pour frais de restructuration dotée en 2012 a été utilisée. De même, le solde de EUR 1,2 million de la provision liée au plan de transformation mis en œuvre fin 2008 a aussi fait l'objet d'une utilisation.

Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés (EUR 0,2 million)

La cession de la participation détenue dans Associated Dexia Technology Services SA à IBM a donné lieu à la réalisation d'une moins-value de EUR 0,2 million.

Autres charges exceptionnelles (EUR 51,2 millions)

Les indemnités de rupture liées au démantèlement ont engendré des charges exceptionnelles de EUR 3 millions tandis que les charges liées aux engagements de pension de personnes faisant partie d'une entité cédée s'élèvent à EUR 8,8 millions.

Les frais engagés en vue de la cession des participations détenues se sont élevés à EUR 6,8 millions et les coûts liés aux garanties octroyées lors de la cession de participations ont été de EUR 29,4 millions.

Enfin, des frais de restructurations (EUR 2 millions) et un reliquat de coûts liés au plan de transformation mis en œuvre fin 2008 (EUR 1,2 million) ont été supportés en 2013 et ont d'ailleurs donné lieu aux utilisations de provisions dotées antérieurement pour les couvrir (voir rubrique « provisions pour risques et charges exceptionnels » ci-dessus).

4.5.4. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Impôts (EUR 0,05 million)

Les impôts comprennent une régularisation d'impôt dû par Dexia Participation Luxembourg, absorbée par Dexia SA en 2012 (EUR 0,04 million) ainsi qu'un impôt de EUR 0,01 million versé par le siège social relatif à l'année 2013.

Régularisations d'impôts (EUR 5,9 millions)

Les régularisations d'impôts trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant une économie d'impôt représentant un gain immédiat de l'exercice de EUR 5,9 millions dont EUR 5,6 millions pour l'exercice 2013 et EUR 0,3 million pour les exercices antérieurs.

4.5.5. BENEFICE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2013 clôture avec un bénéfice s'élevant à EUR 162 millions.

4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/12	23 589 705
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	104 546
- cessions et désaffectations	(9 959 284)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/13	13 734 967
AMORTISSEMENTS AU 31/12/12	22 970 250
Mutations de l'exercice:	
- actés	298 917
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	(9 959 284)
AMORTISSEMENTS AU 31/12/13	13 309 883
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/13	425 084

4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/12	301 245	7 712 096	1 659 407
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	2 214	31 459	12 861
- cessions et désaffectations	0	(1 796 057)	(15 238)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/13	303 459	5 947 498	1 657 030
AMORTISSEMENTS AU 31/12/12	241 214	6 796 757	577 542
Mutations de l'exercice:			
- actés	21 973	218 457	301 911
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	0	(1 616 972)	0
AMORTISSEMENTS AU 31/12/13	263 187	5 398 242	879 453
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/13	40 272	549 256	777 577

4.8. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/12	20 369 261 753	2 000 000
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	0	0
- cessions et retraits	(2 773 573 793)	0
- transferts d'une rubrique à une autre	(1 000)	1 000
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/13	17 595 686 960	2 001 000
	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/12	15 083 824 257	0
Mutations de l'exercice:		
- actées	0	0
- annulées à la suite de cessions et retraits	0	0
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/13	15 083 824 257	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/13	2 511 862 703	2 001 000

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/12	0	690 851
Mutations de l'exercice:		
- additions	0	199 106
- remboursements	0	(681 343)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/13	0	208 614
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU 31/12/13	0	0

4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement	Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%				
DCL Investissements SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris						
Actions ordinaires	2 500	100,00	0,00	31/12/12	EUR	27 950 (9 550)
Dexia Asset Management Belgium SA Avenue des Arts, 58 B - 1000 Bruxelles BE 0462.569.739						
Actions ordinaires	1	0,01	99,99	31/12/12	EUR	51 618 000 1 748 000
Dexia Asset Management Luxembourg SA - SE ⁽¹⁾ Route d'Arlon 136 L-1150 Luxembourg						
Actions ordinaires	15 386	100,00	0,00	31/12/12	EUR	265 960 819 26 290 944
Dexia Crédit Local SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris						
Actions ordinaires	223 657 776	100,00	0,00	31/12/12	EUR	1 937 712 264 (932 703 020)
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam						
Actions ordinaires	50 000	100,00	0,00	31/12/12	EUR	267 077 000 (118 060 000)
Dexiarail SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris						
Actions ordinaires	2 500	100,00	0,00	31/12/12	EUR	31 781 (5 719)
Popular Banca Privada SA - SE ⁽¹⁾ Juan Ignacio Luca de Tena 11 S - 28027 Madrid						
Actions ordinaires	9 111 552	40,00	0,00	31/12/12	EUR	56 430 000 988 000
White Rock Insurance PCC Ltd - SE ⁽¹⁾ Cell Dexia 913 Europort Gibraltar						
Actions ordinaires	1	100,00	0,00	31/12/12	EUR	1 857 500 (142 500)

(1) SE : société étrangère.

4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Titres à revenu fixe	107 618 175	156 358 406
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis:	774 866 800	695 800 000
- d'un mois au plus		800 000
- de plus d'un mois à un an au plus	774 866 800	695 000 000

4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter	3 148 271
Produits acquis : intérêts	469 751

4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/12	6 000 000 000	30 896 352 895
Modifications au cours de l'exercice:		
- apurement de la perte reportée	(5 500 000 000)	
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/13	500 000 000	30 896 352 895

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale, représentant 1/1.948.984.474 ^e de capital social	1	1 948 984 474
Actions préférentielles de catégorie B sans désignation de valeur nominale, représentant 1/28.947.368.421 ^e de capital social	499 999 999	28 947 368 421
Actions nominatives		29 255 162 565
Actions au porteur et/ou dématérialisées		1 641 190 330

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	5 254	324 633

D. ENGAGEMENT D'ÉMISSION D' ACTIONS

	Montant du capital (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
Suite à l'exercice de droits de souscription		
- nombre de droits de souscription en circulation		52 320 688
- montant du capital à souscrire	846 713	
- nombre maximum correspondant d'actions à émettre		52 320 688

E. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Société de Prise de Participation de l'État (SPPE) : 44,397 %

Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) : 50,018 %

4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	68 403 520
Indemnités de rupture et frais connexes	25 913 205
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	854 749

4.14. État des dettes et comptes de régulation du passif

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle (en EUR)	Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir
Dettes financières	454 954 623
Emprunts subordonnés	39 788 000
Établissement de crédit	415 166 623

4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	257 900
c) Dettes fiscales estimées	3 223 541
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office national de sécurité sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	3 516 011

4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : autres frais généraux	80 243
Charges à imputer : intérêts	9 062
Charges à imputer : loyers	541 351

4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	439 127	125 315
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel		
a) Nombre total à la date de clôture	89	79
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	183,3	77,6
c) Nombre d'heures effectivement prestées	268 096	114 902
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	21 280 906	9 462 950
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	6 273 759	2 855 942
c) Primes patronales pour assurances extralégales	4 222 941	1 952 656
d) Autres frais de personnel	379 249	203 284
e) Pensions de retraite et de survie	0	0
Provisions pour pensions et obligations similaires		
Dotations (utilisations et reprise)	(279 796)	0
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	150 838	150 838
Utilisations et reprises	279 796	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	545 114	2 655 889
Autres	21 459	177 418
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise		
a) Nombre total à la date de clôture	0	0
b) Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	0,1	0,1
c) Nombre d'heures effectivement prestées	101	61
d) Frais pour l'entreprise	5 188	3 406

4.18. Résultats financiers et exceptionnels

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Ventilation des autres produits financiers		
Différences de change e.a. sur couverture Deniz en 2012	77 485 956	1 668
Autres produits financiers	15	14 267
Plus-value sur remboursement titres à revenus fixes	0	3 183 712
Réductions de valeur sur actifs circulants		
Actées	4 056 436	553 250
Reprises	0	4 056 436
Ventilation des autres charges financières		
Frais de mise en paiement des dividendes	21 335	4 948
Différences de change	67 749	158 805
Autres charges financières diverses	27 439	57 454
Frais de gestion du service titres	320 743	118 539
Frais liés à la cotation du titre	112 480	71 005
Couverture de change sur la vente de Deniz	10 188 000	0
Cotisation due par les compagnies financières	315 457	0
Droits de garde	0	112 188
Ventilation des autres produits exceptionnels		
Remboursement assurance pension ex-dirigeant		5 645 730
Récupération frais de cession de participations		296 208
Ventilation des autres charges exceptionnelles		
Indemnités de licenciement liées aux mesures structurelles		6 218 707
Frais liés aux cessions d'entités (avocats, banquiers, consultants)		2 936 193
Frais liés aux cessions d'entités (engagements de pension)		8 814 527
Frais liés aux cessions d'entités (ajustement du prix de cession)		29 414 968
Frais liés à la restructuration		3 791 895

4.19. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	10 389
a) Impôts et précomptes dus ou versés	107 311
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	96 922
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	39 087
a) Supplément d'impôts dus ou versés	39 087
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Revenus définitivement taxés	198 238 413
b) Intégration fiscale en France (PM)	1
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Seuls, les autres produits exceptionnels sont taxables.	
Au niveau des charges exceptionnelles, seuls les amortissements et les autres charges exceptionnelles sont déductibles fiscalement.	
Sources de latences fiscales	
Latences actives	730 595 831
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	512 653 776
Autres latences actives	
- Excédents de revenus définitivement taxés	217 253 390
- Excédents d'amortissements	688 665

4.20. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à l'entreprise (déductibles)	209 153	236 431
2. par l'entreprise	368 911	48 230
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. précompte professionnel	17 033 105	4 996 119
2. précompte mobilier	0	0

4.21. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	7 500
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	150 322 223
Engagements importants de cession d'immobilisations	
Engagement vente Dexia Asset Management Luxembourg SA	380 000 000

Litiges importants et autres engagements importants

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations

Voir aussi note sur les comptes annuels rubrique 4.4.

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge.

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie pour lequel des primes tant patronales que personnelles ont été versées à une assurance groupe. Identiquement, Dexia a versé des primes pour l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction. (Voir note "Rémunérations des membres du comité de direction" dans le chapitre "Déclaration de gouvernement d'entreprise" du rapport de gestion).

5. Relations financières

5.1. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 285 437 496	2 511 862 703
Participations	5 285 437 496	2 511 862 703
CRÉANCES SUR LES ENTREPRISES LIÉES	76 083 770	80 898 730
À plus d'un an	66 103 697	73 269 152
À un an au plus	9 980 073	7 629 578
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	774 866 800	695 000 000
Créances	774 866 800	695 000 000
DETTES	3 584 397 889	604 079 518
À plus d'un an	415 166 623	415 166 623
À un an au plus	3 169 231 266	188 912 895
RÉSULTATS FINANCIERS		
Produits des immobilisations financières	17 740 791	200 000 000
Produits des actifs circulants	1 910 145	6 211 089
Charges des dettes	93 803 343	9 349 571
Autres charges financières	10 206 456	157 569
CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISÉS		
Plus-values réalisées	0	19 915 937
Moins-values réalisées	372 120 356	246 169

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	2 098 385
Aux anciens administrateurs	14 621

5.4. Relations financières avec le commissaire et les personnes avec lesquelles il est lié

Émoluments du commissaire	382 620
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	220 000

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion.

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 218

A partir de 2013, les membres du personnel liés par un contrat unique de travail avec Dexia SA, siège social, sous l'autorité duquel ils exercent leur travail, mais dont les activités salariées sont réparties entre le siège de Bruxelles et les établissements stables de Paris et Luxembourg en vertu d'avenant(s) à leur contrat, sont considérés comme travaillant à temps plein et non plus à temps partiel dans le bilan social (cfr. avis S100 de la CNC relatif au bilan social). En 2013, leur rémunération totale est donc mentionnée sous les frais de personnel du bilan social et ce, même si cette rémunération est à charge de ces établissements stables.

7.1. État des personnes occupées en 2013

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	71,4	48,8	22,6
Temps partiel	9,5	5,2	4,3
TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	77,6	51,6	26,0
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	104 461	72 707	31 754
Temps partiel	10 441	5 260	5 181
TOTAL	114 902	77 967	36 935
c. Frais de personnel			
Temps plein	12 404 004	8 633 441	3 770 563
Temps partiel	1 239 795	624 588	615 207
TOTAL	13 643 799	9 258 029	4 385 770
2. Au cours de l'exercice précédent	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	183,3	118,8	64,5
Nombre d'heures effectivement prestées	268 096	178 287	89 809
Frais de personnel	28 785 948	19 143 012	9 642 936
3. À la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs	72	7	76,5
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	71	7	75,5
Contrat à durée déterminée	1	0	1,0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	47	4	49,0
de niveau secondaire	3	0	3,0
de niveau supérieur non universitaire	7	1	7,5
de niveau universitaire	37	3	38,5
Femmes	25	3	27,5
de niveau secondaire	2	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	5	1	5,9
de niveau universitaire	18	2	19,6
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	12	0	12,0
Employés	60	7	64,5

B. PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	0,1	0
Nombre d'heures effectivement prestées	61	0
Frais pour l'entreprise	3 406	0

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice**A. ENTRÉES**

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	17	1	17,9
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	15	1	15,9
Contrat à durée déterminée	2	0	2,0

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	20	2	21,2
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	14	1	14,4
Contrat à durée déterminée	6	1	6,8
c. Par motif de fin de contrat			
Pension	1	0	1,0
Chômage avec complément d'entreprise	1	0	1,0
Licenciement	8	1	8,4
Autres motifs	10	1	10,8
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	0	0	0,00

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	48	25
Nombre d'heures de formation suivies	1 049	593
Coût net pour l'entreprise (en EUR)		
- dont coût brut directement lié aux formations (en EUR)	171 376	83 918
	171 376	83 918

Dexia SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2013

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Dexia SA (« la société »), établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 3.732.793 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 162.020 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels.

Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels de Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point 4 de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia SA au 31 décembre 2013 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément à l'article 96, §1, 6° du Code des sociétés.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par le plan d'affaires révisé et validé par le conseil d'administration du groupe du 6 août 2013 et qui prend en compte e.a. les hypothèses suivantes :

- Le plan d'affaires révisé est basé sur la possibilité pour Dexia de recouvrer une capacité de financement sur les marchés notamment via la garantie de liquidité accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois et entrée en vigueur le 24 janvier 2013. Ceci présuppose le caractère opérationnel de

la garantie ainsi qu'une restauration de la confiance sur les marchés des capitaux.

- Le plan d'affaires révisé suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et ce, le cas échéant, malgré le non-respect éventuel de certains ratios réglementaires. Il suppose également le maintien de la notation de Dexia SA et de Dexia Crédit Local SA.

- Le plan d'affaires révisé est basé sur différentes hypothèses macro-économiques (dont l'évolution attendue des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit). Ces hypothèses ont été révisées dans le cadre du plan d'affaires révisé et approuvé par le conseil d'administration du 6 août 2013 et ceci sur la base des dernières conditions de marché observables ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce moment. Une nouvelle mise à jour du plan aura lieu au 2ème trimestre 2014.

- Le plan d'affaires révisé est également sensible aux évolutions réglementaires et comptables.

Quant à la réalisation du plan d'affaires révisé, compte tenu des nombreuses variables exogènes, il reste à ce jour des incertitudes.

Comme mentionné par Dexia, nous attirons l'attention sur les incertitudes actuelles qui subsistent quant l'Asset Quality Review (AQR) en cours par la Banque Centrale Européenne, liées notamment à la définition du périmètre de l'étude, de la méthodologie qui sera mise en œuvre compte tenu de la situation spécifique de Dexia et aux impacts des conclusions de cet examen pour le groupe.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans le point 4 de l'annexe aux comptes annuels. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

En ce qui concerne les dispositions légales en matière de conflits d'intérêts (article 523 du Code des Sociétés), les décisions suivantes ont été prises par le Conseil d'administration de Dexia SA :

– Les décisions du conseil d'administration du 19 février 2014 relatives aux conditions de la rémunération de Monsieur Pierre Vergnes, les modification de la composition du comité de direction et l'autorisation que Monsieur De Boeck poursuive ses mandats au-delà de son 65e anniversaire, comme décrit dans la partie « Déclaration de gouvernement d'entreprise » aux pages 63-64 du rapport de gestion, ont eu les conséquences patrimoniales suivantes:

« Le conseil décide à l'unanimité au vote:

- (i) de confirmer, pour autant que de besoin, sa décision d'autoriser Monsieur De Boeck à poursuivre son mandat de Président du comité de direction et d'administrateur délégué de Dexia SA au-delà de son 65ème anniversaire, et ce jusqu'au terme de son mandat d'administrateur de Dexia SA (c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016) ;
- (ii) de réduire le nombre de membres du comité de direction à trois membres, à savoir Messieurs Karel De Boeck, Claude Piret et Pierre Vergnes (étant précisé que Monsieur Philippe Rucheton en demeure membre jusqu'au 31 mars 2014) ;
- (iii) de fixer la rémunération perçue par Monsieur Vergnes pour les fonctions qu'il exerce au sein du groupe Dexia à EUR 420.000 ;
- (iv) (...)
- (v) (...)
- (vi) de confirmer que les dispositions relatives aux indemnités de départ des membres du comité de direction de Dexia SA seront alignées à la fois sur la durée et sur le principe de récupération (« claw back ») tels qu'insérés par la nouvelle loi bancaire belge qui entrera en application dans les prochains mois.
- (vii) (...)
- (viii) (...). »

Diegem, le 7 avril 2014

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par

Frank Verhaegen

Bernard De Meulemeester

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Karel De Boeck, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia SA, atteste que, à ma connaissance :

a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;

b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 4 avril 2014

Pour le comité de direction

Karel De Boeck
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia SA

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a deux établissements stables, l'un situé en France et l'autre au Luxembourg.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

Le rapport annuel 2013 de Dexia est une publication de la direction de la Communication financière du groupe.
Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.
Il peut être commandé sur simple demande au siège de Dexia à Bruxelles ou à Paris ou par le biais du site internet : www.dexia.com.

Dexia SA

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour Dexia – La Défense 2
F-92919 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 97
Tél. Paris : + 33 1 58 58 86 75

Investor Relations

E-mail : dexia.investor-relations@dexia.com
Tél. Paris : + 33 1 58 58 87 16/82 48

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2013

14 mai 2014

Résultats au 31 mars 2014

14 mai 2014

Résultats au 30 juin 2014

8 août 2014

Résultats au 30 septembre 2014

14 novembre 2014

Résultats au 31 décembre 2014

19 février 2015

Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2014

13 mai 2015⁽¹⁾

Résultats au 31 mars 2015

13 mai 2015

(1) L'assemblée générale du 14/05/2014 se prononcera sur la modification de l'article 15 des statuts visant à décaler la date de l'assemblée annuelle d'une semaine, à savoir le 3^e mercredi du mois de mai en lieu et place du 2^e mercredi du mois de mai. Dans cette hypothèse, l'assemblée générale annuelle de 2015 se tiendra le 20/05/2015, et non le 13/05/2015.